

Université de Montréal

**Cerner l'ineffable : l'appréciation de la beauté naturelle dans la sélection des sites du  
patrimoine mondial**

Par

Adélie De Marre

Faculté de l'aménagement

Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de PhD en aménagement

Août 2022

© Adélie De Marre, 2022



Université de Montréal  
Faculté de l'aménagement

---

*Cette thèse intitulée*

**Cerner l'ineffable : l'appréciation de la beauté naturelle dans la sélection des sites du  
patrimoine mondial**

*Présentée par*

**Adélie De Marre**

*A été évaluée par un jury composé des personnes suivantes*

**Franck Scherrer**  
Président-rapporteur

**Christina Cameron**  
Directrice de recherche

**Sylvain Paquette**  
Membre du jury

**Michel Cotte**  
Examineur externe



## Résumé

En cette époque de profonds bouleversements environnementaux, les motifs invoqués par la communauté internationale en vue de protéger la nature sont multiples. Si la préservation de la biodiversité est souvent mise à l'avant-plan, les préoccupations témoignent également d'une sensibilité omniprésente à la beauté des paysages. Cette thèse étudie donc le rôle de l'appréciation esthétique de la nature dans la désignation internationale d'aires protégées. Elle emploie pour cela l'exemple de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, adoptée en 1972 par l'UNESCO. Les préceptes de cet instrument de conservation de portée globale admettent l'importance de sauvegarder la beauté du monde naturel, sans toutefois prescrire de moyens clairs pour identifier et sélectionner les sites méritant protection à ce titre. Face à ce flou méthodologique, la thèse examine les facteurs historiques, structurels et techniques qui façonnent, de façon relativement implicite et spontanée, l'inscription d'aires naturelles d'une beauté exceptionnelle sur la Liste du patrimoine mondial.

La thèse est constituée de six chapitres. Le premier chapitre introduit le problème et la question de recherche. La revue de la littérature pose ensuite les bases contextuelles et théoriques de la recherche en explorant différents facteurs historiques et philosophiques d'appréciation de la nature. Le troisième chapitre expose la méthodologie qualitative et historique employée dans la thèse. Il est suivi d'un chapitre qui retrace l'origine des préoccupations esthétiques qui ont été intégrées à la Convention du patrimoine mondial lors de sa création, avant de détailler le développement et l'application de ces idées durant les cinq décennies de sa mise en œuvre. Le cinquième chapitre est quant à lui dédié à l'étude spécifique de l'application du critère de sélection (vii), qui prévoit la reconnaissance « [...] d'aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ». Finalement, la conclusion renferme une synthèse et une discussion des résultats, appelant à une reconsidération de la valeur esthétique de la nature à travers une meilleure prise en compte de ses dimensions humaine et sociale. Elle aborde également la contribution et les limites de la thèse et suggère des pistes de recherches ultérieures.

Les résultats de la recherche brossent un portrait précis des enjeux théoriques et pratiques qui caractérisent l'interprétation de la valeur esthétique des espaces naturels dans le cadre du patrimoine mondial. Celle-ci s'avère largement influencée par la séparation conceptuelle et

disciplinaire entre culture et nature ainsi que par le paradigme scientifique, objectiviste et universaliste qui prédominent au sein de la Convention de 1972. Réalisée sans assise théorique claire, l'évaluation de la beauté naturelle est vulnérable aux jugements subjectifs et aux incohérences. Pour y conférer plus de structure et de rigueur, la thèse appelle à une meilleure prise en compte du rôle de la perspective humaine et des facteurs socioculturels dans la construction de la valeur esthétique de la nature.

**Mots-clés** : beauté naturelle, conservation, valeur esthétique de la nature, aires protégées, patrimoine mondial, études critiques du patrimoine

## Abstract

In this era of substantial environmental disruption, incentives given by the international community to protect nature are many. While the preservation of biodiversity is often at the forefront, preoccupations also show an enduring sensitivity to scenic beauty. This thesis therefore examines the role of the aesthetic appreciation of nature in the international designation of protected areas, through the example of the 1972 UNESCO *Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage*. The principles of this global conservation instrument recognize the importance of safeguarding the beauty of the natural world, but do not prescribe clear means for identifying and selecting sites deserving protection as such. In the face of this methodological uncertainty, this thesis examines the historical, structural, and technical factors that shape, in a relatively implicit and spontaneous way, the inscription of natural areas of outstanding beauty on the World Heritage List.

The thesis consists of six chapters. The first chapter introduces the problem and research question. The literature review then sets the contextual and theoretical basis for the research by exploring various historical and philosophical factors of nature appreciation. The third chapter outlines the qualitative and historical methodology used in the thesis. This is followed by a chapter tracing the origin of the aesthetic concerns that were incorporated into the World Heritage Convention at its inception, before detailing the development and application of these ideas over the five decades of its implementation. The fifth chapter is dedicated to the specific study of the application of selection criterion (vii), which provides for the designation of "...areas of outstanding natural beauty and aesthetic importance". Finally, the conclusion contains a synthesis and discussion of the results, calling for a rethinking of the aesthetic value of nature through a better consideration of its human and social dimensions. It also addresses the contribution and limitations of the thesis, and suggests avenues for further research.

The results of the research provide a clear picture of the theoretical and practical issues that characterize the interpretation of the aesthetic value of natural areas in the context of World Heritage. This interpretation is largely influenced by the conceptual and disciplinary separation between culture and nature, as well as by the scientific, objectivist and universalist paradigm that prevail in the 1972 Convention. Carried out without a clear theoretical foundation, the assessment

of natural beauty is vulnerable to subjective judgments and inconsistencies. To provide more structure and rigor, this thesis calls for a better consideration of the role of the human perspective in constructing the aesthetic value of nature.

**Keywords:** natural beauty, conservation, aesthetic value of nature, protected areas, world heritage, critical heritage studies

# Table des matières

<i>Résumé</i>	<i>iii</i>
<i>Abstract</i>	<i>v</i>
<i>Table des matières</i>	<i>vii</i>
<i>Liste des tableaux</i>	<i>xi</i>
<i>Liste des figures</i>	<i>xiii</i>
<i>Liste des sigles et abréviations</i>	<i>xvii</i>
<i>Remerciements</i>	<i>xix</i>
<b>CHAPITRE 1. INTRODUCTION ET CADRE DE LA RECHERCHE</b>	<b>1</b>
<b>1.1. Problème de recherche</b>	<b>2</b>
1.1.1. Mise en contexte : problème général de la recherche	2
1.1.2. Problème spécifique de la recherche	6
<b>1.2. Question de recherche et objectifs</b>	<b>15</b>
<b>1.3. Survol des chapitres de la thèse</b>	<b>17</b>
<b>CHAPITRE 2. CONTEXTE HISTORIQUE ET THÉORIQUE : REVUE DE LITTÉRATURE</b>	<b>19</b>
<b>2.1. Prémices de l'appréciation esthétique de la nature en Occident</b>	<b>19</b>
2.1.1. Le legs de la peinture de paysage	20
2.1.1.1. <i>L'émergence du paysage de l'Antiquité au XVI<sup>e</sup> siècle</i>	21
2.1.1.2. <i>L'émancipation du paysage au XVII<sup>e</sup> siècle</i>	24
2.1.1.3. <i>Le triomphe du paysage au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle</i>	26
2.1.1.4. <i>L'apport du romantisme</i>	30
2.1.1.5. <i>Le déclin et l'héritage de la peinture de paysage au XX<sup>e</sup> siècle</i>	35
2.1.2. L'éveil aux beautés de la nature dans le monde anglo-saxon	36
2.1.2.1. <i>Paysages anglais et sensibilité pittoresque</i>	36
2.1.2.2. <i>Un rapport neuf à la wilderness sur le Nouveau Continent</i>	38
2.1.2.3. <i>La nature sauvage au cœur de l'identité nationale américaine</i>	40
<b>2.2. Premiers efforts de conservation de la nature : l'exemple des parcs nationaux américains</b>	<b>43</b>
2.2.1. Genèse des parcs nationaux américains	44
2.2.1.1. <i>A nation's Park : les paysages comme biens publics</i>	44
2.2.1.2. <i>Les premiers parcs nationaux, entre amour de la nature et visées utilitaires</i>	46
2.2.1.3. <i>Une agence gouvernementale pour administrer les parcs nationaux</i>	49
2.2.1.4. <i>La montée d'une perspective écologiste</i>	51
2.2.2. La mondialisation du parc national	54

2.2.2.1. <i>Le mythe du modèle américain</i>	54
2.2.2.2. <i>Éclosion planétaire de l'idée du parc national : quelle place pour l'esthétique?</i>	56
<b>2.3. De l'esthétique à l'écologie : théories contemporaines de l'appréciation de la nature</b>	<b>60</b>
2.3.1. Pour une esthétique écologique	60
2.3.2. À la défense du pittoresque et des méthodes non cognitives	63
<b>2.4. Les concepts de valeur et d'objectivité, centraux pour la protection environnementale</b>	<b>66</b>
2.4.1. Réflexions théoriques sur l'origine des valeurs et sur le rôle de la perspective humaine	67
2.4.2. La beauté : intrinsèque ou extrinsèque?	70
2.4.3. Le seuil d'objectivité	73
<b>2.5. Résumé</b>	<b>74</b>
<b>CHAPITRE 3. MÉTHODOLOGIE</b>	<b>75</b>
<b>3.1. Thèses de doctorat aux orientations similaires</b>	<b>77</b>
<b>3.2. Perspective philosophique de la chercheuse</b>	<b>82</b>
<b>3.3. Approche de recherche</b>	<b>84</b>
<b>3.4. Stratégie de recherche (étapes de la recherche)</b>	<b>86</b>
3.4.1. Cadre théorique	87
3.4.2. Analyse historique	88
3.4.2.1. <i>Milieu d'investigation et collecte des données</i>	89
3.4.2.2. <i>Utilisation des sites inscrits ou proposés pour inscription au patrimoine mondial</i>	93
3.4.2.3. <i>Méthodes d'analyse et d'interprétation des données</i>	95
3.4.3. Formulation de conclusions	97
<b>3.5. Résumé</b>	<b>98</b>
<b>CHAPITRE 4. ÉVOLUTION DES POLITIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL EN LIEN AVEC LA BEAUTÉ NATURELLE</b>	<b>101</b>
<b>4.1. Avant la Convention du patrimoine mondial</b>	<b>101</b>
4.1.1. Premières initiatives internationales (1900-1939)	102
4.1.2. Les débuts de l'UNESCO et de l'UICN (1945-1960)	104
4.1.3. La Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites de l'UNESCO, 1962	107
4.1.4. La liste des Nations Unies sur les parcs nationaux et réserves équivalentes, 1962	111
4.1.5. Les trois projets de convention pour la protection du patrimoine mondial (1965-1972)	112

<b>4.2. Définir le patrimoine mondial culturel et naturel : la rédaction des Articles 1 et 2 de la Convention du patrimoine mondial</b>	<b>118</b>
4.2.1. Le projet de l'UNESCO	119
4.2.2. Le projet de l'UICN	123
4.2.3. Le projet des États-Unis	126
4.2.4. La mise en commun en avril 1972	127
<b>4.3. Le concept de valeur universelle exceptionnelle</b>	<b>130</b>
<b>4.4. Une chronologie des enjeux esthétiques dans la mise en œuvre de la Convention</b>	<b>135</b>
4.4.1. Les débuts de la Convention : la constitution de la Liste du patrimoine mondial (1976-1984)	135
4.4.2. Premières réflexions sur les biens présentant une combinaison d'éléments culturels et naturels et introduction des paysages culturels (1984-1994)	142
4.4.3. Améliorer la représentativité de la Liste: la reconnaissance du continuum culture-nature (1995-2005)	152
4.4.4. Réflexions et mises au point sur l'application du critère (vii) (2005-2013)	160
4.4.5. Ouverture à l'égard des valeurs culturelles de la nature (depuis 2013)	169
<b>4.5. Biens culturels et beauté naturelle : un enjeu singulier</b>	<b>172</b>
4.5.1. L'appréciation esthétique de la nature dans le volet culturel de la Convention	174
4.5.2. État des réflexions et des orientations sur l'appréciation esthétique des paysages culturels	176
4.5.3. Implications conceptuelles d'une appréciation à deux paliers	181
<b>4.6. Résumé</b>	<b>183</b>
<b>CHAPITRE 5. APPLICATION DU CRITÈRE (VII) DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</b>	<b>185</b>
<b>5.1. Portrait global du critère (vii) : évolution et tendances</b>	<b>185</b>
5.1.1. Formulations du critère (vii) (1977-2005)	185
5.1.2. L'utilisation du critère (vii) en quelques chiffres (1978-2021)	189
<b>5.2. Enjeux techniques, institutionnels et politiques de l'application du critère (vii)</b>	<b>196</b>
5.2.1. Le rôle des États parties : la préparation d'un dossier de proposition d'inscription	197
5.2.2. Le rôle des organisations consultatives : les méthodes d'évaluation de l'UICN	199
5.2.2.1. <i>Retour historique</i>	200
5.2.2.2. <i>Pratique actuelle</i>	202
5.2.2.3. <i>La prédominance de la méthode scientifique et la gestion de la subjectivité du critère (vii)</i>	206
5.2.3. Le rôle du Comité, entre considérations techniques et politiques	213
<b>5.3. État des lieux des biens du patrimoine mondial inscrits au critère (vii)</b>	<b>218</b>
5.3.1. Réflexion sur la notion d'attribut et précisions d'ordre méthodologique	219

5.3.2. Observations tirées de la littérature existante	222
5.3.3. Analyse de déclarations de valeur universelle exceptionnelle	226
<b>5.4. Observations théoriques sur l'interprétation du critère (vii)</b>	<b>234</b>
5.4.1. La valeur esthétique de la nature, fruit d'une interaction entre objet et sujet	234
5.4.2. L'origine des valeurs et la tension entre objectivisme et subjectivisme	236
5.4.3. Une nature esthétique : quelle place pour la présence humaine?	241
<b>5.5. Résumé</b>	<b>246</b>
<b>CHAPITRE 6. CONCLUSION</b>	<b>249</b>
<b>6.1. Synthèse et discussion</b>	<b>249</b>
6.1.1. Les facteurs historiques	250
6.1.2. Les facteurs structurels	252
6.1.3. Les facteurs techniques	255
6.1.4. Discussion : vers une réconciliation des valeurs esthétique et sociale	257
<b>6.2. Contribution, limites et futures avenues de recherche</b>	<b>264</b>
6.2.1. Contribution de la thèse	264
6.2.2. Limites de la thèse	266
6.2.2. Futures avenues de recherche	266
<i>Bibliographie</i>	269
<i>Annexe 1 - Éléments justificatifs de la valeur esthétique incarnée par le critère (vii) dans les déclarations de valeur universelle exceptionnelle</i>	295
<i>Annexe 2 - Courte biographie des personnes interrogées</i>	301

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1.1</b> Définitions du patrimoine culturel et naturel figurant aux articles 1 et 2 de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO	7
<b>Tableau 1.2</b> Critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle	10
<b>Tableau 4.1</b> Définitions provisoires de l'UNESCO dans son avant-projet de convention pour la protection du patrimoine mondial	122
<b>Tableau 4.2</b> Définitions provisoires de l'UICN dans son avant-projet de convention pour la protection du patrimoine mondial	125
<b>Tableau 4.3</b> Définitions provisoires des États-Unis dans leur avant-projet de convention pour la protection du patrimoine mondial	127
<b>Tableau 4.4</b> Avant-projets de critères de sélection pour les biens naturels du patrimoine mondial	137
<b>Tableau 4.5</b> Changements de formulation et de numérotation du critère (vii).	141
<b>Tableau 4.6</b> Définitions des trois catégories de paysages culturels	151
<b>Tableau 5.1</b> Formulations du critère (vii)	188
<b>Tableau 5.2</b> Justification des critères dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du Plateau de Putorana (Russie, 2010).	224
<b>Tableau 5.3</b> Éléments justificatifs (EJ) figurant dans les anciennes moutures du critère (vii)	227
<b>Tableau 5.4</b> Éléments justificatifs du critère (vii) dans les déclarations de valeur universelle exceptionnelle, en ordre décroissant de fréquence	228



## Liste des figures

<b>Figure 1.1</b> Principaux intervenants de la Convention du patrimoine mondial (reprise d'un schéma de Christina Cameron)	9
<b>Figure 2.1</b> Détail des fresques du Nymphée souterrain de la villa Livia, 30 av. J.-C., Rome	21
<b>Figure 2.2</b> Hubert et Jan Van Eyck, <i>L'Adoration de l'Agneau Mystique</i> , panneau central, 1432, Huile sur bois, Cathédrale de Saint-Bavon, Gand	22
<b>Figure 2.3</b> Piero della Francesca, <i>Les Ducs d'Urbino Federico da Montefeltro et Battista Sforza</i> , vers 1473-1475, Tempera sur bois, Musée des Offices, Florence	22
<b>Figure 2.4</b> Giorgione, <i>La Tempête</i> , vers 1503-1509, Huile sur toile, Galeries de l'Académie, Venise	23
<b>Figure 2.5</b> Joachim Patinir, <i>Paysage avec Saint-Jérôme</i> , 1516-1517, Huile sur bois, Musée du Prado, Madrid	23
<b>Figure 2.6</b> Albrecht Dürer, <i>Vue du val d'Arco dans le Tyrol méridional</i> , vers 1495, Encre et aquarelle, Musée du Louvre, Paris	23
<b>Figure 2.7</b> Albrecht Altdorfer, <i>Paysage du Danube avec le château de Wörth</i> , vers 1520-1525,	
<b>Figure 2.8</b> Claude Lorrain, <i>Campagne romaine</i> , vers 1639, Huile sur toile, Metropolitan Museum of Art, New York	24
<b>Figure 2.9</b> Claude Lorrain, <i>Paysage avec le repos pendant la fuite en Égypte (midi)</i> , 1654, Huile sur toile, Musée d'État de l'Ermitage, Saint-Pétersbourg	25
<b>Figure 2.10</b> Jan Van Goyen, <i>Vue de Leyde depuis le Nord-Est</i> , 1650, Huile sur bois, Musée de Lakenhal, Leyde	26
<b>Figure 2.11</b> Jacob van Ruisdael, <i>Moulin de Wijk de Duurstede</i> , 1670, Huile sur toile, Rijksmuseum, Amsterdam	26
<b>Figure 2.12</b> John Constable, <i>La Charette de foin</i> , 1821, Huile sur toile, National Gallery, Londres	28
<b>Figure 2.13</b> John Constable, <i>Le Champ de blé</i> , 1826, Huile sur toile, National Gallery, Londres	28
<b>Figure 2.14</b> Joseph Mallord William Turner, <i>Pluie, vapeur et vitesse</i> , 1844, Huile sur toile, National Gallery, Londres	29
<b>Figure 2.15</b> Joseph Mallord William Turner, <i>Tempête de neige en mer</i> , 1842, Huile sur toile, Tate Britain, Londres	31
<b>Figure 2.16</b> Caspar David Friedrich, <i>Le moine au bord de la mer</i> , entre 1808 et 1810, Huile sur toile, Alte Nationalgalerie, Berlin	31

<b>Figure 2.17</b> Caspar David Friedrich, <i>Voyageur contemplant une mer de nuages</i> , 1818, Huile sur toile, Kunsthalle, Hambourg	32
<b>Figure 2.18</b> Thomas Cole, <i>A View of the Two Lakes and Mountain House, Catskill Mountains, Morning</i> , 1844, Huile sur toile, Brooklyn Museum, New York	32
<b>Figure 2.19</b> Eugene von Guérard, <i>North-east View from the Northern Top of Mount Kosciusko</i> , 1863, Huile sur toile, National Gallery of Australia, Canberra	33
<b>Figure 2.20</b> Thomas Cole, <i>The Oxbow</i> , 1836, Huile sur toile, Metropolitan Museum of Art, New York	33
<b>Figure 2.21</b> Frederic Edwin Church, <i>Niagara</i> , 1857, Huile sur toile, National Gallery of Art, Washington D.C.	34
<b>Figure 2.22</b> Albert Bierstadt, <i>Among the Sierra Nevada Mountains</i> , 1868, Huile sur toile, Smithsonian American Art Museum, Washington D.C.	34
<b>Figure 2.23</b> Ansel Adams, <i>The Tetons and the Snake River</i> , 1942, Tirage argentique	35
<b>Figure 4.1</b> Îles Galapagos (Équateur, 1978, 2001). UNESCO/Francesco Bandarin (CC BY-SA 3.0)	139
<b>Figure 4.2</b> Parc national de Sagarmatha (Népal, 1979). Andrew Purdam (CC BY-NC-ND 2.0)	140
<b>Figure 4.3</b> Parc national du Grand Canyon (États-Unis, 1979). Jean Beaufort (CC0 1.0 Domaine public)	140
<b>Figure 4.4</b> Le District des Lacs anglais (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 2017). George Hodan (CC0 1.0 Domaine public)	145
<b>Figure 4.5</b> Météores (Grèce, 1988). Dido3 (CC BY-SA 3.0)	147
<b>Figure 4.6</b> Paysage culturel du Morne (Maurice, 2008). UNESCO/Jasmina Sopova (CC BY-SA 3.0)	158
<b>Figure 4.7</b> Fujisan, lieu sacré et source d'inspiration artistique (Japon, 2013). Domenico Convertini (CC BY-SA 2.0)	173
<b>Figure 4.8</b> Parc national de Þingvellir (Islande, 2004). UNESCO/Francesco Bandarin (CC BY-SA 3.0)	178
<b>Figure 4.9</b> Paysage panoramique du mont Emei, incluant le paysage panoramique du grand Bouddha de Leshan (Chine, 1996). UNESCO/Karalyn Monteil (CC BY-SA 3.0)	179
<b>Figure 5.1</b> Nombre de biens inscrits sous chaque formulation du critère (vii)	190
<b>Figure 5.2</b> Utilisation des critères naturels (vii) à (x) dans les sites naturels et mixtes du patrimoine mondial (1978-2021)	190
<b>Figure 5.3</b> Nombre d'inscriptions par année sous le critère (vii) entre 1978 et 2021	192

<b>Figure 5.4</b> Proportion (%) de biens inscrits sous le critère (vii) parmi les biens naturels et mixtes inscrits chaque année (1978-2021)	192
<b>Figure 5.5</b> Combinaisons des critères naturels dans l’inscription de tous les biens naturels du patrimoine mondial en 2021	194
<b>Figure 5.6</b> Usage des critères naturels dans les biens mixtes	194
<b>Figure 5.7</b> Proportion de sites mixtes inscrits sous le critère (vii) pour les périodes 1978-1994 et 1995-2021	195
<b>Figure 5.8</b> Répartition des biens inscrits sous le critère (vii) dans le monde, comparée à la répartition de tous les biens naturels et mixtes dans le monde	196
<b>Figure 5.9</b> Proportion (%) de sites naturels et mixtes inscrits sous le critère (vii) par région	196
<b>Figure 5.10</b> Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique, 2008). Rafael Saldaña (CC BY 2.0)	204
<b>Figure 5.11</b> La Grande Barrière (Australie, 1981). Ank Kumar (CC BY-SA 4.0)	208
<b>Figure 5.12</b> Parc international de la paix Waterton-Glacier (Canada, États-Unis, 1995). Ahmer Inam (CC BY-NC-ND 2.0)	210
<b>Figure 5.13</b> Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie, 2004). Rennboot (CC BY-SA 3.0)	215
<b>Figure 5.14</b> Complexe paysager de Trang An (Viet Nam, 2014). Times Asi (CC BY 2.0)	217
<b>Figure 5.15</b> Sian Ka’an (Mexique, 1987). © Adélie De Marre	230
<b>Figure 5.16</b> Parc national des Great Smoky Mountains (États-Unis, 1983). Domenico Convertini (CC BY-SA 2.0)	230
<b>Figure 5.17</b> Réserves naturelles de l’Air et du Ténéré (Niger, 1991). Holger Reineccius (CC BY-SA 3.0)	232
<b>Figure 5.18</b> Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie, 2011). UNESCO/Alessandro Balsamo (CC BY-SA 3.0)	233
<b>Figure 5.19</b> Parc naturel du récif de Tubbataha (Philippines, 1993, 2009). UNESCO/Ron Van Oers (CC BY-SA 3.0)	233
<b>Figure 5.20</b> Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud/Lesotho, 2000, 2013). UNESCO/Francesco Bandarin (CC BY-SA 3.0)	245
<b>Figure 5.21</b> Pyrénées - Mont Perdu (Espagne/France, 1997, 1999). UNESCO/Junaid Sorosh-Wali (CC BY-SA 3.0)	245



## Liste des sigles et abréviations

CICI	Commission internationale de coopération intellectuelle
CMAP	Commission mondiale des aires protégées
CAQDAS	Computer Assisted Qualitative Data Analysis Software
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
IFLA	Fédération internationale des architectes paysagistes
ISCCL	Comité scientifique international de l'ICOMOS-IFLA sur les paysages culturels
NPS	National Park Service
ONU	Organisation des Nations Unies
SDN	Société des Nations
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UIPN	Union internationale pour la protection de la nature
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNSCCUR	United Nations Scientific Conference on the Conservation and Utilization of Resources
VUE	Valeur universelle exceptionnelle



## Remerciements

Cette thèse n'aurait pas vu le jour sans le soutien exceptionnel de ma directrice de recherche, Christina Cameron. Je la remercie du fond du cœur pour sa bienveillance, sa disponibilité et sa diligence, et pour avoir partagé son immense sagesse, son réseau et sa passion pour le patrimoine mondial avec moi. Merci de m'avoir insufflé inspiration, confiance et énergie à chacun de nos échanges. Ce fut un bonheur et un privilège d'être votre élève.

Je voudrais également exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui m'ont fait don de leur temps et de leur expertise lors d'entrevues et de discussions qui ont profondément enrichi mes réflexions : Adrian Phillips, Tim Badman, Jeff McNeely, Hal Eidsvik, Bernd Von Droste, Susan Denyer, Mechtild Rössler, David Sheppard, Nora Mitchell, Leticia Leitao, Peter Stott et Nobuko Inaba. Merci également à Tim Badman, Daisy Larios et au personnel de l'UICN pour leur accueil à Gland, ainsi qu'à Eng Sengsavang des archives de l'UNESCO à Paris.

Pour leur précieux soutien financier, je remercie le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, Hydro-Québec, la Fiducie nationale du Canada, les Études supérieures et postdoctorales ainsi que la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Il m'aurait été impossible de compléter la thèse sans leur aide.

Je souhaite ensuite témoigner ma reconnaissance à mon jury de thèse, constitué de Franck Scherrer, Sylvain Paquette et Michel Cotte, pour la lecture attentive et l'examen averti qu'ils ont fait de mon travail. Je suis aussi redevable aux membres de mon jury d'examen de synthèse, Nik Lopoukhine, Claudine Déom et Mithra Zahedi pour m'avoir judicieusement aiguillée dans les premiers stades de ma recherche. Je remercie également tous les membres du corps professoral de la Faculté de l'aménagement qui m'ont encouragée pendant mon parcours, ainsi que Judith Herrmann pour nos échanges et pour son excellente thèse qui m'a souvent servi de modèle.

Finalement, merci à mes « frères et sœurs d'armes », Alexandre, Aurélien, Caecilia, Typhaine, Anne-Marie, Valérie, Anouk, Caroline, Tara, Audrey, et tous les autres, pour avoir rendu cette aventure doctorale tout sauf solitaire et monotone. Merci également à ma famille et à mes amis pour leur présence et leur soutien tout au long de ces cinq années, et tout particulièrement à Hugues d'avoir cru en moi et de m'avoir encouragée au quotidien.



# CHAPITRE 1. INTRODUCTION ET CADRE DE LA RECHERCHE

Cette thèse s'intéresse au rôle des considérations esthétiques dans la désignation internationale d'aires naturelles protégées, comme prévu par la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de 1972 (communément appelée Convention du patrimoine mondial)<sup>1</sup>. Programme phare de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ce traité de conservation intergouvernemental est le fruit de la rencontre entre deux mouvements indépendants : l'un dédié à la sauvegarde des monuments historiques, l'autre à la préservation des milieux naturels. Afin d'assurer la protection du patrimoine commun de l'humanité, la Convention du patrimoine mondial prévoit un registre, la Liste du patrimoine mondial, regroupant des sites culturels et naturels de « valeur universelle exceptionnelle ». La présente recherche accorde une attention particulière aux motivations qui poussent la communauté internationale à valoriser et à protéger certains environnements naturels en tant que joyaux du patrimoine mondial. Elle part du postulat que ces lieux acquièrent un statut d'exception grâce au large éventail de significations et de valeurs qu'on leur attribue<sup>2</sup>. C'est la construction de l'une des plus communes, mais également de l'une des plus complexes, de ces valeurs qui sera étudiée ici : la valeur esthétique, qui concerne notre rapport sensoriel au monde, particulièrement lorsque celui-ci est agréable<sup>3</sup>.

Les pages qui suivent détaillent la problématique et les principales interrogations qui font l'objet de cette thèse. La première section met en contexte le problème général de recherche, en posant les bases du mouvement international de conservation des aires protégées à travers un survol historique de ses origines. Ensuite, une exploration des mécanismes de reconnaissance de la valeur esthétique sert à établir le problème spécifique de la recherche, articulé autour du flou conceptuel entourant la notion de beauté et de la difficulté de son utilisation dans la Convention du patrimoine

---

<sup>1</sup> UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 16 novembre 1972, <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>.

<sup>2</sup> AVRAMI, Erica, Randall MASON et Marta DE LA TORRE (dir.) (2000). *Values and Heritage Conservation*, Los Angeles, The Getty Conservation Institute; MASON, Randall (2004). « Fixing Historic Preservation: A Constructive Critique of "Significance" », *Places Journal*, vol. 16, n° 1, p. 64-71; SMITH, Laurajane (2006). *Uses of heritage*, New York, Londres, Routledge.

<sup>3</sup> CARLSON, Allen (2000). *Aesthetics and the Environment. The Appreciation of Nature, Art, and Architecture*, London, New York, Routledge.

mondial. Finalement, la question de recherche et l'objectif de la thèse sont exposés, suivis d'un survol de ses différents chapitres.

## 1.1. Problème de recherche

### 1.1.1. Mise en contexte : problème général de la recherche

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui a mis au point une nomenclature et un système de catégorisation des aires protégées, fournit la définition suivante : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés<sup>4</sup>. » Ces espaces peuvent être reconnus à différents niveaux de gouvernance, de l'échelle locale à la désignation internationale, décrétés par un État, une entité privée ou une population donnée. L'édition 2018 de la Liste des Nations Unies des aires protégées (*United Nations List of Protected Areas*) recense plus de 230 000 aires protégées à travers le monde, incluant des zones terrestres, côtières et marines<sup>5</sup>.

Pour bien comprendre pourquoi et comment ce réseau planétaire d'aires protégées s'est constitué, il est utile de remonter aux origines de l'appréciation occidentale moderne de la nature. Pourquoi accordons-nous de la valeur à l'environnement ? Pourquoi tenons-nous à le protéger ? L'engouement populaire grandissant pour les paysages pittoresques au XIX<sup>e</sup> siècle, en réaction aux changements profonds causés par l'industrialisation et l'urbanisation en Europe et en Amérique du Nord, offre une piste de réponse<sup>6</sup>. C'est à cette époque que s'instaure une conception idéalisée et romantique de la nature, qui deviendra un refuge et un remède aux maux de la civilisation, un lieu propice à l'élévation de l'âme et à la contemplation. Aux États-Unis, ce nouveau rapport au monde naturel sera teinté d'un fort élan patriotique, les espaces sublimes de la *wilderness* américaine permettant au Nouveau Monde de se forger une identité propre et de se distinguer du Vieux

---

<sup>4</sup> DUDLEY, Nigel (dir.) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, UICN, p.10. Les catégories d'aires protégées sont la Réserve naturelle intégrale (Ia), la Zone de nature sauvage (Ib), le Parc national (II), le Monument ou élément naturel (III), l'Aire de gestion des habitats ou des espèces (IV), le Paysage terrestre ou marin protégé (V) et l'Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles (VI).

<sup>5</sup> UNEP-WCMC (2018). *2018 United Nations List of Protected Areas. Supplement on protected area management effectiveness*, Cambridge, UNEP-WCMC.

<sup>6</sup> CARLSON, Allen (2011). « Aesthetic Appreciation of Nature and Environmentalism », *Royal Institute of Philosophy Supplement*, vol. 69, p.137-155; MATHIS, Charles François (2010). *In Nature We Trust: les paysages anglais à l'ère industrielle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne.

Continent<sup>7</sup>. C'est donc d'abord à partir d'une sensibilité esthétique, spirituelle et identitaire à la nature que grandira un sentiment collectif d'attachement vis-à-vis de celle-ci.

Il n'est pas anodin que cette vénération de la nature ait coïncidé avec l'accélération de sa destruction. En effet, ce sont les avancées majeures de la civilisation sur des territoires jusqu'alors épargnés par le développement qui susciteront les premiers cris d'alarme en faveur de la protection de ces espaces<sup>8</sup>. À cet égard, le parc national constitue sans doute la première et la plus emblématique manifestation de la logique de discrimination spatiale<sup>9</sup> qui naîtra du besoin de protéger la nature, logique qui s'inscrit au fondement même de la notion d'aire protégée. Une exploration de l'histoire des parcs nationaux permet de mettre en lumière les préoccupations esthétiques, sociales et économiques qui ont influencé la genèse de ce concept. Lorsque le premier parc national fut fondé en 1872 à Yellowstone, aux États-Unis, l'objectif était d'en préserver les paysages spectaculaires et d'en garantir l'accessibilité au grand public. À vrai dire, c'est le potentiel récréatif et touristique des parcs qui a d'abord permis leur existence : aux yeux du gouvernement américain, soustraire certaines portions de territoire au développement immobilier, à l'exploitation des ressources naturelles ou à l'agriculture n'était légitime que dans l'optique où cela rendait leur beauté accessible au grand public<sup>10</sup>. C'est ce qui explique le « monumentalisme<sup>11</sup> » qui a caractérisé l'établissement des premiers parcs américains, centré sur les paysages uniques et spectaculaires de l'Ouest. Encore une fois, la valeur esthétique de la nature constituait à l'époque un puissant moteur pour assurer sa protection.

---

<sup>7</sup> CARR, Ethan (1998). *Wilderness by Design: Landscape Architecture and the National Park Service*, Lincoln, University of Nebraska Press; HYDE, Anne F. (1990). *An American Vision: Far Western Landscape and National Culture, 1820-1920*, New York, New York University Press; NASH, Roderick (2014 [1967]). *Wilderness and the American Mind*, 5<sup>e</sup>, New Haven, Londres, Yale University Press; OELSCHLAEGGER, Max (1991). *The Idea of Wilderness: from Prehistory to the Age of Ecology*, New Haven, Yale University Press.

<sup>8</sup> NOVAK, Barbara (2007 [1980]). *Nature and Culture: American Landscape and Painting, 1825-1875*, 3<sup>e</sup>, New York, Oxford, Oxford University Press, p.49.

<sup>9</sup> Le terme de « logique de discrimination spatiale » est emprunté à Charles François Mathis, qui attribue au poète anglais William Wordsworth d'avoir imaginé le premier de soustraire certains lieux d'exception (ici, le Lake District, en Angleterre) aux activités humaines afin de les préserver. MATHIS, Charles François (2010). *In Nature We Trust: les paysages anglais à l'ère industrielle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne.

<sup>10</sup> CARR, Ethan (1998). *Wilderness by Design: Landscape Architecture and the National Park Service*, Lincoln, University of Nebraska Press, p.78.

<sup>11</sup> RUNTE, Alfred (1984). *National Parks: The American Experience*, Lincoln, University of Nebraska Press, p.47.

Néanmoins, à mesure que l'idée du parc national s'est implantée aux quatre coins du monde au cours du XX<sup>e</sup> siècle, elle s'est adaptée à différents objectifs et besoins. Outre son puissant potentiel touristique et récréatif, le parc national et les aires protégées en général se sont peu à peu imposés sur la scène internationale comme un moyen privilégié de veiller à la préservation des écosystèmes, à la survie d'espèces menacées et à l'étude scientifique du monde naturel. Si la création et l'administration des parcs répondaient initialement à des motivations d'ordre esthétique, économique et politique (le parc national constituant, comme le laisse entendre son nom, un important outil de promotion nationale), elles se sont graduellement teintées de préoccupations écologiques dont elles sont aujourd'hui indissociables. En effet, depuis les trente dernières années, la conservation de la biodiversité est devenue la raison centrale derrière l'établissement et la gestion d'aires protégées<sup>12</sup>. On peut attribuer ce changement de cap au développement de l'écologie et à l'implication croissante des scientifiques dans le mouvement de protection de la nature<sup>13</sup>, pour qui cette protection se traduit non par la sauvegarde de grands paysages, mais par la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels<sup>14</sup>. Malgré cela, comme le souligne judicieusement Allen D. Putney dans l'ouvrage *The Full Value of Parks : From Economics to the Intangible*, les aires protégées continuent d'être perçues par un grand nombre de personnes comme des paysages « that deeply touch the spiritual, cultural, aesthetic, and relational dimensions of human existence<sup>15</sup> ».

Quoi qu'il en soit, l'enjeu de la protection de la nature a pris suffisamment d'envergure au siècle dernier pour s'insérer dans les affaires internationales. Les échanges d'une communauté grandissante de naturalistes, de scientifiques et d'adeptes de la conservation, pour la plupart européens et nord-américains, favoriseront l'émergence d'une conscience environnementale commune, qui mènera notamment à la fondation de l'UICN en 1948<sup>16</sup>. La mission de l'UNESCO, créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, s'imprénera également de cette sensibilité

---

<sup>12</sup> PUTNEY, Allen D. (2003). « Introduction : Perspectives on the Values of Protected Areas », David Harmon et Allen D. Putney (dir.), *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield, p.3.

<sup>13</sup> KUPPER, Patrick (2016). « Nature's Laboratories? Exploring the Intersection of Science and National Parks », Adrian Howkins, Jared Orsi et Mark Fiege (dir.), *National Parks beyond the Nation: Global Perspectives on "America's Best Idea"*, Norman, University of Oklahoma Press.

<sup>14</sup> SELLARS, Richard West (1997). *Preserving Nature in the National Parks: A History*, New Haven, Londres, Yale University Press.

<sup>15</sup> PUTNEY, Allen D. (2003). « Introduction : Perspectives on the Values of Protected Areas », David Harmon et Allen D. Putney (dir.), *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield, p.4.

<sup>16</sup> HOLDGATE, Martin (1999). *The Green Web: A Union for World Conservation*, Londres, Earthscan.

environnementale sous l'influence de son premier Directeur général, Julian Huxley, pour qui la protection de la nature constituait une part essentielle du maintien de la paix<sup>17</sup>. À partir de cette période, et notamment grâce aux efforts de ces deux organisations, l'établissement et la gestion d'aires protégées ainsi que l'utilisation raisonnable des ressources naturelles feront l'objet d'un nombre grandissant de conférences, de recommandations et de programmes internationaux<sup>18</sup>.

C'est dans ce contexte qu'émergera l'un des plus importants traités internationaux de conservation : la Convention du patrimoine mondial. Son adoption en 1972 coïncide avec la *Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain* tenue à Stockholm, de laquelle naîtra le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP). De toute évidence, la Convention du patrimoine mondial est née à un moment charnière, où les considérations écologiques commençaient à recevoir de plus en plus d'attention de la part des sphères politiques et médiatiques. Ce climat a sans aucun doute influencé la définition du patrimoine naturel qui figure dans son texte fondateur, ainsi que l'élaboration des critères destinés à la sélection des sites à protéger. Malgré tout, la Convention reste l'héritière d'une sensibilité esthétique et profondément culturelle à la nature avec laquelle ses desseins scientifiques devront cohabiter. La façon dont cette cohabitation entre perspective écologique et perspective esthétique s'est effectuée au sein de la Convention reste encore méconnue. On pourrait supposer que cela ne poserait pas de problème dans un traité de conservation ayant si audacieusement réuni culture et nature sous l'appellation commune du patrimoine. Pourtant, un retour sur les cinquante années de mise en œuvre de la Convention révèle à quel point les liens entre ces deux sphères d'intervention sont restés peu exploités et mal compris<sup>19</sup>. À vrai dire, une dichotomie tenace subsiste entre les volets culturel et

---

<sup>17</sup> HUXLEY, Julian (1946). *UNESCO, Its Purpose and Its Philosophy*, Paris, UNESCO.

<sup>18</sup> Notons, entre autres, *l'International Technical Conference on the Protection of Nature* de Lake Success en 1949, la *Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites* (1962), le programme *Man and the Biosphere* (1971) et les deux Conférences internationales sur les parcs nationaux de 1962 et 1972.

<sup>19</sup> CAMERON, Christina et Judith HERRMANN (dir.) (12-14 mars 2014). *Une exploration de la valeur culturelle des sites naturels : le contexte du patrimoine mondial*, Procès-verbaux de la Table Ronde organisée par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal; LEITAO, Leticia et Tim BADMAN (2015). « Opportunities for Integration of Cultural and Natural Heritage Perspectives under the World Heritage Convention: Towards Connected Practice », Ken Taylor, Nora Mitchell et Archer St. Clair (dir.), *Conserving Cultural Landscapes: Challenges and New Directions*, New York, Routledge, p.78-89.

naturel de la Convention, et les conséquences de cette situation sur la reconnaissance de la valeur esthétique des aires protégées inscrites au patrimoine mondial sont encore à explorer.

### **1.1.2. Problème spécifique de la recherche**

Pour analyser les dispositions de la Convention du patrimoine mondial en matière de préservation esthétique de la nature, commençons par fournir quelques précisions sur sa structure et son fonctionnement. Adopté en 1972 par la Conférence générale de l'UNESCO, ce traité international a pour principal objectif d'assurer la protection des biens culturels et naturels dotés d'une « valeur universelle exceptionnelle<sup>20</sup> » par le biais de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Afin d'identifier les biens susceptibles de se trouver sur cette Liste, les deux premiers articles de la Convention fournissent une définition du patrimoine mondial (Tableau 1.1). L'Article 1 recense le patrimoine culturel sous trois catégories : les monuments, les ensembles et les sites. De la même manière, l'Article 2 identifie trois types de patrimoines naturels, soit les monuments naturels, les formations géologiques et physiographiques et les sites naturels ou zones naturelles strictement délimitées. La Convention est donc exclusivement consacrée à la protection du patrimoine immobilier et ne s'applique pas aux objets<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> « La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. » UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 49, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>21</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 48, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

**Tableau 1.1** Définitions du patrimoine culturel et naturel figurant aux articles 1 et 2 de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (**accentuation par l'auteure**)<sup>22</sup>

**Article 1**

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme « patrimoine culturel » :

- les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les sites : œuvres de l'homme ou **œuvres conjuguées de l'homme et de la nature**, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, **esthétique**, ethnologique ou anthropologique.

**Article 2**

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme « patrimoine naturel » :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue **esthétique** ou scientifique,
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la **beauté naturelle**.

Ces définitions indiquent dès l'abord qu'un bien peut être reconnu comme patrimoine mondial en vertu de sa beauté et de son caractère esthétique. Trois sous-catégories de patrimoine sont ciblées plus précisément par cette disposition : les « sites », les « monuments naturels » et les « sites naturels ou zones naturelles strictement délimitées ». Étant donné que les questionnements de la thèse s'articulent autour de la valeur esthétique de la nature, et non celle des monuments ou

---

<sup>22</sup> UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 16 novembre 1972, Articles 1 et 2, <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>.

des ensembles architecturaux, nous aurions pu décider de ne nous attarder qu'aux sous-catégories figurant à l'Article 2, soit les deux dernières. Or, bien que les « sites » relèvent officiellement du patrimoine culturel, ils incluent les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » et doivent donc, en toute logique, être également pris en compte dans notre investigation. Déjà, la frontière établie par la Convention entre patrimoine culturel et patrimoine naturel s'annonce poreuse, et la séparation de ces deux éléments, discutable.

C'est d'ailleurs ce qui a donné lieu, au milieu des années 1980, à des discussions au sein du Comité du patrimoine mondial<sup>23</sup> (Figure 1.1) (ci-après le Comité) visant à promouvoir une vision unificatrice de la culture et de la nature. De ces efforts est née la catégorie des paysages culturels, désignant les lieux issus de l'interaction de l'être humain avec son environnement naturel et censés représenter les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » mentionnées au premier article de la Convention<sup>24</sup>. Cette initiative ne sera toutefois qu'un demi-succès, la responsabilité des paysages culturels se retrouvant paradoxalement attribuée exclusivement au secteur culturel de la Convention, et leur composante environnementale se voyant reléguée au second plan<sup>25</sup>. Comme le soulignent Harrison et O'Donnell, cela aura ultimement eu pour effet de renforcer le clivage entre culture et nature : « [...] the idea of a cultural landscape as a “special kind” of natural landscape maintains the distinction between the natural and cultural by allowing for the possibility of landscapes that are entirely “natural” and not somehow “cultural”<sup>26</sup> ».

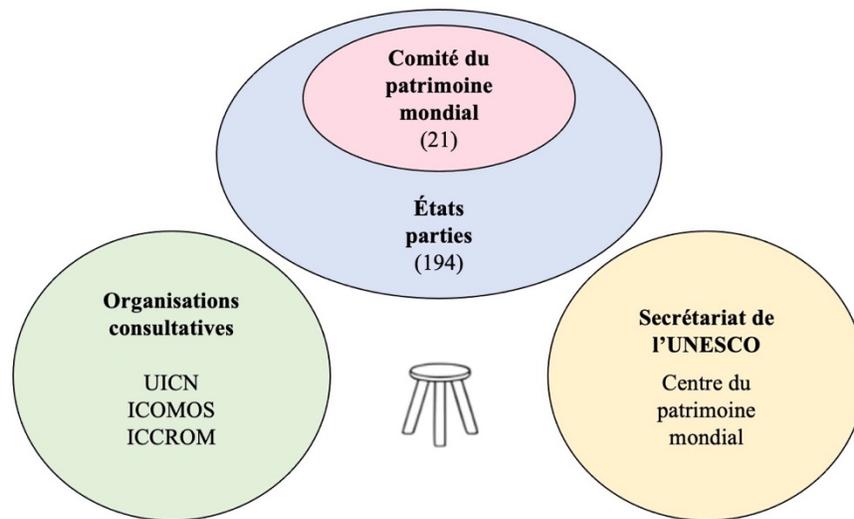
---

<sup>23</sup> Le Comité du patrimoine mondial est l'organe décisionnel de la Convention. Il est composé de 21 États signataires de la Convention (appelés États parties) élus pour un mandat convenu de quatre ans.

<sup>24</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 47, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>25</sup> GFELLER, Aurélie Élixa (2013). « Negotiating The Meaning Of Global Heritage: “Cultural Landscapes” In The Unesco World Heritage Convention, 1972-92 », *Journal of global history*, vol. 8, n° 3, p.483-503.

<sup>26</sup> HARRISON, Rodney et Donal O'DONNELL (2010). « Natural heritage », Susie West (dir.), *Understanding Heritage in Practice*, Manchester, New York, Manchester University Press, p.91.



**Figure 1.1** Principaux intervenants de la Convention du patrimoine mondial (reprise d'un schéma de Christina Cameron)

Le texte immuable de la Convention est accompagné des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, document régulièrement mis à jour par le Comité pour refléter l'évolution des pratiques et des politiques liées au patrimoine mondial. Pour permettre l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial, les Orientations énoncent une série de dix critères destinés à évaluer la valeur universelle exceptionnelle des biens : les critères (i) à (vi) pour les biens culturels, et les critères (vii) à (x) pour les biens naturels (Tableau 1.2)<sup>27</sup>. Ces critères ont été révisés à plusieurs reprises au fil des ans. Dans leur formulation actuelle, seul le critère (vii), « représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles », fait explicitement référence à la beauté. Curieusement, il n'existe aucun critère équivalent en ce qui concerne les biens culturels et le rôle de l'appréciation esthétique dans l'évaluation des paysages culturels reste donc nébuleux.

<sup>27</sup> Jusqu'en 2004, il existait deux groupes de critères : les critères culturels (i) à (vi) et les critères naturels (i) à (iv). En 2005, les dix critères ont été regroupés dans un ensemble unique, les critères (i) à (x).

**Tableau 1.2** Critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle<sup>28</sup>

- (i)** représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain;
- (ii)** témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages;
- (iii)** apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;
- (iv)** offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v)** être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible;
- (vi)** être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères);
- (vii)** représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles;
- (viii)** être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification;
- (ix)** être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins;
- (x)** contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

---

<sup>28</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para.77, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

Outre les documents officiels que constituent le texte de la Convention et les Orientations, il existe une quantité considérable de publications connexes destinées à encadrer la mise en œuvre de la Convention. Celles-ci sont émises par différents acteurs impliqués dans le patrimoine mondial (Figure 1.1), à commencer par le Centre du patrimoine mondial, organe de l'UNESCO assurant le secrétariat de la Convention. Les trois organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial, soit l'UICN, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), produisent également une importante littérature sur le sujet<sup>29</sup>. Les prescriptions de la Convention et des Orientations étant assez succinctes, les lignes directrices fournies par ces publications offrent d'importantes précisions sur le fonctionnement de la Convention, notamment sur le processus d'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle des biens. Un examen critique de cette littérature permet de reconstituer le cadre normatif guidant l'appréciation esthétique de la nature au sein du patrimoine mondial et d'en identifier les principaux enjeux et lacunes.

Sans grande surprise, la plupart des directives relatives à l'évaluation de la beauté naturelle dans le contexte de la Convention se rapportent à l'utilisation du critère (vii). D'entrée de jeu, le manuel de référence, *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, insiste sur l'importance de distinguer les deux principaux concepts qui sous-tendent ce critère. En effet, les « phénomènes naturels remarquables » s'apprécieraient de manière objective et souvent quantifiable (le canyon le plus profond, le plus haut sommet, etc.), tandis que la « beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles » seraient plus difficiles à évaluer et donneraient lieu à « de nombreuses interprétations de caractère intellectuel<sup>30</sup> ». Sur ce point, les organisations consultatives reconnaissent et assument généralement le caractère subjectif et culturel du critère (vii). Ainsi, l'UICN énonce dans son guide *Outstanding Universal Value : Standards for Natural World Heritage* que l'évaluation de la beauté tend à être subjective<sup>31</sup>. L'ICOMOS a, pour sa part, choisi d'inclure une analyse du critère (vii) dans une publication portant sur la valeur universelle

---

<sup>29</sup> Les organisations consultatives fournissent une expertise en patrimoine culturel et en patrimoine naturel au Comité du patrimoine mondial et le conseillent sur l'inscription et la conservation des sites du patrimoine mondial.

<sup>30</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.42.

<sup>31</sup> BADMAN, Tim et al. (2008). *Outstanding Universal Value: Standards for Natural World Heritage*, Gland, UICN, p.12.

des biens culturels, considérant l'appréciation de la beauté comme « a fundamentally cultural issue<sup>32</sup> ».

Un article paru en 2012 dans la revue *World Heritage* souligne la difficulté d'adopter une méthode systématique et scientifique pour évaluer la beauté exceptionnelle d'un site naturel. À l'inverse des trois autres critères naturels, qui réfèrent à des éléments facilement dénombrables et quantifiables, la beauté des sites inscrits sous le critère (vii) peut difficilement être mesurée, classifiée ou comparée empiriquement à des sites similaires<sup>33</sup>. L'article affirme également que bien que de nombreuses études aient tenté de mesurer la beauté des paysages, aucune ne fournit d'indications sur ce qui leur confère ou non un caractère « exceptionnel ». Le manuel *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* insiste néanmoins sur l'importance d'invoquer des arguments solides lors de l'utilisation du critère (vii) : « il convient d'établir par des éléments de preuve clairs et une analyse intellectuelle rigoureuse la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles. Il ne suffit pas d'affirmer que le bien possède une beauté naturelle et exceptionnelle et de joindre des photographies attrayantes<sup>34</sup> ». Malgré ces précisions, il n'est fait aucune mention des méthodes et outils considérés comme adéquats pour mener une telle analyse ni de ce qui constitue une preuve claire de beauté. L'UICN aborde plus en profondeur ces lacunes dans une étude minutieuse du critère (vii) parue en 2013<sup>35</sup>. Dès les premières lignes, l'étude déplore l'absence d'une méthodologie précise et rigoureuse quant à l'évaluation de la beauté naturelle et de l'importance esthétique des sites du patrimoine mondial. Quelques pistes de solutions sont alors suggérées, telles que le développement de typologies et la réalisation d'inventaires des attributs esthétiques des sites naturels. Dans une tentative d'établir un dialogue entre culture et nature, l'étude recommande également une exploration plus approfondie des différentes perspectives culturelles en matière de préférences paysagères. Malgré les importantes réflexions entamées dans

---

<sup>32</sup> JOKILEHTO, Jukka et al. (2008). *The World Heritage List: What is OUV? Defining the Outstanding Universal Value of Cultural World Heritage Properties*, Paris, ICOMOS, p.18.

<sup>33</sup> THORSELL, James (mai 2012). « Scenic Natural Beauty : How Can It Be Judged? », *World Heritage Review*, n° 63, p.12.

<sup>34</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.63-64.

<sup>35</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

cet ouvrage, son impact véritable sur les politiques et les pratiques du patrimoine mondial reste incertain.

Dans un autre ordre d'idées, la littérature étudiée révèle que la structure dichotomique de la Convention introduit une importante distinction entre l'évaluation de la beauté des biens naturels et la beauté des biens culturels. Cela se manifeste en premier lieu dans le fait que la beauté d'un paysage culturel ne peut pas être soulignée au moyen du critère (vii), mais obligatoirement par le biais des critères culturels (i) à (vi), qui ne font aucune mention explicite de la valeur esthétique. Les conséquences possibles de cette incohérence sur la reconnaissance de la beauté des paysages culturels méritent investigation. Mais cette scission saugrenue a également des répercussions plus subtiles, notamment vis-à-vis de l'appréciation du caractère exceptionnel des sites du patrimoine mondial. À cet égard, tout bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial fait préalablement l'objet d'une analyse comparative, c'est-à-dire qu'il est mesuré à d'autres biens similaires afin de faire ressortir ses qualités uniques et distinctives. Pour les biens naturels, on prescrit une comparaison à l'échelle mondiale, tandis que l'on juge les biens culturels plutôt selon une aire géoculturelle spécifique<sup>36</sup>. On peut donc en déduire que la beauté naturelle des biens inscrits sous le critère (vii) n'est pas reconnue selon les mêmes standards que celle des paysages culturels, si tant soit peu que cette dernière soit reconnue. Sur ce point, une participante de la conférence *Values and Criteria in Heritage Conservation*, co-organisée par l'ICOMOS et l'ICCROM en 2007, a affirmé que

[...] in World Heritage terms, the value of the sensory, emotional, and intellectual factors that contribute to the beauty of cultural landscapes are assessed rather than beauty itself, for aesthetic beauty is considered to be an attribute of natural rather than cultural World Heritage sites, as set out in the *Operational Guidelines*<sup>37</sup>.

Bien que cette assertion semble légitime au premier abord, puisque le critère (vii) est effectivement le seul à faire explicitement référence aux valeurs esthétiques, elle omet toutefois de prendre en compte le texte même de la Convention, qui définit clairement à l'Article 1 que les sites peuvent détenir une valeur d'un point de vue esthétique.

---

<sup>36</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.70; BADMAN, Tim et al. (2008). *Outstanding Universal Value: Standards for Natural World Heritage*, Gland, UICN.

<sup>37</sup> DENYER, Susan (2008). « Aesthetic Values of Cultural Landscapes », Andrzej Tomaszewski (dir.), *Values and Criteria in Heritage Conservation: Proceedings of the International Conference of ICOMOS, ICCROM, Fondazione Romualdo Del Bianco* : Florence, March 2<sup>nd</sup>-4<sup>th</sup> 2007, Florence, Polistampa, p.337.

De toute évidence, le concept de beauté naturelle n'a fait l'objet d'aucune définition claire dans la littérature normative sur le patrimoine mondial, et les directives encadrant l'évaluation de la valeur esthétique de la nature restent superficielles, lacunaires et incohérentes. Bien que le caractère culturel, polysémique et subjectif du critère (vii) soit généralement reconnu par les acteurs du patrimoine mondial, très peu d'efforts semblent avoir été faits pour mieux structurer le processus de reconnaissance des aires naturelles d'une beauté exceptionnelle, incluant le cas particulier des paysages culturels. Seule l'étude de l'UICN sur le critère (vii), somme toute assez récente, a ouvert la réflexion à ce sujet. Toutefois, malgré l'imprécision conceptuelle et opérationnelle autour de la notion de beauté naturelle, 146 biens ont à ce jour été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en vertu du critère (vii). Puisque le concept de beauté n'a pas été théorisé par les principaux acteurs de la Convention, on peut supposer que la justification de la valeur esthétique de ces biens s'est opérée de façon relativement variable et aléatoire, au gré de biais plus ou moins conscients, auxquels se sont sans doute juxtaposés les enjeux structurels et politiques qui animent inévitablement la mise en œuvre de la Convention<sup>38</sup>. C'est ce que cette recherche cherche à vérifier, en retraçant dans le détail les divers facteurs (conceptions de la nature, moyens d'évaluation, circonstances historiques, etc.) qui ont pu influencer l'inscription de zones naturelles à la beauté exceptionnelle sur la Liste du patrimoine mondial en l'absence de lignes directrices claires.

Dans la littérature scientifique, seuls quelques auteurs se sont intéressés à la façon dont la beauté des espaces naturels est prise en considération dans la Convention. Dans un article de 2002, Celmara Pocock remarque que le manque de reconnaissance des interactions possibles entre culture et nature dans le contexte du patrimoine mondial, jumelé au refus d'observer les valeurs esthétiques dans leur contexte social a mené à une représentation simpliste et naïve de ces valeurs<sup>39</sup>. Selon elle, cela a eu pour effet d'encourager une préférence marquée envers les caractéristiques visuelles des biens, au détriment du rôle des autres sens dans l'expérience du lieu. C'est également ce qu'expose le rapport d'un projet réalisé en Australie en 2013, *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, en constatant que la plupart des déclarations de valeur universelle exceptionnelle accompagnant les biens du patrimoine mondial s'en remettent au pouvoir rhétorique de leur

---

<sup>38</sup> Sur la politisation du Comité du patrimoine mondial, voir CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate.

<sup>39</sup> POCOCK, Celmara (2002). « Sense Matters: aesthetic values of the Great Barrier Reef », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 8, n° 4, p.368.

description visuelle<sup>40</sup>. Pocock déplore ce parti pris, stipulant qu'il a pu entraîner d'importantes lacunes dans l'évaluation des valeurs esthétiques de certains sites et mener à leur perte ou à leur altération<sup>41</sup>. Un article récent d'Alice Palmer dénonce par ailleurs l'inadéquation du discours scientifique adopté par l'UICN et le Comité du patrimoine mondial pour justifier la valeur esthétique des biens naturels. Palmer désapprouve la préférence du Comité et de ses organes consultatifs pour une « démarche scientifique » au détriment d'approches dites « humanistes » (c'est-à-dire issues de l'étude des arts et des lettres), ce qui entrave selon elle le développement d'approches critiques pertinentes dans la désignation des valeurs esthétiques du patrimoine mondial. En réalité, bien que le Comité se prévale d'un discours scientifique, il aurait déjà recours à un langage appartenant à l'étude des arts, qui ne serait toutefois ni réfléchi ni encadré : « A close reading of the documentation and guidance on assessments of natural heritage suggests that World Heritage decision makers are beholden to an uncritical concept of nature informed largely by the European Romantic movement of the 19th-century<sup>42</sup> ». Ces différentes observations offrent d'importantes pistes de réflexion et appellent à la réalisation d'une investigation critique plus approfondie sur la façon dont la beauté de la nature est abordée dans le contexte du patrimoine mondial.

## 1.2. Question de recherche et objectifs

À la lumière de la problématique formulée dans les pages précédentes, la présente thèse tâche de répondre à la question suivante :

En l'absence de définitions et de méthodes formelles prescrites par le Comité du patrimoine mondial, comment s'opère l'appréciation esthétique des espaces naturels dans la sélection des sites du patrimoine mondial?

Fournir une réponse complète à cette question implique d'adopter une perspective diachronique, car les mécanismes de mise en œuvre de la Convention ont connu une évolution considérable depuis que les premiers sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

---

<sup>40</sup> CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.viii.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> PALMER, Alice (2017). « Legal Dimensions to Valuing Aesthetics in World Heritage Decisions », *Social & Legal Studies*, vol. 26, n° 5, p.583.

en 1978. La thèse ne cherche pas simplement à éclaircir le fonctionnement de la Convention à un moment précis de son existence, mais à faire le récit des changements qui ont marqué son histoire. Nous nous intéressons donc aux circonstances et aux réflexions qui ont marqué l'évolution de la Convention en rapport avec le traitement de la valeur esthétique des espaces naturels. Par cette entreprise, nous cherchons à mettre en exergue les facteurs socioculturels, philosophiques, structurels et politiques qui ont influencé les idées, les politiques et les processus liés à la reconnaissance de la beauté naturelle des sites du patrimoine mondial. En d'autres mots, cette recherche vise à expliciter et à faire l'historique des fondements sur lesquels s'est appuyée l'inclusion des sites de beauté naturelle exceptionnelle sur la Liste du patrimoine mondial. Cela apparaît d'autant plus nécessaire que ces fondements n'ont jamais été mûris et clairement exposés par les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention. En définitive, cette thèse contribuera à illustrer la complexité et la versatilité des perceptions rattachées à la notion de beauté ainsi qu'à documenter comment cette dernière a été conceptualisée et mobilisée vis-à-vis de la protection internationale d'aires protégées.

Afin de bien définir le périmètre de la recherche, quelques précisions sont de mise. L'influence des considérations esthétiques dans les politiques et outils de protection de la nature est un vaste enjeu. Bien que certaines dispositions de la Convention du patrimoine mondial fassent explicitement référence à la beauté, on pourrait également s'interroger sur les biais esthétiques latents qui peuvent influencer d'autres actions de sauvegarde, par exemple sur le plan de la protection des espèces menacées. Néanmoins, pour les besoins de cette recherche, nous nous intéressons uniquement aux situations où la valeur esthétique est formellement reconnue et désignée comme motif de protection. Par ailleurs, il va sans dire que la sauvegarde des sites de valeur universelle exceptionnelle ne se résume pas à leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial; elle dépend avant tout de la mise en place de stratégies de conservation efficaces. Néanmoins, ce projet doctoral n'a pas pour ambition d'aborder en profondeur les questions de gestion des sites, notre investigation étant davantage centrée sur la conceptualisation des valeurs esthétiques et sur l'histoire des mécanismes permettant la désignation de ces valeurs. Il est toutefois espéré que les résultats de cette recherche apporteront des éclaircissements qui contribueront à améliorer la mise en œuvre ultérieure de la Convention, notamment en conférant plus de cohérence, de rigueur et de transparence à l'identification et la gestion des sites du patrimoine mondial.

### 1.3. Survol des chapitres de la thèse

Le chapitre 2 pose les bases contextuelles et théoriques de la thèse. Il retrace d'abord le développement de l'appréciation esthétique de la nature en Occident, en abordant l'héritage de la peinture de paysage et des concepts du pittoresque, du sublime et de la *wilderness*. Nous y passons ensuite en revue l'histoire des premières aires protégées modernes à travers l'exemple des parcs nationaux en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, en mettant l'accent sur les préoccupations esthétiques sous-jacentes qui y sont associées. Nous survolons également quelques théories récentes de la philosophie de l'esthétique environnementale, certaines axées sur l'écologie, d'autres sur la perception et la sensibilité humaines. Finalement, nous explorons les concepts de valeur et d'objectivité ainsi que leur importance pour la conservation de la nature et du patrimoine. La méthodologie de la recherche est exposée au chapitre 3. Nous y abordons les fondements philosophiques et méthodologiques de la thèse, avant de détailler la stratégie de la recherche en trois grandes étapes : l'élaboration d'un cadre théorique, l'analyse historique et la formulation de conclusions. Ce chapitre précise la nature de notre investigation (historique et qualitative), ainsi que les méthodes employées et les résultats recherchés (une analyse documentaire complétée d'entrevues, donnant lieu à la production d'un récit approfondi, critique et nuancé). Au chapitre 4, nous racontons l'histoire chronologique de la compréhension et de l'application du concept de beauté naturelle dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial. En commençant par les efforts internationaux qui ont précédé la Convention et en ont constitué les fondements, nous examinons ensuite la rédaction de la Convention en elle-même, avant de construire un récit autour de l'évolution des préoccupations esthétiques au cours des cinquante années de sa mise en œuvre. Nous explorons également la relation alambiquée entre le patrimoine mondial culturel et la beauté naturelle, en suggérant que la Convention permet une appréciation esthétique de la nature en dehors des critères naturels qui n'a pas été assumée et réfléchi à ce jour. Dans le chapitre 5, nous donnons un aperçu des principales tendances et jalons de l'utilisation du critère (vii), en passant d'abord en revue ses différentes formulations au fil du temps et en fournissant quelques statistiques clés. Nous passons ensuite en revue les questions techniques, structurelles et politiques qui caractérisent l'application du critère en examinant les rôles respectifs des États parties, de l'UICN et du Comité. Un accent particulier est mis sur les méthodes et la perspective de l'UICN, car il s'agit du principal organisme responsable de l'évaluation de la beauté naturelle. Nous proposons ensuite une analyse textuelle des déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour 125 biens inscrits selon le

critère (vii) afin de mettre en évidence les manières dont la beauté naturelle est justifiée. Enfin, nous semons les bases d'une réflexion théorique sur l'interprétation du critère (vii) en examinant les pratiques du patrimoine mondial à travers le prisme de différentes théories de l'appréciation de la nature. La thèse se conclut par le chapitre 6, qui renferme une synthèse et une discussion des résultats, aborde la contribution et les limites de la thèse et suggère des pistes de recherches ultérieures.

## CHAPITRE 2. CONTEXTE HISTORIQUE ET THÉORIQUE : REVUE DE LITTÉRATURE

La présente recherche s'articule autour d'un questionnement sur la valeur esthétique attribuée aux environnements naturels protégés par la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO. Malgré l'utilisation du critère (vii)<sup>43</sup>, la définition du concept de beauté naturelle ne semble pas avoir fait l'objet de réflexions théoriques approfondies. Au contraire, tout porte à croire que l'évaluation des sites du patrimoine mondial repose sur une conception tacite et machinale de ce qui rend un lieu naturel « esthétique ». Néanmoins, cette conception, bien que mal définie et peu aboutie, s'appuie nécessairement sur des idées issues d'un contexte intellectuel et philosophique particulier. Ce sont précisément ce contexte et ces fondements que nous cherchons à mettre en évidence dans la thèse. Ce chapitre amorce ce travail en fournissant un cadre historique et théorique aux questionnements de la recherche. Dans un premier temps, un état des connaissances scientifiques existantes sur l'évolution du rapport esthétique à la nature en Occident et sur les répercussions de celui-ci sur la protection de l'environnement est réalisé<sup>44</sup>. Ensuite, différents positionnements théoriques relatifs aux facteurs d'appréciation de la nature et aux valeurs qu'on lui attribue sont exposés. Ce faisant, un vocabulaire conceptuel pertinent pour l'analyse des dispositions de la Convention du patrimoine mondial est mis sur pied.

### 2.1. Prémices de l'appréciation esthétique de la nature en Occident

À en croire Jay Appleton dans son œuvre charnière, *The Experience of Landscape*, le monde naturel fait sans doute l'objet d'une certaine forme de jugement esthétique depuis l'époque des chasseurs-cueilleurs<sup>45</sup>. Cette section n'a néanmoins pas pour ambition de retracer toute l'histoire des préférences paysagères depuis la préhistoire. Elle s'attarde plutôt aux conditions de la valorisation exacerbée de la nature en Occident à partir des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, car c'est de ce

---

<sup>43</sup> « Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ». UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 77, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>44</sup> Notre investigation se concentre sur l'influence des idées prédominantes en Europe et en Amérique du Nord, car c'est dans ce contexte intellectuel qu'est née l'UNESCO. Elle ne prend donc pas en considération l'héritage des traditions esthétiques d'Asie, qui mériterait une investigation à part entière.

<sup>45</sup> APPLETON, Jay (1975). *The Experience of Landscape*, Londres, Toronto, Wiley.

phénomène que découle la naissance du mouvement moderne de protection de l'environnement qui nous intéresse.

### 2.1.1. Le legs de la peinture de paysage

On associe généralement la naissance du mouvement moderne de conservation de l'environnement au rapport à la nature instauré par le romantisme au XIX<sup>e</sup> siècle en Occident. Cet éveil romantique à la nature ne saurait toutefois être pleinement compris sans une incursion initiale dans l'histoire de l'art. En effet, la représentation de la nature dans la peinture de paysage dès le XVII<sup>e</sup> siècle a joué un rôle capital dans le changement de perception face au territoire. À vrai dire, les peintres de l'époque ont été, à bien des égards, responsables de la nouvelle sensibilité esthétique à la nature ayant donné naissance aux premières aires protégées.

La théorie de l'artialisation, développée en 1997 par le philosophe Alain Roger dans son *Court traité du paysage*, illustre bien ce phénomène. L'artialisation désigne une façon d'intervenir sur la nature par le biais de l'art afin d'en façonner l'expérience, la perception. Elle repose sur la dualité entre *pays* et *paysage*, le *pays* désignant un lieu naturel neutre, indéterminé, qui devient *paysage* par le biais de l'artialisation. Le *pays* serait en fait le « degré zéro » du *paysage*, ce dernier ne prenant existence qu'à travers le filtre de l'art. Ce processus opère selon deux modalités différentes : l'artialisation *in situ*, qui implique une intervention directe et volontaire sur l'environnement (comme le jardin ou le *land art*, par exemple), et l'artialisation *in visu*, qui s'opère de façon indirecte, par la médiation du regard, lui-même formé par des modèles hérités de l'art<sup>46</sup>. Le *paysage* ne serait donc pas un objet immuable, mais une construction culturelle, ce que soutient également Malcolm Andrews dans son ouvrage *Landscape and Western Art* : « A landscape [...] is what the viewer has selected from the land, edited and modified in accordance with certain conventional ideas about what constitutes a “good view”<sup>47</sup>. » Selon Andrews, la transformation esthétique du *pays* en *paysage* et les critères selon lesquels s'opère cette transformation résultent d'habitudes mentales induites par la culture – habitudes dont l'apparition serait grandement tributaire de la peinture de *paysage*. C'est pour cette raison qu'un survol de l'histoire de l'art est tout indiqué pour comprendre les fondements de l'appréciation esthétique des aires protégées.

---

<sup>46</sup> ROGER, Alain (1997). *Court traité du paysage*, Paris, Gallimard.

<sup>47</sup> ANDREWS, Malcolm (1999). *Landscape and Western Art*, Oxford, New York, Oxford University Press, p.4.

### 2.1.1.1. L'émergence du paysage de l'Antiquité au XVI<sup>e</sup> siècle

Alain Mérot, dans *Du paysage en peinture dans l'Occident moderne*, fait écho à la théorie de Roger en affirmant que « l'art du paysage ne va [...] pas de soi, mais dépend étroitement des circonstances culturelles, d'une certaine forme de civilisation<sup>48</sup> ». Il n'existerait pas chez tous les peuples et à toutes les époques, et se serait principalement développé autour de deux pôles civilisationnels : la Chine et l'Europe<sup>49</sup>. La Convention du patrimoine mondial tirant ses origines d'idéaux et de principes essentiellement occidentaux, c'est à ce second pôle que nous nous attarderons ici. L'histoire occidentale de la peinture de paysage est riche et n'a fait l'objet que de peu d'ouvrages de synthèse<sup>50</sup>. Si la plupart des auteurs reconnaissent que les premières représentations de la nature datent de l'Antiquité, notamment dans les décors muraux des villas romaines (Figure 2.1)<sup>51</sup>, ils situent la véritable naissance du paysage autour des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles<sup>52</sup>. Selon Bret et Escande, directeurs de l'ouvrage *Le paysage, entre art et nature*, c'est l'humanisme qui aurait permis son apparition, « lorsque l'individu, prenant conscience de lui-même et des plaisirs profanes [est devenu] spectateur de son environnement. C'est le spectateur qui fait le paysage<sup>53</sup> »<sup>54</sup>. Petit à petit, la représentation factuelle et réaliste du paysage, favorisée par la découverte des lois de la perspective



**Figure 2.1** Détail des fresques du Nymphée souterrain de la villa Livia, 30 av. J.-C., Rome

<sup>48</sup> MÉROT, Alain (2009). *Du paysage en peir*.

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> Les deux principaux sont ceux de Kenneth Clark et de Nils Büttner. CLARK, Kenneth (1976). *Landscape Into Art*, New York, Harper and Row; BÜTTNER, Nils (2006). *Landscape Painting: A History*, New York, London, Abbeville Press.

<sup>51</sup> BÜTTNER, Nils (2006). *Landscape Painting: A History*, New York, London, Abbeville Press, p.23-31.

<sup>52</sup> BRET, Jean-Noël et Yolaine ESCANDE (2017). « Introduction », Jean-Noël Bret et Yolaine Escande (dir.), *Le paysage, entre art et nature*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p.7-16; BÜTTNER, Nils (2006). *Landscape Painting: A History*, New York, London, Abbeville Press; ROGER, Alain (1997). *Court traité du paysage*, Paris, Gallimard; CAUQUELIN, Anne (2013). *L'invention du paysage*, Paris, Presses universitaires de France.

<sup>53</sup> BRET, Jean-Noël et Yolaine ESCANDE (2017). « Introduction », Jean-Noël Bret et Yolaine Escande (dir.), *Le paysage, entre art et nature*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p.7.

<sup>54</sup> Cette nouvelle sensibilité paysagère apparaît également dans le champ littéraire, comme en témoigne notamment le récit du poète et humaniste florentin Pétrarque sur son ascension du mont Ventoux en 1336, une aventure qu'il entreprit par simple désir de découvrir le panorama au sommet. BURCKHARDT, Jacob (2001). *The Civilization of the Renaissance in Italy*, Kitchener, Batoche Books, p.244-245.

et par les nouvelles possibilités techniques amenées par la peinture à l'huile, a gagné en importance. À cette époque, les paysages sont subordonnés aux personnages, sujets principaux des œuvres, et servent surtout de toile de fond aux scènes narratives (Figure 2.2) et aux portraits (Figure 2.3). Ils se libéreront toutefois peu à peu de ce rôle d'arrière-plan à partir du XVI<sup>e</sup> siècle.



**Figure 2.2** Hubert et Jan Van Eyck, *L'Adoration de l'Agneau Mystique*, panneau central, 1432, Huile sur bois, Cathédrale de Saint-Bavon, Gand



**Figure 2.3** Piero della Francesca, *Les Ducs d'Urbino Federico da Montefeltro et Battista Sforza*, vers 1473-1475, Tempera sur bois, Musée des Offices, Florence

Les premiers tableaux accordant davantage d'espace à la nature qu'aux personnages font alors leur apparition (Figures 2.4 et 2.5), certains allant même jusqu'à représenter des paysages entièrement dépourvus de figures humaines (Figures 2.6 et 2.7).



**Figure 2.4** Giorgione, *La Tempête*, vers 1503-1509, Huile sur toile, Galeries de l'Académie, Venise



**Figure 2.5** Joachim Patinir, *Paysage avec Saint-Jérôme*, 1516-1517, Huile sur bois, Musée du Prado, Madrid



**Figure 2.6** Albrecht Dürer, *Vue du val d'Arco dans le Tyrol méridional*, vers 1495, Encre et aquarelle, Musée du Louvre, Paris



**Figure 2.7** Albrecht Altdorfer, *Paysage du Danube avec le château de Wörth*, vers 1520-1525, Parchemin sur bois, Alte Pinakothek, Munich

### 2.1.1.2. L'émancipation du paysage au XVII<sup>e</sup> siècle

Si le paysage réussit peu à peu à s'imposer comme un genre pictural à part entière au XVII<sup>e</sup> siècle, il n'en est pas moins cantonné au bas de la hiérarchie des genres instaurée par les Académies européennes, étant considéré comme inférieur aux compositions mythologiques ou religieuses de la peinture d'histoire ainsi qu'aux portraits, et ne surclassant que la nature morte. En dépit de ce classement officiel, le paysage jouit à l'époque d'une importante popularité auprès du grand public et des collectionneurs, tant en Italie qu'en Europe du Nord<sup>55</sup>. Il gagnera d'ailleurs progressivement en noblesse grâce au travail de plusieurs artistes établis à Rome, atteignant un point culminant à travers les œuvres de Claude Lorrain (c.1600-1682) (Figures 2.8 et 2.9)<sup>56</sup>. Ses représentations idylliques et paisibles de la campagne romaine, ponctuées d'arbres et de ruines baignés d'une lumière vaporeuse, marquent le triomphe du paysage idéal, ou paysage composé. Comme le fait remarquer Tim Barringer, la composition des tableaux de Claude obéit presque toujours à la même formule : « strong vertical elements at each side, usually trees, frame the view, while the eye is drawn from a dark green, shadowy foreground through striations of light and dark until it finally reaches the horizon, where the tonality fades to a pale blue<sup>57</sup> ». Claude Lorrain était d'ailleurs grandement admiré pour sa capacité à rendre la perspective atmosphérique et les variations de la lumière.



**Figure 2.8** Claude Lorrain, *Campagne romaine*, vers 1639, Huile sur toile, Metropolitan Museum of Art, New York

<sup>55</sup> WOLF, Norbert (2008). *La peinture de paysage*, Cologne, Taschen, p.11; BRUGEROLLES, Emmanuelle (dir.) (2014). *L'Âge d'or du paysage hollandais*, Paris, Beaux-Arts de Paris, p.7.

<sup>56</sup> RADFORD, Ron (2008). « The triumph of landscape painting », Christine Dixon, Ron Radford et Lucina Ward (dir.), *Turner to Monet: the Triumph of Landscape Painting*, Canberra, National Gallery of Australia, p.1.

<sup>57</sup> BARRINGER, Tim (2014). « Pastures Green and Dark Satanic Mills », Tim Barringer et Oliver Fairclough (dir.), *Pastures Green and Dark Satanic Mills: the British Passion for Landscape*, New York, American Federation of Arts, p.20.



**Figure 2.9** Claude Lorraine, *Paysage avec le repos pendant la fuite en Égypte (midi)*, 1654, Huile sur toile, Musée d'État de l'Ermitage, Saint-Petersbourg

Le XVII<sup>e</sup> siècle correspond également à la période du « siècle d'or » hollandais, époque de grande prospérité politique, économique et culturelle aux Pays-Bas, qui profitera au développement du marché de l'art et à la prolifération des artistes en Europe septentrionale. La Réforme protestante amorcée au siècle précédent, proscrivant les images religieuses comme relevant de l'idolâtrie<sup>58</sup>, favorisera l'essor des autres genres et poussera les artistes à se tourner « vers la quotidienneté de leurs paysages familiers<sup>59</sup> ». La figuration par les paysagistes néerlandais de lieux existants, leur approche topographique du paysage et leur souci du détail témoignent de leur désir de représenter une expérience reconnaissable, non idéalisée<sup>60</sup>, tirée de l'observation directe de la nature<sup>61</sup> (Figures 2.10 et 2.11).

---

<sup>58</sup> BÜTTNER, Nils (2006). *Landscape Painting: A History*, New York, London, Abbeville Press, p.188.

<sup>59</sup> BRET, Jean-Noël et Yolaine ESCANDE (2017). « Introduction », Jean-Noël Bret et Yolaine Escande (dir.), *Le paysage, entre art et nature*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p.12.

<sup>60</sup> CLARK, Kenneth (1976). *Landscape Into Art*, New York, Harper and Row, p.59.

<sup>61</sup> BRUGEROLLES, Emmanuelle (dir.) (2014). *L'Âge d'or du paysage hollandais*, Paris, Beaux-Arts de Paris, p.11-12.



**Figure 2.10** Jan Van Goyen, *Vue de Leyde depuis le Nord-Est*, 1650, Huile sur bois, Musée de Lakenhal, Leyde



**Figure 2.11** Jacob van Ruisdael, *Moulin de Wijk de Duurstede*, 1670, Huile sur toile, Rijksmuseum, Amsterdam

### 2.1.1.3. *Le triomphe du paysage au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle*

L'héritage des maîtres paysagistes du XVII<sup>e</sup> siècle se perpétuera pendant une bonne partie du siècle suivant et aura une incidence particulièrement profonde en Grande-Bretagne. En effet, les Anglais étaient de grands admirateurs et collectionneurs de Claude Lorrain. L'influence de ce

dernier dépassait d'ailleurs largement le domaine de la peinture. Alors que la pratique du Grand Tour<sup>62</sup> gagnait en popularité auprès des familles fortunées, des amateurs d'art et des hommes de lettres, c'est à travers le prisme des œuvres de Claude Lorrain que les voyageurs appréciaient les paysages : « Si un paysage leur rappelait Lorrain, il était beau et valait qu'on s'y arrêtât<sup>63</sup> ». On utilisait à l'époque un « miroir de Claude », petit miroir convexe et teinté qui permettait au spectateur d'admirer par-dessus son épaule une vue dans un cadrage optimal<sup>64</sup>, « with trees at either side, a water feature or historical monument in the middle ground, and a receding vista leading the eye to the horizon<sup>65</sup> ». Certains iront même jusqu'à émuler les paysages classiques de Lorrain chez eux, dans leurs domaines de campagne<sup>66</sup>, comme en témoignent les jardins de l'architecte paysagiste Lancelot « Capability » Brown (c.1716-1783) : « He created sweeping vistas of open grassland interrupted by lakes, which were often gracefully surmounted by classical bridges. Clumps of trees, positioned as in Claude's compositions, framed the views<sup>67</sup>. » Ainsi, les beautés de la nature se révélaient et s'appréciaient par le truchement de l'art : le pittoresque était né<sup>68</sup>. Les Britanniques étaient également amateurs de la peinture de paysage hollandaise<sup>69</sup>, et c'est grâce aux maîtres du siècle d'or qu'ils apprirent à voir le pittoresque dans la vie quotidienne<sup>70</sup>.

---

<sup>62</sup> Le Grand Tour était à l'origine un voyage éducatif en Europe de plusieurs mois, entrepris par les jeunes hommes de la haute société en vue de parfaire leur instruction.

<sup>63</sup> GOMBRICH, E.H. (2006 [1995]). *Histoire de l'art*, 16<sup>e</sup>, Paris, Phaidon, p.301.

<sup>64</sup> HELMREICH, Anne (2013). « Defining, Shaping, and Picturing Landscape in the Nineteenth Century », Dana Arnold et David Peters Corbett (dir.), *A Companion to British Art: 1600 to the present*, Hoboken, Wiley-Blackwell, p.326.

<sup>65</sup> BARRINGER, Tim (2014). « Pastures Green and Dark Satanic Mills », Tim Barringer et Oliver Fairclough (dir.), *Pastures Green and Dark Satanic Mills: the British Passion for Landscape*, New York, American Federation of Arts, p.24.

<sup>66</sup> GOMBRICH, E.H. (2006 [1995]). *Histoire de l'art*, 16<sup>e</sup>, Paris, Phaidon, p.301.

<sup>67</sup> BARRINGER, Tim (2014). « Pastures Green and Dark Satanic Mills », Tim Barringer et Oliver Fairclough (dir.), *Pastures Green and Dark Satanic Mills: the British Passion for Landscape*, New York, American Federation of Arts, p.20.

<sup>68</sup> Nous revenons sur l'importance du pittoresque à la section 2.1.2.

<sup>69</sup> RADFORD, Ron (2008). « The triumph of landscape painting », Christine Dixon, Ron Radford et Lucina Ward (dir.), *Turner to Monet: the Triumph of Landscape Painting*, Canberra, National Gallery of Australia, p.3.

<sup>70</sup> GOMBRICH, E.H. (2006 [1995]). *Histoire de l'art*, 16<sup>e</sup>, Paris, Phaidon, p.318.

Au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, les voyages sur le continent européen furent limités par les guerres napoléoniennes, entraînant un nouvel intérêt touristique et esthétique pour les paysages locaux<sup>71</sup>. Qui plus est, ce penchant grandissant pour le monde naturel coïncidait avec les intenses transformations que subissait la Grande-Bretagne en raison de l'industrialisation et de la croissance florissante des villes<sup>72</sup>.



**Figure 2.12** John Constable, *La Charette de foin*, 1821, Huile sur toile, National Gallery, Londres



**Figure 2.13** John Constable, *Le Champ de blé*, 1826, Huile sur toile, National Gallery, Londres

Selon Barringer, c'est précisément ce climat qui portera la peinture de paysage à son paroxysme : « [...] visions of nature are at their most intense when the viewer inhabits an urban, industrial world : indeed, it is only when thrown into contrast by the emergence of urban modernity that rural life can be glimpsed as an idyll<sup>73</sup> ». Cela explique l'essor jusqu'alors inégalé du paysage rural dans la peinture anglaise du début du XIX<sup>e</sup> siècle, dont John Constable (1776-1837) (Figures 2.12 et 2.13) est l'une des figures phares<sup>74</sup>. Farouchement opposé à l'industrialisation et aux changements sociaux qui l'accompagnaient<sup>75</sup>, Constable puisait son inspiration dans sa campagne

<sup>71</sup> RADFORD, Ron (2008). « The triumph of landscape painting », Christine Dixon, Ron Radford et Lucina Ward (dir.), *Turner to Monet: the Triumph of Landscape Painting*, Canberra, National Gallery of Australia, p.3.

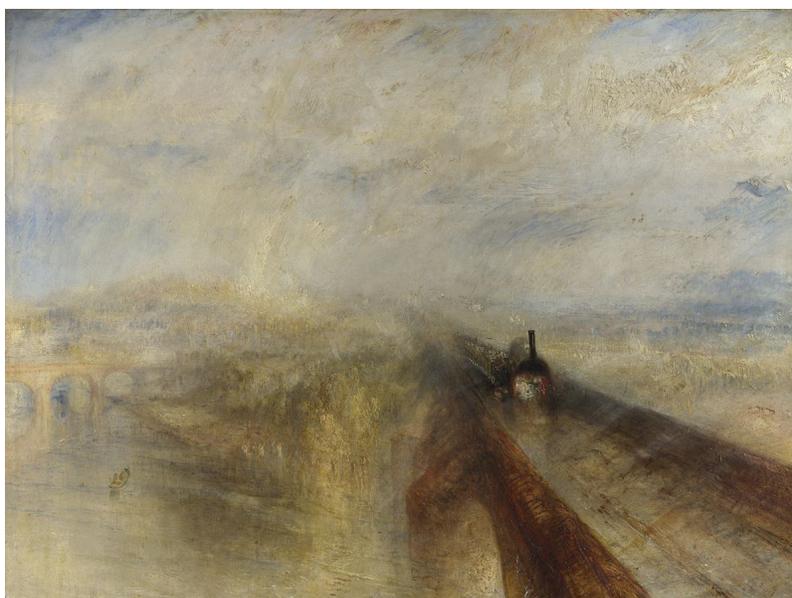
<sup>72</sup> BARRINGER, Tim (2014). « Pastures Green and Dark Satanic Mills », Tim Barringer et Oliver Fairclough (dir.), *Pastures Green and Dark Satanic Mills: the British Passion for Landscape*, New York, American Federation of Arts, p.15.

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> HAWES, Louis (1982). *Presences of Nature: British Landscape 1780-1830*, New Haven, Yale Center for British Art, p.57.

<sup>75</sup> BARRINGER, Tim (2014). « Pastures Green and Dark Satanic Mills », Tim Barringer et Oliver Fairclough (dir.), *Pastures Green and Dark Satanic Mills: the British Passion for Landscape*, New York, American Federation of Arts, p.30.

natale, à laquelle il était profondément attaché<sup>76</sup>. Ses œuvres, pour la plupart réalisées en plein air, directement sur le motif<sup>77</sup>, résultaient d'un minutieux travail d'observation et se voulaient le plus fidèles possible à la nature et à ses variations au fil des saisons et des conditions météorologiques<sup>78</sup>. Constable partageait d'ailleurs cet intérêt pour les phénomènes atmosphériques avec son contemporain J.M.W. Turner (1775-1851), qui les représentait néanmoins dans un style tout à fait différent. Dans *Pluie, vapeur et vitesse* (Figure 2.14), Turner noie les quelques éléments figuratifs permettant de constituer visuellement le paysage (le viaduc et le bateau sur la gauche, et, à droite, la locomotive approchant à toute vitesse sur le pont de Maidenhead) dans un tourbillon vaporeux de couleurs et de lumière qui frôle l'abstraction<sup>79</sup>.



**Figure 2.14** Joseph Mallord William Turner, *Pluie, vapeur et vitesse*, 1844, Huile sur toile, National Gallery, Londres

---

<sup>76</sup> SMILES, Sam (2013). « Landscape Painting, c.1770–1840 », Dana Arnold et David Peters Corbett (dir.), *A Companion to British Art: 1600 to the present*, Hoboken, Wiley-Blackwell, p.409.

<sup>77</sup> HAWES, Louis (1982). *Presences of Nature: British Landscape 1780-1830*, New Haven, Yale Center for British Art, p.63.

<sup>78</sup> BÜTTNER, Nils (2006). *Landscape Painting: A History*, New York, London, Abbeville Press, p.250.

<sup>79</sup> Sam Smiles résume bien le contraste dans l'approche de Constable et de Turner vis-à-vis du paysage anglais : « Constable's response to landscape includes the desire to work with the "endearing affections" of familiar scenes; Turner's encomium refers to a more abstract national landscape where the dynamism of its weather is the key property. If Constable is valorizing place [...], Turner seems more concerned with effect, the modification of landscape by more ephemeral phenomena of climate, light, and color. » SMILES, Sam (2013). « Landscape Painting, c.1770–1840 », Dana Arnold et David Peters Corbett (dir.), *A Companion to British Art: 1600 to the present*, Hoboken, Wiley-Blackwell, p.409.

#### 2.1.1.4. L'apport du romantisme

L'avènement du romantisme à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle amènera ce que Mérot qualifie d'une « crise de la représentation idéale<sup>80</sup> ». À l'ère de Claude Lorrain, les paysages en peinture arboraient toujours des traces de civilisation, qui avaient pour fonction de refléter les différentes relations de l'homme avec son environnement (voyages, batailles, repos, travail, etc.). Sans action ou présence humaine, la nature n'était pas digne d'intérêt<sup>81</sup>. Cela s'explique par le fait que « dans une hiérarchie des genres artistiques dominée par l'histoire, le paysage s'est défini et construit par rapport à celle-ci<sup>82</sup> ». Petit à petit, néanmoins, le paysage s'est émancipé de ce modèle narratif et est devenu, pour les artistes, une façon d'exprimer « ce qui ne pouvait l'être par une action ou une narration données », une manière de révéler une « part d'ineffable<sup>83</sup> ». La nature acquit donc progressivement une signification et une valeur formelle en elle-même. Si, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, la sensibilité paysagère des peintres était dirigée vers la campagne, contrée sage, domestiquée<sup>84</sup>, et associée au repos et au plaisir<sup>85</sup>, elle s'orientera, à travers le regard des romantiques, vers une nature sauvage, menaçante, reflet de la subjectivité et des émotions de l'artiste. Comme l'explique Alain Roger, c'est l'essor du sublime, d'abord théorisé en Grande-Bretagne par Edmund Burke (1729-1797), puis en Allemagne par Emmanuel Kant (1724-1804), qui élèvera des lieux autrefois exécrés et redoutés, comme la montagne et la haute mer, au statut de paysages. Cette « sensibilité paradoxale, [...] sorte de fascination mêlée de répulsion<sup>86</sup> » vis-à-vis du caractère à la fois terrifiant et grandiose de ces espaces, nourrira abondamment la production des peintres romantiques, à commencer par celle de Turner. La mer, notamment, sera un motif récurrent dans son œuvre : non pas une « mer prochaine, paisible et comme apprivoisée, un prolongement de [la] campagne, qui

---

<sup>80</sup> MÉROT, Alain (2009). *Du paysage en peinture dans l'Occident moderne*, Paris, Gallimard, p.22.

<sup>81</sup> LAGERLÖF, Margaretha Rossholm (1990). *Ideal Landscape: Annibale Carracci, Nicolas Poussin and Claude Lorrain*, New Haven, Londres, Yale University Press, p.4.

<sup>82</sup> MÉROT, Alain (2009). *Du paysage en peinture dans l'Occident moderne*, Paris, Gallimard, p.22.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p.23.

<sup>84</sup> ROGER, Alain (1997). *Court traité du paysage*, Paris, Gallimard, p.79-82.

<sup>85</sup> LAGERLÖF, Margaretha Rossholm (1990). *Ideal Landscape: Annibale Carracci, Nicolas Poussin and Claude Lorrain*, New Haven, Londres, Yale University Press, p.7.

<sup>86</sup> ROGER, Alain (1997). *Court traité du paysage*, Paris, Gallimard, p.102.

plaît au regard cultivé<sup>87</sup> », mais une mer agitée, houleuse, dont le mouvement et l'énergie dramatique submergent le spectateur<sup>88</sup> (Figure 2.15).



**Figure 2.15** Joseph Mallord William Turner, *Tempête de neige en mer*, 1842, Huile sur toile, Tate Britain, Londres

À l'inverse, Caspar David Friedrich (1774-1840), chef de file du romantisme allemand, conférait pour sa part à ses œuvres une quiétude mystérieuse et une immobilité mélancolique (Figure 2.16)<sup>89</sup>.



**Figure 2.16** Caspar David Friedrich, *Le moine au bord de la mer*, entre 1808 et 1810, Huile sur toile, Alte Nationalgalerie, Berlin

---

<sup>87</sup> *Ibid.*, p.98.

<sup>88</sup> WARD, Lucina (2008). « Science and the Sublime: nature as spectacle », Christine Dixon, Ron Radford et Lucina Ward (dir.), *Turner to Monet: the Triumph of Landscape Painting*, Canberra, National Gallery of Australia, p.23.

<sup>89</sup> *Ibid.*

Friedrich adh rait   une approche spirituelle du paysage et voyait dans l'observation scientifique de la nature une fa on de comprendre l' uvre de Dieu<sup>90</sup>. Dans ses tableaux empreints de mysticisme, le paysage transcende l'humain<sup>91</sup>. Ses personnages, presque toujours repr sent s de dos, se perdent dans la contemplation d'un univers qui les d passe (Figure 2.17). Tout en fournissant au spectateur un  l ment auquel s'identifier, ces figures rappellent l'insignifiance de l'humanit  vis- -vis de la grandeur de la nature<sup>92</sup>. Comme l'explique Lucina Ward, cette id e ma tre du romantisme allemand conna tra d'ailleurs un vaste retentissement, jusque dans les contr es du Nouveau Monde o  s'en inspireront des artistes tels que Thomas Cole (1801-1848) (Figure 2.18), aux  tats-Unis, et Eugene von Gu rard (1811-1901) (Figure 2.19), en Australie.



**Figure 2.17** Caspar David Friedrich, *Voyageur contemplant une mer de nuages*, 1818, Huile sur toile, Kunsthalle, Hambourg



**Figure 2.18** Thomas Cole, *A View of the Two Lakes and Mountain House, Catskill Mountains, Morning*, 1844, Huile sur toile, Brooklyn Museum, New York

<sup>90</sup> *Ibid*, p.17.

<sup>91</sup> B TTNER, Nils (2006). *Landscape Painting: A History*, New York, London, Abbeville Press, p.262.

<sup>92</sup> WARD, Lucina (2008). « Science and the Sublime: nature as spectacle », Christine Dixon, Ron Radford et Lucina Ward (dir.), *Turner to Monet: the Triumph of Landscape Painting*, Canberra, National Gallery of Australia, p.21.



**Figure 2.19** Eugene von Guérard, *North-east View from the Northern Top of Mount Kosciusko*, 1863, Huile sur toile, National Gallery of Australia, Canberra

Aux États-Unis, les enseignements du romantisme seront teintés des efforts déployés envers la construction d'une identité nationale. Ce phénomène aura un impact direct sur les arts, en élevant le paysage américain au statut de symbole patriotique<sup>93</sup>. En effet, les peintres qu'on vint à connaître sous le nom de l'Hudson River School avaient pour mission singulière de représenter « an unfolding panorama of awe-inspiring natural phenomena in a virginal land while having little history or lore with which to establish a symbolic foundation<sup>94</sup> ». Les particularités inédites de ce paysage nouvellement découvert, dépourvu de passé esthétique, les poussèrent donc à réinterpréter les traditions européennes du paysage afin de développer un langage qui leur fût propre<sup>95</sup>.

Ainsi, des artistes tels que Thomas Cole (Figure 2.20), Frederic Edwin Church (1826-1900) (Figure 2.21) et Albert Bierstadt (1830-1902) (Figure 2.22), en combinant les apports du pittoresque et du sublime à un symbolisme nationaliste sous-jacent, firent des contrées



**Figure 2.20** Thomas Cole, *The Oxbow*, 1836, Huile sur toile, Metropolitan Museum of Art, New York

<sup>93</sup> BÜTTNER, Nils (2006). *Landscape Painting: A History*, New York, London, Abbeville Press, p.279-280.

<sup>94</sup> YAEGER, Bert D. (1996). *The Hudson River School: American Landscape Artists*, New York, Todtri, p.6.

<sup>95</sup> YAEGER, Bert D. (1996). *The Hudson River School: American Landscape Artists*, New York, Todtri, p.11; WARD, Lucina (2008). « Science and the Sublime: nature as spectacle », Christine Dixon, Ron Radford et Lucina Ward (dir.), *Turner to Monet: the Triumph of Landscape Painting*, Canberra, National Gallery of Australia, p.21.

sauvages et inhospitalières du continent américain la Terre promise de Dieu<sup>96</sup>. Dès lors, la représentation du paysage atteindra aux États-Unis un degré d'importance et de signification qu'elle ne connaîtra jamais en Europe<sup>97</sup>.



**Figure 2.21** Frederic Edwin Church, *Niagara*, 1857, Huile sur toile, National Gallery of Art, Washington D.C.



**Figure 2.22** Albert Bierstadt, *Among the Sierra Nevada Mountains*, 1868, Huile sur toile, Smithsonian American Art Museum, Washington D.C.

---

<sup>96</sup> BÜTTNER, Nils (2006). *Landscape Painting: A History*, New York, London, Abbeville Press, p.280-283.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p.280.

### 2.1.1.5. Le déclin et l'héritage de la peinture de paysage au XX<sup>e</sup> siècle

L'exploration du paysage en peinture se poursuivra jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment en France avec l'école de Barbizon et les impressionnistes, que Roger qualifie de « chant du cygne de la peinture de paysage, qui va décliner quelques décennies après avoir été reconnue comme genre majeur<sup>98</sup> ». Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, les conventions académiques dans le rendu de la nature seront écartées pour de bon et la représentation du paysage ne sera plus qu'un prétexte pour explorer les possibilités techniques et expressives de la peinture en elle-même<sup>99</sup>. C'est désormais à la photographie que reviendra la fonction de capturer les paysages, comme en témoigne l'œuvre d'Ansel Adams (Figure 2.23).

La vision de la nature léguée par les peintres paysagistes n'en aura pas moins une portée historique durable jusqu'à nos jours. Les traditions esthétiques développées en peinture de paysage entre les XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles contribuèrent largement à former le regard qui façonnera non seulement la protection du monde naturel, mais aussi le tourisme, dans les siècles à venir. Bien que la justesse et la pertinence de ce regard hérité de l'art fassent, depuis quarante ans, l'objet de remises en question de plus en plus soutenues<sup>100</sup>, son influence sur l'appréciation collective de la nature en Occident est indéniable. Voilà pourquoi la théorie de l'artialisation, en tant que façon d'aborder la construction esthétique du paysage, constitue une clé de compréhension fondamentale de la valeur accordée aux milieux naturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.



**Figure 2.23** Ansel Adams, *The Tetons and the Snake River*, 1942, Tirage argentique

---

<sup>98</sup> ROGER, Alain (1997). *Court traité du paysage*, Paris, Gallimard, p.65.

<sup>99</sup> BÜTTNER, Nils (2006). *Landscape Painting: A History*, New York, London, Abbeville Press, p.357.

<sup>100</sup> Allen Carlson, philosophe en esthétique environnementale, est l'un des principaux détracteurs de l'appréciation de la nature basée sur l'art (« *art-based nature appreciation* »). Voir la section 2.3. du présent chapitre.

## 2.1.2. L'éveil aux beautés de la nature dans le monde anglo-saxon

### 2.1.2.1. Paysages anglais et sensibilité pittoresque

Le philosophe J. Baird Callicott remarque que comparativement à la Chine ou au Japon, l'appréciation de la beauté de la nature est une attitude relativement récente en Occident, progressivement apparue, comme nous l'avons vu, par le biais de la peinture de paysage au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>101</sup>. Plus encore, ce sont les bouleversements que traverse l'Europe aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles face à l'industrialisation et à l'urbanisation qui instaurent un nouveau rapport de la société humaine vis-à-vis de la nature, particulièrement en Angleterre où les changements sont particulièrement brutaux et marquants. Comme l'explique Charles-François Mathis dans son ouvrage *In Nature We Trust : Les paysages anglais à l'ère industrielle*, la révolution industrielle donne naissance au culte d'une campagne anglaise le plus souvent idéalisée, paysage particulier composé de « prés bordés de haies et de rivières où paissent vaches et moutons, [...] de *cottages* à toit de chaume, [de] ruines vénérables de châteaux ou d'abbayes [...]»<sup>102</sup>.

Le fossé qui se creuse entre ville et campagne favorise l'apparition, chez les Anglais, d'un intérêt renouvelé pour la nature sauvage et pour la vie rurale, véritables remèdes à la dépravation et à la pollution urbaines. Les paysages naturels, source de beauté, de bien-être et de fierté patriotique, gagnent ainsi en importance au même rythme qu'ils se trouvent menacés par les changements économiques et industriels profonds que traverse le pays. C'est également dans ce contexte que le tourisme connaît un essor considérable, surtout suite à l'apparition des premiers chemins de fer dans les années 1830<sup>103</sup>. La pléthore de récits de voyage publiés à cette époque en témoigne : notamment, les descriptions des paysages du District des lacs par le poète William Wordsworth (1770-1850) sont particulièrement évocatrices et ont indéniablement contribué à l'engouement des Anglais envers le tourisme paysager<sup>104</sup>.

L'esthétique du pittoresque, héritée de la tradition européenne de la peinture de paysage, a largement contribué à former le regard à travers lequel s'appréciaient les paysages anglais si

---

<sup>101</sup> CALLICOTT, J. Baird (2008). « Leopold's Land Aesthetic », Allen Carlson et Sheila Lintott (dir.), *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York, Columbia University Press, p.105.

<sup>102</sup> MATHIS, Charles François (2010). *In Nature We Trust: les paysages anglais à l'ère industrielle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, p.75.

<sup>103</sup> *Ibid.*, p.36-37.

<sup>104</sup> *Ibid.*, p.46.

convoités des touristes<sup>105</sup>. Comme expliqué dans la section précédente, cette approche consistait à appréhender la nature à la manière d'un tableau. On la divisait donc en scènes bien définies, appréciables par leur composition claire et ordonnée et l'harmonie de leurs jeux de lumière. Dans son *Vocabulaire d'esthétique*, le philosophe Étienne Souriau explique que le pittoresque s'est établi par opposition avec la beauté classique, et « valorise la singularité propre, la couleur locale, [...] les dispositions irrégulières, sans répétition ou balancements symétriques [...]. Il est vif, frappant, mais sans réelle violence ni drame [...] »<sup>106</sup>. En effet, le pittoresque ne comportait pas d'éléments surprenants, déstabilisants ou sauvages; son but était plutôt de charmer le spectateur<sup>107</sup>. Outre la popularité des œuvres de Claude Lorrain, l'essor et la persistance du pittoresque doivent aussi beaucoup aux écrits de William Gilpin (1724-1804), Uvedale Price (1747-1829) et Richard Payne Knight (1750-1824), parus à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>108</sup>. Sous l'influence de ces auteurs, « the aesthetic analysis of nature was [...] cast in terms of the colors, tones, textures, relative size, and arrangement or “composition” of topographical masses like mountains, valleys, lakes, woods, meadows, fields, streams, and so on<sup>109</sup> ». C'est également ce que prescrivait René-Louis de Girardin (1735-1808), pour qui l'effet pittoresque consistait « dans le choix des formes les plus agréables, dans l'élégance des contours, dans la dégradation de la perspective » et, ultimement, dans l'unité de l'ensemble<sup>110</sup>. Comme le fait remarquer le philosophe Allen Carlson, le pittoresque a non seulement guidé le goût pour la nature tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, mais il continue encore aujourd'hui d'imprégner le tourisme, à travers les images des brochures de voyage et des cartes postales<sup>111</sup>.

---

<sup>105</sup> CARLSON, Allen (2011). « Aesthetic Appreciation of Nature and Environmentalism », *Royal Institute of Philosophy Supplement*, vol. 69, p.139.

<sup>106</sup> SOURIAU, Étienne (2010 (1990)). *Vocabulaire d'esthétique*, Paris, Presses universitaires de France, p.1202.

<sup>107</sup> HYDE, Anne F. (1990). *An American Vision: Far Western Landscape and National Culture, 1820-1920*, New York, New York University Press, p.14.

<sup>108</sup> GILPIN, William (1792). *Three Essays: On Picturesque Beauty; On Picturesque Travel; and On Sketching Landscape: to which is Added a Poem, On Landscape Painting*, Londres, R. Blamire; PRICE, Uvedale (1794). *An Essay on the Picturesque, as Compared with the Sublime and the Beautiful; and on the Use of Studying Pictures, for the Purpose of Improving Real Landscape*, Londres, J. Robson; KNIGHT, Richard Payne (1805). *An Analytical Inquiry Into the Principles of Taste*, Londres, T. Payne and J. White.

<sup>109</sup> CALLICOTT, J. Baird (2008). « Leopold's Land Aesthetic », Allen Carlson et Sheila Lintott (dir.), *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York, Columbia University Press, p.107-108.

<sup>110</sup> DE GIRARDIN, René-Louis (1979 (1775)). *De la composition des paysages*, Paris, Éditions du Champ urbain, p.20-23.

<sup>111</sup> CARLSON, Allen (2011). « Aesthetic Appreciation of Nature and Environmentalism », *Royal Institute of Philosophy Supplement*, vol. 69, p. 137-155.

La tradition culturelle du pittoresque, qualifiée par Christopher Hussey du « mode de vision du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>112</sup> », a également modelé l'appréciation de la nature de l'autre côté de l'Atlantique. L'historien du paysage Ethan Carr souligne à cet égard l'inclination des Américains pour le voyage pittoresque et pour le tourisme local. Si l'Angleterre était la contrée des parcs tranquilles et des campagnes chargées d'histoire, les montagnes et les vallées fluviales des États-Unis renfermaient un potentiel d'expérience esthétique tout aussi appréciable et constituaient une source importante de satisfaction nationale<sup>113</sup>. Cet engouement américain pour le tourisme au XIX<sup>e</sup> siècle restait tout de même tributaire d'un fort enracinement culturel européen : « From the pastoral scenes of the Connecticut River Valley to the sublime spectacle of Niagara, British picturesque aesthetics underlay the American tourist's awakening to landscape beauty<sup>114</sup>. »

#### 2.1.2.2. *Un rapport neuf à la wilderness sur le Nouveau Continent*<sup>115</sup>

L'idéalisation de la nature résultant des perturbations causées par l'avènement de la modernité en Occident a considérablement marqué le romantisme, mouvement intellectuel et artistique majeur du XIX<sup>e</sup> siècle. À cet égard, la pensée primitiviste de Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) contribuera fortement à l'apparition d'une sensibilité romantique vis-à-vis de la nature<sup>116</sup>. Rousseau croyait l'être humain fondamentalement bon et soutenait que la civilisation et les instances sociétales telles que l'État, la loi et la propriété l'avaient corrompu. Ainsi, la vie primitive était pour lui une vie digne et vertueuse au sein de laquelle la culture avait agi comme agent perturbateur. De ce point de vue, la nature sauvage représentait une oasis libre des maux de la société<sup>117</sup>. Cette posture philosophique a donné naissance à une nouvelle vision des relations humaines avec la nature, basée sur la croyance que plus l'être humain se rapproche de cette nature,

---

<sup>112</sup> HUSSEY, Christopher (1927). *The Picturesque: Studies in a Point of View*, Londres, G.P. Putnam's sons, p.64.

<sup>113</sup> CARR, Ethan (1998). *Wilderness by Design: Landscape Architecture and the National Park Service*, Lincoln, University of Nebraska Press, p.12.

<sup>114</sup> *Ibid.*

<sup>115</sup> Les expressions de « Nouveau Monde » ou « Nouveau Continent » pour référer à l'Amérique du Nord, et de « Vieux Continent » ou « Ancien Monde » pour désigner l'Europe, sont tributaires de la perspective colonialiste européenne de l'époque, qui se fondait sur une logique d'assimilation et d'usurpation du territoire des peuples autochtones vivant sur le continent américain. Elles sont employées ici pour rendre compte de cette perspective d'un point de vue strictement historique.

<sup>116</sup> HOLDGATE, Martin (1999). *The Green Web: A Union for World Conservation*, Londres, Earthscan, p.3.

<sup>117</sup> OELSCHLAEGER, Max (1991). *The Idea of Wilderness: from Prehistory to the Age of Ecology*, New Haven, Yale University Press, p.111.

plus il est libre, heureux et honnête<sup>118</sup>. Des penseurs tels que Ralph Waldo Emerson (1803-1882) et son élève Henry David Thoreau (1817-1862) reprendront et propageront ensuite cette vision européenne en Amérique du Nord<sup>119</sup>.

On ne saurait trop insister sur la transformation radicale que cette représentation romantique de la nature a opérée sur la perception des contrées sauvages composant le territoire des États-Unis. L'historien de l'environnement Roderick F. Nash relate que les pionniers américains nourrissaient à l'origine une aversion marquée pour les terres inhabitées et sauvages, considérées comme des espaces hostiles, dangereux et immoraux. Suscitant la peur et la méfiance, la *wilderness* était perçue comme un lieu stérile et sans valeur, qu'il fallait à tout prix coloniser et civiliser<sup>120</sup>. Avec l'avènement du romantisme, mouvement en réaction aux changements causés par le modernisme, ces mêmes espaces en sont venus, au contraire, à représenter un remède à la société. Thoreau, par exemple, considérait la *wilderness* comme une source perpétuelle de vie<sup>121</sup>, un lieu permettant d'échapper à la superficialité de la civilisation et de redécouvrir les plaisirs simples de l'existence<sup>122</sup>. La solitude et la liberté que procurait la nature sauvage formaient un contexte idéal pour l'élévation de l'âme, l'exaltation des passions et la libération de l'imagination. Ainsi, le philosophe Max Oelschlaeger soutient que de nombreux romantiques ont abandonné le modèle mécaniste de la nature véhiculé par la science moderne au profit d'une sensibilité esthétique, poétique et religieuse. Pour eux, « [...] nature was not a lifeless machine, mere matter-in-motion, but a living organism created by divine providence; they believed that God's presence was revealed through an aesthetic awareness of nature's beauty<sup>123</sup> ».

De cette sensibilité collective a fleuri le sentiment esthétique du sublime : désormais, la grandeur imposante et la puissance troublante des espaces de *wilderness*, autrefois sources de

---

<sup>118</sup> HOLDGATE, Martin (1999). *The Green Web: A Union for World Conservation*, Londres, Earthscan, p.3.

<sup>119</sup> *Ibid.*

<sup>120</sup> NASH, Roderick (2014 [1967]). *Wilderness and the American Mind*, 5<sup>e</sup>, New Haven, Londres, Yale University Press, p.24.

<sup>121</sup> OELSCHLAEGER, Max (1991). *The Idea of Wilderness: from Prehistory to the Age of Ecology*, New Haven, Yale University Press, p.4.

<sup>122</sup> VANNINI, Phillip et April VANNINI (2016). *Wilderness*, New York, Routledge, p.37.

<sup>123</sup> OELSCHLAEGER, Max (1991). *The Idea of Wildernes: from Prehistory to the Age of Ecology*, New Haven, Yale University Press, p.99.

répulsion et de rejet, suscitaient contemplation et vénération<sup>124</sup>. Nash explique : « It was not that wilderness was any less solitary, mysterious, and chaotic, but rather in the new intellectual context these qualities were coveted<sup>125</sup> ». Grâce à la popularisation du sublime, la beauté de la nature ne s'appréciait donc plus uniquement dans des paysages bien ordonnés et confortables, mais aussi dans des environnements sauvages, irréguliers, hostiles ou étranges<sup>126</sup>. Ce contexte a dès lors favorisé une réévaluation de l'importance et de la place de l'espèce humaine dans le monde :

[...] a person who appreciated the sublime could not look at the world as a place created solely for man's use, or perhaps for human purposes at all. In this sense, the sublime signified the end of the age in which natural objects were evaluated exclusively in terms of human uses and needs<sup>127</sup>.

### 2.1.2.3. La nature sauvage au cœur de l'identité nationale américaine

Le nouveau climat d'appréciation romantique de la *wilderness* a largement contribué au façonnement de l'identité nationale américaine. En effet, après avoir obtenu leur indépendance en 1776, les États-Unis ont cherché à se distinguer de l'Ancien Monde en développant une culture qui leur soit propre. Nash évoque les difficultés de cette entreprise : l'histoire très récente du pays<sup>128</sup>, son absence de traditions ancestrales et ses manifestations littéraires et artistiques encore mineures ne faisaient pas le poids face à la civilisation millénaire de l'Europe<sup>129</sup>. Toutefois, comme l'explique Hyde dans son ouvrage *An American Vision : Far Western Landscapes and National Culture, 1820-1920*, c'est précisément à travers le changement de perception vis-à-vis des étendues sauvages de l'Ouest américain qu'est apparue une solution à ce problème.

---

<sup>124</sup> VANNINI, Phillip et April VANNINI (2016). *Wilderness*, New York, Routledge, p.36.

<sup>125</sup> NASH, Roderick (2014 [1967]). *Wilderness and the American Mind*, 5<sup>e</sup>, New Haven, Londres, Yale University Press, p.44.

<sup>126</sup> HYDE, Anne F. (1990). *An American Vision : Far Western Landscape and National Culture, 1820-1920*, New York, New York University Press, p.18. Voir aussi THOMAS, Keith (1983). *Man and the Natural World: A History of the Modern Sensibility*, New York, Pantheon Books et NICOLSON, Marjorie Hope (1959). *Mountain Gloom and Mountain Glory: The Development of the Aesthetics of the Infinite*, Ithaca, Cornell University Press.

<sup>127</sup> HARGROVE, Eugene C. (1979). « The Historical Foundations of American Environmental Attitudes », *Environmental Ethics*, vol. 1, p.220-221.

<sup>128</sup> En excluant, comme il était courant de le faire à l'époque, l'histoire des peuples autochtones : « Because they measured their cultural progress in European terms and because white Americans denied that Indians could have an appropriate past, their history seemed woefully short. » HYDE, Anne F. (1990). *An American Vision: Far Western Landscape and National Culture, 1820-1920*, New York, New York University Press, p.16.

<sup>129</sup> NASH, Roderick (2014 [1967]). *Wilderness and the American Mind*, 5<sup>e</sup>, New Haven, Londres, Yale University Press, p.67.

Bien qu'à l'origine, les traditions paysagères britanniques aient servi de modèle à l'appréciation des paysages américains, il devint bientôt clair que le pittoresque n'était pas adapté aux immenses espaces indomptés et inexplorés du Nouveau Monde, particulièrement à l'ouest du pays<sup>130</sup>.

The strange, but undeniably spectacular sights of the Far West forced Americans to come up with new standards and descriptive strategies independent from powerful European ideals. The process of grappling with a language suitable to the realities of the far western landscape helped to forge a particularly American culture. [...] The task of accounting for the unique shapes, colors, geologies, and indigenous populations of the West generated new possibilities for writers, artists, and architects to break free from tradition. By the end of the nineteenth century, the struggle to interpret the far western landscape had given Americans the seeds of an independent culture, which would flower in the twentieth<sup>131</sup>.

À cet égard, le concept du sublime a joué un rôle considérable dans l'affirmation identitaire des Américains, car il renvoyait à un domaine où les États-Unis pouvaient aisément surpasser l'Europe. Les imposants sommets, les arbres majestueux et les vastes cours d'eau du territoire américain se prêtaient merveilleusement bien à la solitude exaltée recherchée par les artistes et les voyageurs romantiques. La *wilderness* en est donc rapidement venue à être considérée comme un atout majeur et inégalé du pays, dont il n'existait d'équivalent nulle part ailleurs<sup>132</sup>. De surcroît, les liens étroits entre le sublime et le sentiment religieux sont venus cimenter encore davantage la supériorité du paysage américain, car « [...] if [...] wilderness was the medium through which God spoke most clearly, then America had a distinct moral advantage over Europe, where centuries of civilization had deposited a layer of artificiality over His works<sup>133</sup> ».

Les avancées de la science ont également contribué à renforcer la valeur du paysage américain, notamment par le biais de la géologie. Cette discipline, en révélant l'histoire très ancienne de la Terre ainsi que les processus à l'origine de sa formation, a engendré une fascination pour les objets naturels témoignant de la puissance terrestre, tels que montagnes, déserts et forêts.

---

<sup>130</sup> HYDE, Anne F. (1990). *An American Vision: Far Western Landscape and National Culture, 1820-1920*, New York, New York University Press, p.17.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p.9.

<sup>132</sup> NASH, Roderick (2014 [1967]). *Wilderness and the American Mind*, 5<sup>e</sup>, New Haven, Londres, Yale University Press, p.69.

<sup>133</sup> *Ibid.*

Vu sous cet angle, il devint bientôt clair que le continent américain n'avait rien à envier à l'Europe<sup>134</sup>. Hargrove ajoute que « while the earlier conception of time in terms of human history was picturesque, geologic time was sublime. Not only were the time scales of geologic time mind-boggling, but [...] they offered to human imagination ages and worlds that were prehuman and indeed nonhuman<sup>135</sup> ». Il va sans dire que cette vision du monde s'accordait parfaitement aux standards philosophiques et esthétiques nouvellement associés à la *wilderness*.

À cela s'ajoute le rayonnement de ces mêmes standards dans la peinture de paysage, que nous avons évoqué plus tôt. Par conséquent, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce aux influences combinées de l'art, de la religion et de la science<sup>136</sup>, la nature vierge et indomptée était devenue indissociable de la culture américaine<sup>137</sup>. Constituant le fondement de l'histoire et de l'identité nationales, elle conférait une portée symbolique inégalée au paysage américain, « [...] a grand national temple in which the unique destiny of America could be celebrated<sup>138</sup> ». Toutefois, comme le souligne Barbara Novak, une telle vénération de la nature ne pouvait survenir qu'avec la réalisation simultanée que cette nature risquait d'être perdue<sup>139</sup>. En effet, la valeur croissante attribuée à la *wilderness* coïncide paradoxalement avec l'accélération de sa destruction, et c'est dans ce contexte que surviendront les premiers cris d'alarme en faveur de sa conservation.

---

<sup>134</sup> HYDE, Anne F. (1990). *An American Vision: Far Western Landscape and National Culture, 1820-1920*, New York, New York University Press, p.19.

<sup>135</sup> HARGROVE, Eugene C. (1979). « The Historical Foundations of American Environmental Attitudes », *Environmental Ethics*, vol. 1, p.221.

<sup>136</sup> Comme le résume Barbara Novak : « Nature's truths, as revealed by art, could be further validated by the disclosures of science, which revealed God's purposes and aided the reading of His natural text ». NOVAK, Barbara (2007 [1980]). *Nature and Culture: American Landscape and Painting, 1825-1875*, 3e, New York, Oxford, Oxford University Press, p.98.

<sup>137</sup> Cela ne signifie pas pour autant que le continent nord-américain ait l'exclusivité d'une pensée fondatrice et prégnante de la nature et des paysages, dont on retrouve d'autres exemples importants dans l'histoire des sociétés (par exemple, en Extrême-Orient ou dans les Alpes au XVIII<sup>e</sup> siècle).

<sup>138</sup> HYDE, Anne F. (1990). *An American Vision: Far Western Landscape and National Culture, 1820-1920*, New York, New York University Press, p.19.

<sup>139</sup> NOVAK, Barbara (2007 (1980)). *Nature and Culture: American Landscape and Painting, 1825-1875*, 3e, New York, Oxford, Oxford University Press, p.49.

## 2.2. Premiers efforts de conservation de la nature : l'exemple des parcs nationaux américains

Jonathan Bate considère le *Guide des Lacs* de William Wordsworth comme un ouvrage véritablement écologique, car il explore les relations entre le paysage et ses habitants de façon holistique, en réfléchissant à l'influence de plus en plus perturbatrice de l'homme sur son environnement<sup>140</sup>. Mathis abonde dans le même sens, en soutenant que Wordsworth a posé « les bases d'une relation nouvelle à la nature, menant à terme aux conceptions écologiques contemporaines<sup>141</sup> ». À cet égard, l'une des particularités de l'action du poète anglais réside dans le fait qu'elle s'est attachée à un lieu précis, le Lake District, donnant ainsi naissance à une « logique de discrimination spatiale » selon laquelle certains lieux naturels sont trop précieux pour qu'on puisse les altérer<sup>142</sup>. La concrétisation en termes légaux de cette logique, ainsi que sa dissémination subséquente à une échelle globale, est toutefois généralement attribuée aux États-Unis, avec la fondation des premiers parcs nationaux dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Selon Nash, les parcs nationaux constituent l'un des plus grands legs des États-Unis à la civilisation mondiale<sup>143</sup>. Son élève Alfred Runte, quant à lui, estime que bien que l'essor des parcs ait concorde avec d'autres stratégies de conservation et d'autres désignations, nulle institution n'est plus emblématique du mouvement de préservation de la nature, et nulle n'a laissé de plus grande empreinte dans l'imaginaire collectif<sup>144</sup>. Parmi toutes les catégories d'aires protégées aujourd'hui répertoriées, il s'agit vraisemblablement de la plus ancienne et de la mieux documentée. C'est pourquoi nous nous concentrons sur l'abondante littérature au sujet de l'histoire des parcs nationaux pour comprendre le rôle des considérations esthétiques dans le développement des premiers espaces naturels protégés.

---

<sup>140</sup> BATE, Jonathan (1991). *Romantic Ecology: Wordsworth and the Environmental Tradition*, London, Routledge, p.45.

<sup>141</sup> MATHIS, Charles François (2010). *In Nature We Trust : les paysages anglais à l'ère industrielle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, p.88.

<sup>142</sup> *Ibid.*, p.100.

<sup>143</sup> NASH, Roderick (Automne 1970). « The American Invention of National Parks », *American Quarterly*, vol. 22, n° 3, p.726.

<sup>144</sup> RUNTE, Alfred (1984). *National Parks: The American Experience*, Lincoln, University of Nebraska Press, p.xi.

## 2.2.1. Genèse des parcs nationaux américains

### 2.2.1.1. *A nation's Park : les paysages comme biens publics*

On désigne souvent le peintre américain George Catlin (1796-1872), connu pour ses portraits d'autochtones, comme le premier à avoir songé à la création d'un parc pour préserver les merveilles de la nature<sup>145</sup>. Lors d'une excursion dans l'Ouest en 1832, ce dernier écrivait, en se désolant de l'extinction qui menaçait peuples autochtones et bisons :

Many are the rudenesses and wilds in Nature's works, which are destined to fall before the deadly axe and desolating hands of cultivating man [...]. And what a contemplation [...] when one imagines [...] them as they *might* in future be seen, (by some great protecting policy of government) preserved in their pristine beauty and wildness, in a *magnificent park* [...]. *A nation's Park*, containing man and beast, in all the wild and freshness of their nature's beauty<sup>146</sup>!

En cela, Catlin était en avance sur son temps, car ce n'est que plusieurs décennies plus tard que son idée se matérialisera. Il est vrai que la première réserve naturelle du pays avait été créée la même année autour des sources chaudes de l'Arkansas, mais c'est en vertu de leurs propriétés médicinales que ces sources avaient été protégées, non pas pour la qualité de leur paysage ou pour leur caractère sauvage<sup>147</sup>.

Ethan Carr, dans son ouvrage *Wilderness by Design : Landscape Architecture & The National Park Service*, souligne l'influence profonde de l'architecture de paysage sur le développement des premiers parcs nationaux. L'ouverture de Central Park, à New York, en 1858, marque un mouvement croissant de création d'espaces publics destinés à améliorer la qualité de vie des citoyens par l'expérience du paysage<sup>148</sup>. Frederick Law Olmsted (1822-1903), co-concepteur du parc avec son associé Calvert Vaux, était d'ailleurs convaincu des bienfaits

---

<sup>145</sup> NASH, Roderick (2014 (1967)). *Wilderness and the American Mind*, 5<sup>e</sup>, New Haven, Londres, Yale University Press, p.100-101.

<sup>146</sup> CATLIN, George (1876). *Illustrations of the Manners, Customs & Condition of the North American Indians: With Letters and Notes, Written During Eight Years of Travel and Adventure Among the Wildest and Most Remarkable Tribes Now Existing*, vol. 1 (de 2), Londres, Chatto & Windus, p.261-262.

<sup>147</sup> ALLIN, Craig W. (2008). *The Politics of Wilderness Preservation*, Fairbanks, University of Alaska Press, p.15.

<sup>148</sup> CARR, Ethan (1998). *Wilderness by Design: Landscape Architecture and the National Park Service*, Lincoln, University of Nebraska Press, p.17-18.

physiques, mentaux et même moraux que pouvait procurer la contemplation de la nature<sup>149</sup>. À cet égard, la tradition du pittoresque a profondément influencé le design de Central Park, conçu de manière à offrir au visiteur différentes perspectives paysagères à mesure qu'il se déplace dans l'espace. De ce fait, selon Carr, ce parc urbain a contribué à former l'œil des citoyens à l'appréciation paysagère, et est devenu, au même titre que la peinture de paysage et la poésie romantique, un incitatif au tourisme pittoresque et à la préservation des paysages en général<sup>150</sup>. Toutefois, pour Olmsted, la création d'un immense parc public impliquait davantage que la simple expérience individuelle de la beauté de la nature. C'était aussi un projet de société, qui avait pour mission de forger un sentiment de communauté démocratique au sein d'une population composite, à travers un environnement sain, agréable et rassembleur<sup>151</sup>.

Lorsqu'Olmsted est appelé, en 1865, à formuler des recommandations sur l'aménagement de la vallée de Yosemite, érigée un an plus tôt en parc d'État « for public use, resort, and recreation », il reste fidèle aux préceptes qu'il applique en milieux urbains. En soulignant l'apport des paysages naturels au bien-être humain, il préconise que le parc de Yosemite soit ouvert gratuitement au plus grand nombre, tout en s'assurant que ses qualités pittoresques soient préservées<sup>152</sup>. Ainsi, les considérations sous-tendant la naissance de ce premier parc étaient purement esthétiques et ne tenaient nullement compte de l'écologie de la région, ce dont témoignent ses frontières réduites<sup>153</sup>. Cette approche, que Runte nomme « monumentalisme », est devenue typique de l'édification des premiers parcs nationaux : « [...] the United States sought out and protected the "earth monuments" of the West as replacements for the landmarks of human achievement still absent in the New World<sup>154</sup> ».

---

<sup>149</sup> WHISTON SPIRN, Anne (1996). « Constructing Nature: The Legacy of Frederick Law Olmsted », William Cronon (dir.), *Uncommon Ground: Rethinking the Human Place in Nature*, New York, Londres, W.W. Norton, p.93.

<sup>150</sup> CARR, Ethan (1998). *Wilderness by Design: Landscape Architecture and the National Park Service*, Lincoln, University of Nebraska Press, 23.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p.21.

<sup>152</sup> WHISTON SPIRN, Anne (1996). « Constructing Nature: The Legacy of Frederick Law Olmsted », William Cronon (dir.), *Uncommon Ground: Rethinking the Human Place in Nature*, New York, Londres, W.W. Norton, p.92-93.

<sup>153</sup> « Only Yosemite Valley and its encircling peaks, an area of approximately forty square miles, comprised the northern unit. A similar restriction applied to the southern section of the park, the Mariposa Grove of Sierra redwoods, where a maximum of four square miles of the public domain might be protected ». RUNTE, Alfred (1984). *National Parks: The American Experience*, Lincoln, University of Nebraska Press, p.29.

<sup>154</sup> *Ibid.*, p.47.

La double vocation de préservation paysagère et d'accès public préconisée par Olmsted, ainsi que les tensions qui en découleront inévitablement, vont caractériser le développement des parcs nationaux tout au long de leur existence. Yellowstone, le premier véritable parc national, est érigé en 1872 sur le modèle de Yosemite<sup>155</sup>. Carr évoque les préoccupations d'ordre esthétique qui influenceront dès l'abord le développement de ce parc et des suivants, en particulier concernant les impacts visuels des routes et des installations destinées aux touristes. Puisque les parcs étaient principalement consacrés à l'appréciation pittoresque du paysage, toute construction – du simple garde-fou au grand hôtel – se devait d'être discrète, sobre et en harmonie avec son contexte<sup>156</sup>. Cela n'empêchait pas, cependant, la réalisation d'importantes interventions au sein des parcs, notamment au niveau de la végétation. Il était en effet pratique courante d'opérer un certain contrôle de la flore afin d'éviter que celle-ci n'obstrue d'importantes perspectives visuelles<sup>157</sup>. À cet égard, Carr souligne encore une fois l'influence des architectes de paysage dans l'aménagement des premiers parcs nationaux : « Landscape architects [...] provided the formal and conceptual basis for 20th-century landscape park development by adapting their training in 19th-century municipal landscape park work to the scale and context of regional parks<sup>158</sup>. »

### 2.2.1.2. Les premiers parcs nationaux, entre amour de la nature et visées utilitaires

Relater la genèse des parcs nationaux américains ne saurait se faire sans souligner le rôle de premier plan joué par John Muir (1838-1914), écrivain américain né en Écosse, qu'Oelschlaeger ira jusqu'à désigner comme le père du mouvement de conservation aux États-Unis<sup>159</sup>. Héritier du romantisme de Thoreau et du transcendantalisme d'Emerson, Muir a été, en raison de ses nombreuses publications, un divulgateur sans égal de la *wilderness* américaine. Si Catlin et d'autres avaient déjà imaginé la création de grands parcs destinés à protéger la *wilderness*, Muir est celui

---

<sup>155</sup> « Congress had designated a Yosemite Park in 1864 and ceded it to the state of California, but since in 1872 the Yellowstone area was in a territory rather than a state, it became a national park by default ». MILES, John C. (2009). *Wilderness in National Parks: Playground or Preserve*, Seattle, University of Washington Press, p.9.

<sup>156</sup> CARR, Ethan (1998). *Wilderness by Design: Landscape Architecture and the National Park Service*, Lincoln, University of Nebraska Press, p.48.

<sup>157</sup> *Ibid.*, p.49.

<sup>158</sup> *Ibid.*

<sup>159</sup> OELSCHLAEGER, Max (1991). *The Idea of Wilderness: From Prehistory to the Age of Ecology*, New Haven, Yale University Press, p.172.

qui en a fait une réalité<sup>160</sup>. Oelschlaeger dépeint Muir comme l'un des rares individus dont la pensée théorique s'est traduite en actions concrètes, surtout à travers les activités du Sierra Club<sup>161</sup>, qu'il fondera en 1892. Deux ans auparavant, Muir avait lancé une campagne avec Robert Underwood Johnson, éditeur du magazine *Century*, en faveur d'un parc national pour Yosemite. Le Congrès leur donnera gain de cause en 1890, et c'est dans la foulée de cette victoire que Muir rassemblera un groupe d'adeptes de plein air et de partisans de la préservation sous la bannière du Sierra Club. Ce regroupement se dédiera ensuite à rendre les régions montagneuses de la côte du Pacifique plus accessibles, tout en mobilisant le soutien et la coopération du gouvernement et du public envers la protection des espaces naturels de la Sierra Nevada<sup>162</sup>.

Les parcs nationaux qui verront le jour entre 1890 et 1915 (notamment Sequoia, Mount Rainier, Crater Lake, Glacier et Rocky Mountain) démontrent un biais initial marqué pour la protection des paysages uniques et spectaculaires de l'Ouest américain<sup>163</sup>. À la même époque, l'adoption de l'*Antiquities Act* de 1906 a également permis la reconnaissance de plusieurs sites archéologiques et merveilles géologiques en tant que monuments nationaux, tels que Devils Tower ou Grand Canyon<sup>164</sup>. Il est intéressant de noter que l'*Antiquities Act* regroupait à la fois des sites naturels et des sites culturels, qui seront placés sous l'égide du service des parcs nationaux à sa création en 1916.

Il serait toutefois naïf de croire que la désignation officielle de parcs et de monuments nationaux par le gouvernement américain résultait d'une sincère dévotion envers la nature ou d'un rejet romantique de la civilisation. Sans les opportunités commerciales qu'il renfermait, il est peu probable que le mouvement des parcs nationaux eût connu une telle ampleur. L'historien Richard W. Sellars insiste particulièrement sur ce point :

---

<sup>160</sup> MILES, John C. (2009). *Wilderness in National Parks: Playground or Preserve*, Seattle, University of Washington Press, p.10.

<sup>161</sup> OELSCHLAEGER, Max (1991). *The Idea of Wilderness: From Prehistory to the Age of Ecology*, New Haven, Yale University Press, p.172-173.

<sup>162</sup> COHEN, Michael P. (1988). *The History of the Sierra Club, 1892-1970*, San Francisco, Sierra Club Books, p.9.

<sup>163</sup> MILES, John C. (2009). *Wilderness in National Parks: Playground or Preserve*, Seattle, University of Washington Press, p.27.

<sup>164</sup> Le Grand Canyon deviendra un parc national en 1919.

That the national park idea embraced the concept of mostly nonconsumptive land use did not mean that the parks were nonutilitarian. On the contrary, the history of the early national park era suggests that a practical interest in recreational tourism in America's grand scenic areas triggered the park movement and perpetuated it<sup>165</sup>.

En effet, le tourisme légitimait et permettait l'existence même des parcs : soustraire certaines portions de territoire au développement immobilier, à l'exploitation des ressources naturelles ou à l'agriculture n'avait de sens que dans la mesure où cela permettait au grand public de les visiter et de profiter de leur beauté<sup>166</sup>. Comme l'explique Carr, « the public's communion through a common aesthetic appreciation of picturesque scenery infused landscape scenes with cultural significance and value », et a fait des parcs nationaux de véritables parcs publics au sens où l'entendait Olmsted<sup>167</sup>. C'est pourquoi, pour les partisans de la préservation dite « esthétique », comme Olmsted et Muir, le tourisme s'est rapidement imposé comme la seule forme de développement compatible avec la mission des parcs nationaux.

Tout le monde n'adhérait pas à cette mentalité, cependant, et une importante rivalité s'est installée au tournant du XX<sup>e</sup> siècle entre les partisans des parcs nationaux et de la préservation esthétique, d'une part, et les adeptes de la conservation utilitaire préconisée par la foresterie, d'autre part. Gifford Pinchot (1865-1946), le porte-parole de cette seconde faction, était directeur du service national des Forêts et prônait un usage contrôlé de la nature à des fins économiques. Pour lui, la construction de barrages, l'abattage ou le pâturage ne représentaient pas de menace s'ils étaient bien régulés, et l'efficacité, plutôt que la préservation stricte de la *wilderness*, devait guider la gestion des ressources naturelles<sup>168</sup>. Les tensions entre ces deux approches de protection de la nature culminèrent entre 1905 et 1913, avec la controverse entourant la construction d'un barrage au sein de la Hetch Hetchy Valley, située dans le parc national de Yosemite, afin d'approvisionner la ville de San Francisco en eau. Ce développement indignera vivement les défenseurs des parcs nationaux, et marquera l'une de leurs plus grandes défaites. Frederick Law Olmsted Jr. (1870-

---

<sup>165</sup> SELLARS, Richard West (1997). *Preserving Nature in the National Parks: A History*, New Haven, Londres, Yale University Press, p.26-27.

<sup>166</sup> CARR, Ethan (1998). *Wilderness by Design: Landscape Architecture and the National Park Service*, Lincoln, University of Nebraska Press, p.78.

<sup>167</sup> *Ibid.*, p.86.

<sup>168</sup> KOPPES, Clayton R. (1989). « Efficiency, Equity, Esthetics: Shifting Themes in American Conservation », Donald Worster (dir.), *The Ends of the Earth: Perspectives on Modern Environmental History*, Cambridge, Cambridge University Press, p.233-234.

1954), suivant les traces de son père, dénoncera publiquement l'atteinte faite à la valeur du parc de Yosemite par la construction du barrage en expliquant que « some things [...] are of value wholly or primarily for their beauty, and if they have any direct utilitarian value it is utterly secondary and incidental. [...] If we can afford it, we direct our efforts toward conserving and making available its primary value, its beauty [...]»<sup>169</sup>.

### 2.2.1.3. Une agence gouvernementale pour administrer les parcs nationaux

Miles explique que, paradoxalement, l'échec de la Hetch Hetchy Valley a sans doute stimulé le mouvement des parcs nationaux de manière décisive, en alimentant et en solidifiant la détermination de ses tenants envers la protection de la *wilderness* et de sa beauté unique<sup>170</sup>. Sous l'initiative de J. Horace McFarland (1859-1948), président de l'American Civic Association, et d'Olmsted Jr., un projet de loi pour établir une agence gouvernementale dédiée à la gestion des parcs nationaux fut bientôt mis en place. En le rédigeant, McFarland et Olmsted Jr. s'assurèrent de réaffirmer en termes clairs la mission récréative et protectrice des parcs. Ainsi, la version finale du *National Park Service Organic Act* (ou plus simplement *Organic Act*), adoptée en 1916, définit le but fondamental des parcs comme suit :

to conserve the scenery and the natural and historic objects and the wild life therein and to provide for the enjoyment of the same in such manner and by such means as will leave them unimpaired for the enjoyment of future generations.

La mention faite au paysage (« *scenery* ») reflète clairement l'apport d'Olmsted Jr. au projet de loi. Selon lui, cette composante constituait le principal attrait public des parcs et devait être tenue à l'abri du mercantilisme afin que tous puissent continuer d'en profiter, ce que confirme la seconde partie du mandat (« *provide for the enjoyment...* »)<sup>171</sup>.

Comme le fait remarquer Sellars, la loi n'a donc pas résolu l'ambiguïté du double mandat des parcs, qui préconise à la fois leur usage et leur préservation<sup>172</sup>. On peut se demander pourquoi

---

<sup>169</sup> Publié à l'origine dans le *Boston Evening Transcript* en 1913. OLMSTED, Frederick Law (1914). « Hetch-Hetchy: The San Francisco Water-Supply Controversy », *Landscape Architecture Magazine*, vol. 4, n° 2, p.37-46.

<sup>170</sup> MILES, John C. (2009). *Wilderness in National Parks: Playground or Preserve*, Seattle, University of Washington Press, p.22.

<sup>171</sup> SELLARS, Richard West (1997). *Preserving Nature in the National Parks: A History*, New Haven, Londres, Yale University Press, p.41.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p.45.

les défenseurs de la *wilderness* n'ont pas relevé ce paradoxe à l'époque et pourquoi l'*Organic Act* n'insiste pas plus explicitement sur la préservation de la nature. Horace Albright (1890-1987), directeur du National Park Service (NPS) de 1929 à 1933, élucide ce point dans ses mémoires : « [...] we didn't specifically state policy about wilderness at this time because we concluded it was understood. Every previous act demanded that the parks be preserved in their natural state. Their natural state was wilderness<sup>173</sup> ». Miles ajoute que le but de la création du National Park Service était de protéger les parcs de l'approche utilitaire promue par Pinchot et de susciter un soutien du public. Ce soutien dépendait de la capacité des gens à visiter les parcs, ce qui exigeait inévitablement d'y autoriser certains développements<sup>174</sup>. À cet égard, l'avènement de l'automobile a joué un rôle fondamental dans la perpétuation du système des parcs à partir des années 1910-1920. La démocratisation progressive de ce moyen de transport a permis un engouement grandissant des classes moyennes envers le tourisme de nature et le plein air, conférant aux parcs nationaux « a central role in the culture of popular recreation<sup>175</sup> ». À partir de ce moment, le sort des parcs s'est trouvé intrinsèquement et durablement lié à la construction de routes donnant accès aux attraits paysagers convoités des touristes.

Ainsi, garder les parcs nationaux intacts (« *unimpaired* ») n'impliquait pas, à l'époque, une approche stricte de conservation de la nature et supposait un rapport relativement conciliant au développement. Sellars affirme que les créateurs de l'*Organic Act* ne nourrissaient pas de véritables préoccupations écologiques ni n'accordaient d'importance aux conditions naturelles des parcs. Pour les fondateurs du National Park Service, « intact » signifiait simplement « non développé<sup>176</sup> », ce que confirment les propos d'Albright : « As for the natural features of the parks, [...] only the outstanding ones, which were the prime reasons for creation of a park, would be considered for development. The remainder, usually seventy-five percent or more of the total, were to be

---

<sup>173</sup> ALBRIGHT, Horace M. et Marian ALBRIGHT SCHENCK (1999). *Creating the National Park Service: The Missing Years*, Norman, University of Oklahoma Press, p.127.

<sup>174</sup> MILES, John C. (2009). *Wilderness in National Parks: Playground or Preserve*, Seattle, University of Washington Press, p.25.

<sup>175</sup> CARR, Ethan (1998). *Wilderness by Design: Landscape Architecture and the National Park Service*, Lincoln, University of Nebraska Press, p.53.

<sup>176</sup> SELLARS, Richard West (1997). *Preserving Nature in the National Parks: A History*, New Haven, Londres, Yale University Press, p.45.

preserved as wilderness areas<sup>177</sup> ». De ce point de vue, tant qu'une zone n'était pas pourvue d'installations touristiques telles que routes, sentiers ou hôtels, elle conservait son statut de nature sauvage, et la manipulation usuelle de la faune et de la flore qui avait cours dans les zones reculées des parcs (contrôle des animaux prédateurs, repoissonnement des rivières, lutte contre les feux de forêt) n'était pas considérée comme nuisible à leur état naturel<sup>178</sup>. Sellars note tout de même que l'ambiguïté du terme « *unimpaired* », bien qu'ayant permis un développement et un usage public soutenu des parcs, a ultérieurement servi à justifier une approche scientifique axée sur leur intégrité écologique : « Nothing in the act specifically authorized scientifically based park management; but nothing precluded it when it later became a matter of concern<sup>179</sup> ».

#### 2.2.1.4. La montée d'une perspective écologiste

Les premières décennies du National Park Service, sous la direction de Stephen Mather (1867-1930) et de son successeur, Horace Albright, furent donc largement consacrées à la vocation récréative des parcs, sans grand intérêt pour la gestion scientifique de la faune et de la flore. Au contraire, la gestion des ressources naturelles se voyait subordonnée aux visées touristiques des parcs, dans une logique que Sellars qualifie de « façadisme ». L'agence cherchait à présenter une image idyllique des parcs au public,

an idealized setting of tranquil pastoral scenes with wild animals grazing in beautiful forests and meadows bounded by towering mountain peaks and deep canyons. [...] Such suggestions of peace and tranquility did not allow for violent disruptions like raging, destructive forest fires blackening the landscapes, or flesh-eating predators attacking popular wildlife. [...] Maintaining such a setting amounted to facade management – preserving the scenic facade of nature, the principal basis for public enjoyment<sup>180</sup>.

Cette logique justifiait d'importantes interventions au sein de la vie sauvage des parcs et certaines espèces animales et végétales se sont vues éradiquées ou réduites au profit d'espèces

---

<sup>177</sup> ALBRIGHT, Horace M. et Marian ALBRIGHT SCHENCK (1999). *Creating the National Park Service: The Missing Years*, Norman, University of Oklahoma Press, p.299.

<sup>178</sup> SELLARS, Richard West (1997). *Preserving Nature in the National Parks: A History*, New Haven, Londres, Yale University Press, p.22-27.

<sup>179</sup> *Ibid.*, p.45.

<sup>180</sup> *Ibid.*, p.70.

jugées plus attrayantes<sup>181</sup>. Dès les années 1920-1930, ces politiques anthropocentriques susciteront les protestations d'une poignée de biologistes de la faune, alors même qu'une sensibilité écologique se développait timidement au sein même du NPS : « Awareness was growing that, while Park Service policy was protecting scenery and the conception of wilderness as a place where visitors could remove themselves from the works of human society, it was not protecting the natural state of affairs<sup>182</sup> ».

La montée d'une conscience écologique à partir de cette époque doit beaucoup à l'influence d'Aldo Leopold (1887-1948), d'abord employé du service forestier américain, puis professeur à l'Université du Wisconsin. Leopold est souvent décrit comme l'une des principales figures de la philosophie de la *wilderness* avec Thoreau et Muir<sup>183</sup>. À l'instar de Thoreau, sa pensée a contribué à définir un cadre intellectuel propice aux réflexions sur le concept de nature sauvage, et tout comme Muir, il a fondé une illustre organisation dédiée à la protection de la *wilderness* aux États-Unis, la Wilderness Society. Sans rejeter totalement la sensibilité éthique et esthétique héritée du romantisme vis-à-vis de la nature, Leopold la jugeait insuffisante et inadaptée aux valeurs environnementales auxquelles il adhérait<sup>184</sup>. De la même manière, la gestion et le développement récréatif des parcs nationaux ne s'accordaient pas à la conception qu'il se faisait de la *wilderness* : « In Leopold's opinion, wilderness could not be experienced from the window of a hotel or automobile. When a road penetrated a landscape, it was not wilderness<sup>185</sup> ».

Dans son ouvrage phare, *A Sand County Almanac* (publié à titre posthume en 1949), Leopold proposait une éthique de l'environnement (« *land ethic* ») qui redéfinissait les responsabilités de l'humain vis-à-vis de la nature, en préconisant une approche écocentrique plutôt qu'anthropocentrique. L'écologie ayant révélé l'interdépendance des êtres vivants partageant un même milieu, Leopold considérait la nature comme un environnement dont les humains font partie,

---

<sup>181</sup> *Ibid.*

<sup>182</sup> MILES, John C. (2009). *Wilderness in National Parks: Playground or Preserve*, Seattle, University of Washington Press, p.77.

<sup>183</sup> OELSCHLAEGER, Max (1991). *The Idea of Wilderness: From Prehistory to the Age of Ecology*, New Haven, Yale University Press, p.205.

<sup>184</sup> CARLSON, Allen (2011). « Aesthetic Appreciation of Nature and Environmentalism », *Royal Institute of Philosophy Supplement*, vol. 69, p.142.

<sup>185</sup> MILES, John C. (2009). *Wilderness in National Parks: Playground or Preserve*, Seattle, University of Washington Press, p.46.

plutôt que comme un produit à leur disposition<sup>186</sup>. Par conséquent, pour lui, la préservation de la nature ne devait pas se fonder sur les conventions de l'art, du sublime et du pittoresque, mais plutôt sur l'intégrité du patrimoine évolutif et des processus écologiques qui caractérisent les milieux naturels<sup>187</sup>.

De façon plus générale, l'historien Clayton R. Koppes souligne la transition majeure que l'écologie opérera dans la conservation esthétique :

Ecology offered both a technique for the management of the environment and an elegant, artistic appreciation of the wholeness of nature. [...] Though spectacular scenery might still be protected, an ecological perspective gave primacy to the preservation of large areas representative of what Leopold called « biotic communities ». In turn, [...] making wilderness areas accessible met increasing opposition [and] efforts were made to limit the impact of visitor accommodations [...]. The esthetic [*sic*] and ecological rationales became fused, laying the foundation for the emergence of the new preservationist philosophy in the 1960s and 1970s<sup>188</sup>.

La création du parc national des Everglades, au tournant des années 1940, illustre bien les débuts de ce changement. Runte affirme qu'il s'agit du premier parc dont l'objectif principal était de préserver la faune, et non d'offrir une expérience paysagère au grand public<sup>189</sup>. Les frontières de plusieurs autres parcs fondés à la même période (Olympic, Kings Canyon, Big Bend, Isle Royale) seront aussi établies sur la base de principes écologiques plutôt qu'esthétiques, rompant du même coup avec la tradition du monumentalisme<sup>190</sup>. Il est vrai que la vision de Mather et d'Albright continuera d'imprégner le discours et les actions du National Park Service jusqu'au milieu du siècle, et que ce n'est qu'à partir du milieu des années 1960 que les considérations écologiques prendront assez d'importance pour insuffler des changements durables dans la gestion

---

<sup>186</sup> NASH, Roderick (2014 [1967]). *Wilderness and the American Mind*, 5<sup>e</sup>, New Haven, Londres, Yale University Press, p.192.

<sup>187</sup> CALLICOTT, J. Baird (2008). « Leopold's Land Aesthetic », Allen Carlson et Sheila Lintott (dir.), *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York, Columbia University Press, p.109.

<sup>188</sup> KOPPEs, Clayton R. (1989). « Efficiency, Equity, Esthetics: Shifting Themes in American Conservation », Donald Worster (dir.), *The Ends of the Earth: Perspectives on Modern Environmental History*, Cambridge, Cambridge University Press, p.246-247.

<sup>189</sup> RUNTE, Alfred (1984). *National Parks: The American Experience*, Lincoln, University of Nebraska Press, p.26.

<sup>190</sup> KOPPEs, Clayton R. (1989). « Efficiency, Equity, Esthetics: Shifting Themes in American Conservation », Donald Worster (dir.), *The Ends of the Earth: Perspectives on Modern Environmental History*, Cambridge, Cambridge University Press, p.247.

des parcs nationaux<sup>191</sup>. Il n'en reste pas moins, comme le soutient Koppes, que le mariage progressif des approches esthétique et écologique, en cimentant le caractère inviolable des parcs et des monuments nationaux, marquera un tournant décisif et profond dans la préservation de l'environnement à l'échelle globale, dont les pratiques sont encore tributaires aujourd'hui<sup>192</sup>.

## 2.2.2. La mondialisation du parc national

### 2.2.2.1. Le mythe du modèle américain

Le NPS, responsable de l'administration des parcs nationaux américains, affiche sur son site web une citation de l'écrivain Wallace Stegner, qui écrivait en 1983 : « National parks are the best idea we ever had. Absolutely American, absolutely democratic, they reflect us at our best rather than our worst<sup>193</sup> ». Ce discours, qui, dans les mots de Frost et Laing, souligne à la fois l'innovation et l'exceptionnalisme des États-Unis<sup>194</sup>, est très répandu dans la littérature portant sur les parcs nationaux. Dès 1970, Roderick Nash, auteur de l'œuvre phare *Wilderness and the American Mind*, attribuait aux États-Unis d'avoir inventé et exporté le concept de parc national, ce dernier renfermant des valeurs et des expériences dites indissociables de la culture américaine. Plusieurs auteurs ont repris et propagé cette vision dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>195</sup>.

Pourtant, à partir des années 1990, le système des parcs nationaux, et plus généralement des aires protégées, a fait l'objet de virulentes critiques, alors que les conséquences sociales de l'approche occidentale de la protection de la nature devenaient de plus en plus évidentes. L'historien indien Ramachandra Guha, dans son essai *Radical American Environmentalism and*

---

<sup>191</sup> SELLARS, Richard West (1997). *Preserving Nature in the National Parks: A History*, New Haven, Londres, Yale University Press, p.90.

<sup>192</sup> KOPPEs, Clayton R. (1989). « Efficiency, Equity, Esthetics: Shifting Themes in American Conservation », Donald Worster (dir.), *The Ends of the Earth: Perspectives on Modern Environmental History*, Cambridge, Cambridge University Press, p.251.

<sup>193</sup> NATIONAL PARK SERVICE, U.S. Department of the Interior. *Learn & Explore*, [En ligne], <https://www.nps.gov/learnandexplore/index.htm>. Consulté le 5 mars 2019.

<sup>194</sup> FROST, Warwick et Jennifer LAING (2013). « From Yellowstone to Australia and New Zealand: National Parks 2.0 », *Global Environment*, vol. 12, p.63.

<sup>195</sup> L'historien R.W. Sellars a comparé la naissance de l'idée du parc national à une pomme de pin tombée près d'un feu de camp, qui, au contact de la chaleur, se serait ouverte pour répandre ses graines autour du monde. SELLARS, Richard West (1997). *Preserving Nature in the National Parks: A History*, New Haven, Londres, Yale University Press, p.8. L'historien de l'environnement Donald Worster, pour sa part, a qualifié les parcs de « one of America's major contributions to world reform movements ». WORSTER, Donald (1994). *Nature's Economy: A History of Ecological Ideas*, Cambridge, Cambridge University Press, p.261. En 2009, le réalisateur Ken Burns intitulait sa série documentaire sur l'histoire des parcs *The National Parks: America's Best Idea*.

*Wilderness Preservation : A Third World Critique*, a été l'un des premiers à dénoncer les répercussions dommageables de l'application de la conception américaine de la *wilderness* en sol indien, notamment l'ignorance des besoins des populations locales et la promotion d'une perspective scientifique occidentale élitiste<sup>196</sup>. Dans la même veine, l'historien William Cronon s'est insurgé contre les injustices causées aux peuples autochtones au nom de la préservation d'une nature soi-disant vierge : « The removal of Indians to create an “uninhabited wilderness” [...] reminds us just how invented, just how constructed, the American wilderness really is<sup>197</sup> ». Ainsi, au discours nationaliste véhiculé par les tenants de l'*America's Best Idea* s'est imposée une critique anticolonialiste selon laquelle les aires protégées représentaient « [...] a form of imperial enclosure that romanticizes nature and alienates local peoples worldwide<sup>198</sup> ».

Comme l'explique le professeur J.M. Turner, ce dualisme entre chauvinisme américain et anti-impérialisme est devenu central dans la littérature sur les parcs, la *wilderness* et les aires protégées des trente dernières années. Toutefois, ces deux factions se basent sur la même prémisse douteuse : celle de la suprématie d'un modèle américain cohérent qui se serait répandu à travers le globe<sup>199</sup>. Dans la dernière décennie, la littérature tend à reconsidérer et à nuancer ce postulat, à travers une approche transnationale de l'histoire des aires protégées<sup>200</sup>. Cette perspective situe l'apparition et la multiplication des parcs nationaux dans un contexte de circulation d'idées et de pratiques sur les plans local, national et international ayant façonné la création d'aires protégées aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Dès lors, pour bien saisir comment le concept de parc national s'est propagé à l'échelle mondiale, il convient de mettre de côté l'idée d'un modèle américain monolithique et d'examiner l'éventail d'interprétations auxquelles le terme a donné lieu dans différents pays, sous l'influence plus ou moins marquée (et parfois même absente) des États-

---

<sup>196</sup> GUHA, Ramachandra (Printemps 1989). « Radical American Environmentalism and Wilderness Preservation: A Third World Critique », *Environmental Ethics*, vol. 11, n° 1, p.71-83.

<sup>197</sup> CRONON, William (1996). « The Trouble with Wilderness; or, Getting back to the Wrong Nature », William Cronon (dir.), *Uncommon Ground: Rethinking the Human Place in Nature*, New York, London, W.W. Norton, p.79.

<sup>198</sup> TURNER, James Morton (2014). « Rethinking American Exceptionalism: Toward a Transnational History of National Parks, Wilderness and Protected Areas », Andrew C. Isenberg (dir.), *The Oxford Handbook of Environmental History*, Oxford, Oxford University Press, p.284.

<sup>199</sup> *Ibid.*

<sup>200</sup> Comme l'explique l'historien Ian Tyrrell : « [...] American national parks were institutionally and culturally shaped as explicitly national spaces, but produced in a transnational context of ideas about nature protection that helped to produce those spaces ». TYRRELL, Ian (Février 2012). « America's National Parks: The Transnational Creation of National Space in the Progressive Era », *Journal of American Studies*, vol. 46, n° 1, p.7.

Unis. Dans l'ouvrage *Tourism and National Parks : International perspectives on development, histories and change*, C. Michael Hall et Warwick Frost insistent sur le fait que même si Yellowstone, en tant que tout premier parc national, représentait une puissante source d'inspiration, il n'a pas été dupliqué, mais plutôt adapté selon les réalités locales. Ainsi, « national parks [...] became a curious concept, an international brand – recognised and respected around the world – but varying greatly depending on local physical, political and economic environments<sup>201</sup> ».

#### 2.2.2.2. *Écllosion planétaire de l'idée du parc national : quelle place pour l'esthétique?*

À mesure que l'idée du parc national s'est implantée aux quatre coins du monde au cours du XX<sup>e</sup> siècle, elle s'est adaptée à différents objectifs et besoins. De ce fait, les idéaux esthétiques du pittoresque, du sublime et de la *wilderness*, indissociables des premiers parcs américains, n'ont pas eu partout le même retentissement. Il est vrai que les premiers parcs édifiés au Canada (Parc national de Banff, 1885), en Australie (Parc national Royal, 1879) et en Nouvelle-Zélande (Parc national de Tongariro, 1887), composés de paysages de montagnes spectaculaires et fortement axés sur le tourisme, semblent s'être directement inspirés de Yellowstone et de l'approche « monumentaliste » américaine<sup>202</sup>. Ces trois pays nourrissaient une proximité particulière avec les États-Unis, de par leur bagage colonial commun. En plus de partager la même langue, ils entretenaient un rapport similaire vis-à-vis de l'Europe de l'Ancien Monde et se tournaient davantage vers leurs vastes espaces naturels que vers les arts et la culture pour faire valoir l'histoire et la grandeur de leurs nations<sup>203</sup>. Comme l'expliquent les chercheurs australiens Harper et White,

---

<sup>201</sup> FROST, Warwick et C. Michael HALL (2009). « American Invention to International Concept: the Spread and Evolution of National Parks », Warwick Frost et C. Michael Hall (dir.), *Tourism and National Parks: International Perspectives on Development, Histories and Change*, Londres, Routledge, p.44.

<sup>202</sup> HALL, C. Michael et John SHULTIS (1991). « Railways, Tourism and Worthless Lands: The Establishment of National Parks in Australia, Canada, New Zealand and the United States », *Australian Canadian Studies*, vol. 8, n° 2, p.57-74; HARPER, Melissa et Richard WHITE (2012). « How National Were the First National Parks? Comparative Perspectives from the British Settler Societies », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p. 50-67; FROST, Warwick et Jennifer LAING (2013). « From Yellowstone to Australia and New Zealand: National Parks 2.0 », *Global Environment*, vol. 12, p.62-79.

<sup>203</sup> HARPER, Melissa et Richard WHITE (2012). « How National Were the First National Parks? Comparative Perspectives from the British Settler Societies », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p.51.

« their control of abundant natural resources – all awkwardly and often violently appropriated from indigenous populations – gave them a confidence about their place in the world<sup>204</sup> ».

En Europe, l'idée du parc national telle que développée aux États-Unis n'a pas eu un écho aussi immédiat que dans les pays du Commonwealth. D'une part, la protection de la nature n'était pas aussi intrinsèquement liée à l'affirmation de l'identité nationale. Comme l'explique le chercheur Patrick Kupper, la promotion de la nation s'opérait davantage par le biais des institutions culturelles, telles que monuments, musées, festivals, etc. Par ailleurs, le concept du parc national, évoquant traditionnellement de grands espaces vierges et sauvages, semblait mal adapté au territoire densément peuplé et intensément cultivé du Vieux Continent<sup>205</sup>. C'est pourquoi les grandes puissances européennes se sont d'abord tournées vers leurs colonies africaines, qui répondaient davantage aux critères de la *wilderness* américaine. C'est toutefois la protection du gibier, plus que la préservation des grands paysages, qui a motivé la création des premières aires protégées d'Afrique (parc national des Virunga en République démocratique du Congo [1925] et parc national Kruger en Afrique du Sud [1926]), où les effets dévastateurs de la chasse excessive soulevaient de plus en plus d'inquiétudes<sup>206</sup>. Néanmoins, la perspective d'apercevoir les grands mammifères de la savane attirait également son lot de visiteurs et le tourisme fut encore une fois un facteur déterminant dans l'établissement des parcs africains<sup>207</sup>. En Asie, la progression des parcs nationaux fut plus lente, l'emprise coloniale y étant moins forte et la faune y étant jugée moins emblématique qu'en Afrique<sup>208</sup>. Le Japon fut parmi les premières puissances orientales à se doter d'une Commission pour les parcs nationaux en 1930, suivie de l'établissement de onze parcs en

---

<sup>204</sup> *Ibid.*

<sup>205</sup> KUPPER, Patrick (2012). « Translating Yellowstone: Early European National Parks, Weltnaturschutz and the Swiss Model », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p.124-126.

<sup>206</sup> SHEAIL, John (2010). *Nature's Spectacle: The World's First National Parks and Protected Places*, Londres, Washington, D.C., Earthscan, p.134.

<sup>207</sup> FROST, Warwick et C. Michael HALL (2009). « American Invention to International Concept: the Spread and Evolution of National Parks », Warwick Frost et C. Michael Hall (dir.), *Tourism and National Parks: International Perspectives on Development, Histories and Change*, Londres, Routledge, p.39.

<sup>208</sup> *Ibid.*, p.40.

régions montagneuses entre 1934 et 1936, témoignant de la « semi-religious reverence for individual peaks and wide Japanese appreciation of their aesthetic quality<sup>209</sup> ».

Comme l'indiquent Frost et Hall, les premiers pays européens à avoir fondé des parcs nationaux sur leur territoire dans les années 1910 à 1930 étaient des puissances plus modestes, généralement dépourvues de colonies (Suède, Suisse, Espagne, Italie, etc.). La plupart de ces pays avaient tendance à suivre le modèle américain et se concentraient principalement sur la désignation de panoramas spectaculaires de montagnes, avec peu de considérations pour la protection de la faune et de la flore<sup>210</sup>. De ce point de vue, l'exemple de la Suisse fait figure d'anomalie. En effet, le mouvement suisse de préservation de la nature était principalement porté par des scientifiques, ce qui a grandement influencé l'établissement du seul et unique parc national du pays en 1914. Leur ambition était de créer un grand laboratoire extérieur dans les Alpes suisses, où la nature pourrait être observée à l'abri des interférences humaines<sup>211</sup>. L'usage récréatif et touristique du parc était donc prohibé et la préservation de paysages grandioses, jugée de moindre importance, proposant ainsi une alternative au modèle conventionnel des États-Unis. Selon Kupper, bien que ces derniers aient été responsables de l'invention du parc national, ce sont les Européens, sous l'influence du modèle suisse, qui auront été les véritables leaders de la recherche scientifique dans les parcs<sup>212</sup>.

Les parcs nationaux du Royaume-Uni, apparus tardivement sous le National Parks and Access to the Countryside Act de 1949, présentent également d'importantes singularités par rapport à l'archétype américain. Comme le résumait Frost et Hall, les parcs britanniques obéissaient davantage à une logique intérieure qu'internationale, leur priorité étant avant tout de fournir des espaces de loisirs pour les citoyens plutôt que d'attirer des touristes. De plus, contrairement aux États-Unis, la majorité des parcs en sol anglais étaient situés sur des terres privées, faisant du parc

---

<sup>209</sup> SHEAIL, John (2010). *Nature's Spectacle: The World's First National Parks and Protected Places*, Londres, Washington, D.C., Earthscan, p.266-267.

<sup>210</sup> FROST, Warwick et C. Michael HALL (2009). « American Invention to International Concept: the Spread and Evolution of National Parks », Warwick Frost et C. Michael Hall (dir.), *Tourism and National Parks: International Perspectives on Development, Histories and Change*, Londres, Routledge, p.41-42.

<sup>211</sup> KUPPER, Patrick (2012). « Translating Yellowstone: Early European National Parks, Weltnaturschutz and the Swiss Model », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p.128.

<sup>212</sup> KUPPER, Patrick (2009). « Science and the National Parks: A Transatlantic Perspective on the Interwar Years », *Environmental History*, vol. 14, n° 1, p.59.

national une sorte d’outil de planification rurale<sup>213</sup>. Pourtant, Karen Jones dénote que même au Royaume-Uni, la symbolique de Yellowstone a eu un écho évident. En effet, la loi de 1949 prévoyait la création de parcs nationaux « for the purpose of preserving and enhancing the natural beauty of the areas specified [...], and for the purpose of promoting their enjoyment by the public<sup>214</sup> ». D’ailleurs, lors de l’adoption de cette même loi, un certain Lord Pethick-Lawrence déclarait : « Unfortunately, we have not the great wonders in this country that they have in the United States [...] but I do think we have great beauties characteristic of our country which are worthy of being classed as national parks. After all, size is not everything<sup>215</sup> ». De toute évidence, la beauté naturelle du paysage constituait le critère premier dans la création de ces espaces protégés, ce dont témoigne également une seconde désignation prévue par la loi de 1949, les « *Areas of Outstanding Natural Beauty*<sup>216</sup> ».

Ainsi, les préoccupations esthétiques ont continué d’occuper une place centrale dans la diffusion des parcs nationaux à travers le globe. La sensibilité écologique singulière de la Suisse dès le début du XX<sup>e</sup> siècle mettra plusieurs décennies avant d’imprégner durablement le mouvement mondial des parcs, au départ très axé sur sa vocation touristique et récréative<sup>217</sup>. Aux États-Unis, comme nous l’avons vu, c’est Aldo Leopold qui sèmera les graines du changement à partir des années 1940. Le changement de paradigme décisif instauré par l’écologie dans le mouvement de conservation de la nature n’aura néanmoins pas éradiqué le rôle de l’appréciation esthétique, mais il aura remis en cause ses fondements théoriques originels, basés sur un mode empruntant davantage à l’art et à la spiritualité qu’à la science.

---

<sup>213</sup> FROST, Warwick et C. Michael HALL (2009). « American Invention to International Concept: the Spread and Evolution of National Parks », Warwick Frost et C. Michael Hall (dir.), *Tourism and National Parks: International Perspectives on Development, Histories and Change*, Londres, Routledge, p.42-43.

<sup>214</sup> Parlement du Royaume-Uni, *National Parks and Access to the Countryside Act 1949*, adoptée le 16 décembre 1949, <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/Geo6/12-13-14/97/contents>.

<sup>215</sup> PARLEMENT DU ROYAUME-UNI (2018). National Parks and Access to the Countryside Bill. HL Deb 19 October 1949 vol 164 cc949-1010. 3.5 p.m. Debate resumed (according to Order), on the Motion for Second Reading moved yesterday by Lord Macdonald of Gwaenysgor, [En ligne], [https://api.parliament.uk/historic-hansard/lords/1949/oct/19/national-parks-and-access-to-the#S5LV0164P0\\_19491019\\_HOL\\_91](https://api.parliament.uk/historic-hansard/lords/1949/oct/19/national-parks-and-access-to-the#S5LV0164P0_19491019_HOL_91). Consulté le 21 juin 2022.

<sup>216</sup> Les *Areas of Outstanding Natural Beauty* sont équivalentes aux parcs nationaux en matière de qualité paysagère. Contrairement à ces derniers, elles ne disposent toutefois pas d’autorités de planification qui leur soient propres et leur régime de protection est moins contraignant.

<sup>217</sup> SELLARS, Richard West (1997). *Preserving Nature in the National Parks: A History*, New Haven, Londres, Yale University Press, p.90.

## 2.3. De l'esthétique à l'écologie : théories contemporaines de l'appréciation de la nature

Un survol des premières attitudes environnementales en Occident a démontré que l'appréciation esthétique de la nature a historiquement revêtu un poids considérable dans l'établissement et la gestion d'aires protégées. Néanmoins, la tradition esthétique des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, empruntant aux principes de l'art et au sentiment religieux, s'est progressivement vue rivaliser, au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, avec la montée d'une conception scientifique et écologique de la nature. Bien que le legs du pittoresque ait perduré dans l'appréciation populaire et l'expérience touristique de la nature jusqu'à nos jours<sup>218</sup>, bon nombre de penseurs ont cherché, depuis les années 1960, à développer une théorie de l'esthétique jugée moins superficielle et anthropocentrique, plus adaptée aux spécificités de la nature. D'autres, au contraire, ont défendu la pertinence de l'apport des arts et de la culture dans l'appréciation des milieux naturels. Ces réflexions, nourries par un éventail de disciplines mêlant philosophie, aménagement du territoire, histoire et psychologie, témoignent des tensions complexes qui entourent l'interaction du concept de beauté naturelle avec la conservation de la nature.

### 2.3.1. Pour une esthétique écologique

L'esthétique environnementale, branche de la philosophie née dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle à la suite de « l'émergence d'une préoccupation publique mondiale de plus en plus affirmée concernant la préservation des espaces naturels<sup>219</sup> », a produit plusieurs arguments en faveur d'un rapprochement entre esthétique et sciences naturelles. Dans son article précurseur de 1966, *Contemporary Aesthetics and the Neglect of Natural Beauty*<sup>220</sup>, le philosophe Ronald Hepburn avance que le monde naturel produit une expérience esthétique distincte de celle de l'art, trop longtemps négligée par la philosophie contemporaine. Il préconise une appréciation basée sur une connaissance de l'essence même de la nature, par opposition à une appréciation formaliste et superficielle de celle-ci, qu'il illustre avec l'exemple d'un cumulonimbus :

---

<sup>218</sup> CARLSON, Allen (2011). « Aesthetic Appreciation of Nature and Environmentalism », *Royal Institute of Philosophy Supplement*, vol. 69, p.137-155.

<sup>219</sup> AFEISSA, Hicham-Stéphane et Yann LAFOLIE (2015). *Esthétique de l'environnement : appréciation, connaissance et devoir*, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, p.10.

<sup>220</sup> HEPBURN, Ronald (1966). « Contemporary Aesthetics and the Neglect of Natural Beauty », Bernard Williams et Alan Montefiore (dir.), *British Analytical Philosophy*, Londres, Routledge & Kegan Paul, p.285-310.

Suppose the outline of our cumulo-nimbus resembles that of a basket of washing, and we amuse ourselves in dwelling upon this resemblance. Suppose that on another occasion we [...] try instead to realize the inner turbulence of the cloud, the winds sweeping up within and around it, determining its structure and visible form. Should we not [...] say that this latter experience was less superficial or contrived than the other, that it was truer to nature, and for that reason more worth having<sup>221</sup>?

Allen Carlson, figure de proue de l'esthétique environnementale depuis les années 1970, fera de ce principe la pierre angulaire de sa théorie. Basé sur une approche cognitive de l'appréciation esthétique, le modèle de Carlson préconise deux points essentiels. D'abord, il faut apprécier la nature pour ce qu'elle est réellement, et non pas comme une œuvre d'art. Cela implique de rejeter les modèles qui, comme le pittoresque, appréhendent la nature en la réduisant à ses propriétés formelles (lignes, couleurs, textures, etc.) sans tenir compte de son contexte et de sa tridimensionnalité<sup>222</sup>. Des penseurs comme Malcolm Budd et J. A. Fisher abondent dans le même sens en affirmant que contrairement à l'art, la nature n'est pas intentionnellement produite et ne devrait donc pas être asservie aux conventions régissant l'appréciation de la peinture ou de la musique<sup>223</sup>. En second lieu, une appréciation esthétique de la nature appropriée et sérieuse devrait se construire à travers la connaissance scientifique issue, entre autres, de la géologie, la biologie et l'écologie<sup>224</sup>. Ce point est également soutenu par la philosophe Yuriko Saito, pour qui baser nos jugements esthétiques sur la connaissance scientifique fournit le meilleur moyen d'aborder l'environnement sans y apposer nos intentions et nos aspirations personnelles; un principe moral qu'elle juge essentiel pour traiter les diverses manifestations de la nature avec ouverture et respect<sup>225</sup>.

---

<sup>221</sup> *Ibid.*, p.305.

<sup>222</sup> CARLSON, Allen (2000). *Aesthetics and the Environment. The Appreciation of Nature, Art, and Architecture*, London, New York, Routledge, p.6.

<sup>223</sup> BUDD, Malcolm (2002). *The Aesthetic Appreciation of Nature: Essays on the Aesthetics of Nature*, Oxford, Clarendon, p.91; FISHER, John Andrew (1998). « What the Hills are Alive with: In Defense of the Sounds of Nature », *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, vol. 56, n° 2, p.167-179.

<sup>224</sup> CARLSON, Allen (2000). *Aesthetics and the Environment. The Appreciation of Nature, Art, and Architecture*, London, New York, Routledge, p.6; CARLSON, Allen (2009). *Nature and Landscape: An Introduction to Environmental Aesthetics*, New York, Columbia University Press, p.11.

<sup>225</sup> SAITO, Yuriko (1998). « The Aesthetics of Unscenic Nature », *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, vol. 56, n° 2, p.103.

C'est dans un esprit similaire que le chercheur en sciences sociales et paysage Paul H. Gobster a développé le modèle de l'esthétique écologique au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle. Gobster attribue l'incompatibilité qui oppose parfois la valeur esthétique et la valeur écologique des milieux naturels à la prédominance des traditions paysagères des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles<sup>226</sup>, qu'il désigne sous le nom d'esthétique « scénique »<sup>227</sup>. Selon lui, la conception du paysage portée par ces traditions correspond moins à un véritable environnement naturel qu'à une interprétation naturaliste de celui-ci<sup>228</sup>. « By emphasizing the visual, dramatic, and picturesque attributes of nature; by treating the landscape as a static, formal composition; and by conceptualizing and measuring only the visual, perceptual and affective aspects of human aesthetic response<sup>229</sup> », l'esthétique scénique engendre des situations conflictuelles où certaines caractéristiques et pratiques liées au paysage, pourtant bénéfiques du point de vue de sa durabilité écologique, sont perçues comme repoussantes ou nuisibles à la beauté naturelle du lieu<sup>230</sup>. C'est pourquoi Gobster, en s'inspirant d'Aldo Leopold, suggère plutôt une approche écologique et éthique de l'esthétique, favorisant « a type of beauty in the landscape that is associated with its ecological health, diversity, and / or sustainability »<sup>231</sup>. Cette approche, prescriptive de nature, préconise de mobiliser non plus seulement l'affect, mais également l'intellect, et de remplacer l'observation visuelle et passive du paysage par une expérience engagée, afin de favoriser des réactions esthétiques écologiquement adéquates<sup>232</sup>.

---

<sup>226</sup> GOBSTER, Paul H. (1999). « An Ecological Aesthetic for Forest Landscape Management », *Landscape Journal*, vol. 18, n° 1, p.54-64.

<sup>227</sup> Les termes anglais « *scenic* » et « *scenery* », très répandus dans la littérature sur l'esthétique de la nature, n'ont pas de traduction exacte en français. L'emploi du terme « scénique » dans cette thèse est donc à comprendre en relation avec le concept anglais « *scenery* », qui réfère, selon le *Oxford English Dictionary*, aux « features of a place, landscape, or view considered in terms of their appearance or attractiveness ». OXFORD ENGLISH DICTIONARY ONLINE (Juin 2022). *Scenery, n.*, [En ligne], <http://www.oed.com/view/Entry/172222>. Consulté le 21 juin 2022.

<sup>228</sup> GOBSTER, Paul H. (1999). « An Ecological Aesthetic for Forest Landscape Management », *Landscape Journal*, vol. 18, n° 1, p.55.

<sup>229</sup> *Ibid.*, p.56.

<sup>230</sup> Gobster donne plusieurs exemples liés à la gestion des forêts, notamment les feux contrôlés et la présence de bois mort. *Ibid.*

<sup>231</sup> GOBSTER, Paul H. (2008). « Yellowstone Hotspot: Reflections on Scenic Beauty, Ecology, and the Aesthetic Experience of Landscape », *Landscape Journal*, vol. 28, n° 2-08, p.291.

<sup>232</sup> GOBSTER, Paul H. (1999). « An Ecological Aesthetic for Forest Landscape Management », *Landscape Journal*, vol. 18, n° 1, p.58.

À la suite de Gobster, les chercheurs Tribot, Deter et Mouquet considèrent l'intégration de l'expérience esthétique humaine et du savoir écologique comme une avenue prometteuse pour la promotion de stratégies de conservation plus adaptées aux besoins des écosystèmes. En effet, pour ces auteurs, éduquer le public à apprécier l'esthétique des environnements naturels à travers la compréhension de leur fonctionnement écologique pourrait entraîner la création d'un cercle vertueux de conservation : si la connaissance favorisait l'appréciation de certains paysages, ceux-ci seraient alors plus susceptibles d'être protégés. Cette protection amènerait ensuite une augmentation de leur biodiversité et une amélioration de leur santé écologique, ce qui, ensuite, nourrirait leur appréciation esthétique, et ainsi de suite<sup>233</sup>.

### **2.3.2. À la défense du pittoresque et des méthodes non cognitives**

Face à la popularité grandissante des approches fondées sur la connaissance scientifique et l'écologie, certains auteurs ont souhaité nuancer les critiques adressées au pittoresque et réaffirmer l'apport d'éléments non cognitifs dans l'appréciation esthétique de la nature. Dans un article de 2002, Russ Parsons et Terry C. Daniel dénoncent le refus de Gobster de reconnaître la pertinence des expériences sensorielles et affectives dans les réflexions sur l'esthétique du paysage. Ils empruntent à l'histoire, à la psychologie et à la neurobiologie afin de démontrer que les préférences scéniques ne sont ni superficielles ni de simples constructions socioculturelles hautement influençables<sup>234</sup>. Selon eux, ces préférences sont légitimées entre autres par leur persistance historique dans les rapports humains avec la nature depuis l'Antiquité, comme en témoignent notamment la longévité et la fécondité culturelles du mythe pastoral de l'Arcadie. Elles trouvent également écho dans plusieurs théories évolutionnistes, qui voient dans les inclinations esthétiques du grand public vis-à-vis des paysages pittoresques le vestige d'une sélection visuelle liée à la survie de notre espèce. Finalement, les auteurs rappellent le rôle central de l'émotion dans la cognition, soutenant qu'il serait contre-productif de séparer ces deux éléments. Ils se montrent par ailleurs méfiants vis-à-vis d'une esthétique basée sur l'écologie, qu'ils jugent complexe à mettre en place :

---

<sup>233</sup> TRIBOT, Anne-Sophie, Julie DETER et Nicolas MOUQUET (2018). « Integrating the Aesthetic Value of Landscapes and Biological Diversity », *Proceedings of the Royal Society B*, vol. 285, p.1-10.

<sup>234</sup> PARSONS, Russ et Terry C. DANIEL (2002). « Good Looking: In Defense of Scenic Landscape Aesthetics », *Landscape and Urban Planning*, vol. 60, p.53.

[...] when ecological aestheticians call for a new ecological aesthetic, they often presume a consensus about which particular land management practices lead to ecological sustainability, about who should be responsible for determining those practices, and about how discrepancies between empirically established scenic preferences and those prescribed by ecological aestheticians should be resolved<sup>235</sup>.

Or, comme ce consensus n'existe pas toujours, Parsons et Daniel considèrent que l'adoption d'une esthétique écologique est prématurée.

Le philosophe Roger Paden s'en prend quant à lui à l'un des postulats de Carlson, selon lequel le pittoresque implique une approche distante, statique et purement formaliste du paysage. Paden avance qu'il est erroné de considérer la peinture de paysage comme un processus d'encadrement simplement destiné à présenter le paysage comme un objet formellement beau. Au contraire, les peintres du pittoresque développaient un style dans lequel « [...] landscapes would be read as complex narrative or relational fields involving dispersed objects (many of which might be beautiful) “strewn about here and there,” with no overall order, that draw the viewer into a playful relationship with the landscape depicted<sup>236</sup> ». En cela, le pittoresque tiendrait davantage de la mise en scène théâtrale, créant un monde où le spectateur est appelé à tenir un rôle non pas contemplatif, mais actif, engagé<sup>237</sup>. Par cet argumentaire, Paden soutient que si Carlson a raison de rejeter l'approche formaliste, il a tort d'y associer le pittoresque et, par le fait même, de rejeter en bloc toutes les approches esthétiques influencées par les arts pour apprécier la nature. Selon lui, cet ostracisme appauvrit considérablement le champ de l'esthétique environnementale et néglige la contribution des artistes, « [which] are often careful observers of nature and creative interpreters of their experiences<sup>238</sup> ».

Dans un autre ordre d'idées, bon nombre de penseurs ont remis en question la préséance accordée à la connaissance scientifique par Carlson et par les défenseurs de l'esthétique écologique. Selon Thomas Heyd, les informations fournies par les sciences naturelles sont souvent insuffisantes, inutiles ou même néfastes à l'appréciation esthétique de la nature. Au mieux, elles

---

<sup>235</sup> *Ibid.*, p.54.

<sup>236</sup> PADEN, Roger (Été 2015). « Picturesque Landscape Painting and Environmental Aesthetics », *The Journal of Aesthetic Education*, vol. 49, n° 2, p.54.

<sup>237</sup> *Ibid.*, p.54-57.

<sup>238</sup> *Ibid.*, p.59.

produisent un cadre de référence permettant de replacer l'environnement naturel dans le contexte de sa création, ce qui peut enrichir l'expérience de celui-ci, mais n'y est aucunement indispensable. Au pire, le savoir scientifique constitue au contraire une distraction qui détourne l'observateur des qualités esthétiques de l'objet en le déconnectant de son expérience sensible<sup>239</sup>. Pour Heyd, cela pose problème, car la base de l'appréciation esthétique n'est pas liée à un savoir théorique, mais bien à l'expérience significative que procurent la perception sensorielle et l'imagination. Dans la même veine, Emily Brady soutient que ce sont les caractéristiques sensibles de l'objet lui-même, jumelées à l'effort de perception et d'imagination produit par le sujet, qui guident et construisent la réaction appréciative<sup>240</sup>. Pour contrer les objections quant à l'aspect arbitraire et fantasmatique de l'imagination, Brady confère également un rôle indispensable à la notion kantienne de désintéressement :

Adherence to [disinterestedness] eliminates the danger of self-indulgence by the imaginative subject. It might be argued that there is a tension between the active engagement of the subject's imagination and the detachment often associated with disinterestedness. However, disinterestedness does not entail cool, distanced detachment; rather, it requires detachment from self-interested concerns, and it does not follow from this that the percipient's aesthetic response is passive<sup>241</sup>.

Certains auteurs, comme Noël Carroll, se sont également penchés sur l'apport des émotions dans l'appréciation esthétique de la nature. À travers ce qu'il nomme le « *arousal model* », Carroll s'intéresse aux réactions appréciatives moins intellectuelles, plus viscérales, de la nature, qui se traduisent par le fait d'être ému par celle-ci (« *being moved by nature* »)<sup>242</sup>. Il évoque à cet effet l'exemple d'une immense chute d'eau qui, lorsque nous nous tenons à ses pieds, nous subjugué par sa grandeur et sa majesté. Notre attention est portée vers la hauteur de la chute, le grondement de l'eau qui tombe, la façon dont elle transforme l'atmosphère environnante, etc. Aucun savoir scientifique n'est requis pour faire cette expérience émotionnelle. « [...] It only requires being human, equipped with the senses we have, being small, and able to intuit the immense force,

---

<sup>239</sup> HEYD, Thomas (2001). « Aesthetic Appreciation And The Many Stories About Nature », *The British Journal of Aesthetics*, vol. 41, n° 2, p.128.

<sup>240</sup> BRADY, Emily (1998). « Imagination and the Aesthetic Appreciation of Nature », *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, vol. 56, n° 2, p.141.

<sup>241</sup> *Ibid.*, p.145.

<sup>242</sup> CARROLL, Noël (1993). « On Being Moved by Nature: Between Religion and Natural History », Salim Kemal et Ivan Gaskell (dir.), *Landscape, Natural Beauty and the Arts*, Cambridge, Cambridge University Press, p.245.

relative to creatures like us, of the roaring tons of water<sup>243</sup> ». Ainsi, Carroll soutient que certaines réponses émotionnelles vis-à-vis de la nature n'impliquent pas de biais culturel et peuvent être communes à l'ensemble de l'humanité.

En fin de compte, tous ces auteurs contribuent à réaffirmer la légitimité de facteurs extracognitifs dans l'appréciation de la nature, soutenant que le savoir scientifique ne constitue pas la seule avenue permettant de cultiver une réaction esthétique adéquate et respectueuse de celle-ci. Leurs réflexions tendent à démontrer que des éléments tels que les émotions, l'imagination et les expériences empruntées à l'art peuvent, au même titre que l'écologie, concourir à une sensibilité mesurée et saine vis-à-vis du monde naturel et qu'ils ne devraient donc pas être écartés des mesures et des politiques de conservation.

## **2.4. Les concepts de valeur et d'objectivité, centraux pour la protection environnementale**

Dans les précédentes sections de ce chapitre, nous avons démontré l'évolution et l'influence des considérations esthétiques dans l'histoire du mouvement moderne de protection de l'environnement. De toute évidence, la beauté des paysages est un facteur d'appréciation qui contribue considérablement à motiver la préservation des espaces naturels. Dans les prochaines lignes, nous aborderons ce facteur esthétique sous l'angle des valeurs. Toute volonté de conservation implique forcément la présence de valeurs, de qualités rattachées au territoire, qu'elles soient scientifiques, historiques, esthétiques ou autres. Ce sont ces valeurs qui guident le choix de ce qui sera préservé et pour quels motifs. Or, la façon d'appréhender ces valeurs ne fait pas consensus dans la littérature : sont-elles intrinsèques à la nature, préexistantes au regard humain, ou, au contraire, relatives et dépendantes de la perspective humaine ? Quels impacts l'adoption de l'une ou l'autre de ces positions entraîne-t-elle sur la façon de protéger l'environnement ? À quel degré d'objectivité ces deux théories peuvent-elles prétendre ? Et au regard de tout cela, quelle approche privilégier pour défendre la préservation esthétique de la nature de façon cohérente et convaincante ?

---

<sup>243</sup> *Ibid.*, p.250-251.

### 2.4.1. Réflexions théoriques sur l'origine des valeurs et sur le rôle de la perspective humaine

Aborder le rôle des valeurs dans la gestion et la conservation du territoire est indispensable pour bien comprendre le fonctionnement de la Convention du patrimoine mondial, qui constitue l'objet d'étude de cette thèse. En effet, la Convention repose sur le principe que ce sont les valeurs, en conférant un intérêt et une importance supérieurs à certains lieux, qui font de ces derniers du patrimoine<sup>244</sup>. Or, les volets culturel et naturel de la Convention empruntent à des champs disciplinaires généralement distincts, qui ont produit des réflexions différentes sur l'origine des valeurs rattachées au territoire. Dans les prochains paragraphes, nous confronterons ces différentes postures afin de mettre en relief leurs particularités. Cela pourra, dans un second temps, alimenter un questionnement plus spécifique sur la valeur esthétique de la nature.

Le domaine de la conservation du patrimoine culturel a produit une réflexion considérable sur les valeurs, particulièrement depuis les années 2000. Si, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, cette discipline était principalement axée sur la conservation matérielle des vestiges du passé, elle a progressivement reconnu le rôle central des valeurs dans le processus de préservation de l'environnement bâti. La Charte de Burra, adoptée en 1979 par ICOMOS Australie et mise à jour pour la dernière fois en 2013, constitue un jalon représentatif de cette transition : il s'agit de l'un des premiers documents normatifs à avoir introduit le concept d'importance culturelle (*cultural significance*) pour désigner l'ensemble des valeurs portées par un lieu<sup>245</sup>. Ces valeurs, indique la charte, peuvent être incarnées dans la matérialité même du lieu, mais également dans ses usages, ses associations et ses significations. Au tournant du millénaire, un glissement s'est donc peu à peu opéré vers une reconnaissance du rôle social et mémoriel du patrimoine, permettant une émancipation des canons architecturaux et historiques qui primaient jusqu'alors<sup>246</sup>. Cela mènera à l'adoption d'un modèle de conservation non plus centré sur la valeur soi-disant objective et intrinsèque d'éléments physiques, mais sur l'éventail de valeurs tangibles et intangibles qu'une

---

<sup>244</sup> AVRAMI, Erica, Randall MASON et Marta DE LA TORRE (dir.) (2000). *Values and Heritage Conservation*, Los Angeles, The Getty Conservation Institute.

<sup>245</sup> « Cultural significance means aesthetic, historic, scientific, social or spiritual value for past, present or future generations. » ICOMOS Australie, *The Burra Charter: The Australia ICOMOS Charter for Places of Cultural Significance*, 2013, <https://australia.icomos.org/wp-content/uploads/The-Burra-Charter-2013-Adopted-31.10.2013.pdf>, Article 1, point 1.2.

<sup>246</sup> MASON, Randall (2004). « Fixing Historic Preservation: A Constructive Critique of “Significance” », *Places Journal*, vol. 16, n° 1, p.64-71; ARAOZ, Gustavo F. (2011). « Preserving heritage places under a new paradigm », *Journal of Cultural Heritage Management and Sustainable Development*, vol. 1, n° 1, p.55-60.

variété d'individus et de communautés attribuent au territoire<sup>247</sup>. Ce changement de paradigme sous-entend que les valeurs ne sont pas inhérentes aux objets, mais situationnelles, relatives et construites<sup>248</sup>. De ce fait, elles sont également changeantes : « [...] they evolve over time according to the different groups of people who hold them, their frame of mind, their culture and their geographical location <sup>249</sup> ».

Dans le secteur naturel, la discussion sur les valeurs n'est pas directement liée à la notion de patrimoine. Elle est plutôt teintée par les deux grandes positions intellectuelles qui divisent l'environnementalisme : l'anthropocentrisme et l'écocentrisme. Les approches anthropocentriques sont préoccupées par les effets négatifs de la dégradation de l'environnement sur le bien-être et les intérêts humains<sup>250</sup>. Leur rapport à la nature découle donc de préoccupations et de valeurs instrumentales, utilitaristes et subjectives. À l'inverse, les approches écocentriques, comme la *deep ecology*, refusent de concevoir la nature comme une simple ressource destinée à l'exploitation humaine. Pour les partisans de cette école, la nature détient une valeur intrinsèque, objective, qui existe indépendamment de son utilité pour l'humanité et que nous sommes moralement tenus de respecter<sup>251</sup>. Ainsi, si le caractère inhérent des valeurs tend à être remise en question, voir rejetée, dans la conservation du patrimoine culturel, elle est centrale pour la protection de la nature. Cela s'explique par le fait que ces deux domaines ne font pas face aux mêmes implications morales. Il va sans dire que la raison d'être de la conservation du patrimoine culturel est liée aux bénéfices et aux fonctions que celui-ci remplit pour la société. Toutefois, aborder les milieux naturels selon le même principe, alors qu'ils n'ont pas été créés par et pour l'humanité, soulève un enjeu éthique considérable.

---

<sup>247</sup> AVRAMI, Erica, Randall MASON et Marta DE LA TORRE (dir.) (2000). *Values and Heritage Conservation*, Los Angeles, The Getty Conservation Institute; MASON, Randall (2004). « Fixing Historic Preservation: A Constructive Critique of "Significance" », *Places Journal*, vol. 16, n° 1, p.64-71.

<sup>248</sup> MASON, Randall (2004). « Fixing Historic Preservation: A Constructive Critique of "Significance" », *Places Journal*, vol. 16, n° 1, p.64-71; LABADI, Sophia (2013). *UNESCO, Cultural Heritage, and Outstanding Universal Value: Value-based Analyses of the World Heritage and Intangible Cultural Heritage Conventions*, Lanham, AltaMira Press.

<sup>249</sup> LABADI, Sophia (2013). *UNESCO, Cultural Heritage, and Outstanding Universal Value: Value-based Analyses of the World Heritage and Intangible Cultural Heritage Conventions*, Lanham, AltaMira Press, p.15.

<sup>250</sup> ELLIOTT, Lorraine (2021). *Environmentalism*. Britannica Academic, Encyclopædia Britannica, [En ligne], <https://www.britannica.com/topic/environmentalism>. Consulté le 1 août 2022.

<sup>251</sup> *Ibid.*

Bien que les positions anthropocentriques et écocentriques et les valeurs extrinsèques et intrinsèques soient parfois jugées incompatibles, elles se côtoient néanmoins dans la gestion des aires protégées. Par exemple, la Australian Natural Heritage Charter, adoptée en 1996 et mise à jour en 2002, reprend la structure et la logique de la Charte de Burra en introduisant le concept d'importance naturelle (« *natural significance* ») pour désigner « the importance of ecosystems, biodiversity and geodiversity for their existence value or for present or future generations, in terms of their scientific, social, aesthetic and life-support value<sup>252</sup> ». On remarque que cette définition englobe à la fois les valeurs extrinsèques attribuées par la société et la valeur intrinsèque de la nature, désignée ici sous le terme de valeur d'existence<sup>253</sup>. David Harmon et Allen D. Putney, auteurs de l'ouvrage *The Full Value of Parks*, adoptent une vision similaire, stipulant que la valeur totale des aires protégées réside dans la somme de leurs valeurs intrinsèques et instrumentales<sup>254</sup>. À cet égard, Harmon montre les écueils que pourrait entraîner la priorisation d'un des deux types de valeur au détriment de l'autre :

---

<sup>252</sup> Australian Heritage Commission, *Australian Natural Heritage Charter for the Conservation of Places of Natural Heritage Significance*, 2002, Article 1, point 1.3, [https://www.vgls.vic.gov.au/client/en\\_AU/search/asset/1292682/0#:~:text=PURPOSE%20OF%20THE%22CHARTER,heritage%20values%20and%20manage%20them](https://www.vgls.vic.gov.au/client/en_AU/search/asset/1292682/0#:~:text=PURPOSE%20OF%20THE%22CHARTER,heritage%20values%20and%20manage%20them).

<sup>253</sup> « Existence value means that living organisms, earth processes and ecosystems may have value beyond the social, economic or cultural values held by humans ». Australian Heritage Commission, *Australian Natural Heritage Charter*, 2002, [https://www.vgls.vic.gov.au/client/en\\_AU/search/asset/1292682/0#:~:text=PURPOSE%20OF%20THE%22CHARTER,heritage%20values%20and%20manage%20them](https://www.vgls.vic.gov.au/client/en_AU/search/asset/1292682/0#:~:text=PURPOSE%20OF%20THE%22CHARTER,heritage%20values%20and%20manage%20them), Ethos of the charter, p.5.

<sup>254</sup> PUTNEY, Allen D. (2003). « Introduction: Perspectives on the Values of Protected Areas », David Harmon et Allen D. Putney (dir.), *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield, p.3-11; HARMON, David (2003). « The Source and Significance of Values in Protected Areas », David Harmon et Allen D. Putney (dir.), *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield, p.13-25.

If values are exclusively objective, then the biophysical features within a park all have some kind of unarguable, “true” value. In that case, running a park should simply be a matter of discerning those values and protecting them, regardless of the divergent desires of park users or the general public. Here, park management has the potential to become a technocratic exercise of power, a tyranny of experts. On the other hand, if values are exclusively subjective, coming from people alone, if there is nothing enduring embedded in parks, then one can argue that there is no reason for managers to do anything other than to track the shifting dunescape of public preferences. Under these conditions, park management has the potential to become a travesty of democracy, an abdication of all professional judgment in favor of endless rounds of opinion polling, with managers sorting through value disagreements to try to come up with a “consensus” that is likely to be spurious<sup>255</sup>.

Pour cette raison, Harmon défend l’idée du philosophe Holmes Roston III, selon laquelle les aires protégées doivent être fondées sur la cohabitation de valeurs intrinsèques et instrumentales. Certaines valeurs seraient effectivement objectivement présentes dans les milieux naturels, en dehors du regard humain. Néanmoins, la découverte et l’appréciation de ces valeurs intrinsèques par un observateur permettraient ensuite l’apparition de valeurs extrinsèques, rattachées à la perspective humaine. Selon Harmon, cette superposition de valeurs est fondamentale pour la bonne gestion des aires protégées : « The more visitors understand a park’s features, the more they appreciate them, the more likely they will care for them - and by caring, the chances of the park as a whole being protected are greatly enhanced<sup>256</sup> ».

#### **2.4.2. La beauté : intrinsèque ou extrinsèque ?**

Maintenant que nous avons établi les différentes postures relatives aux valeurs du territoire, il importe d’y situer la beauté. S’agit-il d’une qualité inhérente aux objets, ou est-elle, comme le suggère le célèbre aphorisme, dans l’œil de celui qui regarde ? Encore une fois, cette question ne fait pas consensus dans la littérature. Or, la façon de répondre à cette problématique a d’importantes implications pour la compréhension et l’évaluation de la valeur esthétique des milieux naturels. C’est pourquoi il est utile de s’y attarder dans le cadre de cette recherche.

Dans un survol historique des réflexions philosophiques occidentales sur la beauté de la nature, Andrew Lothian observe la prédominance d’un modèle objectiviste jusqu’au XVIII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>255</sup> HARMON, David (2003). « The Source and Significance of Values in Protected Areas », David Harmon et Allen D. Putney (dir.), *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield, p.15.

<sup>256</sup> *Ibid.*

Dans l'Antiquité, Socrate, Platon et Aristote percevaient tous la beauté comme un attribut physique des objets. Au Moyen-Âge, les penseurs chrétiens la considéraient comme une manifestation inhérente du Créateur. Ce n'est qu'avec l'avènement de la pensée moderne, lorsque l'on vint à distinguer le monde de l'esprit du monde matériel, que la voie fut ouverte « [...] for humans to appreciate the role of their own subjective feelings in determining aesthetic preferences<sup>257</sup> ». L'auteur situe le passage durable vers un modèle subjectiviste avec Kant, pour qui la beauté désigne une qualité capable d'évoquer une réaction ou une expérience esthétique chez un observateur<sup>258</sup>. Partant de cette idée, Lothian s'attaque ensuite aux méthodes d'évaluation de la qualité paysagère qui, encore aujourd'hui, prétendent que la beauté est inhérente au paysage et tentent de la mesurer à l'aide de critères soi-disant objectifs :

[These methods] establish certain assumptions (e.g. that mountains and rivers have high landscape quality) and evaluate the landscape accordingly. [...] The resulting classifications are often described as being objective, but what is actually meant is that having defined certain assumptions the process of evaluating the landscape is conducted rigorously, in accordance with these criteria, and personal preferences do not intrude. However, the subjective basis of the criteria, derived from these preferences, is generally ignored<sup>259</sup>.

Lothian défend plutôt les méthodes d'évaluation qui reconnaissent sans détour le rôle de la perception, de la cognition et des préférences humaines dans l'appréciation de la nature. Ainsi, il conçoit de toute évidence la beauté comme une valeur relative et extrinsèque. Harmon et Putney adoptent le même point de vue en situant la valeur esthétique au rang des valeurs immatérielles des aires protégées. Définies comme « that which enriches the intellectual, psychological, emotional, spiritual, cultural, and/or creative aspects of human existence and well being »<sup>260</sup>, ces valeurs sont par définition extrinsèques, puisqu'elles sont vides de sens sans la prise en compte de la perspective humaine<sup>261</sup>.

---

<sup>257</sup> LOTHIAN, Andrew (1999). « Landscape and the philosophy of aesthetics: is landscape quality inherent in the landscape or in the eye of the beholder? », *Landscape and Urban Planning*, vol. 44, p.181-184.

<sup>258</sup> *Ibid.*, p.191.

<sup>259</sup> *Ibid.*, p.177-178.

<sup>260</sup> PUTNEY, Allen D. (2003). « Introduction: Perspectives on the Values of Protected Areas », David Harmon et Allen D. Putney (dir.), *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield, p.4.

<sup>261</sup> *Ibid.*, p.5.

Malgré l'apparente prédominance actuelle du modèle subjectiviste, certains philosophes de l'esthétique environnementale restent attachés au caractère intrinsèque des valeurs. Pour Glenn Parsons, notamment, concevoir la valeur esthétique comme inhérente à la nature est impératif pour justifier sa préservation. Il entend par là qu'il faut défendre la beauté de la nature en elle-même (valeur intrinsèque) et non seulement l'expérience esthétique qu'elle nous procure (valeur utilitariste). Autrement, tout argument fondé sur la valeur esthétique ne servirait qu'à préserver cette expérience, sans égard pour ce que la nature *est véritablement*<sup>262</sup>. Janna Thompson insiste également sur le caractère intrinsèque de la valeur esthétique, en s'appuyant sur le raisonnement des philosophes G. E. Moore et Eugene Hargrove, pour qui la beauté de la nature constitue une richesse en soi, que nous avons le devoir moral de respecter et de protéger<sup>263</sup>. Ainsi, pour tous ces auteurs, la valeur esthétique ne peut être réduite à la capacité de susciter un sentiment de plaisir ou d'émerveillement et son existence même constitue une raison suffisante pour justifier sa préservation. En vérité, ces penseurs ont à cœur d'aborder la valeur esthétique d'un point de vue écocentrique plutôt qu'anthropocentrique. Leur perspective est bien résumée par Saito : « Listening to nature as nature [...] must involve recognizing its own reality apart from us. It includes acknowledging that a natural object has its own unique history and function independent of the historical/cultural/literary significance given by humanity<sup>264</sup> ».

L'importance accordée à la perspective et aux valeurs humaines est donc au centre des dissensions dans la littérature sur la valeur esthétique de la nature. Or, selon le philosophe David E. Cooper, les adeptes de l'écocentrisme introduisent une confusion dans le débat en assumant que toute valeur extrinsèque, ou anthropocentrique, est nécessairement utilitariste. Pour clarifier cette méprise, Cooper introduit une distinction fondamentale entre ce qu'il nomme l'anthropocentrisme formel et l'anthropocentrisme substantiel. L'anthropocentrisme formel admet simplement que les qualités esthétiques de la nature présupposent une relation avec les êtres humains : il s'agit de reconnaître que « no sense can be made of things having value in abstraction from actual or potential evaluators<sup>265</sup> ». Cela ne signifie pas pour autant que toutes les valeurs sont

---

<sup>262</sup> PARSONS, Glenn (2008). *Aesthetics and Nature*, London, New York, Continuum, p.99-100.

<sup>263</sup> THOMPSON, Janna (1995). « Aesthetics and the Value of Nature », *Environmental Ethics*, vol. 17, p.291-292.

<sup>264</sup> SAITO, Yuriko (1998). « Appreciating Nature on Its Own Terms », *Environmental Ethics*. vol. 20, n° 2, p.141.

<sup>265</sup> COOPER, David E. (1998). « Aestheticism and Environmentalism », David E. Cooper et Joy A. Palmer (dir.), *Spirit of the Environment: Religion, Value and Environmental Concern*, Londres, Routledge, p.97-98.

produites par les humains afin d'atteindre leurs objectifs personnels ou de répondre à leurs besoins, ce qui correspondrait à un anthropocentrisme dit substantiel. Le concept d'anthropocentrisme formel permet donc de réconcilier la dépendance de la valeur esthétique à la subjectivité d'un observateur sans en faire une valeur purement instrumentale et intéressée. Il ouvre la possibilité d'assumer et de valoriser la perspective humaine tout en cultivant un grand respect pour la nature et ses différentes manifestations. Après tout, comme nous le soulignons plus tôt avec les propos de Harmon, nul besoin de concevoir les valeurs intrinsèques et extrinsèques comme mutuellement exclusives. Au contraire, c'est en superposant les deux types de valeur qu'une protection adéquate de la beauté de la nature peut être défendue.

### 2.4.3. Le seuil d'objectivité

Comme nous l'avons vu dans les précédents paragraphes, les discussions sur la provenance des valeurs sont intimement liées à des enjeux d'objectivité. Comment reconnaître le rôle central de la perspective humaine dans la construction des valeurs sans tomber dans un relativisme qui priverait les disciplines de la conservation environnementale et patrimoniale de toute pertinence ? Comme le fait judicieusement remarquer Thompson, « a judgment of value that is merely personal and subjective gives us no way of arguing that everyone ought to learn to appreciate something, or at least to regard it as worthy of preservation<sup>266</sup> ». Ned Hettinger, dans un article intitulé « Objectivity in Environmental Aesthetics and Protection of the Environment », s'attaque à cet enjeu. Hettinger reconnaît une certaine relativité dans les jugements esthétiques liés aux milieux naturels, qui peuvent être influencés par différents contextes, circonstances et perspectives. Selon lui, « the right course here is to accept some plurality in environmental aesthetic evaluations and perhaps even some conflicting evaluations. Nonetheless, we should resist an anything-goes relativity concerning such evaluative responses. Finding criteria for evaluating better and worse evaluative responses should be our goal<sup>267</sup> ». Pour ce faire, Hettinger identifie trois facteurs d'objectivité pertinents à partir de différentes théories cognitives et non cognitives en esthétique environnementale<sup>268</sup>.

---

<sup>266</sup> THOMPSON, Janna (1995). « Aesthetics and the Value of Nature », *Environmental Ethics*, vol. 17, p.292.

<sup>267</sup> HETTINGER, Ned (2008). « Objectivity in Environmental Aesthetics and Protection of the Environment », Allen Carlson et Sheila Lintott (dir.), *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York, Columbia University Press, p.425.

<sup>268</sup> Ces théories ont été abordées plus en détail dans la section 2.3.

Le premier facteur, emprunté à Carlson, est l'apport de la connaissance. Le savoir constitue effectivement une ressource importante pour guider la justesse de l'appréciation esthétique. Par exemple, nous n'attribuerions pas la même valeur esthétique à la couleur verte d'un ruisseau en sachant qu'elle résulte non pas d'un phénomène naturel extraordinaire, mais de la proximité d'une usine<sup>269</sup>. À cet égard, Hettinger soutient d'ailleurs qu'une connaissance générale de la dégradation de l'environnement devrait sous-tendre l'appréciation esthétique de la nature. Le second facteur est inspiré de la théorie de Carroll sur l'objectivité émotionnelle, qui considère que les réactions émotionnelles peuvent être justes et objectives lorsqu'elles sont dirigées vers les bons objets : « The fear of an oncoming tank is appropriate, but the fear of chicken soup is not (unless one thinks it dangerous). Objective emotions are those that are appropriate to their objects and whose underlying beliefs are reasonable for others to share<sup>270</sup> ». Le dernier facteur est celui du désintéressement, mis de l'avant par Brady. Comme nous l'avons vu précédemment, ce principe proscrit les jugements esthétiques basés sur un rapport sentimental ou utilitariste à la nature.

En mariant ces principes tirés de théories variées, Hettinger démontre qu'il est possible de composer avec la pluralité des points de vue tout en atteignant un seuil d'objectivité suffisant pour faire de l'appréciation esthétique un facteur significatif pour la protection de l'environnement. L'important ici est de ne pas succomber à un positionnement extrême vis-à-vis de la provenance des valeurs et de situer les jugements esthétiques sur un spectre nuancé d'objectivité.

## 2.5. Résumé

La revue de la littérature a permis de mettre en lumière les origines de la sensibilité occidentale à la nature au XIX<sup>e</sup> siècle. Le legs des peintres de paysage a été détaillé, ainsi que l'apport des idéaux esthétiques clés que sont le pittoresque, le sublime et la *wilderness* sur la perception des espaces naturels en Europe et aux États-Unis. L'histoire des parcs nationaux américains, en tant que manifestation la plus emblématique du concept d'aire protégée, a été survolée en portant une attention particulière aux considérations esthétiques qui ont influencé la gestion et la protection des parcs. Le rayonnement de ces considérations lors de l'implantation du

---

<sup>269</sup> HETTINGER, Ned (2008). « Objectivity in Environmental Aesthetics and Protection of the Environment », Allen Carlson et Sheila Lintott (dir.), *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York, Columbia University Press, p.426.

<sup>270</sup> *Ibid.*, p.428.

modèle américain du parc national à l'international a également pu être observé. Le changement de paradigme introduit au XX<sup>e</sup> siècle par la montée de l'écologie dans le domaine de la conservation a ensuite été abordé. Les questionnements et tensions philosophiques soulevés par cette transition ont été explorés par le biais de réflexions théoriques issues de l'esthétique environnementale. Ce faisant, des facteurs d'appréciation cognitifs et extracognitifs ont été confrontés. Finalement, ce chapitre s'est conclu par une discussion situant deux enjeux centraux du domaine de la conservation, l'origine des valeurs et la recherche d'objectivité, vis-à-vis de l'appréciation esthétique de la nature.



## CHAPITRE 3. MÉTHODOLOGIE

Les pages suivantes détaillent la méthodologie mise en place afin de répondre aux interrogations de la recherche. Dans un ouvrage dédié à la consolidation et à la clarification des études patrimoniales en tant que champ d'expertise distinct, Marie Louise Stig Sørensen et John Carman soulignent que l'étude du patrimoine emprunte à de nombreuses disciplines, telles que l'anthropologie, l'archéologie, l'architecture, l'art, l'histoire, la psychologie, la sociologie et le tourisme. Chacune de ces disciplines amène une perspective, des buts et des habitudes qui lui sont propres, et chacune comprend le patrimoine d'une façon légèrement différente. C'est pourquoi « we need to be reflexive, self-aware and critical, sensitive as well as imaginative about how we study heritage<sup>271</sup> ». Deux avenues ont donc été empruntées afin de constituer une méthodologie convaincante. Dans un premier temps, plusieurs thèses de doctorat aux orientations similaires à la présente recherche ont été examinées en quête d'inspiration. Ici, nous sommes particulièrement redevables au travail rigoureux déjà effectué par Judith Herrmann dans l'élaboration méthodologique de sa thèse<sup>272</sup>, dont la structure et le contenu détaillés ont considérablement influencé nos propres explorations. Dans un second temps, nous avons puisé dans l'abondante littérature portant sur les méthodes de recherche en sciences humaines et sociales afin d'élire celles qui se prêteraient le mieux à notre investigation.

### 3.1. Thèses de doctorat aux orientations similaires

Comme le fait remarquer Herrmann, bon nombre de thèses de doctorat focalisées sur le patrimoine mondial s'articulent autour d'études de cas spécifiques, c'est-à-dire autour du contexte distinctif de certains sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Plus rares sont les recherches explorant les grands enjeux conceptuels relatifs à la mise en œuvre de la Convention dans son ensemble<sup>273</sup>. La thèse d'Herrmann, parue en 2015, est une des dernières en date à avoir opté pour

---

<sup>271</sup> SORENSEN, Marie Louise Stig et John CARMAN (2009). « Introduction. Making the means transparent: reasons and reflections », Marie Louise Stig Sorensen et John Carman (dir.), *Heritage Studies: Methods and Approaches*, London, Routledge, p.4.

<sup>272</sup> HERRMANN, Judith (2015). *Tracing Change in World Cultural Heritage: The Recognition of Intangible Heritage*, Thèse de doctorat, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal.

<sup>273</sup> *Ibid.*, p.36.

cette approche « large » dans son étude du patrimoine mondial. Avant elle, Sarah Titchen<sup>274</sup>, Sophia Labadi<sup>275</sup> et Olwen Beazley<sup>276</sup> ont également adopté une position semblable. La présente thèse, de par son intérêt pour l'édification de la valeur esthétique attribuée aux environnements naturels dans la Convention du patrimoine mondial, poursuit dans la même veine. Ce choix s'inscrit en réaction aux propos de Marie-Theres Albert, qui affirme que le grand intérêt des études patrimoniales pour le détail et les études de cas « has pushed back the interest in holistic, complex and above all comprehensive knowledge<sup>277</sup> ». Un survol des quatre thèses de Titchen, Labadi, Beazley et Herrmann permet donc d'examiner les moyens par lesquels ces auteures ont abordé leurs problématiques et répondu à leurs questions de recherche. Comme l'a fait Herrmann dans son analyse des trois premières thèses, une attention particulière a été portée aux approches de recherche préconisées, aux méthodes de collecte et d'analyse des données employées et à la façon dont les propositions d'inscriptions et les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial ont été utilisées<sup>278</sup>.

Sarah Titchen enquête sur la définition et la construction de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), la valeur distinctive au cœur de la Convention patrimoine mondial, avec une attention particulière portée à l'identification et à l'évaluation des lieux culturels pour inclusion sur la Liste du patrimoine mondial. Elle présente l'origine et les développements de la définition attribuée au patrimoine culturel dans la Convention et retrace l'évolution des critères destinés à l'évaluation de leur valeur universelle exceptionnelle<sup>279</sup>. Son analyse est basée sur une recherche d'archives dans la documentation primaire relative aux origines, à la conception et à la mise en

---

<sup>274</sup> TITCHEN, Sarah M. (1995). *On the Construction of Outstanding Universal Value. UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Natural and Cultural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University.

<sup>275</sup> LABADI, Sophia (2005). *Questioning the Implementation of the World Heritage Convention: A Value-Based Analysis of Purposefully Sampled Nomination Dossiers*, Thèse de doctorat, University College London.

<sup>276</sup> BEAZLEY, Olwen (2006). *Drawing a Line Around a Shadow? Including Associative, Intangible Cultural Heritage Values on the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University.

<sup>277</sup> ALBERT, Marie-Theres (2013). « Heritage Studies – Paradigmatic Reflections », Marie-Theres Albert, Roland Bernecker et Britta Rudolff (dir.), *Understanding Heritage: Perspectives in Heritage Studies*, Berlin, De Gruyter, p.11.

<sup>278</sup> HERRMANN, Judith (2015). *Tracing Change in World Cultural Heritage : The Recognition of Intangible Heritage*, Thèse de doctorat, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, p.35-41.

<sup>279</sup> TITCHEN, Sarah M. (1995). *On the Construction of Outstanding Universal Value. UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Natural and Cultural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University, p.v.

œuvre de la Convention (archives de l'UNESCO, du Centre du patrimoine mondial, de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, de l'ICOMOS, de l'UICN, de la Société des Nations, etc.). Cela lui a permis de produire une représentation chronologique cohérente des idées ayant façonné la conception et la mise en œuvre de la Convention<sup>280</sup>. « As a result, an interesting period in the history of cultural heritage conservation has been revealed and explained<sup>281</sup> ». Titchen a donc privilégié une approche historique. Elle explique également que sa thèse a été façonnée par sa connaissance des conditions d'identification, d'évaluation et de gestion de plusieurs lieux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives aux États-Unis, en Amérique du Sud, en Australie et en Europe. Sans constituer des études de cas formelles, ces lieux visités et recherchés par l'auteure ont teinté ses interprétations et l'ont aidée à se concentrer sur certains enjeux particuliers liés à l'inclusion de lieux culturels sur la Liste du patrimoine mondial<sup>282</sup>. Titchen résume la contribution de sa thèse en affirmant que « an understanding of the construction of "outstanding universal value" seeks to explain inadequacies, strengths, innovations and opportunities for change<sup>283</sup> ».

Sophia Labadi s'intéresse pour sa part à la mise en œuvre de la Convention par les États parties, en documentant leur compréhension du concept de valeur universelle exceptionnelle et les enjeux liés à la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elle s'appuie sur une analyse de contenu quantitative et qualitative de dossiers de propositions d'inscription, sélectionnés par échantillonnage non probabiliste (par choix raisonné)<sup>284</sup>, afin de retracer l'évolution des valeurs pour lesquelles les sites culturels sont proposés par les États<sup>285</sup>. Pour fournir un contexte à l'analyse subséquente des données, une recherche documentaire en archives retrace le développement historique de la mise en œuvre de la Convention<sup>286</sup>. Un cadre théorique empruntant à différentes disciplines (gestion des ressources culturelles, archéologie, anthropologie, etc.<sup>287</sup>) a ensuite servi à

---

<sup>280</sup> *Ibid.*, p.10.

<sup>281</sup> *Ibid.*, p.9.

<sup>282</sup> *Ibid.*, p.8-9.

<sup>283</sup> *Ibid.*, p.5.

<sup>284</sup> LABADI, Sophia (2005). *Questioning the Implementation of the World Heritage Convention: A Value-Based Analysis of Purposefully Sampled Nomination Dossiers*, Thèse de doctorat, University College London, p.108-110.

<sup>285</sup> *Ibid.*, p.107.

<sup>286</sup> *Ibid.*, p.28.

<sup>287</sup> *Ibid.*, p.76.

l'élaboration de catégories de valeurs<sup>288</sup>, qui ont à leur tour permis le codage des dossiers au moyen du logiciel ATLAS.ti<sup>289</sup>. La taille de l'échantillon sélectionné, constitué d'environ 10 % du total des dossiers de propositions d'inscription disponibles, a facilité à la fois l'identification de thèmes centraux et récurrents ainsi que de thèmes marginalisés dans l'interprétation de la Convention par les États parties. Cela a également permis de généraliser les conclusions de l'analyse. Labadi affirme que les résultats de sa thèse « should help States Parties to identify better the values for which sites are being nominated for World Heritage status and improve their long-term conservation and management<sup>290</sup> ».

Une troisième thèse, réalisée par Olwen Beazley, explore l'histoire des politiques et des processus liés à la reconnaissance et à la protection des valeurs associatives et immatérielles par le biais de la Convention du patrimoine mondial. Elle a pour but d'illustrer « the changing nature of perceptions of what intangible heritage value is, how it has been utilised, and how it performs through location in place<sup>291</sup> ». En examinant l'évolution des politiques rattachées au patrimoine mondial et de leur application dans la sphère du patrimoine culturel immatériel, Beazley adopte également une approche historique. Sa thèse est formée de l'étude de quatre inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial<sup>292</sup>, soigneusement choisies pour leur rôle central dans le développement du critère (vi) et dans les débats concernant les valeurs culturelles immatérielles et associatives. La recherche a pris la forme d'une analyse documentaire en archives et d'une collecte de témoignages oraux : « Wherever possible and practicable [...] the documentary analysis has been supported by oral testimony, which I have gathered to provide a flavour of the motivations, politics and dynamics of the period<sup>293</sup> ». Les interlocuteurs ont été choisis en fonction de leur connaissance personnelle des événements répertoriés dans les documents officiels, c'est-à-dire des gens ayant participé aux diverses réunions lors desquelles des décisions importantes ont été

---

<sup>288</sup> *Ibid.*, p.131.

<sup>289</sup> *Ibid.*, p.125.

<sup>290</sup> *Ibid.*, p.27.

<sup>291</sup> BEAZLEY, Olwen (2006). *Drawing a Line Around a Shadow? Including Associative, Intangible Cultural Heritage Values on the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University, p.ix.

<sup>292</sup> Île de Gorée (Sénégal), Auschwitz-Birkenau (Pologne), Mémorial de la paix d'Hiroshima (Japon), Robben Island (Afrique du Sud).

<sup>293</sup> BEAZLEY, Olwen (2006). *Drawing a Line Around a Shadow? Including Associative, Intangible Cultural Heritage Values on the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University, p.9.

prises<sup>294</sup>. De manière générale, la thèse approfondit la compréhension de l'usage du critère (vi), en souligne les problèmes et fournit un cadre à travers lequel de futures politiques en lien avec ce critère pourraient être pensées<sup>295</sup>.

Finalement, Judith Herrmann étudie la reconnaissance et l'interprétation changeante du patrimoine immatériel dans l'application du concept de patrimoine culturel, tel que défini par la Convention du patrimoine mondial. Pour ce faire, sa thèse examine le développement historique de la notion de patrimoine mondial culturel dans le but de retracer la construction du patrimoine immatériel<sup>296</sup>. Herrmann situe son approche comme découlant à la fois de la recherche qualitative et de la recherche historique<sup>297</sup>. Sa collecte de données s'est effectuée au moyen de textes et de sources écrites, qu'elle regroupe en trois catégories : la littérature scientifique, les documents publics et la littérature grise<sup>298</sup>. Elle a ensuite organisé ces sources documentaires selon différentes catégories de discours (discours scientifique, discours de l'UNESCO, discours de l'ICOMOS)<sup>299</sup>. Les étapes de l'analyse de ces discours sont décrites en détail dans la thèse<sup>300</sup>. D'abord, le corpus de documents à l'étude a été délimité, étape suivie par l'identification des documents pertinents. La lecture de ces sources a ensuite permis de distinguer les textes et passages pertinents par une recherche de mots clés. L'information ainsi recueillie a été répertoriée dans un cadre historique et thématique, afin de mettre les données collectées en relation. De cette manière, Herrmann a pu retracer des arguments, des idées et des interprétations à travers le temps. Cela lui a permis de formuler un raisonnement logique captant l'essence de ces idées et de leur développement, organisé selon les concepts centraux du patrimoine mondial (patrimoine culturel, VUE, etc.). Les tendances et événements majeurs dégagés ont finalement été regroupés en cinq périodes, permettant de situer les jalons et concepts importants, le tout illustré d'exemples. À cet égard, l'auteure explique qu'elle a utilisé un certain nombre d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial, non pas comme cas d'étude formels, mais en tant qu'exemples clés pour illustrer des événements, des discussions ou

---

<sup>294</sup> *Ibid.*, p.10.

<sup>295</sup> *Ibid.*, p.7.

<sup>296</sup> HERRMANN, Judith (2015). *Tracing Change in World Cultural Heritage: The Recognition of Intangible Heritage*, Thèse de doctorat, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, p.6.

<sup>297</sup> *Ibid.*, p.46.

<sup>298</sup> *Ibid.*, p.56-59.

<sup>299</sup> *Ibid.*, p.59-60.

<sup>300</sup> *Ibid.*, p.66-67.

des décisions spécifiques<sup>301</sup>. Par ce travail, Herrmann affirme avoir espéré fournir une base de connaissances pour une mise en œuvre cohérente, objective et avertie de la Convention<sup>302</sup>.

Sur les quatre thèses examinées, seules celles de Labadi et de Herrmann consacrent un chapitre complet à l'exposition détaillée de leur méthodologie. En expliquant et en justifiant leurs choix méthodologiques avec un haut degré de précision, ces deux thèses gagnent en transparence et en rigueur. En exposant la logique ayant conduit aux résultats de leur recherche, la compréhension, la crédibilité et la fiabilité de leurs conclusions s'en trouvent bonifiées. Pour toutes ces raisons, elles offrent davantage de matière à inspiration pour l'élaboration de la méthodologie du présent projet doctoral. Les thèses de Titchen et de Beazley, toutes deux basées sur une approche historique, fournissent peu d'indications sur la façon dont les sources documentaires utilisées ont été choisies, triées, analysées et interprétées. Selon Michelle T. King, cela est un problème récurrent dans la recherche historique en archives, dont les fondations méthodologiques sont trop peu examinées et explicitées, car souvent tenues pour acquises<sup>303</sup>. C'est une lacune qui a fait l'objet d'une vigilance particulière lors de l'élaboration de la stratégie méthodologique de la présente thèse.

### 3.2. Perspective philosophique de la chercheuse

Avant d'exposer les approches et méthodes de recherche privilégiées aux fins de cette thèse, il est utile de bien établir les fondations philosophiques qui sous-tendent la recherche. Là où Merriam et Tisdell réfèrent à des perspectives philosophiques<sup>304</sup>, Creswell et Creswell traitent plutôt de visions du monde<sup>305</sup> et Guba et Lincoln, de paradigmes<sup>306</sup>. Toutes ces expressions renvoient à la façon dont un chercheur conçoit la nature de la réalité (ontologie), la nature de la

---

<sup>301</sup> *Ibid.*, p.54.

<sup>302</sup> *Ibid.*, p.11.

<sup>303</sup> KING, Michelle T. (2012). « Working With/In the Archives », Simon Gunn et Lucy Faire (dir.), *Research Methods for History*, Edimbourg, Edinburg University Press, p.13.

<sup>304</sup> MERRIAM, Sharan B. et Elizabeth J. TISDELL (2016). *Qualitative Research: A Guide to Design and Implementation*, San Francisco, Jossey-Bass, p.8.

<sup>305</sup> CRESWELL, John W. et J. David CRESWELL (2018). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, Los Angeles, SAGE, p.5.

<sup>306</sup> GUBA, Egon G. et Yvonna S. LINCOLN (1994). « Competing Paradigms in Qualitative Research », Norman K. Denzin et Yvonna S. Lincoln (dir.), *Handbook of Qualitative Research*, Londres, SAGE, p.105.

connaissance (épistémologie) et la façon d'atteindre cette connaissance (méthodologie)<sup>307</sup>. Expliciter la position philosophique de la chercheuse contribue à justifier ses choix méthodologiques, notamment en expliquant pourquoi une approche qualitative, quantitative ou mixte a été privilégiée<sup>308</sup>. Il existe quantité de perspectives et de variantes selon les auteurs et les disciplines. Traditionnellement, les sciences qui se prêtent facilement à la quantification, comme les mathématiques, la physique ou la chimie, adoptent une posture dite positiviste : la réalité y est conçue comme extérieure au chercheur, appréhendable, stable et mesurable<sup>309</sup>. La connaissance de cette réalité peut s'exprimer par des généralisations et des lois immuables<sup>310</sup>. À l'inverse, la recherche en sciences humaines et sociales présume généralement que la réalité n'est pas découverte, mais construite socialement, et qu'il existe autant de réalités que d'interprétations possibles d'un événement ou d'un phénomène<sup>311</sup>. Cette posture, que l'on appelle le constructivisme, a été favorisée pour les besoins de la présente thèse. Cette position philosophique est souvent rattachée à la recherche qualitative, car elle pousse la chercheuse à étudier la complexité des points de vue plutôt que de réduire la connaissance à une vérité unique et quantifiable. Les questions posées sont donc ouvertes et générales pour permettre l'émergence de significations subjectives négociées socialement et historiquement<sup>312</sup>. Typiquement, dans cette perspective, l'expérience de la chercheuse est aussi reconnue comme contribuant à la construction de la connaissance : « Researchers recognize that their own backgrounds shape their interpretation, and they position themselves in the research to acknowledge how their interpretation flows from their personal, cultural and historical experiences<sup>313</sup>. » Sur ce point, notre formation canadienne en histoire de l'art, nos affinités avec le milieu culturel et nos expériences de recherche en

---

<sup>307</sup> MERRIAM, Sharan B. et Elizabeth J. TISDELL (2016). *Qualitative Research: A Guide to Design and Implementation*, San Francisco, Jossey-Bass, p.8.

<sup>308</sup> CRESWELL, John W. et J. David CRESWELL (2018). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, Los Angeles, SAGE, p.5.

<sup>309</sup> MERRIAM, Sharan B. et Elizabeth J. TISDELL (2016). *Qualitative Research: A Guide to Design and Implementation*, San Francisco, Jossey-Bass, p.9.

<sup>310</sup> GUBA, Egon G. et Yvonna S. LINCOLN (1994). « Competing Paradigms in Qualitative Research », Norman K. Denzin et Yvonna S. Lincoln (dir.), *Handbook of Qualitative Research*, Londres, SAGE, p.109.

<sup>311</sup> MERRIAM, Sharan B. et Elizabeth J. TISDELL (2016). *Qualitative Research: A Guide to Design and Implementation*, San Francisco, Jossey-Bass, p.9.

<sup>312</sup> CRESWELL, John W. et J. David CRESWELL (2018). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, Los Angeles, SAGE, p.8.

<sup>313</sup> *Ibid.*

conservation du patrimoine bâti sont autant de facteurs susceptibles d'avoir influencé notre regard<sup>314</sup>.

### 3.3. Approche de recherche

Cette thèse étant concernée par la construction et l'évaluation de la valeur esthétique des aires protégées inscrites au patrimoine mondial, une approche qualitative historique a été choisie pour conduire la recherche. Merriam et Tisdell identifient quatre caractéristiques fondamentales de la recherche qualitative. D'abord, l'accent y est mis sur le processus, la compréhension et la signification. Ainsi, la recherche ne cherche pas à mesurer ou à prédire un phénomène ou une situation, mais à leur conférer du sens à travers la compréhension de leur contexte et des interactions qui les façonnent. D'autre part, la chercheuse est le principal instrument de collecte et d'analyse de données. Cela expose inévitablement la recherche à la subjectivité et aux biais de celle-ci. C'est pourquoi la chercheuse doit faire preuve de réflexivité en s'assurant d'identifier et de superviser ces biais, de façon à rendre explicite la manière dont ils peuvent influencer l'étude<sup>315</sup>. Ceci dit, la subjectivité n'est pas forcément négative, « for it is the basis of researchers' making a distinctive contribution, one that results from the unique configuration of their personal qualities joined to the data they have collected<sup>316</sup> ». La recherche qualitative se caractérise également par son processus inductif. Puisque son but est généralement d'éclairer un phénomène peu étudié, la recherche se fonde sur des observations et des intuitions de départ pour ultimement aboutir à des thèmes, des concepts, des catégories, des typologies, des hypothèses ou des théories<sup>317</sup>. Cela implique un résultat abondamment descriptif, quatrième caractéristique clé de la recherche qualitative. Dans ce type d'investigation, les conclusions sont exprimées en mots et en images plutôt qu'en chiffres<sup>318</sup>. À cet égard, les chercheurs qualitatifs adoptent une approche holistique

---

<sup>314</sup> Nous avons notamment participé à plusieurs projets de recherche portant sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment celui des Archives orales du patrimoine mondial (<https://whc.unesco.org/fr/archivesorales>).

<sup>315</sup> MERRIAM, Sharan B. et Elizabeth J. TISDELL (2016). *Qualitative Research: A Guide to Design and Implementation*, San Francisco, Jossey-Bass; CRESWELL, John W. et J. David CRESWELL (2018). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, Los Angeles, SAGE; PATTON, Michael Quinn (2002). *Qualitative Research & Evaluation Methods*, Thousand Oaks, Sage.

<sup>316</sup> PESHKIN, Alan (Octobre 1988). « In Search of Subjectivity, One's Own », *Educational Researcher*, vol. 17, n° 7, p.18.

<sup>317</sup> MERRIAM, Sharan B. et Elizabeth J. TISDELL (2016). *Qualitative Research: A Guide to Design and Implementation*, San Francisco, Jossey-Bass, p.17.

<sup>318</sup> *Ibid.*

dans le but de rendre compte de la complexité du problème étudié<sup>319</sup>. « This involves reporting multiple perspectives, identifying the many factors involved in a situation, and generally sketching the larger picture that emerges<sup>320</sup>. »

D'après Marshall et Rossman, la recherche qualitative obéit généralement à l'une de ces ambitions : explorer, décrire ou expliquer un phénomène<sup>321</sup>. La présente thèse se situe, en quelque sorte, à l'intersection de ces trois objectifs. Son intérêt pour un phénomène peu étudié et mal compris relève de la recherche exploratoire, dans laquelle on cherche à comprendre ce qui se passe dans une situation donnée. Cette compréhension est atteinte par la description des événements, attitudes et processus qui se présentent au sein dudit phénomène, ce qui se rattache à la recherche descriptive. Finalement, à la lumière de ces nouvelles informations, il a été possible d'investiguer sur la manière dont certaines idées et croyances influencent le phénomène étudié, ce qui découle d'une logique explicative.

La méthode historique, comme toutes les approches qualitatives, a pour but d'assembler des données riches en information et de les réarranger en fonction d'une question ou d'un problème particulier<sup>322</sup>. Selon Miguel Bedolla, il s'agit d'une méthode ouverte et flexible, destinée à examiner des questions relatives au passé et à la façon dont les humains construisaient leur réalité à une certaine époque<sup>323</sup>. Pour sa part, Lamoureux évoque une méthode qui cherche à reconstituer des événements passés et à les situer dans leur contexte sociohistorique<sup>324</sup>. Le rôle de l'historien est donc de « découvrir divers éléments légués par le passé, de les scruter, de les analyser et de les critiquer pour leur donner un sens et pour rendre intelligible la réalité qu'ils révèlent<sup>325</sup> ». Les enseignements tirés de ce processus peuvent à leur tour servir à mieux appréhender la réalité

---

<sup>319</sup> PATTON, Michael Quinn (2002). *Qualitative Research & Evaluation Methods*, Thousand Oaks, Sage, p.58-61.

<sup>320</sup> CRESWELL, John W. et J. David CRESWELL (2018). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, Los Angeles, SAGE, p.182.

<sup>321</sup> MARSHALL, Catherine et Gretchen B. ROSSMAN (2016). *Designing Qualitative Research*, Los Angeles, SAGE, p.75.

<sup>322</sup> BEDOLLA, Miguel (1992). « Historical Method: A Brief Introduction », Benjamin F. Crabtree et William L. Miller (dir.), *Doing Qualitative Research*, London, Sage, p.168.

<sup>323</sup> *Ibid.*, p.163.

<sup>324</sup> LAMOUREUX, Andrée (2006). *Recherche et méthodologie en sciences humaines*, Montréal, Beauchemin, p.62.

<sup>325</sup> *Ibid.*, p.86.

du présent<sup>326</sup>. Bedolla découpe la démarche historique en quatre étapes fondamentales : l'investigation, c'est-à-dire la recherche des traces du passé accessibles dans le présent; l'interprétation de ces traces; le jugement d'exactitude de l'interprétation; et la communication de cette interprétation<sup>327</sup>. De manière générale, les données historiques ne sont pas créées pour les besoins de la recherche. Comme l'explique Elizabeth Ann Danto, « the analysis of historical data is really an interpretation, or a reinterpretation, of obtainable materials. In doing history, researchers do not develop new data, but rather rearrange existing data according to a new hypothesis<sup>328</sup> ». Pour cette raison, les différents auteurs soulignent la dépendance de la méthode historique au raisonnement par induction, et tous s'entendent pour dire que la chercheuse n'est pas neutre dans cette démarche<sup>329</sup>. Sur ce point, Bedolla explique :

The starting point for the implementation of historical method is not some set of postulates or some generally accepted theory; it is all that the historian already knows and believes. Therefore depth of formal, cultivated knowledge and intelligence, breadth of experience, openness to all human values, and competent and rigorous training all contribute to increasing the historian's capacity to discover historical facts and their intelligible relations<sup>330</sup>.

### 3.4. Stratégie de recherche (étapes de la recherche)

Maintenant que la problématique, la question de recherche et les fondements philosophiques et méthodologiques de la thèse ont été établis<sup>331</sup>, la stratégie de recherche à proprement parler sera détaillée. Trois grandes étapes ont été mises en place pour mener à bien notre investigation : l'élaboration du cadre théorique, l'analyse historique, et la formulation de conclusions.

---

<sup>326</sup> *Ibid.*

<sup>327</sup> BEDOLLA, Miguel (1992). « Historical Method: A Brief Introduction », Benjamin F. Crabtree et William L. Miller (dir.), *Doing Qualitative Research*, London, Sage, p.163-173.

<sup>328</sup> DANTO, Elizabeth Ann (2008). *Historical Research*, New York, Oxford University Press, p.90.

<sup>329</sup> LAMOUREUX, Andrée (2006). *Recherche et méthodologie en sciences humaines*, Montréal, Beauchemin, p.86.

<sup>330</sup> BEDOLLA, Miguel (1992). « Historical Method: A Brief Introduction », Benjamin F. Crabtree et William L. Miller (dir.), *Doing Qualitative Research*, London, Sage, p.167-168.

<sup>331</sup> Voir le chapitre 1 pour le détail de la problématique et de la question de recherche.

### 3.4.1. Cadre théorique

Dans un premier temps, le cadre théorique<sup>332</sup> de la recherche a été défini. Cela implique d'identifier les principaux concepts de la recherche et de les mettre en relation. Selon Joseph A. Maxwell, le cadre théorique est un système de concepts, de suppositions, d'attentes, de croyances et de théories qui soutiennent et façonnent la recherche<sup>333</sup>. Toute recherche, aussi inductive soit-elle, est fondée sur un tel système, car, comme l'expliquent Merriam et Tisdell, le simple fait de poser une question et de formuler un problème reflète déjà une orientation théorique<sup>334</sup>. Le cadre théorique constitue un modèle « of what is out there that you plan to study, and of what is going on with these things and why – a tentative *theory* of the phenomena that you are investigating<sup>335</sup> ». En d'autres mots, il réfère à la structure sous-jacente de la recherche<sup>336</sup>. Celle-ci est d'ailleurs fortement influencée par l'orientation disciplinaire de la chercheuse :

The framework of your study will draw upon the concepts, terms, definitions, models, and theories of a particular literature base and disciplinary orientation. This framework in turn will generate the 'problem' of the study, specific research questions, data collection and analysis techniques, and how you will interpret your findings<sup>337</sup>.

Le cadre théorique se construit et se peaufine tout au long de la recherche. Maxwell identifie quatre sources susceptibles de façonner ce processus : l'expérience et le savoir de la chercheuse, les théories et recherches existantes, la recherche pilote et exploratoire ainsi que les expériences de pensée<sup>338</sup>.

Le présent projet se situe dans le champ des études critiques du patrimoine (« *critical heritage studies* »), un domaine d'étude émergent « that seeks to move beyond the traditional focus of heritage studies on technical issues of management and practice, to one emphasising cultural

---

<sup>332</sup> Les expressions « cadre théorique » et « cadre conceptuel » sont souvent employées de façon interchangeable dans la littérature. À l'instar de Merriam et Tisdell, « cadre théorique » est ici privilégié pour son acceptation plus large et englobante des idées, concepts, théories et modèles qui façonnent la recherche. MERRIAM, Sharan B. et Elizabeth J. TISDELL (2016). *Qualitative Research: A Guide to Design and Implementation*, San Francisco, Jossey-Bass, p.84.

<sup>333</sup> MAXWELL, Joseph Alex (2013). *Qualitative Research Design: An Interactive Approach*, Los Angeles, Sage, p.39.

<sup>334</sup> MERRIAM, Sharan B. et Elizabeth J. TISDELL (2016). *Qualitative Research: A Guide to Design and Implementation*, San Francisco, Jossey-Bass, p.84-85.

<sup>335</sup> MAXWELL, Joseph Alex (2013). *Qualitative Research Design: An Interactive Approach*, Los Angeles, Sage, p.39.

<sup>336</sup> MERRIAM, Sharan B. et Elizabeth J. TISDELL (2016). *Qualitative Research: A Guide to Design and Implementation*, San Francisco, Jossey-Bass, p.85.

<sup>337</sup> *Ibid.*

<sup>338</sup> MAXWELL, Joseph Alex (2013). *Qualitative Research Design: An Interactive Approach*, Los Angeles, Sage, p.44.

heritage as a political, cultural, and social phenomenon<sup>339</sup> ». Ce champ disciplinaire remet en question les approches qui abordent le patrimoine comme porteur de valeurs et de significations intrinsèques et matérielles, dont la découverte et la gestion seraient l’apanage des professionnels. Les adeptes des études critiques du patrimoine conçoivent plutôt ce dernier comme le résultat d’un discours performatif « in which the meaning of the past is continuously negotiated in the context of the needs of the present<sup>340</sup> ». <sup>341</sup> Partant de ce postulat, la thèse étudie le processus au cours duquel un espace naturel, faisant l’objet d’une appréciation esthétique, devient patrimoine. Cette mécanique de patrimonialisation est examinée par le prisme de la Convention du patrimoine mondial de l’UNESCO, car il s’agit d’un traité de portée internationale qui influence considérablement les pratiques de conservation à travers le monde. De façon générale, la recherche adhère à la prémisse selon laquelle les valeurs qui sous-tendent la patrimonialisation sont construites, et non découvertes<sup>342</sup>. C’est pourquoi une attention particulière est portée aux facteurs d’appréciation esthétique à l’origine de la production de ces valeurs. Pour mener à bien les réflexions sur ce sujet dans la thèse, un cadre théorique et historique recensant différentes conceptions de la nature, de la beauté et des valeurs a été élaboré<sup>343</sup>. Cela a permis de situer l’évolution des significations esthétiques et philosophiques attribuées au monde naturel en Occident ainsi que leur influence sur la mise en place de mécanismes de protection territoriale.

### 3.4.2. Analyse historique

L’approfondissement des concepts présentés au chapitre 2 ainsi que la clarification des relations et des dynamiques qui régissent leur application dans la création d’aires protégées sont rendus possibles par la deuxième grande étape de la recherche. Véritable noyau de la démarche, c’est à ce stade qu’a lieu l’analyse historique de la construction de la valeur esthétique des espaces

---

<sup>339</sup> GENTRY, Kynan et Laurajane SMITH (2019). « Critical heritage studies and the legacies of the late-twentieth century heritage canon », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 25, n° 11, p. 1149.

<sup>340</sup> *Ibid.*

<sup>341</sup> Ainsi conçu, le patrimoine devient un puissant agent de transformation culturelle, territoriale et identitaire. Au Québec, cette approche s’illustre principalement par les travaux de Luc Noppen et de Lucie K. Morisset, présidente de l’Association of Critical Heritage Studies de 2017 à 2020. Voir, entre autres, NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET (2005). *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*, Québec, Presses de l’Université de Québec; et MORISSET, Lucie K. (2015). *S’appropriier la ville : le devenir-ensemble, du patrimoine urbain aux paysages culturels*, Québec, Presses de l’Université du Québec.

<sup>342</sup> AVRAMI, Erica, Randall MASON et Marta DE LA TORRE (dir.) (2000). *Values and Heritage Conservation*, Los Angeles, The Getty Conservation Institute.

<sup>343</sup> Voir le chapitre 2.

naturels au sein de la Convention du patrimoine mondial. Comme le rappelle Sarah Titchen, ce n'est pas seulement la valeur attribuée au patrimoine qui est construite, mais également les outils intellectuels et administratifs utilisés pour identifier et évaluer cette valeur<sup>344</sup>. Faire la lumière sur l'élaboration de ces outils était donc également crucial à notre investigation, qui remonte aux origines du mouvement international de protection de la nature et couvre toute la période de conception et de mise en œuvre de la Convention, depuis l'apparition de l'idée du patrimoine mondial dans les années 1960 jusqu'à nos jours.

#### 3.4.2.1. Milieu d'investigation et collecte des données

Le milieu d'investigation de la recherche s'est principalement composé de documents écrits et, plus spécifiquement, de documents publics<sup>345</sup> produits dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial. L'analyse documentaire est particulièrement adaptée à l'approche historique préconisée dans cette thèse, car comme le fait remarquer André Cellard,

[...] le document permet d'ajouter la dimension du temps à la compréhension du social. [...] on peut, grâce au document, pratiquer une coupe longitudinale qui favorise l'observation du processus de maturation ou d'évolution d'individus, de groupes, de concepts, de connaissances, de comportements, de mentalités, de pratiques, etc., et ce de leur genèse à nos jours<sup>346</sup>.

Travailler avec ce type de source présente également l'avantage de réduire considérablement l'influence de la chercheuse, puisque les documents, contrairement aux sujets humains, ne réagissent pas à sa présence et à son intervention. Cependant, cela implique également des limites, car la chercheuse, ne pouvant créer de nouvelles données, est à la merci de l'information fournie par le document, quel que soit son degré de précision et d'exactitude<sup>347</sup>. Dans un autre ordre d'idées, Atkinson et Coffey apportent une mise en garde importante au sujet de

---

<sup>344</sup> TITCHEN, Sarah M. (1995). *On the Construction of Outstanding Universal Value. UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Natural and Cultural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University, p.v.

<sup>345</sup> André Cellard distingue deux catégories de documents publics : les documents d'archives, et les documents distribués, c'est-à-dire publiés. Ces deux types de documents seront mis à profit dans la thèse. CELLARD, André (1997). « L'analyse documentaire », Jean Poupart et al. (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin, p.253.

<sup>346</sup> *Ibid.*, p.251.

<sup>347</sup> *Ibid.*, p.251-252.

l'utilisation et de l'analyse des documents produits par une organisation. D'après leurs dires, il serait fallacieux de considérer la documentation produite par l'UNESCO et ses partenaires comme le reflet limpide et neutre du fonctionnement de la Convention du patrimoine mondial.

Documents are “social facts”, in that they are produced, shared and used in socially organised ways. They are not, however, transparent representations of organisational routines, decision-making processes, or professional practices. [...] We cannot, for instance, learn through written records alone how an organisation actually operates day by day. Equally, we cannot treat records – however “official” – as firm evidence of what they report. [...] We have to approach documents for what they are and what they are used to accomplish<sup>348</sup>.

C'est pourquoi les documents qui ont été utilisés dans cette recherche n'ont pas été appréhendés comme de simples indicateurs d'une réalité, mais en tant qu'éléments contribuant activement à construire cette réalité<sup>349</sup>.

De façon générale, nous avons appliqué les trois étapes liées au traitement des documents identifiées par Andrée Lamoureux dans sa définition de la méthode historique. Il s'agit du recensement des documents disponibles par rapport au phénomène étudié, de leur critique systématique (vérification de leur authenticité et de leur crédibilité) et de l'analyse de leur contenu, à partir duquel il est possible de tirer des conclusions sur le phénomène étudié<sup>350</sup>. Cellard insiste sur l'importance d'évaluer d'un œil critique la documentation que l'on analyse. Il identifie cinq dimensions qui ont été prises en compte dans la présente investigation : le contexte de production du document, son ou ses auteurs, l'authenticité et la fiabilité du texte, sa nature, ainsi que les concepts clés et la logique interne du texte<sup>351</sup>.

Les documents suivants constituent le corpus mobilisé pour la collecte des données dans le cadre de la présente thèse :

---

<sup>348</sup> ATKINSON, Paul et Amanda COFFEY (2011). « Analysing Documentary Realities », David Silverman (dir.), *Qualitative Research: Issues of Theory, Method and Practice*, Londres, SAGE, p.79.

<sup>349</sup> *Ibid.*, p.77.

<sup>350</sup> LAMOUREUX, Andrée (2006). *Recherche et méthodologie en sciences humaines*, Montréal, Beauchemin, p.62-63.

<sup>351</sup> CELLARD, André (1997). « L'analyse documentaire », Jean Poupart et al. (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin, p.255-259.

- Les documents statutaires (comptes rendus de réunions, documents d'information, décisions) de la Conférence générale de l'UNESCO, de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial, du Comité et du Bureau du patrimoine mondial;
- les différentes versions des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial;
- les évaluations et les recommandations des organes consultatifs UICN et ICOMOS;
- les dossiers de propositions d'inscription fournis par les États parties;
- les déclarations de valeur universelle exceptionnelle;
- les rapports de réunions d'experts portant sur le patrimoine mondial;
- les manuels, études, documents d'information et lignes directrices produits par l'UNESCO et les organes consultatifs.

Le français étant l'une des langues de travail officielles de l'UNESCO, nous avons priorisé la version française des documents lorsqu'elle était disponible. Cependant, certains documents ont été consultés en anglais lorsqu'il n'existait pas de version française ou lorsqu'une comparaison entre les versions française et anglaise s'avérait pertinente.

La sélection des documents aux fins de la thèse s'est effectuée selon leur pertinence vis-à-vis de la question de recherche. Ils ont été retenus de par leur sujet ou leur connexion à certaines idées. Une recherche par mots clés tels que « beauté » et « esthétique » a également été utile pour cerner rapidement certains documents concernés par le sujet de recherche. Ainsi, l'élaboration du milieu d'investigation a déjà impliqué un premier niveau d'analyse des données. Évidemment, cette démarche sélective était entièrement tributaire des compétences, des connaissances et des intuitions de la chercheuse. Comme l'explique Bedolla, l'approximation des sources par l'historien est sélective et cette sélection résulte des connaissances et des croyances préexistantes de celui-ci. Parce que cette sélection survient, plusieurs histoires différentes peuvent être communiquées sur un même sujet. « These histories are not contradictory, not complete information, and not complete explanation. They are incomplete and approximate portrayals of an enormously complex reality [...] »<sup>352</sup>.

---

<sup>352</sup> BEDOLLA, Miguel (1992). « Historical Method: A Brief Introduction », Benjamin F. Crabtree et William L. Miller (dir.), *Doing Qualitative Research*, London, Sage, p.169.

Pour combler les informations manquantes dans les documents et pour brosser un portrait plus approfondi de certaines situations, nous avons également fait appel à l’histoire orale. Cette méthode est utilisée au sein de la démarche historique comme une source primaire complémentaire aux documents pour développer une compréhension plus précise et exacte du passé<sup>353</sup>. Flexible, elle peut facilement être adaptée à la question de recherche. Elle consiste à recueillir des témoignages oraux au moyen d’entrevues enregistrées sur support audio ou vidéo<sup>354</sup>. Ces entrevues prennent la forme de conversations entre le chercheur et la personne interviewée sur un enjeu ou un sujet particulier et requièrent « active asking and listening » de la part du chercheur<sup>355</sup>. Les données produites peuvent être de nature descriptive ou explicative<sup>356</sup>. Dans le cadre de cette thèse, huit personnes ont été interrogées<sup>357</sup>. Elles ont été choisies en raison de leur engagement dans la mise en œuvre de la Convention de 1972, et plus particulièrement au regard de leur expérience personnelle avec l’application du concept de beauté naturelle dans le contexte du patrimoine mondial. Nous avons également sélectionné, dans la mesure du possible, des personnes impliquées à des périodes différentes de l’histoire de la Convention. Les entrevues ont été réalisées selon un modèle semi-structuré : bien qu’une liste de questions ait été préalablement établie afin de guider la conversation, les participants pouvaient y répondre de façon ouverte et orienter la discussion selon ce qu’ils jugeaient important. Cela a permis aux échanges de se dérouler de façon naturelle et laissait l’opportunité à la conversation de prendre une direction inattendue<sup>358</sup>. Les questions ont été formulées de façon à fournir un éclairage sur la question de recherche de la thèse et à compléter l’information obtenue dans les documents consultés. « For a historian, the traditional printed

---

<sup>353</sup> CONWAY, Michael (2014). « Oral History Interviews: Advantages and Challenges of Employing Oral History Interviewing as Part of a Research Project », Fabienne Darling-Wolf (dir.), *The International Encyclopedia of Media Studies. Volume VII: Research Methods in Media Studies*, John Wiley & Sons.

<sup>354</sup> *Ibid.*

<sup>355</sup> HESSE-BIBER, Sharlene Nagy et Patricia LEAVY (2011). *The Practice of Qualitative Research*, Los Angeles, SAGE, p.94.

<sup>356</sup> *Ibid.*

<sup>357</sup> Une courte biographie des huit personnes interrogées est disponible en annexe.

<sup>358</sup> HESSE-BIBER, Sharlene Nagy et Patricia LEAVY (2011). *The Practice of Qualitative Research*, Los Angeles, SAGE, p.102.

primary sources will only reveal so much information. The person's experiences will often help you understand the process and context involved in creating those documents or other media<sup>359</sup>. »

Dans ce type de méthode, la validité de l'information est importante : la chercheuse doit être attentive au degré de cohérence entre les souvenirs de la personne interviewée et ce que l'on sait de l'évènement ou de la période documentée<sup>360</sup>. Évidemment, la mémoire n'est pas toujours parfaitement exacte. Conway explique que de manière générale, les gens se rappellent assez bien d'une expérience dans sa globalité, mais que certains détails peuvent être altérés. Sur ce point, des évènements distincts ou limités dans le temps seront souvent associés à des souvenirs plus forts. Par ailleurs, ce qui se passe dans le présent peut aussi colorer la façon dont les gens se souviennent du passé. Ultiment, comme n'importe quelle source, les données produites par des entrevues d'histoire orale doivent être traitées avec un regard critique et prudent. et être mises en parallèle avec d'autres sources de données pour vérifier leur exactitude<sup>361</sup>. Elles permettent néanmoins de conférer une dimension humaine supplémentaire aux informations fournies dans les documents et leur citation dans la thèse alimente et anime le récit<sup>362</sup>.

#### 3.4.2.2. *Utilisation des sites inscrits ou proposés pour inscription au patrimoine mondial*

L'inclusion de sites de valeur universelle exceptionnelle sur la Liste du patrimoine mondial constitue le mécanisme central de la Convention de 1972. Il va donc sans dire que l'observation et l'analyse des biens inscrits ou proposés pour inscription sont au cœur de la présente recherche. Ces biens ont été utilisés de deux manières dans la thèse. La première et principale manière consistait, à l'instar des quatre thèses sur le patrimoine mondial précédemment examinées, à aborder les biens non pas en tant qu'études de cas, mais plutôt comme des exemples permettant d'orienter l'interprétation de certains enjeux et d'illustrer les jalons, idées et débats importants dans la mise en œuvre de la Convention<sup>363</sup>. À cet effet, il n'aurait été ni réaliste ni pertinent d'examiner la totalité

---

<sup>359</sup> CONWAY, Michael (2014). « Oral History Interviews: Advantages and Challenges of Employing Oral History Interviewing as Part of a Research Project », Fabienne Darling-Wolf (dir.), *The International Encyclopedia of Media Studies. Volume VII: Research Methods in Media Studies*, John Wiley & Sons.

<sup>360</sup> *Ibid.*

<sup>361</sup> *Ibid.*

<sup>362</sup> *Ibid.*

<sup>363</sup> Judith Herrmann appelle cela des « exemples illustratifs ». HERRMANN, Judith (2015). *Tracing Change in World Cultural Heritage: The Recognition of Intangible Heritage*, Thèse de doctorat, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal.

des sites ayant été proposés pour inscription depuis la naissance de la Convention. Un échantillon a plutôt été développé en fonction de la problématique et de la question de la recherche<sup>364</sup>. Les prochaines lignes détaillent quelques éléments qui ont été pris en considération lors du processus de sélection de ce premier échantillon.

Les méthodes quantitatives se basent généralement sur de larges échantillons, souvent déterminés au hasard, dans le but de pouvoir en tirer des généralisations. À l'inverse, notre bassin d'exemples s'est constitué non pas de façon aléatoire, mais délibérément et stratégiquement, afin d'atteindre une compréhension approfondie du phénomène à l'étude<sup>365</sup>, soit la construction et l'application du concept de beauté naturelle par les acteurs du patrimoine mondial. La taille de l'échantillon, dictée par cet objectif, a été déterminée lorsqu'une vue d'ensemble jugée satisfaisante a été atteinte. À cet égard, la variété de l'échantillon a aussi été prise en compte : pour obtenir un portrait complet du phénomène investigué, nous avons tenté de sélectionner à la fois des cas typiques et des cas inhabituels. En effet, plus les cas diffèrent les uns des autres, plus large est l'éventail de caractéristiques clés qu'ils feront ressortir à propos du phénomène étudié<sup>366</sup>. La constitution raisonnée de cet échantillon a nécessité de consulter des comptes rendus de réunions du Comité, des évaluations d'organisations consultatives et des déclarations de valeur universelle exceptionnelle susceptibles de renfermer des informations utiles à la recherche. Cette démarche, qui s'inscrit au sein de l'analyse documentaire, est décrite à la section suivante.

Un second échantillon plus spécifique a également été constitué afin d'analyser de façon systématique les arguments employés pour justifier la valeur esthétique des biens inscrits au titre du critère (vii)<sup>367</sup>. Sur les 146 biens actuellement inscrits sur la base de ce critère, 125 ont été retenus pour examen<sup>368</sup>. Douze biens ont été omis, car ils ne possédaient pas de déclarations de

---

<sup>364</sup> MARSHALL, Catherine et Gretchen B. ROSSMAN (2016). *Designing Qualitative Research*, Los Angeles, SAGE, p.110.

<sup>365</sup> PATTON, Michael Quinn (2002). *Qualitative Research & Evaluation Methods*, Thousand Oaks, Sage, p.46; BRYMAN, Alan (2016). *Social Research Methods*, 5<sup>e</sup> édition, Oxford, New York, Oxford University Press, p.408.

<sup>366</sup> BRYMAN, Alan (2016). *Social Research Methods*, 5<sup>e</sup> édition, Oxford, New York, Oxford University Press, p.408.

<sup>367</sup> Les résultats de cette analyse figurent au chapitre 5, section 5.3.3.

<sup>368</sup> Les déclarations de VUE ont été récupérées sur le site web du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org>) en mai 2020.

valeur universelle exceptionnelle<sup>369</sup>. Les neuf autres n'ont pas été pris en compte, car leurs déclarations de VUE ne faisaient aucune mention directe à la beauté naturelle ou à l'importance esthétique<sup>370</sup>. Ce deuxième échantillon a servi de base à la codification des déclarations de valeur universelle exceptionnelle, exercice que nous détaillerons également dans la prochaine section.

### 3.4.2.3. Méthodes d'analyse et d'interprétation des données

L'analyse des données implique de découvrir des liens entre les faits accumulés, la problématique et les observations, en vue de formuler des explications plausibles et de dégager une interprétation cohérente<sup>371</sup>. La construction de ce raisonnement est de nature inductive et souvent instinctive. Mais si les connexions entre les idées surviennent parfois dans un éclair d'inspiration, « more often, they result from critical and patient reflection and persistent engagement with the text [...], one's analytic memos, sorted segments of texts, [...] and disciplined organizing<sup>372</sup> ». Évidemment, la question de recherche et le cadre théorique doivent impérativement orienter cette démarche.

Comme mentionné, le travail d'analyse a commencé avec la constitution même du terrain documentaire. À vrai dire, la collecte et l'analyse des données sont généralement des procédures concomitantes et itératives<sup>373</sup>. « In qualitative studies, data collection and analysis typically go hand in hand as the researcher builds a coherent interpretation. He is guided by initial concepts and

---

<sup>369</sup> Parc national de Taï (Côte d'Ivoire); Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie); Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (France); Parc national d'Uluru-Kata Tjuta (Australie); Météores (Grèce); Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande); Delta du Danube (Roumanie); Parc national de Canaima (Venezuela); Parc national de Doñana (Espagne); Forêts vierges de Komi (Russie); Lac Baïkal (Russie); Volcans du Kamchatka (Russie).

<sup>370</sup> Ces biens se rattachent plutôt à la notion de « phénomènes naturels remarquables ». Il s'agit de Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie/Macédoine du Nord), Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo), Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal), Parc national Wood Buffalo (Canada), Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo), Parc national de Garajonay (Espagne), Parc national du Kilimandjaro (Tanzanie), Mont Athos (Grèce), et Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda).

<sup>371</sup> CELLARD, André (1997). « L'analyse documentaire », Jean Poupert et al. (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin, p.260.

<sup>372</sup> CRABTREE, Benjamin F. et William L. MILLER (1999). *Doing Qualitative Research*, Thousand Oaks, SAGE, p.135.

<sup>373</sup> CRESWELL, John W. et J. David CRESWELL (2018). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, Los Angeles, SAGE, p.192; CRABTREE, Benjamin F. et William L. MILLER (1999). *Doing Qualitative Research*, Thousand Oaks, SAGE, p.131.

developing understandings that he shifts or modifies as he collects and analyses the data<sup>374</sup>. » Ainsi, les sources documentaires sélectionnées ont été sondées avec minutie afin de faire ressortir les informations, les idées et les développements pertinents pour répondre à la question de recherche. Une attention a été portée à la fois au contenu manifeste et au contenu latent des documents<sup>375</sup>. L'analyse documentaire a pour intention de saisir la signification des données, d'en extraire un sens. Cela implique de segmenter et de démonter l'information pour ensuite la réorganiser dans un format clair et compréhensible<sup>376</sup>, processus que Danto appelle la « *data capture* ». L'idée était d'opérer une sélection dans les données afin de former une trame narrative cohésive<sup>377</sup>. Cette trame a ensuite pu être renforcée par la citation de passages pertinents de nos entrevues pour compléter, approfondir ou mettre en contexte les données fournies par les documents<sup>378</sup>. L'analyse et la citation des entrevues ont été facilitées par leur transcription. Ce processus a permis de revisiter les échanges verbaux et de traiter les informations fournies par les personnes interrogées. « As with all qualitative research methods, the original research idea and reasons for choosing oral history will help guide you in making sense of what people said and how they said it<sup>379</sup>. »

Nous avons également produit une analyse systématique des déclarations de valeur universelle exceptionnelle au moyen d'ATLAS.ti, un logiciel d'analyse qualitative des données assistée par ordinateur (ou CAQDAS, pour *Computer Assisted Qualitative Data Analysis Software*). Les déclarations de VUE sélectionnées ont été codées<sup>380</sup> afin de recenser les éléments qui composent la valeur des biens reconnus au titre du critère (vii). Pour la création de codes, nous avons adopté la méthode suggérée par Miles et Huberman, qui consiste à établir une liste de codes

---

<sup>374</sup> MARSHALL, Catherine et Gretchen B. ROSSMAN (2016). *Designing Qualitative Research*, Los Angeles, SAGE, p.215.

<sup>375</sup> Le contenu manifeste réfère à ce qui est explicitement exprimé dans le texte, tandis que le contenu latent réfère à ce qui n'est pas formellement déclaré, comme les motivations ou les valeurs qui sous-tendent le contenu du document. LAMOUREUX, Andrée (2006). *Recherche et méthodologie en sciences humaines*, Montréal, Beauchemin, p.67.

<sup>376</sup> CRESWELL, John W. et J. David CRESWELL (2018). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, Los Angeles, SAGE, p.190-192.

<sup>377</sup> DANTO, Elizabeth Ann (2008). *Historical Research*, New York, Oxford University Press, p.89.

<sup>378</sup> Les hésitations et les tics de langage ont été éliminés des passages d'entrevues cités dans la thèse afin d'en alléger et d'en clarifier la lecture.

<sup>379</sup> CONWAY, Michael (2014). « Oral History Interviews: Advantages and Challenges of Employing Oral History Interviewing as Part of a Research Project », Fabienne Darling-Wolf (dir.), *The International Encyclopedia of Media Studies. Volume VII: Research Methods in Media Studies*, John Wiley & Sons.

<sup>380</sup> Plus précisément, ce sont les sections « Brève synthèse » et « Justification des critères » qui ont été codées.

avant d'entamer l'analyse<sup>381</sup>. Nous nous sommes appuyée sur les définitions de l'UNESCO, sur nos connaissances préalables des documents et sur nos hypothèses personnelles afin d'élaborer une liste de codes qui corresponde le plus possible aux arguments susceptibles d'être rencontrés. Cette liste préliminaire a ensuite évolué au fil de l'exercice de codification : en cours de route, certains codes ont été abandonnés, alors que d'autres se sont avérés trop larges et ont dû être fragmentés en sous-codes. D'autres encore ont émergé empiriquement au fur et à mesure de l'analyse<sup>382</sup>. Les déclarations de VUE ont été codées deux fois : une première fois pour mettre la liste de codes à l'épreuve et y apporter les modifications nécessaires, puis une deuxième fois pour assurer la constance du codage à travers les différents documents. La version finale de la liste de codes, disponible en annexe de la thèse, a permis d'établir un portrait complet des éléments utilisés pour justifier le critère (vii)<sup>383</sup>.

### 3.4.3. Formulation de conclusions

La collecte, l'analyse et l'interprétation des données obtenues au moyen de la recherche documentaire et des entrevues opèrent dans un chevauchement et un aller-retour constant. C'est le propre de l'enquête qualitative historique, qui se veut flexible, adaptative et non linéaire. Marshall et Rossman expliquent qu'à mesure qu'une interprétation émerge, les données jugées incomplètes ou problématiques suscitent une nouvelle collecte et une nouvelle analyse de données, jusqu'à ce que les concepts et thèmes centraux soient bien définis, que les relations entre eux soient établies et que l'ensemble soit intégré à une interprétation crédible et élégante. Alors, seulement, l'analyse peut être jugée suffisante<sup>384</sup>.

La formulation de conclusions à partir des résultats de la recherche a donc constitué la phase finale de l'interprétation. Patton résume :

---

<sup>381</sup> MILES, Matthew B. et A. Michael HUBERMAN (2003). *Analyse des données qualitatives*, Paris, De Boeck Université.

<sup>382</sup> *Ibid.*

<sup>383</sup> Voir annexe 1.

<sup>384</sup> MARSHALL, Catherine et Gretchen B. ROSSMAN (2016). *Designing Qualitative Research*, Los Angeles, SAGE, p.216-217.

Interpretation, by definition, involves going beyond the descriptive data. Interpretation means attaching significance to what was found, making sense of findings, offering explanations, drawing conclusions, extrapolating lessons, making inferences, considering meanings, and otherwise imposing order on an unruly but surely patterned world<sup>385</sup>.

Dans le cas de cette thèse, il s'agissait de retracer l'évolution des idées et des facteurs qui ont influencé l'appréciation esthétique des espaces naturels reconnus par la Convention du patrimoine mondial, sous la forme d'un récit approfondi, critique et nuancé. De cette manière, les concepts, interprétations, circonstances et impératifs qui ont jalonné les prises de décision et les positions des acteurs du patrimoine mondial par rapport aux valeurs esthétiques de la nature ont été identifiés et organisés au sein d'une trame cohérente. Après avoir résumé les résultats de manière globale, nous avons également réfléchi aux leçons tirées de la recherche, à ses limitations et aux pistes envisageables pour des recherches ultérieures<sup>386</sup>.

### **3.5. Résumé**

Les choix méthodologiques effectués pour mener à bien la recherche sont inspirés de thèses doctorales aux orientations similaires et de la littérature sur les approches qualitatives en sciences humaines et sociales. Une posture philosophique constructiviste a été adoptée afin d'ouvrir la recherche à la complexité des significations sociales et historiques rattachées au problème étudié. Celui-ci a été appréhendé au moyen d'une approche qualitative et historique, destinée à approfondir la compréhension d'un phénomène par l'analyse critique d'éléments provenant du passé. Ces éléments ont ici pris la forme de documents publics parus dans le contexte de la création et de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, ainsi que de témoignages oraux d'acteurs clés. Sur la base d'un cadre théorique articulé autour des concepts d'espace naturel, d'appréciation esthétique et de patrimoine, l'analyse des sources sélectionnées a permis d'établir une interprétation cohérente des idées, conceptions, discussions et circonstances qui ont jalonné la reconnaissance de la beauté des espaces naturels inscrits au patrimoine mondial. Ce récit, enrichi et illustré par une série d'exemples tirés de la Liste du patrimoine mondial, contribue à rendre compte de la complexité des perceptions rattachées à la notion de beauté naturelle et à documenter

---

<sup>385</sup> PATTON, Michael Quinn (2002). *Qualitative Research & Evaluation Methods*, Thousand Oaks, Sage, p.480.

<sup>386</sup> CRESWELL, John W. et J. David CRESWELL (2018). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, Los Angeles, SAGE, p.198-199.

comment cette dernière a été conceptualisée et utilisée vis-à-vis de la protection internationale d'aires protégées.



## **CHAPITRE 4. ÉVOLUTION DES POLITIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL EN LIEN AVEC LA BEAUTÉ NATURELLE**

Adoptée en 1972, la Convention du patrimoine mondial s'inscrit dans un mouvement international pour la protection de la nature entamé plusieurs décennies auparavant. Héritière d'une sensibilité paysagère ayant pris racine au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>387</sup>, ses dispositions sont imprégnées de considérations esthétiques relatives à la nature. Le présent chapitre recense la genèse et l'évolution de ces préoccupations en remontant aux initiatives qui ont ouvert la voie à la protection de la beauté naturelle à l'échelle internationale au début du XX<sup>e</sup> siècle, puis en analysant les circonstances de l'élaboration du texte fondateur de la Convention. Est ensuite établie une chronologie des enjeux relatifs à l'appréciation de la valeur esthétique de la nature dans la mise en œuvre de la Convention, abordant notamment la conception et l'application des critères de sélection du patrimoine mondial et les débats sur les liens entre culture et nature. En dernier lieu, une réflexion sur les enjeux particuliers de l'appréciation de la beauté naturelle au sein des sites et des paysages culturels inscrits au patrimoine mondial est proposée.

### **4.1. Avant la Convention du patrimoine mondial**

La volonté de conserver la beauté de la nature imprègne les fondements de la Convention de 1972, à commencer par les définitions du patrimoine mondial culturel et naturel consignées dans les deux premiers articles de celle-ci (voir Tableau 1.1, p.7). Cette aspiration collective n'est toutefois pas née avec la Convention et un recul plus lointain dans l'histoire du mouvement international de protection de la nature permet de retracer diverses influences qui peuvent expliquer la présence de préoccupations esthétiques dans les préceptes du patrimoine mondial. Notamment, un survol de l'histoire de l'UNESCO révèle que les efforts envers la protection de la beauté naturelle, loin d'être inédits au sein de l'organisation, possédaient des ramifications remontant jusqu'aux activités de la Société des Nations, ancêtre des Nations Unies, au début du XX<sup>e</sup> siècle. De plus, la popularité grandissante du concept de parc national, assidument promu par l'UICN et

---

<sup>387</sup> Voir la section 2.1 du chapitre 2.

les États-Unis, a sans aucun doute eu des répercussions considérables sur l'importance accordée aux paysages scéniques dans la Convention.

#### 4.1.1. Premières initiatives internationales (1900-1939)

Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, alors même que les nations du monde adoptaient le concept de parc national et l'adaptaient à leurs besoins<sup>388</sup>, un mouvement transnational de protection de la nature s'éveillait simultanément. Selon l'historienne de l'environnement Anna-Katharina Wöbse, la sauvegarde de lieux naturels d'intérêt était alors perçue comme un acte noble, accomplissement suprême des pays les plus civilisés et avancés<sup>389</sup>. Dès lors, une communauté croissante de naturalistes, de scientifiques, de chasseurs et de partisans de la conservation, dont les échanges favoriseront une conscience environnementale internationale, s'est donc organisée un peu partout en Europe et en Amérique du Nord. Les premiers traités intergouvernementaux dédiés à la protection de la nature et des espèces verront le jour à cette époque, tels que la *Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel* de 1933, « [which] marked international agreement on protected areas (national parks and sanctuaries) as the primary goal for achieving wildlife preservation<sup>390</sup> », et la *Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique* de 1940<sup>391</sup>. Ces conventions font toutes deux mention de préoccupations esthétiques dans leurs prescriptions, reflétant en cela la prédominance du modèle américain et du monumentalisme des premiers grands parcs, centrés sur la protection de paysages grandioses et de mammifères emblématiques<sup>392</sup>.

---

<sup>388</sup> Pour un aperçu de la mondialisation du concept de parc national, voir chapitre 2, section 2.2.2.

<sup>389</sup> WÖBSE, Anna-Katharina (2012). « Framing the Heritage of Mankind: National Parks on the International Agenda », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p.141.

<sup>390</sup> JEPSON, Paul et Robert J. WHITTAKER (Mai 2002). « Histories of Protected Areas: Internationalisation of Conservationist Values and their Adoption in the Netherlands Indies (Indonesia) », *Environment and History*, vol. 8, n° 2, p.142.

<sup>391</sup> La *Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel* a été adoptée à Londres en 1933 par l'Afrique du Sud, la Belgique, l'Égypte, l'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni et le Soudan. Elle visait principalement la protection de la faune et de la flore d'Afrique, largement colonisée à l'époque. La *Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique* a été adoptée en 1940 par l'Union panaméricaine (aujourd'hui l'Organisation des États américains).

<sup>392</sup> GISSIBL, Bernhard, Sabine HÖHLER et Patrick KUPPER (dir.) (2012). *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p.15.

Les premiers efforts internationaux en matière de conservation de la nature seront également brièvement marqués par la contribution de la Société des Nations (SDN, en anglais : *League of Nations*). Créée suite à la Première Guerre mondiale afin de promouvoir la coopération internationale et de garantir la paix et la sécurité dans le monde, la SDN comptait opérer non seulement par le biais de la diplomatie, mais également en nourrissant des échanges internationaux dans le domaine de la culture, de la science, de l'économie et de la santé<sup>393</sup>. C'est dans cette optique qu'en 1925, la Commission internationale de coopération intellectuelle (CICI), l'un des organes techniques de la SDN et ancêtre de l'UNESCO, identifiera la protection de la beauté naturelle comme une entreprise utile à la construction d'une identité et d'un patrimoine communs à l'ensemble de l'humanité<sup>394</sup>. S'en suivra la production d'un rapport paru en 1928, destiné à faire état des concepts et des modèles de protection de la nature existants. Wöbse relève le caractère fortement biaisé et incomplet du rapport, centré exclusivement sur des initiatives européennes et américaines. Elle souligne par ailleurs l'importance accordée au modèle du parc national dans le document : « The report reflected [...] the almost mythological character of the national park concept. It stated that various organizations recommended the establishment of national parks as the best option for preserving natural beauty [...]»<sup>395</sup>. » L'écologie n'en étant à l'époque qu'à ses balbutiements, la sauvegarde de la beauté naturelle est présentée ici comme la motivation centrale derrière les diverses initiatives de protection de l'environnement. La SDN paraît en effet employer le justificatif de la beauté comme un terme générique, sans définition précise, chapeautant simplement tous les arguments scientifiques, culturels et historiques mobilisés afin de justifier la protection d'aires naturelles d'intérêt particulier. À cette période, en l'absence des préoccupations écologiques qui émergeront bientôt, l'importance de la nature semble ultimement se résumer à l'impact esthétique et moral qu'elle suscite dans le cœur des populations.

---

<sup>393</sup> WÖBSE, Anna-Katharina (2012). « Framing the Heritage of Mankind: National Parks on the International Agenda », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p.144.

<sup>394</sup> WÖBSE, Anna-Katharina (Août 2011). « “The world after all was one”: The International Environmental Network of UNESCO and IUPN, 1945-1950 », *Contemporary European History*, vol. 20, n° 3, p.335.

<sup>395</sup> WÖBSE, Anna-Katharina (2012). « Framing the Heritage of Mankind: National Parks on the International Agenda », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p.145.

#### 4.1.2. Les débuts de l'UNESCO et de l'UICN (1945-1960)

Comme l'explique le politologue John McCormick, les avancées du mouvement planétaire de protection de l'environnement dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle

represented the seeds of an interest in international cooperation, an acceptance (if only as yet by a minority) that national conservation and protection movements ultimately had interests that transcended national frontiers. But it was to take another world war before the climate was right for the hopes of a few to be converted into the actions of many<sup>396</sup>.

En effet, les attitudes et les valeurs associées à l'internationalisme seront profondément bouleversées par la Seconde Guerre mondiale, ce qui aura à son tour une incidence radicale sur la progression du mouvement environnemental<sup>397</sup>. L'Organisation des Nations Unies (ONU) verra le jour en 1945, ainsi que son agence spécialisée pour l'éducation, la science et la culture, l'UNESCO. Wöbse insiste sur le rôle capital que ces organisations, héritières de la Société des Nations, tiendront dans la promotion de la sauvegarde de la culture et de la nature en tant que deux facettes d'une même médaille : le patrimoine commun de l'humanité<sup>398</sup>. Cette entreprise débutera sous le leadership du premier Directeur général de l'UNESCO, le biologiste et zoologue britannique Julian Huxley (1887-1975), pour qui l'organisation se devait de soutenir

the general process of enlarging the emotional capacity of mankind and increasing the possibilities of emotional satisfaction; and [...] providing such satisfaction in a modern society – through drama and painting, through national parks and nature preservation, through the beauty of fine architecture and good planning, through world community<sup>399</sup>.

Huxley voulait baser le travail de l'UNESCO sur une approche « in which aesthetic and moral values are considered as well as objective facts within scientific analysis<sup>400</sup> ». Dans cette optique, il jugeait notamment primordial de nourrir la satisfaction esthétique de la population à

---

<sup>396</sup> MCCORMICK, John (1989). *The Global Environmental Movement: Reclaiming Paradise*, Londres, Belhaven Press, p.24.

<sup>397</sup> *Ibid.*, p.25.

<sup>398</sup> WÖBSE, Anna-Katharina (2012). « Framing the Heritage of Mankind: National Parks on the International Agenda », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p.141.

<sup>399</sup> HUXLEY, Julian (1946). *UNESCO, Its Purpose and Its Philosophy*, Paris, UNESCO, p.44.

<sup>400</sup> *Ibid.*

travers l'excellence de l'architecture, de l'urbanisme et du design, mais aussi par la beauté des paysages<sup>401</sup>. Le Directeur général mènera à cet effet une longue lutte dans les premières années d'existence de l'UNESCO pour faire reconnaître la protection de la nature comme faisant partie du domaine d'intervention de l'agence<sup>402</sup>. À la Conférence générale de 1946, Huxley se heurtera à l'indécision des États membres après avoir présenté un programme incluant la conservation d'aires de beauté naturelle et de sites d'intérêt historique<sup>403</sup>. Ce n'est qu'un an plus tard qu'il aura finalement gain de cause, épisode qu'il relate dans ses mémoires :

Delegates asked what seemed to me silly questions : Why should UNESCO try to protect rhinoceroses or rare flowers? Was not the safeguarding of grand, unspoilt scenery outside its purview? etc., etc. However, with the aid of a few nature-lovers, I persuaded the Conference that the enjoyment of nature was part of culture, and that the preservation of rare and interesting animals and plants was a scientific duty<sup>404</sup>.

Cet épisode met encore une fois en évidence la profonde influence de l'esthétique sur les préoccupations environnementales de l'époque. Quoi qu'il en soit, le succès de Huxley se matérialisera dès 1948 avec la création, sous les auspices de l'UNESCO, de l'Union internationale pour la protection de la nature (UIPN)<sup>405</sup>, une organisation ayant pour objectif d'encourager et de faciliter la coopération entre les différentes instances nationales et internationales investies dans la protection de la nature, en plus de promouvoir des actions pour préserver les espèces et l'environnement naturel à travers le globe<sup>406</sup>.

Malgré un discours encore généralement axé sur les beautés du monde naturel, les discussions sur l'utilisation et la protection des ressources naturelles allaient progressivement prendre une nouvelle tournure au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La guerre « proved the destructive potential of modern societies and technologies. [...] Nature protection was now not only about rare species, lovely landscapes and beauty spots, but it also had to provide answers to

---

<sup>401</sup> *Ibid.*, p.51.

<sup>402</sup> MAUREL, Chloé (2013). « L'Unesco, un pionnier de l'écologie? », *Monde(s)*, vol. 1, n° 3, p.175.

<sup>403</sup> BOARDMAN, Robert (1981). *International Organization and the Conservation of Nature*, Londres, MacMillan, p.38.

<sup>404</sup> HUXLEY, Julian (1973). *Memories II*, New York, Harper and Row, p.127.

<sup>405</sup> L'ancêtre de l'UICN.

<sup>406</sup> HOLDGATE, Martin (1999). *The Green Web: A Union for World Conservation*, Londres, Earthscan, p.33.

the basic question of how life on a rapidly changing planet could be guaranteed [...]»<sup>407</sup>. En 1949, les Nations Unies tinrent un grand forum scientifique international sur la conservation et l'utilisation des ressources (*UN Scientific Conference on the Conservation and Utilization of Resources* ou UNSCCUR) à Lake Success, aux États-Unis. À cette occasion, l'UNESCO et l'UIPN organisèrent un évènement parallèle, l'*International Technical Conference on the Protection of Nature*. Comme le rappelle Barbara Lausche, cette conférence contribuera à renforcer la crédibilité scientifique de l'UIPN et servira à présenter la nouvelle organisation à la communauté internationale<sup>408</sup>. Quant à l'UNESCO, elle saisira cette opportunité pour asseoir sa conception philosophique de l'environnement. Wöbse, dans un article détaillant les dessous de la conférence de Lake Success, soutient que le bureau de Julian Huxley voulait s'éloigner de la simple interprétation technique des ressources naturelles et aborder les aspects sociaux, éducationnels et culturels de la protection de la nature<sup>409</sup>. En outre, les scientifiques de l'UNESCO plaidaient pour accroître le rôle social de la science par le biais de l'écologie, une nouvelle approche qui permettait non seulement d'aborder des questions scientifiques, mais également de comprendre la structure complexe de la société et de ses enjeux politiques<sup>410</sup>. Quant au programme même de la conférence de Lake Success, bien qu'un large éventail de sujets y ait été abordé, Wöbse remarque que

the role national parks should play in the cultural and aesthetic education of the general public remained uncontested. On a national level they were supposed to provide the outdoor experience people needed to understand ecological complexities and to accept the necessity to safeguard diversity<sup>411</sup>.

En quelque sorte, la beauté des parcs devait servir de porte d'entrée afin de sensibiliser les populations aux enjeux écologiques de la sauvegarde de la nature. De fait, les parcs nationaux continueront de figurer parmi les principaux champs d'intervention de l'UIPN dans les décennies à venir, longtemps après qu'elle soit devenue l'Union internationale pour la conservation de la

---

<sup>407</sup> WÖBSE, Anna-Katharina (Août 2011). « "The world after all was one": The International Environmental Network of UNESCO and IUPN, 1945-1950 », *Contemporary European History*, vol. 20, n° 3, p.341.

<sup>408</sup> LAUSCHE, Barbara J. (2008). *Weaving a Web of Environmental Law: Contributions of the IUCN Environmental Law Program*, Bonn, IUCN/ICEL, p.14.

<sup>409</sup> WÖBSE, Anna-Katharina (Août 2011). « "The world after all was one": The International Environmental Network of UNESCO and IUPN, 1945-1950 », *Contemporary European History*, vol. 20, n° 3, p.343.

<sup>410</sup> *Ibid.*

<sup>411</sup> WÖBSE, Anna-Katharina (2012). « Framing the Heritage of Mankind: National Parks on the International Agenda », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p.149.

nature et des ressources naturelles (UICN) en 1956. En témoigne notamment la création d'un Comité de l'UICN sur les parcs nationaux dès 1958, qui deviendra en 1960 une commission permanente, la Commission internationale sur les parcs nationaux (aujourd'hui la Commission mondiale des aires protégées, CMAP)<sup>412</sup>.

#### **4.1.3. La *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites* de l'UNESCO, 1962**

La conviction de Julian Huxley selon laquelle l'appréciation de la nature faisait partie de la culture trouvera un écho durable dans le travail de l'UNESCO. En témoigne notamment la *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*, adoptée en décembre 1962. En 1958, la Conférence générale de l'UNESCO décrète que l'action générale de l'organisation, « dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel de l'humanité, devra s'étendre aux mesures visant à la sauvegarde de la beauté et du caractère du paysage<sup>413</sup> ». Cette résolution s'inscrivait en fait dans la lignée d'un projet de recommandation aux États membres lancé deux ans plus tôt face à la destruction accélérée des milieux naturels et des paysages par l'action de l'homme<sup>414</sup>. Le Comité international de l'UNESCO pour les monuments, les sites d'art et d'histoire et les fouilles archéologiques ainsi que l'UICN seront mandatés pour réfléchir à la faisabilité de cette recommandation. Ils stipuleront dans un rapport que « la protection de la beauté naturelle et du caractère du paysage tel qu'il est devenu par la présence des hommes [...] constitue [...] une sorte de synthèse entre la protection des monuments et la protection de la nature [...] »<sup>415</sup>. De ce fait, la recommandation sera formulée en visant tout autant les paysages naturels que les paysages ruraux et urbains, la beauté naturelle constituant, en quelque sorte, la clé

---

<sup>412</sup> HOLDGATE, Martin (1999). *The Green Web: A Union for World Conservation*, Londres, Earthscan, p.69-70.

<sup>413</sup> UNESCO, *Rapport préliminaire établi en l'application de l'Article 10.1 du Règlement de l'Unesco relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif*, UNESCO/CUA/110, 6 septembre 1961, para. 7, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000127517\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000127517_fre).

<sup>414</sup> UNESCO, *Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques d'une réglementation internationale de la sauvegarde de la beauté et du caractère du paysage*, UNESCO/CUA/100, 12 février 1960, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000160570\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000160570_fre); MAUREL, Chloé (2010). *Histoire de l'UNESCO: Les trente premières années. 1945-1974*, Paris, L'Harmattan.

<sup>415</sup> UNESCO, *Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques d'une réglementation internationale de la sauvegarde de la beauté et du caractère du paysage*, UNESCO/CUA/100, 12 février 1960, para. 4, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000160570\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000160570_fre).

de voûte permettant les rapprochements promus par l'UNESCO entre la protection de la culture et de la nature.

Curieusement, la recommandation officiellement adoptée en 1962 ne fournit aucune définition des principaux éléments auxquels elle réfère, soit « beauté », « caractère », « paysage » et « site ». Seul le terme de « sauvegarde » est défini<sup>416</sup>. On apprend par le préambule du texte que la beauté et le caractère des paysages et des sites sont jugés « nécessaire[s] à la vie de l'homme, pour qui ils constituent un puissant régénérateur physique, moral et spirituel, tout en contribuant à la vie artistique et culturelle des peuples [...] », en plus d'être « un facteur important de la vie économique et sociale d'un grand nombre de pays, ainsi qu'un élément important des conditions d'hygiène de leurs habitants<sup>417</sup> ». Une énumération des dangers susceptibles de porter atteinte aux paysages et aux sites permet également, par la négative, de mieux cerner le concept de beauté : construction d'immeubles, de routes ou de lignes électriques, affichage publicitaire ou lumineux, déboisement, camping, pollution, exploitation de mines et déchets sont autant d'éléments visuels (et parfois, auditifs<sup>418</sup>) jugés comme potentiellement dommageables à l'esthétique d'un lieu. L'absence singulière de définitions plus précises trouve peut-être son explication dans une étude préparatoire de 1960, qui indique que

tous les auteurs signalent les difficultés auxquelles on se heurte lorsqu'on tente de définir des notions telles que « paysage », « site », « monument naturel ». Les difficultés s'expliquent par le fait que leur définition ne saurait comporter des éléments objectifs et doit se fonder sur des critères d'une valeur purement subjective. Nous sommes ici dans le domaine de l'art, dans le domaine du beau et vues sous cet aspect toutes ces notions peuvent s'inscrire difficilement dans ces cadres tracés à l'avance<sup>419</sup>.

---

<sup>416</sup> « Aux fins de la présente recommandation, on entend par sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites la préservation et, lorsque cela est possible, la restitution de l'aspect des paysages et des sites, naturels, ruraux ou urbains, qu'ils soient dus à la nature ou à l'œuvre de l'homme, qui présentent un intérêt culturel ou esthétique, ou qui constituent des milieux naturels caractéristiques. » UNESCO, *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*, 11 décembre 1962, para. 1, <https://www.icomos.org/publications/93towns7a.pdf>.

<sup>417</sup> UNESCO, *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*, 11 décembre 1962, <https://www.icomos.org/publications/93towns7a.pdf>.

<sup>418</sup> Dans son ensemble, la Recommandation est principalement axée sur des considérations visuelles. Elle fait toutefois mention de désagréments causés par le bruit au paragraphe 8. Les autres sens, comme celui, par exemple, de l'odorat, ne sont pas évoqués.

<sup>419</sup> UNESCO, *Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques d'une réglementation internationale de la sauvegarde de la beauté et du caractère du paysage*, UNESCO/CUA/100, 12 février 1960, para. 11, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000160570\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000160570_fre).

Le même argument est repris l'année suivante dans un second rapport préliminaire, stipulant que « ces notions [« protection de la nature » et « sauvegarde de la beauté et du caractère du paysage et des sites »] échappent à une définition juridique rigoureuse [...], car une définition objective est difficilement concevable ». Pourtant, s'ensuit tout de même immédiatement une tentative de définition, qui n'apparaîtra pas dans le texte officiel de 1962 : « le paysage est l'ensemble des aspects du territoire; un site est une portion de paysage d'un aspect particulièrement intéressant, en raison de la disposition de ses lignes, ses formes et ses couleurs, formant un ensemble esthétique ou pittoresque<sup>420</sup> ». Un peu plus loin, les notions de « beauté » et de « caractère » sont également précisées : « [...] on entend ici par beauté l'agrément particulier présenté par les lignes, les formes, les couleurs des paysages ou des sites; par caractère, une marque distinctive à l'ensemble des traits d'un paysage ou d'un site lui conférant une expression particulière<sup>421</sup> ». Ces définitions révèlent une conception assez formaliste du paysage : ce dernier est abordé à la manière d'un tableau, en fonction d'éléments bidimensionnels (lignes, couleurs, etc.), rappelant les critiques faites au pittoresque par le philosophe Allen Carlson<sup>422</sup>. Bien qu'elles n'apparaissent pas dans la version finale de la recommandation, ces indications clarifient la façon dont était perçu le concept de beauté lors de l'édification de cet outil de sauvegarde des paysages. Les références au monde de l'art sont donc claires et assumées dans l'avant-projet de recommandation. À vrai dire, la priorité était expressément accordée à la dimension culturelle des paysages, au point tel où certaines précisions vis-à-vis de la protection de la nature seront apportées dans une version préliminaire de 1961 :

---

<sup>420</sup> UNESCO, *Rapport préliminaire établi en l'application de l'Article 10.1 du Règlement de l'Unesco relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif*, UNESCO/CUA/110, 6 septembre 1961, para. 20, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000127517\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000127517_fre).

<sup>421</sup> UNESCO, *Rapport préliminaire établi en l'application de l'Article 10.1 du Règlement de l'Unesco relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif*, UNESCO/CUA/110, 6 septembre 1961, para. 22, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000127517\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000127517_fre).

<sup>422</sup> La théorie d'Allen Carlson est exposée au chapitre 2, section 2.3.1.

Les dispositions de la présente recommandation ne visent pas la protection de la nature en tant que telle. Cependant, l'élément culturel, esthétique ou pittoresque d'un paysage ou d'un site pouvant se trouver dans la vie sauvage des plantes ou des animaux ou dans le règne minéral, les dispositions de la présente recommandation doivent être considérées comme s'appliquant dans cette mesure à la protection de la nature<sup>423</sup>.

Ce passage laisse entendre que la protection de la nature était alors perçue comme un effet secondaire, et non comme un objectif direct de la sauvegarde des paysages. La version finale de la recommandation indiquera plus sobrement que ses dispositions « visent [...] à compléter les mesures de sauvegarde de la nature<sup>424</sup> ». Ces remarques révèlent une véritable tension, voire une contradiction dans les desseins de l'UNESCO vis-à-vis de la protection des paysages : à peine un rapprochement est-il opéré entre culture et nature qu'aussitôt s'impose le besoin de réaffirmer une distinction entre les deux domaines. C'est également ce que confirme le rapport d'un groupe de travail chargé d'examiner le projet de recommandation juste avant son adoption en novembre 1962, qui stipulera que « [...] le but fixé par la Conférence générale [...] portait essentiellement sur les aspects esthétiques et visuels des paysages et des sites, et non sur la protection de la nature qui implique des problèmes d'un ordre différent<sup>425</sup> ».

Il est possible que ce besoin de différenciation ait été exacerbé par la montée de l'écologie et l'expansion d'une perspective écocentrique dans la protection des milieux naturels à cette période. Les aspects culturels et esthétiques du paysage, intrinsèquement liés à l'expérience humaine, ont pu alors paraître au secteur culturel de l'UNESCO comme étant incompatibles avec cette nouvelle vision environnementale, introduisant la nécessité de les séparer. Pourtant, notre survol de la genèse du mouvement environnemental international a démontré à quel point la conservation de la nature, en particulier l'établissement de parcs nationaux, était, encore à l'époque, profondément liée à des considérations esthétiques et culturelles; un fait par ailleurs largement

---

<sup>423</sup> UNESCO, Rapport préliminaire établi en l'application de l'Article 10.1 du Règlement de l'Unesco relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, UNESCO/CUA/110, 6 septembre 1961, Annexe, para. 2, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000127517\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000127517_fre).

<sup>424</sup> UNESCO, *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*, 11 décembre 1962, para. 2, <https://www.icomos.org/publications/93towns7a.pdf>.

<sup>425</sup> UNESCO, Rapport du groupe de travail sur le projet de recommandation internationale – sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites, 12C/PRG/29, 22 novembre 1962, para. 5, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247971.locale=fr>. 22 États membres ont pris part au groupe de travail : Argentine, Autriche, Bulgarie, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Hongrie, Iran, Israël, Italie, Mexique, Pakistan, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, URSS, Vietnam.

admis, voire entretenu par les défenseurs de la nature eux-mêmes. Une explication plus pragmatique de cette dichotomie persistante entre culture et nature pourrait plutôt résider dans la séparation institutionnelle des expertises au sein de l'UNESCO, les secteurs culturel et scientifique gardant jalousement leurs aires d'influence et se montrant « peu disposés à s'engager dans toute voie qui impliquerait la participation d'un autre secteur<sup>426</sup> ».

#### 4.1.4. La liste des Nations Unies sur les parcs nationaux et réserves équivalentes, 1962

Tandis que le secteur culturel de l'UNESCO élaborait la *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) adoptait en 1959 une résolution « which recognised “National Parks and Equivalent Reserves” as an important factor in the wise use of natural resources<sup>427</sup> ». Les Nations Unies mandatèrent alors l'UICN pour compiler une "liste des réserves naturelles du globe, tâche qui revint principalement à sa Commission internationale sur les parcs nationaux<sup>428</sup>. L'organisation publiera la première version de la *United Nations List of National Parks and Equivalent Reserves* en 1962, « [providing] an important impetus for the growing global momentum to establish protected areas<sup>429</sup> ». Dans un ouvrage consacré aux origines de la Convention du patrimoine mondial, Cameron et Rössler remarquent que cette liste, bien que majoritairement composée d'aires naturelles, incluait également plusieurs sites culturels et paysages patrimoniaux tels que le site archéologique d'Angkor au Cambodge et le parlement médiéval en plein air de Þingvellir en Islande<sup>430</sup>. Elle démontre en cela l'ouverture du milieu de la conservation environnementale envers les dimensions culturelles de la nature et laisse présager l'apparition imminente de la Liste du patrimoine mondial.

La liste des Nations Unies sera l'un des points focaux de la *Première conférence mondiale sur les parcs nationaux*, tenue à Seattle en juillet 1962. D'après McCormick, « the belief that more

---

<sup>426</sup> BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L'invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco, p.22-23.

<sup>427</sup> CHAPE, Stuart et al. (dir.) (2003). *2003 United Nations List of Protected Areas*, Gland, Cambridge, UICN, UNEP-WCMC, p.2.

<sup>428</sup> HOLDGATE, Martin (1999). *The Green Web: A Union for World Conservation*, Londres, Earthscan, p.70.

<sup>429</sup> CHAPE, Stuart et al. (dir.) (2003). *2003 United Nations List of Protected Areas*, Gland, Cambridge, UICN, UNEP-WCMC, p.3.

<sup>430</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.3.

coordination was needed, and a concern that some countries had not yet even established national parks<sup>431</sup> » furent à l'origine de cette rencontre internationale parrainée par l'UICN et organisée par le National Park Service américain. C'est ainsi que 145 participants provenant de 63 pays se réuniront dans le but d'améliorer la compréhension internationale des parcs nationaux et d'encourager le développement du mouvement des parcs à l'échelle mondiale<sup>432</sup>. Parmi les 28 recommandations adoptées par la Conférence, la Recommandation 4 soutiendra notamment les démarches de l'UNESCO en vue de l'adoption de la *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*, reconnaissant le rôle crucial des parcs nationaux au sein de cette initiative. Encore une fois, ces reconnaissances avant-coureuses des liens entre la culture et la nature annonceront l'émergence imminente du concept de patrimoine mondial<sup>433</sup>.

#### **4.1.5. Les trois projets de convention pour la protection du patrimoine mondial (1965-1972)**

Cameron et Rössler relie la mobilisation croissante pour la sauvegarde de lieux d'exception au milieu du XX<sup>e</sup> siècle à une réaction globale face aux destructions sans précédent des deux guerres mondiales. À cela s'ajoutèrent, dans les années 1960, des préoccupations liées à l'accélération de l'industrialisation et du développement urbain. « In this period, momentum to create international agreements for the protection of special places in the world occurred simultaneously and unconnectedly [...], [reflecting] the decade's heightened awareness of environmental degradation and cultural loss<sup>434</sup> ». C'est dans ce contexte qu'émergeront les trois initiatives qui, à terme, seront réunies pour donner naissance à la Convention du patrimoine mondial.

À cette période, l'UNESCO multipliait les démarches envers la protection du patrimoine culturel à l'échelle internationale. L'une de ses premières initiatives à cet égard sera l'adoption de la *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* à La Haye en 1954, qui,

---

<sup>431</sup> MCCORMICK, John (1989). *The Global Environmental Movement: Reclaiming Paradise*, Londres, Belhaven Press, p.40-41.

<sup>432</sup> ADAMS, Alexander B. (dir.) (1962). *First World Conference on National Parks: Proceedings of a Conference Organized by the International Union for Conservation of Nature and Natural Resources*, Seattle, Washington, June 30-July 7, 1962, Washington D.C., National Park Service, United States Department of the Interior, p.xxxii.

<sup>433</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.4.

<sup>434</sup> *Ibid.*, p.2.

comme le souligne Sarah Titchen, « [...] was an important step in the articulation and commitment to the implementation of the idea of common heritage of humankind<sup>435</sup> ». L'organisation poursuivra ensuite cette logique à travers une série d'ambitieuses campagnes destinées à la sauvegarde internationale de grands monuments, à commencer par les temples de Nubie, en Égypte, menacés par la construction du barrage d'Assouan. En plus de ces réalisations, l'UNESCO contribuera également à la création de deux organismes de portée globale dédiés à la protection du patrimoine culturel : le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) en 1956 et le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) en 1965.

Au même moment, les États-Unis œuvraient à consolider leur statut mythique d'inventeurs du parc national, revendiquant la paternité de ce qu'ils qualifieront alors de l'*America's Best Idea*<sup>436</sup>. L'historien de l'environnement Paul S. Sutter situe l'origine de ce discours dans les années 1950-1970, période où s'est installé ce qu'il appelle un « consensus exceptionnaliste<sup>437</sup> ». Selon lui, le contexte d'après-guerre a solidifié le mouvement de préservation et les valeurs associées à la *wilderness*, conférant à l'épisode de Hetch Hetchy une aura emblématique et faisant de John Muir<sup>438</sup> un véritable héros national<sup>439</sup>. J. M. Turner avance quant à lui que la croyance selon laquelle les grands parcs nationaux américains ont été façonnés à partir d'une nature vierge et inhabitée par l'humain a également été un facteur déterminant dans la propagation du mythe :

---

<sup>435</sup> TITCHEN, Sarah M. (1995). *On the Construction of Outstanding Universal Value. UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Natural and Cultural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University, p.50.

<sup>436</sup> Pour une critique et une remise en question du mythe de l'*America's Best Idea*, voir chapitre 2, section 2.2.2.

<sup>437</sup> SUTTER, Paul S. (2012). « The Trouble with "America's National Parks"; or, Going Back to the Wrong Historiography: A Response to Ian Tyrrell », *Journal of American Studies*, vol. 46, n° 1, p.28.

<sup>438</sup> L'épisode de Hetch Hetchy et les actions de John Muir envers la protection de la *wilderness* sont détaillés au chapitre 2, section 2.2.1.

<sup>439</sup> SUTTER, Paul S. (2012). « The Trouble with "America's National Parks"; or, Going Back to the Wrong Historiography: A Response to Ian Tyrrell », *Journal of American Studies*, vol. 46, n° 1, p.28.

Such a selective remembrance of the history of land acquisition in the United States erased a history of conquest, enclosure, and alienation [...]. In erasing that history, it became possible to cast the national parks tradition not as a product of imperialism or colonialism, with consequences for indigenous peoples and other local groups [...] but rather as an emblem of democracy, nationalism, and independence.<sup>440</sup>

C'est grâce à cette connotation positive que, près de cent ans après la création de Yellowstone, le mythe de l'archétype américain s'est retrouvé fermement ancré dans l'imaginaire collectif. Forts de cette réputation, les États-Unis chercheront alors à affirmer leur leadership à l'international, notamment par la création de la Division des affaires internationales du NPS (aujourd'hui *Office of International Affairs*) en 1961, qui leur permettra de partager leur savoir-faire avec le reste du monde à travers des programmes d'assistance technique<sup>441</sup>.

Selon l'historien Peter H. Stott, c'est lors d'une conférence de la Maison-Blanche sur la coopération internationale en 1965 que l'idée d'un « patrimoine mondial » sera mentionnée pour la première fois. Elle aurait été amenée par Joseph L. Fisher (1914-1992), président de l'organisation Resources for the Future, qui siégeait à cette occasion à la tête d'un comité de travail sur la conservation et le développement des ressources naturelles. Le rapport de ce comité recommandera la création d'un Fonds pour le patrimoine mondial (*World Heritage Trust*), « to stimulate “international cooperative efforts to identify, establish, develop and manage the world’s superb natural and scenic areas and historic sites for the present and future benefit of the entire world citizenry”<sup>442</sup> ». Selon Stott, c'était la première fois qu'une proposition internationale visant à répertorier à la fois le patrimoine naturel et le patrimoine culturel était formulée. Pour Michel Batisse (1923-2004), directeur de la Division des ressources naturelles de l'UNESCO à cette époque, « une proposition associant aussi intimement sites naturels et sites culturels ne pouvait guère naître qu'aux États-Unis, où la protection de ces deux catégories de biens relève [...] d'une

---

<sup>440</sup> TURNER, James Morton (2014). « Rethinking American Exceptionalism: Toward a Transnational History of National Parks, Wilderness and Protected Areas », Andrew C. Isenberg (dir.), *The Oxford Handbook of Environmental History*, Oxford, Oxford University Press, p.288-289.

<sup>441</sup> Un article de Young et Dilsaver résume les activités internationales du NPS : « Disseminating information about US national parks; collecting information about foreign protected areas; assisting with park planning, design, and technical development; advising other US agencies; coordinating visits to US parks by foreign officials; training foreign park personnel; providing representation at international conferences. » YOUNG, Terence et Lary M. DILSAVER (2011). « Collecting and Diffusing “the World’s Best Thought”: International Cooperation by the National Park Service », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p.270.

<sup>442</sup> STOTT, Peter H. (2011). « The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962-1972 », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p.283.

seule et même administration [...]»<sup>443</sup> ». L'inspiration tirée de la *United Nations List of National Parks and Equivalent Reserves* y était claire et assumée. Lorsque Fisher, sur invitation du zoologiste américain Harold Coolidge (1904-1985) (lui-même sur le point d'être élu président de l'UICN), présentera l'idée du Fonds à l'Assemblée Générale de l'UICN en 1966, il reconnaîtra explicitement le lien entre la Liste des Nations Unies et une éventuelle Liste du patrimoine mondial, déclarant que la liste déjà établie par l'UICN constituerait une importante ressource pour l'identification de sites naturels d'exception<sup>444</sup>. À cet égard, il ajoutera que le Fonds ne devrait inclure que « those areas and sites that are absolutely superb, unique and irreplaceable<sup>445</sup> ».

La même année, face au succès de ses campagnes de sauvegarde, la quatorzième Conférence générale de l'UNESCO autorisera son Directeur général à « étudier la possibilité de placer sous un régime international approprié, à la demande des États intéressés, un nombre restreint de monuments faisant partie intégrante du patrimoine culturel de l'humanité<sup>446</sup> ». L'idée était donc d'adopter une approche systématique de protection des biens culturels à l'échelle mondiale<sup>447</sup>. Deux consultations d'experts seront organisées en 1968 et 1969 pour développer ce nouveau régime. Cameron et Rössler remarquent que malgré la portée internationale souhaitée pour le projet, plus de la moitié des experts impliqués dans ces réunions étaient de provenance européenne<sup>448</sup>. Principalement concerné par les monuments, les ensembles historiques ou artistiques et les sites archéologiques, le projet fera tout de même quelques références à la nature, en incluant notamment la notion de « sites ou paysages », définis comme « ensembles créés par la nature ou par l'homme [présentant un intérêt] artistique, esthétique, historique, ethnographique, littéraire ou légendaire [...]»<sup>449</sup> ». Le legs de la *Recommandation concernant la sauvegarde de la*

---

<sup>443</sup> BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L'invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco, p.18.

<sup>444</sup> STOTT, Peter H. (2011). « The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962-1972 », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p.283.

<sup>445</sup> UICN, *Neuvième assemblée générale, Lucerne, Suisse, 25 juin-2 juillet 1966, Procès-verbaux*, UICN, Morges, 1967, p.74, <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/NS-SP-008.pdf>.

<sup>446</sup> UNESCO, *Actes de la Conférence Générale, Quatorzième session, Paris, 1966. Résolutions*, 14 C/Résolutions, CFS.67/VI.4/F, 1967, Résolution 3.3411, p.64-65, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000114048\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000114048_fre).

<sup>447</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.14.

<sup>448</sup> *Ibid.*, p.14-16.

<sup>449</sup> UNESCO, *Réunion d'experts en vue de l'établissement d'un régime international pour la protection des monuments, des ensembles et des sites d'intérêt universel*, SHC/MD/4, 10 octobre 1969, p.30, <https://whc.unesco.org/archive/1969/shc-md-4f.pdf>.

*beauté et du caractère des paysages et des sites* est ici manifeste. De façon plutôt surprenante, cette entreprise préparée par le Secteur culturel de l'UNESCO prendra forme dans l'ignorance la plus totale de la proposition américaine concernant la mise en place d'un Fonds du patrimoine mondial avec l'implication de l'UICN. Lors de son approbation par la Conférence générale de l'UNESCO en 1970, qui demandera la préparation d'un texte de convention officiel, aucun rapprochement n'avait encore été instauré entre les deux initiatives<sup>450</sup>.

C'est avec l'annonce de la tenue de la *Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain* en 1972 à Stockholm que les différentes pièces du puzzle commenceront à s'assembler. D'après McCormick, « it was the first occasion on which the political, social, and economic problems of the global environment were discussed at an intergovernmental forum with a view to actually taking corrective action<sup>451</sup> ». Cet évènement majeur mènera d'ailleurs à la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP). Selon Cameron et Rössler, l'UICN voyait la Conférence de Stockholm comme une opportunité d'obtenir du soutien pour de nouvelles lois environnementales internationales<sup>452</sup>. C'est ce qui la motivera, dès 1970, à s'impliquer dans la rédaction d'une convention sur le patrimoine mondial, inspirée de la proposition du comité de Fisher<sup>453</sup>. Une première proposition de texte sera formulée par l'écologiste américain et employé de l'UICN Lee Talbot (1930-2021), puis maintes fois remaniée par une équipe constituée par le juriste australien Frank Nicholls (1916-2013), alors Directeur général adjoint de l'UICN<sup>454</sup>. Comme le souligne Batisse, cette mouture était « fortement orienté[e] vers les aires naturelles d'intérêt esthétique ou scientifique, mais incluant aussi les aires historiques et architecturales<sup>455</sup> ».

---

<sup>450</sup> UNESCO, *Actes de la Conférence Générale, Seizième session, Paris, 12 octobre - 14 novembre 1970. Volume 1: Résolutions*, 16 C/Résolutions, CFS.70/16/F, 1971, Résolution 3.412, p.56-57, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000114046\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000114046_fre).

<sup>451</sup> MCCORMICK, John (1989). *The Global Environmental Movement : Reclaiming Paradise*, Londres, Belhaven Press, p.88.

<sup>452</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.10.

<sup>453</sup> STOTT, Peter H. (2011). « The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962-1972 », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p.284.

<sup>454</sup> Cette équipe regroupait, entre autres, Michel Batisse, de l'UNESCO, et l'américain Russell Train (1920-2012), très impliqué dans la promotion d'un Fonds du patrimoine mondial dans les cercles internationaux entre 1965 et 1970. STOTT, Peter H. (2011). « The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962-1972 », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p.284; BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L'invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco, p.25.

<sup>455</sup> BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L'invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco, p.23.

Le projet de convention sera finalisé en vue de sa présentation à la réunion d'un Groupe de travail international sur la conservation (*International Working Group on Conservation*) en 1971, mis sur pied en prévision de la Conférence de Stockholm. C'est au cours de ces mois de préparation qu'il apparut finalement que l'UNESCO et l'UICN travaillaient sur des initiatives très similaires, réunissant toutes deux culture et nature, bien qu'y accordant différents degrés d'importance.

Pour complexifier encore les choses, à cela vint s'ajouter une troisième proposition de convention formulée par le Département de l'Intérieur américain, qui était bien décidé à promouvoir un fonds pour le patrimoine mondial qui regrouperait culture et nature sur un pied d'égalité<sup>456</sup>. La vive implication des États-Unis dans ce dossier n'était évidemment pas étrangère aux efforts de diffusion de l'exceptionnalisme américain évoqués plus tôt. En effet, l'émergence du patrimoine mondial coïncidant avec le centenaire du parc de Yellowstone, il n'est pas étonnant que les Américains l'aient promu comme l'aboutissement international du concept de parc national, et comme le rayonnement dans le monde entier de l'*America's Best Idea*<sup>457</sup>. Le Groupe de travail international sur la conservation, réuni à New York en septembre 1971, ne recevra donc non pas une, mais trois propositions de conventions dédiées à la protection du patrimoine culturel et naturel à l'échelle mondiale : la *Convention on Conservation of the World Heritage* de l'UICN, la *Convention concerning the International Protection of Monuments, Groups of Buildings and Sites of Universal Value* de l'UNESCO, et la *Convention on the Establishment of a World Heritage Trust* des États-Unis.

---

<sup>456</sup> STOTT, Peter H. (2011). « The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962-1972 », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p.285; CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.19.

<sup>457</sup> Russell Train affirmera lors de la Deuxième conférence mondiale sur les parcs nationaux en 1972 que le patrimoine mondial « is merely an international extension of the concept of national parks. » TRAIN, Russel E. (1974). « An Idea Whose Time Has Come: The World Heritage Trust, A World Need and A World Opportunity », Hugh Elliott (dir.), *Second World Conference on National Parks*, Morges, UICN, p.378. Cette idée continue d'être véhiculée aujourd'hui, comme en témoigne un paragraphe sur le site web du NPS : « The United States established Yellowstone as a national park in 1872 and initiated the worldwide movement to protect such areas as national treasures. One hundred years later, [...] the United States proposed the World Heritage Convention to the international community and was the first nation to ratify it. The World Heritage Convention, the most widely accepted international conservation treaty in human history, is the American national park idea being carried out worldwide. » NATIONAL PARK SERVICE. *World Heritage in the United States*, [En ligne], <https://www.nps.gov/subjects/internationalcooperation/worldheritage.htm>. Consulté le 16 décembre 2021.

All three included both cultural and natural sites albeit with differing emphasis. UICN's text focused mainly on national parks and ecosystems while including some cultural parks and landscapes; UNESCO's draft favored monuments, groups of buildings and sites but also covered landscapes for their cultural, aesthetic and picturesque values; the American proposal gave equal weight to natural areas and cultural or historic sites<sup>458</sup>.

Comme le suggèrent Cameron et Rössler, une solution à ce stade aurait été de préparer deux conventions distinctes, en retirant les éléments culturels du projet de l'UICN et en enlevant les références à la nature du projet de l'UNESCO<sup>459</sup>. Toutefois, après moult négociations et manœuvres diplomatiques, et sur l'insistance des Américains<sup>460</sup>, les parties concernées se mirent finalement d'accord au début de 1972 pour fusionner les trois initiatives en une seule convention, avec l'UNESCO comme secrétariat désigné. En avril, un comité spécial d'experts gouvernementaux se chargera d'établir un texte unique mariant culture et nature dans des proportions équilibrées. Le projet recevra ensuite un accueil favorable à la Conférence de Stockholm en juin, menant finalement à l'adoption de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1972<sup>461</sup>.

## **4.2. Définir le patrimoine mondial culturel et naturel : la rédaction des Articles 1 et 2 de la Convention du patrimoine mondial**

La Convention de 1972 définit le patrimoine mondial dans ses Articles 1 et 2, le premier étant consacré au patrimoine culturel et le second au patrimoine naturel (Tableau 1.1, p.7). Ces définitions établissent les types de patrimoine susceptibles d'appartenir au patrimoine mondial ainsi que les valeurs permettant de les identifier et de les évaluer. Sur ce point, notons que trois catégories de patrimoine sont associées à une valeur esthétique : les sites (Article 1), les monuments naturels et les sites naturels (Article 2). Constatons également que toutes ces catégories font

---

<sup>458</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.20.

<sup>459</sup> *Ibid.*, p.21.

<sup>460</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.21-23; STOTT, Peter H. (2011). « The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962-1972 », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p.285-286.

<sup>461</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.20-26.

référence à des composantes naturelles, y compris les sites de l'Article 1 qui renvoient aux « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature ».

Les Articles 1 et 2, ainsi que les 36 autres articles du texte de la Convention du patrimoine mondial, ont été rédigés lors de la réunion du *Comité spécial d'experts gouvernementaux chargé de préparer un projet de convention et un projet de recommandation aux États Membres concernant la protection des monuments, des ensembles et des sites*, tenue du 4 au 22 avril 1972 à la Maison de l'UNESCO, à Paris. C'est à cette occasion que seront mises en commun les trois initiatives de l'UNESCO, de l'UICN et des États-Unis vis-à-vis de la sauvegarde du patrimoine mondial et que prendra forme la Convention que nous connaissons aujourd'hui. Durant trois semaines, plusieurs groupes de travail et comités de rédaction œuvreront à établir sa structure et son fonctionnement définitifs. Une part importante de ce travail consistera notamment à préciser la notion de patrimoine mondial, en accordant une part égale à la culture et à la nature. Dans le cadre de cette thèse, il est utile d'examiner la place que les trois projets de convention accordaient en particulier à la dimension esthétique du patrimoine et la façon dont cela a pu se refléter dans le langage final de la Convention.

#### **4.2.1. Le projet de l'UNESCO**

La première *Réunion d'experts pour coordonner, en vue de leur adoption à l'échelon international, les principes et les critères scientifiques, techniques et juridiques applicables dans le domaine de la protection des biens culturels, des monuments et des sites* tenue en mars 1968 par l'UNESCO proposait déjà une conception tripartite du patrimoine culturel répartie entre les monuments, les ensembles et les sites. Les définitions se préciseront l'année suivante lors de la *Réunion d'experts en vue de l'établissement d'un régime international pour la protection des monuments, des ensembles et des sites d'intérêt universel*. Elles traduiront une conception du patrimoine culturel incluant certains éléments naturels, notamment en matière de sites et de paysages (Tableau 4.1). Le rapport de la réunion de 1969, dans une perspective tout à fait anthropocentrique, indiquera d'ailleurs que « [...] les liens du patrimoine culturel immobilier avec la nature et le paysage sont essentiels. Tant comme source de vie et facteur d'équilibre physique, que comme milieu de détente et de loisir, le patrimoine naturel est primordial pour la satisfaction

des besoins de l'humanité<sup>462</sup> ». De façon singulière, les mentions faites à l'esthétique dans ces premières tentatives de définition seront toujours exclusivement liées à la catégorie des sites et aux éléments naturels qu'ils renfermaient.

Cette tendance se maintiendra en juin 1971 dans l'*Avant-projet de convention concernant la protection des monuments, des ensembles et des sites de valeur universelle*, qui sera diffusé aux États membres de l'UNESCO afin de récolter leurs commentaires (Tableau 4.1)<sup>463</sup>. Les sites y sont définis comme « les zones topographiques, œuvre de la nature ou œuvre conjuguée de celle-ci et de l'homme dont l'homogénéité et l'intérêt, notamment historique, artistique, **esthétique**, scientifique, écologique, ethnographique, littéraire ou légendaire, justifient leur protection et leur mise en valeur<sup>464</sup> ». Un paragraphe détaille ensuite trois catégories spécifiques de sites, désignant entre autres les « sites naturels » comme des « zones qui sont des portions de paysage **d'un intérêt spécial pour leur beauté**, pour la conservation de la nature ainsi que pour l'éducation et la récréation<sup>465</sup> ». Finalement, suite aux commentaires des États, une ultime version révisée de l'avant-projet sera issue en février 1972, quelques semaines avant la grande réunion d'avril<sup>466</sup>. À ce stade, il avait été décidé que le projet de convention culturelle de l'UNESCO serait élargi pour admettre également la protection de la nature. C'est pourquoi les définitions des monuments, des ensembles et des sites feront désormais toutes référence à la nature d'une façon ou d'une autre (Tableau 4.1)<sup>467</sup>. Batisse considère néanmoins que cet effort était boiteux, déclarant que « cette

---

<sup>462</sup> UNESCO, *Réunion d'experts en vue de l'établissement d'un régime international pour la protection des monuments, des ensembles et des sites d'intérêt universel*, SHC/MD/4, 10 octobre 1969, p.10, <https://whc.unesco.org/archive/1969/shc-md-4f.pdf>.

<sup>463</sup> UNESCO, *Réglementation internationale pour une protection des monuments, des ensembles et des sites*, SHC/MD/17, 30 juin 1971, Annexe 2, <https://whc.unesco.org/archive/1971/shc-md-17f.pdf>.

<sup>464</sup> Les éléments en gras sont soulignés par l'auteure afin de faire ressortir les passages liés à la beauté naturelle et à l'esthétique dans les définitions abordées dans cette section.

<sup>465</sup> Les deux autres catégories de sites étaient les « sites archéologiques terrestres et subaquatiques » et les « sites scientifiques ». Curieusement, ce paragraphe semble reprendre partiellement certains passages d'un avant-projet de l'UICN daté de mars 1971 (voir section suivante).

<sup>466</sup> UNESCO, *Réglementation internationale pour une protection des monuments, des ensembles et des sites : Rapport définitif préparé en application de l'article 10.3 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif*, SHC/MD/18, 21 février 1972, Annexe 4, <https://whc.unesco.org/archive/1972/shc-md-18f.pdf>.

<sup>467</sup> À ce stade, le projet de l'UNESCO ne contenait néanmoins pas encore de définitions séparées pour le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, contrairement aux propositions de l'UICN et des États-Unis (voir sections suivantes).

nouvelle formulation n'était guère professionnelle et mélangeait un peu tout<sup>468</sup> ». La subdivision tripartite des sites sera conservée, avec un léger remaniement de la définition des « sites naturels » :

[...] zones isolées ou étendues qui sont des **portions de paysage d'un intérêt spécial pour leur beauté**, pour l'éducation et la récréation telles que les parcs nationaux et les réserves naturelles, partielles ou intégrales, destinées notamment aux recherches relatives à la formation, à la restauration du paysage et à la conservation de la nature.

Ici, dans une logique évoquant la *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites* de 1962, la dimension esthétique des sites naturels, jumelée à leurs aspects éducatifs et récréatifs, représentait un élément charnière liant culture et nature et permettant l'intégration de considérations environnementales au sein d'un projet de convention qui, malgré certains efforts d'intégration, était encore fortement ancré dans les dimensions culturelles du patrimoine. Une remarque du Luxembourg au sujet du projet de convention de février 1972 résume d'ailleurs bien la persistance de cette perspective :

[...] les sites « naturels » font partie du patrimoine culturel pour autant qu'ils provoquent chez l'homme une réaction de culture (admiration, bien-être, inspiration, étude, rareté). Ne pas enjambrer sur le domaine de la protection de la nature qui considère, s'il y a lieu, ces mêmes sites sous d'autres aspects<sup>469</sup>.

---

<sup>468</sup> BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L'invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco, p.35.

<sup>469</sup> UNESCO, *Réglementation internationale pour une protection des monuments, des ensembles et des sites : Rapport final établi en application de l'article 10. 3 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif*, SHC/MD/18 Addendum 2, 31 mars 1972, p.5, <https://whc.unesco.org/archive/1972/shc-md-18add2f.pdf>.

**Tableau 4.1** Définitions provisoires de l’UNESCO dans son avant-projet de convention pour la protection du patrimoine mondial (**accentuation par l’auteur**)<sup>470</sup>

<p><b>Juillet 1969</b> (SHC/MD/4, p.29-30)</p>	<p>La [sic] patrimoine culturel immobilier des États comprend, au sens du présent document :</p> <p>(a) Les monuments : œuvres architecturales ou de sculpture monumentale qui présentent un intérêt historique, archéologique ou artistique;</p> <p>(b) Les ensembles historiques et artistiques ou encore “sites urbains” ou “sites ruraux” : ensembles de constructions isolées ou groupées dont l’architecture, l’unité, l’intégration dans le paysage présentent un caractère justifiant une protection et une mise en valeur;</p> <p>(c) Les “sites” ou “paysages” : ensembles créés par la nature ou par l’homme dont l’homogénéité et l’intérêt, notamment artistique, <b>esthétique</b>, historique, ethnographique, littéraire ou légendaire, justifient une protection et une mise en valeur;</p> <p>(d) Les “sites archéologiques” : zones dans lesquelles ont été découverts ou sont susceptibles d’être découverts des vestiges de la civilisation humaine;</p> <p>(e) Les “sites scientifiques” : ensembles présentant un intérêt pour les différentes sciences.</p>
<p><b>Juin 1971</b> (SHC/MD/17, Annexe 2, p.2)</p>	<p>Aux fins de la présente convention sont considérés comme :</p> <p>(a) “monuments” les œuvres architecturales ou de sculpture monumentale qui présentent un intérêt du point de vue de l’archéologie, de l’histoire ou de l’art;</p> <p>(b) “ensembles” les groupes de constructions isolées ou réunies dont l’architecture, l’unité, l’intégration dans le paysage présentent un caractère historique ou artistique justifiant leur protection et leur mise en valeur;</p> <p>(c) “sites” les zones topographiques, œuvre de la nature ou œuvre conjuguée de celle-ci et de l’homme dont l’homogénéité et l’intérêt, notamment historique, artistique, <b>esthétique</b>, scientifique, écologique, ethnographique, littéraire ou légendaire, justifient leur protection et leur mise en valeur.</p> <p>Plus spécialement constituent des “sites archéologiques terrestres ou subaquatiques”, les zones dans lesquelles existent des vestiges de l’industrie ou de la civilisation humaines; constituent des “sites scientifiques”, les zones dans lesquelles existent ou sont susceptibles d’être découverts des éléments</p>

<sup>470</sup> UNESCO, *Réunion d’experts en vue de l’établissement d’un régime international pour la protection des monuments, des ensembles et des sites d’intérêt universel*, SHC/MD/4, 10 octobre 1969, <https://whc.unesco.org/archive/1969/shc-md-4f.pdf>; UNESCO, *Réglementation internationale pour une protection des monuments, des ensembles et des sites*, SHC/MD/17, 30 juin 1971, <https://whc.unesco.org/archive/1971/shc-md-17f.pdf>; UNESCO, *Réglementation internationale pour une protection des monuments, des ensembles et des sites: Rapport définitif préparé en application de l’article 10. 3 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l’article IV, paragraphe 4 de l’Acte constitutif*, SHC/MD/18, 21 février 1972, <https://whc.unesco.org/archive/1972/shc-md-18f.pdf>.

	<p>naturels présentant un intérêt particulier pour les sciences, notamment la géologie, la physiographie, la végétation et la faune; constituent des “<b>sites naturels</b>”, les zones qui sont des portions de paysage <b>d’un intérêt spécial pour leur beauté</b>, pour la conservation de la nature ainsi que pour l’éducation et la récréation.</p>
<p><b>Février 1972 (SHC/MD/18, Annexe 4, p.2)</b></p>	<p>1. Aux fins de la présente Convention sont considérés comme :</p> <p>(a) “Monuments” les œuvres architecturales ou de sculpture monumentale ou les groupes d’éléments dus à la nature qui présentent un intérêt universel du point de vue de l’histoire ou de l’art ou de la conservation de la nature.</p> <p>(b) “Ensembles” les groupes de constructions isolées ou réunies dont l’architecture, l’unité, l’intégration dans le paysage présentent un intérêt universel du point de vue de l’histoire ou de l’art.</p> <p>(c) “<b>Sites</b>” les zones topographiques, œuvre de la nature ou œuvre conjuguée de celle-ci et de l’homme dont la protection présente un intérêt universel, notamment du point de vue historique, artistique, <b>esthétique</b>, scientifique, écologique, ethnographique, littéraire ou légendaire.</p> <p>2. Plus spécialement constituent des “sites archéologiques terrestres ou subaquatiques” les zones dans lesquelles existent des vestiges de civilisations; constituent des “sites scientifiques” les zones dans lesquelles existent ou sont susceptibles d’être découverts des éléments naturels présentant un intérêt particulier pour les sciences, notamment la géologie, la physiographie, la végétation et la faune ; constituent des “<b>sites naturels</b>” les zones isolées ou étendues qui sont des portions de paysage <b>d’un intérêt spécial pour leur beauté</b>, pour l’éducation et la récréation telles que les parcs nationaux et les réserves naturelles, partielles ou intégrales, destinées notamment aux recherches relatives à la formation, à la restauration du paysage et à la conservation de la nature.</p>

#### 4.2.2. Le projet de l’UICN

Dès octobre 1970, l’UICN avait élaboré une première ébauche de convention pour la protection du patrimoine mondial, principalement orientée vers les aires naturelles, mais incluant aussi certains lieux culturels<sup>471</sup>. La définition du patrimoine mondial qui y était proposée présentait, tout comme à l’UNESCO, une classification en trois parties. Les deux premières catégories étaient axées sur les aires naturelles à vocation récréative ou scientifique, tandis que la troisième, à saveur plus culturelle, référait aux zones de valeur historique, anthropologique ou architecturale (Tableau 4.2). Ces premières définitions ne contenaient par ailleurs aucune référence explicite aux paysages de

<sup>471</sup> BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L’invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l’Unesco, p.23.

grande beauté ou à une quelconque valeur esthétique. Quelques mois plus tard, en mars 1971, une nouvelle proposition préparée par Frank Nicholls ne comprendra plus que deux catégories : les « *natural areas* » et les « *cultural sites* » (Tableau 4.2)<sup>472</sup>. Cette fois-ci, une mention directe à la beauté naturelle apparaîtra dans la définition des *natural areas* :

[...] a natural area of outstanding interest and value to all mankind as a result of its unique geology, physiography, vegetation or wildlife, including an area which is an important example of natural ecosystems of special interest to science, **an area containing a natural landscape of great beauty**, and an area of importance to wildlife conservation, education and recreation.

Cette définition traduit la perspective large qu'adoptaient les experts en protection de la nature de l'époque, mariant considérations scientifiques, culturelles et sociales, sans éprouver les réticences qui, comme nous l'avons vu, taraudaient régulièrement le secteur culturel de l'UNESCO.

Enfin, la dernière version du projet de l'UICN est datée d'octobre 1971 et fait suite à la rencontre du Groupe de travail international sur la conservation à New York en septembre, qui demandera à l'organisation de revoir son texte afin qu'il traite « principalement d'aires naturelles sans oublier les sites culturels<sup>473</sup> ». Dans ce que Batisse qualifiera de « changement de cap radical », la nouvelle proposition de l'UICN stipulera que le patrimoine mondial devrait inclure « principally natural areas, but may include areas which have been changed by man » (Tableau 4.2)<sup>474</sup>. Cette définition, beaucoup plus sommaire que les précédentes, réorientera sensiblement le projet de l'UICN vers la protection de la nature. Le préambule du document adoptera tout de même une vision large du patrimoine mondial, en faisant mention de « certain areas of outstanding interest and value to mankind », et en soulignant « the special value of such areas for the conservation of fauna, flora, geological structures and **landscapes of great beauty**, and their contribution to the inspiration, culture and well-being of all peoples<sup>475</sup> ».

---

<sup>472</sup> *Ibid.*, p.44. Voir la note de bas de page 6.

<sup>473</sup> BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L'invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco, p.31; STOTT, Peter H. (2011). « The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962–1972 », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p.285.

<sup>474</sup> UICN, *Draft 6: Convention on Conservation of the World Heritage*, Octobre 1971, <https://whc.unesco.org/archive/1971/iucn-draft6-1971.pdf>.

<sup>475</sup> *Ibid.*

**Tableau 4.2** Définitions provisoires de l’UICN dans son avant-projet de convention pour la protection du patrimoine mondial (**accentuation par l’auteur**)<sup>476</sup>

<p><b>Octobre 1970</b> <b>(Batisse et Bolla p.42, note 5)</b></p>	<p>Under the World Heritage Trust, three categories of areas would be included :</p> <p>(1) Natural areas of outstanding interest and value to mankind as a result of their unique geology, physiography, vegetation or wildlife. These will serve as centres for public visitation and for such outdoor recreation as will not impair the values that are being protected. In this category would be included areas that are now designated as major national parks and other areas suitable for such designation;</p> <p>(2) Natural areas of outstanding scientific interest and value to mankind that represent unique or otherwise important examples of natural ecosystems that would serve as centres of scientific investigation (biosphere reserves). Public use of such areas would be restricted to activities that would not interfere with scientific values or studies. In this category would be areas now designated as strict nature reserves and other areas suitable for such designation.</p> <p>(3) Areas of unique historical, anthropological, or architectural value to mankind. These would be made available to public visitation and tourism with provisions for strict care of the values concerned.</p>
<p><b>Février-mars 1971</b> <b>(Batisse et Bolla p.43, note 6)</b></p>	<p>For the purpose of this Convention,</p> <p>“<b>Natural area</b>” shall denote a natural area of outstanding interest and value to all mankind as a result of its unique geology, physiography, vegetation or wildlife, including an area which is an important example of natural ecosystems of special interest to science, <b>an area containing a natural landscape of great beauty</b>, and an area of importance to wildlife conservation, education and recreation;</p> <p>“<b>Cultural site</b>” means an area of great importance to the cultural heritage of every people, including monuments of architecture, art or history, whether religious or secular, archaeological sites, and groups of buildings which as a whole are of historical or artistic interest.</p>
<p><b>Octobre 1971 (Draft 6)</b></p>	<p>The World Heritage shall consist of those areas of outstanding interest and value to mankind which are recognized as such in accordance with the provisions of this Article. Such areas shall be principally natural areas, but may include areas which have been changed by man.</p>

<sup>476</sup> BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L’invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l’Unesco; UICN, *Draft 6: Convention on Conservation of the World Heritage*, Octobre 1971, <https://whc.unesco.org/archive/1971/iucn-draft6-1971.pdf>.

### 4.2.3. Le projet des États-Unis

Ayant à cœur de promouvoir l'idée d'un Fonds du patrimoine mondial qui regrouperait culture et nature à parts égales, les États-Unis entreprirent de rédiger leur propre proposition de convention. Une première version, à laquelle nous n'avons pas eu accès dans le cadre de cette recherche, fut ainsi présentée lors de la réunion du Groupe de travail international sur la conservation à New York en septembre 1971<sup>477</sup>. Une seconde mouture sera ensuite envoyée à l'UNESCO en février 1972; son influence se révélera capitale au cours des prochains mois (Tableau 4.3)<sup>478</sup>. En effet, selon Sarah Titchen, ce document introduira pour la première fois plusieurs éléments qui figureront dans le texte final de la Convention, notamment la notion de « valeur universelle exceptionnelle » et des définitions séparées du patrimoine culturel et du patrimoine naturel<sup>479</sup>. Contrairement aux dires de Titchen, ce second élément était toutefois déjà présent dans le projet de l'UICN de mars 1971, qui, comme nous l'avons vu, distinguait « *natural areas* » et « *cultural sites* ». Bien qu'ayant été largement remaniée par la suite, cette version préliminaire de l'UICN semble d'ailleurs avoir considérablement inspiré les États-Unis, qui reprendront également d'importants passages de sa définition des zones naturelles<sup>480</sup>. Tout comme la définition de l'UICN, la proposition des États-Unis fait allusion aux paysages naturels de grande beauté, ajoutant toutefois une référence inédite aux paysages marins. Cette proximité entre les deux textes n'a rien d'étonnant, car l'UICN et les États-Unis entretenaient à l'époque des liens très étroits. En effet, plusieurs membres de l'UICN ayant travaillé sur le projet du patrimoine mondial étaient américains et occupaient simultanément des fonctions au sein du gouvernement des États-

---

<sup>477</sup> TITCHEN, Sarah M. (1995). *On the Construction of Outstanding Universal Value. UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Natural and Cultural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University, p.65; STOTT, Peter H. (2011). « The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962-1972 », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p.285; CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.19.

<sup>478</sup> UNESCO, *Réglementation internationale pour une protection des monuments, des ensembles et des sites: Rapport final établi en application de l'article 10. 3 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif*, Addendum, SHC/MD/18 Add. 1, 10 mars 1972, <https://whc.unesco.org/archive/1972/shc-md-18add1f.pdf>.

<sup>479</sup> TITCHEN, Sarah M. (1995). *On the Construction of Outstanding Universal Value. UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Natural and Cultural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University, p.84-85.

<sup>480</sup> Un phénomène similaire est observable chez l'UNESCO dans la définition des « sites scientifiques » et des « sites naturels » des versions de juin 1971 et février 1972.

Unis, notamment Lee Talbot, du *Council on Environmental Quality* (CEQ), et Theodor « Ted » Swem (1917-2006), du NPS. Il est donc possible que les mêmes personnes aient travaillé sur les deux projets de convention et que les rapprochements entre les deux textes aient été activement souhaités.

**Tableau 4.3** Définitions provisoires des États-Unis dans leur avant-projet de convention pour la protection du patrimoine mondial (**accentuation par l’auteur**)<sup>481</sup>

<b>Août 1971</b>	Non disponible
<b>Février 1972 (SHC/MD/18 Add. 1)</b>	<p>Aux fins de la présente Convention, sont considérés comme :</p> <p>(a) <b>“Zones naturelles”</b> – Les zones terrestres, y compris les eaux intérieures, de valeur universelle exceptionnelle renfermant des éléments uniques ou présentant un intérêt particulier pour la géologie, la physiographie, l’étude de la flore et de la faune, des spécimens importants d’écosystèmes naturels particulièrement intéressants pour la science, <b>des paysages naturels – terrestres ou marins – d’une grande beauté</b> et les zones importantes pour la conservation de la faune et de la flore, l’éducation et les loisirs;</p> <p>(b) <b>“Sites culturels”</b> – Les sites qui présentent un intérêt universel exceptionnel en tant que témoignage d’un événement ou d’un stade important de l’histoire de la civilisation mondiale, notamment les sites de grande valeur anthropologique, archéologique, architecturale ou historique.</p>

#### 4.2.4. La mise en commun en avril 1972

Au début de 1972, après plusieurs semaines de négociations qui matérialiseront l’issue espérée par les États-Unis, il fut établi que les différents projets de convention pour la protection du patrimoine mondial devraient être fusionnés et que l’UNESCO assumerait le rôle de secrétariat pour ce nouvel instrument. Un comité spécial d’experts gouvernementaux chargé de négocier la convention se réunira donc en avril, regroupant des représentants d’une soixantaine d’États et d’organisations internationales telles que l’UICN, l’ICOMOS, l’ICCROM et la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA). Encore une fois, les pays européens seront majoritaires lors de cette réunion<sup>482</sup>. Lors de son allocution d’ouverture, le Directeur général de

<sup>481</sup> UNESCO, *Réglementation internationale pour une protection des monuments, des ensembles et des sites : Rapport final établi en application de l’article 10. 3 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l’article IV, paragraphe 4, de l’Acte constitutif*, SHC/MD/18 Add. 1, 10 mars 1972, <https://whc.unesco.org/archive/1972/shc-md-18add1f.pdf>.

<sup>482</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.23.

l'UNESCO, René Maheu, déclarera que la réglementation envisagée jusqu'à présent « ne faisait peut-être pas ressortir assez clairement les deux volets de ce diptyque patrimoine culturel et patrimoine naturel et n'assurait pas entre eux un équilibre pleinement satisfaisant » et invitera les participants à se pencher sur la question<sup>483</sup>. Gérard Bolla (1922-2018), qui était alors Directeur du département du patrimoine culturel de l'UNESCO, relate que le Comité était composé dans une large proportion d'experts en patrimoine culturel, malgré ses efforts pour inciter les États à inclure des experts du patrimoine naturel dans leurs délégations. De ce fait, il raconte les réticences initiales du groupe culturel à intégrer des préoccupations environnementales dans le projet : « [...] il a fallu toute l'éloquence de ceux qui voulaient avant tout l'adoption rapide d'un instrument international efficace pour convaincre de la nécessité d'un accord associant culture et nature [...]»<sup>484</sup>.

Une fois les membres du Comité en accord sur cette question, ils purent s'atteler à établir des définitions du patrimoine culturel et du patrimoine naturel de longueur et d'importance égales. Un groupe de travail composé de représentants du Brésil, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, du Nigéria, des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni et de l'URSS, ainsi que d'experts du patrimoine naturel et de représentants de l'UICN, sera chargé de cette tâche<sup>485</sup>. Le Comité avait à sa disposition deux propositions de texte sur lesquelles travailler : celle de l'UNESCO et celle des États-Unis, toutes deux datant de février. Selon Martin Holdgate, à ce stade, les articles de l'UICN avaient été englobés dans la version de l'UNESCO<sup>486</sup>. Les États-Unis souhaitaient que leur projet fasse office de point de départ, puisqu'il réunissait déjà culture et nature sur un pied d'égalité. Mais pour des raisons procédurales, c'est finalement celui de l'UNESCO qui servira de base, auquel les États-Unis et les autres pays proposeront des amendements<sup>487</sup>.

Sans surprise, l'un des premiers ajouts apportés au document de l'UNESCO consistera à consigner la définition du patrimoine naturel dans un article distinct, l'Article 2. Dans un premier

---

<sup>483</sup> UNESCO, *Annexe : Rapport du comité d'experts*, Conférence générale de l'UNESCO, 17<sup>e</sup> session, 17C/18, 15 juin 1972, para. 7, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000002052\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000002052_fre).

<sup>484</sup> BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L'invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco, p.79.

<sup>485</sup> UNESCO, *Annexe : Rapport du comité d'experts*, Conférence générale de l'UNESCO, 17<sup>e</sup> session, 17C/18, 15 juin 1972, para. 13, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000002052\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000002052_fre).

<sup>486</sup> HOLDGATE, Martin (1999). *The Green Web: A Union for World Conservation*, Londres, Earthscan, p.114.

<sup>487</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.23.

temps, la définition fournie par les États-Unis sera reprise telle quelle<sup>488</sup>. Bientôt, cependant, une définition en trois sous-paragraphes, à l'instar du format favorisé par l'UNESCO pour le patrimoine culturel, sera élaborée dans un souci d'égalité de traitement entre culture et nature<sup>489</sup>. Michel Batisse se souvient d'y avoir contribué aux côtés de Lee Talbot, Frank Nicholls et plusieurs autres spécialistes de la nature<sup>490</sup>. Dans un écho évident aux catégories du patrimoine culturel, on y retrouvera les monuments naturels, les formations géologiques et physiographiques et les sites naturels<sup>491</sup>. Le rapport du Comité indique que certains participants se montraient réticents à inclure une composante esthétique dans ces définitions, craignant que des références à la beauté naturelle ne risquent « d'élargir par trop la notion de patrimoine naturel, qui pourrait alors s'appliquer à des régions entières, telles que la Côte d'Azur en France<sup>492</sup> ». Leurs scrupules resteront malgré tout sans conséquence, puisque la version finale de l'Article 2 identifiera tout de même la valeur esthétique des monuments naturels et la beauté des sites naturels comme autant de preuves de leur valeur universelle exceptionnelle. Comme l'indique Titchen, « references to "aesthetic", "natural beauty" and "conservation" value broaden[ed] the definition of natural heritage from the often purely scientific evaluations of natural heritage to include the application of culturally based values and interpretations<sup>493</sup> ».

Dans une logique inverse, les modifications qui seront apportées à la définition du patrimoine culturel à l'Article 1 « diminished the strong expression of links between cultural and natural [...]»<sup>494</sup>. En effet, les références aux « groupes d'éléments dus à la nature » et à la « conservation de la nature » seront supprimées de la définition des monuments, tandis que la

---

<sup>488</sup> UNESCO, *Document de travail préparé par le groupe de travail*, SHC.72/CONF.37/4, 7 avril 1972, <https://whc.unesco.org/archive/1972/shc-72-conf37-4f.pdf>.

<sup>489</sup> BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L'invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco, p.80.

<sup>490</sup> Notamment Chester Brown, de la Division des affaires internationales du NPS, Raymond Dasmann, biologiste américain, et Michel Dina Lobé, directeur de programme pour la Conférence de Stockholm. *Ibid.*, p.35.

<sup>491</sup> UNESCO, *Document de travail préparé par le groupe de travail II*, SHC.72/CONF.37/8, 11 avril 1972, <https://whc.unesco.org/archive/1972/shc-72-conf37-8f.pdf>.

<sup>492</sup> UNESCO, *Annexe : Rapport du comité d'experts*, Conférence générale de l'UNESCO, 17<sup>e</sup> session, 17C/18, 15 juin 1972, para. 16, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000002052\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000002052_fre).

<sup>493</sup> TITCHEN, Sarah M. (1995). *On the Construction of Outstanding Universal Value. UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Natural and Cultural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University, p.92.

<sup>494</sup> *Ibid.*, p.88.

mention aux « œuvre[s] de la nature ou œuvre[s] conjuguée[s] de celle-ci et de l'homme » dans les sites sera modifiée afin de mettre davantage d'accent sur l'élément humain, renvoyant désormais aux « œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature ». Encore une fois, les sites seront les seuls à admettre une composante esthétique au sein de leurs valeurs, aux côtés des dimensions historique, ethnologique et anthropologique.

Ainsi, la mouture finale des Articles 1 et 2 inclura de part et d'autre des préoccupations esthétiques liées à la nature. Cela s'explique par le fait que les trois projets de convention originaux reconnaissaient l'importance des paysages et de la beauté naturelle dans leurs dispositions, que leur penchant ait été plutôt « culturel » ou « naturel ». En effet, tant les experts du patrimoine culturel que les spécialistes de la conservation environnementale revendiquaient l'appréciation esthétique de la nature comme faisant partie de leur sphère d'intervention, brouillant ainsi la frontière qui délimitait traditionnellement les deux disciplines. De ce fait, l'influence sous-jacente des projets de convention initiaux, conçus à l'origine comme des instruments traitant indépendamment de la nature et de la culture, reste visible dans la Convention du patrimoine mondial malgré la volonté d'y harmoniser les définitions du patrimoine culturel et du patrimoine naturel. Ce phénomène laisse par ailleurs supposer que différentes interprétations de la beauté naturelle ont pu faire leur chemin dans la mise en œuvre subséquente de la Convention.

### **4.3. Le concept de valeur universelle exceptionnelle**

Le concept de valeur universelle exceptionnelle (VUE) constitue le pilier central de la Convention du patrimoine mondial. Comme l'indique Cameron, il s'agit d'une idée « [...] rooted in the search for elements that link us together as human beings » et qui s'inscrit directement dans le prolongement de l'Acte constitutif de l'UNESCO<sup>495</sup>. Dès son apparition, l'idée d'un patrimoine d'importance mondiale sera associée par ses concepteurs à une valeur universelle, commune à l'ensemble de l'humanité. Elle sera également synonyme de sélectivité : seuls les sites les plus remarquables seront reconnus comme appartenant à ce patrimoine d'exception. La VUE a donc délibérément été introduite dans le texte de la Convention pour restreindre l'application de celle-ci

---

<sup>495</sup> CAMERON, Christina (2009). « The evolution of the concept of Outstanding Universal Value », Nicholas Stanley-Price et Joseph King (dir.), *Conserving the Authentic: Essays in Honour of Jukka Jokilehto*, Rome, ICCROM, p.127.

à une liste sélective de biens<sup>496</sup> et représente le seuil à partir duquel se constitue la notion même de patrimoine mondial. Par conséquent, elle occupe en toute logique une place prépondérante dans les définitions des Articles 1 et 2. Malgré cela, la signification même de l'expression « valeur universelle exceptionnelle » n'est pas précisée dans la Convention. L'Article 11 stipule simplement qu'il appartient au Comité du patrimoine mondial de déterminer la VUE « en application des critères qu'il aura établis<sup>497</sup> ». Cela permet au Comité d'appliquer ce concept avec une certaine flexibilité et « accommodates the mutability of the concept of heritage value or significance<sup>498</sup> ».

Le Comité du patrimoine mondial est donc en grande partie responsable de déterminer la signification du concept de VUE. Les critères qu'il élabore en vertu de l'Article 11 figurent dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial<sup>499</sup>, un document régulièrement mis à jour afin de refléter l'évolution de l'application des principes de la Convention. Les critères ont ainsi été modifiés et adaptés plusieurs fois au fil des ans. Les biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial représentent également en eux-mêmes autant d'exemples de ce que le Comité considère comme possédant une VUE<sup>500</sup>. Finalement, Schmutz et Elliot soulignent aussi le rôle crucial des organisations consultatives, notamment l'UICN et l'ICOMOS, dans l'interprétation de la VUE. En effet, étant chargés d'évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste, ces organismes effectuent « [...] the practical work of translating abstract principles into concrete evaluative principles<sup>501</sup> ». Ce faisant, ils établissent et mettent en

---

<sup>496</sup> TITCHEN, Sarah M. (1996). « On the construction of “outstanding universal value”: Some comments on the implementation of the 1972 UNESCO World Heritage Convention », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 1, n° 4, p.236; LABADI, Sophia (2013). *UNESCO, Cultural Heritage, and Outstanding Universal Value: Value-based Analyses of the World Heritage and Intangible Cultural Heritage Conventions*, Lanham, AltaMira Press, p.27.

<sup>497</sup> UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 16 novembre 1972, Article, 11, <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>.

<sup>498</sup> TITCHEN, Sarah M. (1996). « On the construction of “outstanding universal value”: Some comments on the implementation of the 1972 UNESCO World Heritage Convention », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 1, n° 4, p.237.

<sup>499</sup> Ci-après les Orientations.

<sup>500</sup> TITCHEN, Sarah M. (1996). « On the construction of “outstanding universal value”: Some comments on the implementation of the 1972 UNESCO World Heritage Convention », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 1, n° 4, p.239; CAMERON, Christina (2009). « The evolution of the concept of Outstanding Universal Value », Nicholas Stanley-Price et Joseph King (dir.), *Conserving the Authentic: Essays in Honour of Jukka Jokilehto*, Rome, ICCROM, p.128.

<sup>501</sup> SCHMUTZ, Vaughn et Michael A. ELLIOTT (2017). « World heritage and the scientific consecration of “outstanding universal value” », *International Journal of Comparative Sociology*, vol. 58, n° 2, p.143.

application des standards scientifiques pour évaluer la VUE qui contribuent *ipso facto* à préciser sa signification<sup>502</sup>.

Ainsi, la définition du concept de VUE est sans cesse renouvelée au gré de la mise en œuvre de la Convention et de nombreux enjeux ont influencé sa mise en pratique dans les cinquante dernières années. À l'entrée en vigueur de la Convention en 1975, le Comité du patrimoine mondial, assisté de ses organisations consultatives et du secrétariat de l'UNESCO, entreprendra d'abord d'en traduire les grands principes en procédures opérationnelles. Deux rencontres préparatoires organisées à cet effet à Morges (1976) et à Paris (1977) mèneront à l'adoption de la première version des Orientations par le Comité lors de sa première réunion officielle à Paris en juin 1977.

Deux listes de critères applicables respectivement aux biens culturels et aux biens naturels seront établies en vue de déterminer leur valeur universelle exceptionnelle. S'y ajouteront les conditions d'authenticité pour les biens culturels, et d'intégrité pour les biens naturels<sup>503</sup>. Une note stipulera également que :

La définition du mot « universelle » dans l'expression « d'une valeur universelle exceptionnelle » appelle des précisions. Il se peut que certains biens ne soient pas reconnus par tous et partout comme ayant une importance et une signification considérables. Les opinions peuvent varier selon les cultures et les époques. En ce qui concerne les biens culturels, le mot « universelle » doit donc être interprété comme se rapportant à un bien éminemment représentatif de la culture à laquelle il appartient<sup>504</sup>.

Cette logique imprènera durablement l'évaluation des biens et introduira une différence majeure dans l'analyse comparative de la VUE selon qu'il s'agisse de biens culturels ou de biens naturels. En effet, de manière générale, les biens naturels seront appréhendés selon un cadre de référence mondial, tandis que les biens culturels seront évalués en fonction de l'aire géoculturelle à laquelle ils appartiennent<sup>505</sup>.

---

<sup>502</sup> *Ibid.*, p.144.

<sup>503</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial*, CC-77/CONF.001/8Rev, 30 septembre 1977, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000032433\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000032433_fre).

<sup>504</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial*, CC-77/CONF.001/8Rev, 30 septembre 1977, para.6, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000032433\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000032433_fre).

<sup>505</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.70.

Les premières années de la Convention verront l'inscription de nombreux sites uniques et emblématiques, dont la valeur exceptionnelle était jugée évidente<sup>506</sup>. Comme l'explique Labadi, « some of these so-called iconic sites [were] considered as having “intrinsic” and universal value because they [had] been consistently cited over time and [had] therefore become an almost natural point of cultural reference<sup>507</sup> ». Toutefois, Labadi souligne que ce standard de qualité était en réalité issu d'une perspective purement occidentale, qui aura tôt fait d'introduire d'importants déséquilibres dans la Liste du patrimoine mondial quant au type et à la provenance des biens reconnus. Notamment, un biais marqué envers le patrimoine architectural monumental de l'Europe occidentale poussera le Comité, dans le sillage du vingtième anniversaire de la Convention, à lancer diverses initiatives pour élargir l'interprétation de la VUE et ainsi améliorer la représentativité et la crédibilité de la Liste. Parmi celles-ci, l'introduction de la catégorie des paysages culturels en 1992 permettra une meilleure reconnaissance des interactions entre l'humain et son environnement, tandis que le Document de Nara sur l'authenticité (1994) encouragera une plus grande prise en compte de la diversité des contextes culturels dans l'application de cette notion. En 1994, le Comité lancera finalement la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible* dans l'objectif de mieux refléter la diversité du patrimoine mondial. La Stratégie implémentera un cadre thématique afin d'encourager des inscriptions issues de régions, de cultures et de typologies jusqu'alors sous-représentées. Ainsi, les biens seront sélectionnés en fonction de leur capacité à représenter certains thèmes. Ce faisant, le seuil de la VUE connaîtra un élargissement important, n'étant plus uniquement centré sur les sites considérés comme les « meilleurs des meilleurs », mais englobant également les biens « représentatifs des meilleurs »<sup>508</sup>. Cette tendance influencera principalement l'évaluation des biens culturels, car l'UICN restera pour sa part attachée à la dimension superlative du patrimoine naturel et continuera de promouvoir une approche hautement sélective<sup>509</sup>.

---

<sup>506</sup> CAMERON, Christina (2009). « The evolution of the concept of Outstanding Universal Value », Nicholas Stanley-Price et Joseph King (dir.), *Conserving the Authentic: Essays in Honour of Jukka Jokilehto*, Rome, ICCROM, p.129.

<sup>507</sup> LABADI, Sophia (2013). *UNESCO, Cultural Heritage, and Outstanding Universal Value: Value-based Analyses of the World Heritage and Intangible Cultural Heritage Conventions*, Lanham, AltaMira Press, p.54.

<sup>508</sup> CAMERON, Christina (2009). « The evolution of the concept of Outstanding Universal Value », Nicholas Stanley-Price et Joseph King (dir.), *Conserving the Authentic: Essays in Honour of Jukka Jokilehto*, Rome, ICCROM, p.131-132.

<sup>509</sup> BADMAN, Tim et al. (2008). *Outstanding Universal Value: Standards for Natural World Heritage*, Gland, UICN, p.2.

Les réflexions sur la VUE se poursuivront jusque dans les premières décennies du XXI<sup>e</sup> siècle. Un important processus de réforme des Orientations au début des années 2000 introduira notamment pour la première fois une définition formelle du concept : « La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité<sup>510</sup> ». Les critères culturels et naturels connaîtront aussi un changement significatif lorsqu'ils seront réunis en 2005 au sein d'une liste unique, ce mariage ayant pour but de favoriser une meilleure reconnaissance du continuum entre culture et nature au sein des inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial<sup>511</sup>. La même année, toujours inquiet que la VUE fasse l'objet de différentes interprétations et applications à travers le monde et par différents acteurs, le Comité convoquera une réunion d'experts sur le sujet qui aura lieu à Kazan, en Russie<sup>512</sup>. La fluidité du concept de valeur universelle exceptionnelle y sera réitérée et son évolution dans le temps, jugée comme attendue et souhaitable. Les participants à la réunion reconnaîtront, entre autres, que « la valeur universelle exceptionnelle, comme toute valeur, est attribuée par l'être humain et est l'expression d'une appréciation par l'être humain<sup>513</sup> ». Le Comité souhaitant remédier aux incohérences et à la confusion accompagnant souvent l'évaluation de la VUE, différentes études et manuels destinés à tirer des leçons des décisions antérieures du Comité et à clarifier l'application des critères de sélection seront produits dans les années suivantes. Malgré cela, il est probable que les efforts du Comité dans ce domaine se poursuivront encore longtemps, car comme le souligne Cameron, « determination of Outstanding Universal Value is not a robotic black-and-white exercise but is rather a judgement made at a specific time by individuals of diverse cultural backgrounds<sup>514</sup> ».

---

<sup>510</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.05/2, 2 février 2005, para. 49, <https://whc.unesco.org/archive/opguide05-fr.pdf>.

<sup>511</sup> Ce point est examiné plus en détail à la section suivante (4.4.).

<sup>512</sup> UNESCO, Point 9 de l'ordre du jour provisoire: Évaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005) établie par la décision 28 COM 13.1, WHC-05/29.COM/9, 15 juin 2005, <https://whc.unesco.org/archive/2005/whc05-29com-09f.pdf>.

<sup>513</sup> UNESCO, Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Évaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005) établie par la décision 28 COM 13.1, WHC-05/29.COM/9, 15 juin 2005, p.3, <https://whc.unesco.org/archive/2005/whc05-29com-09f.pdf>.

<sup>514</sup> CAMERON, Christina (2009). « The evolution of the concept of Outstanding Universal Value », Nicholas Stanley-Price et Joseph King (dir.), *Conserving the Authentic: Essays in Honour of Jukka Jokilehto*, Rome, ICCROM, p.135.

Par ailleurs, le flou conceptuel entourant la notion de VUE n'est pas la seule difficulté relative à son application. La politisation du système du patrimoine mondial représente également une menace importante à son évaluation rigoureuse et objective<sup>515</sup>. Au fil des années, le prestige et les retombées économiques associés à l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial ont exacerbé les visées nationales des États parties. De ce fait, les pays siégeant au Comité outrepassent de plus en plus régulièrement l'avis technique de l'ICOMOS et de l'UICN et exercent une pression politique afin d'accorder le statut de patrimoine mondial à des sites qui ne respectent pas nécessairement le standard de la VUE, minant du même fait l'objectif originel de la Convention<sup>516</sup>.

#### **4.4. Une chronologie des enjeux esthétiques dans la mise en œuvre de la Convention**

##### **4.4.1. Les débuts de la Convention : la constitution de la Liste du patrimoine mondial (1976-1984)**

Après l'entrée en vigueur officielle de la Convention du patrimoine mondial en décembre 1975, les efforts seront concentrés à définir les paramètres généraux de sa mise en œuvre. L'un des enjeux prioritaires sera évidemment d'établir les procédures nécessaires à la constitution de la Liste du patrimoine mondial, notamment par l'adoption de critères permettant l'inscription des premiers biens culturels et naturels. À cet effet, deux réunions se tiendront : l'une en mai 1976 à Morges, en Suisse, l'autre en mars 1977 à Paris, en France. Elles réuniront des représentants des trois organisations consultatives désignées dans la Convention, soit l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM, ainsi que des membres du secrétariat de l'UNESCO, assuré à l'époque en alternance entre la Division du patrimoine culturel et la Division des sciences écologiques. Il sera proposé d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle des biens en fonction de deux séries de critères : une dédiée à l'évaluation des biens culturels et l'autre, à celle des biens naturels. Il sera également recommandé

---

<sup>515</sup> *Ibid.*, p.134.

<sup>516</sup> MESKELL, Lynn (Août 2013). « UNESCO's World Heritage Convention at 40: Challenging the Economic and Political Order of International Heritage Conservation », *Current Anthropology*, vol. 54, n° 4, p.483-494; CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.236-238.

que l'inscription des biens « se fasse progressivement, à mesure que les critères proposés seront vérifiés par l'expérience et définis de façon plus précise<sup>517</sup> ».

Lors de la réunion de Morges, les trois organisations consultatives suggéreront chacune une liste de critères en fonction de leur domaine d'expertise (patrimoine naturel pour l'UICN, patrimoine culturel pour l'ICOMOS et l'ICCROM). Les critères proposés par l'UICN (Tableau 4.4) insisteront principalement sur des éléments relatifs aux sciences naturelles, tels que l'histoire géologique de la Terre et la concentration d'espèces végétales et animales. Un critère mentionnera bien les « phénomènes, formations ou monuments naturels uniques, rares ou remarquables » sans toutefois faire explicitement référence à la beauté naturelle. Ce détail contraste avec l'intégration antérieure de considérations esthétiques dans l'avant-projet de convention de l'UICN, puis, ultimement, dans l'Article 2 de la Convention.

Selon une version non publiée d'un article de Peter H. Stott<sup>518</sup>, c'est l'Américain Ted Swem, du NPS, qui aurait développé cette première version des critères. Peut-être jugeait-il désormais inutile d'intégrer des considérations d'ordre culturel ou social au chapitre naturel de la Convention, étant donné l'existence d'un volet culturel à part entière. La notion de beauté sera néanmoins rapidement réintroduite l'année suivante dans une seconde proposition (Tableau 4.4). Malgré des recherches intensives, nous n'avons pas été en mesure de déterminer les responsables de cet ajout. Il pourrait s'agir d'une initiative du secrétariat de l'UNESCO, d'une suggestion provenant des États parties, ou même d'une addition tardive de l'UICN. On peut penser qu'elle a été introduite afin de mieux refléter les définitions du patrimoine naturel figurant à l'Article 2. Hal Eidsvik (1932-), un Canadien qui réalisera les évaluations de l'UICN entre 1977 et 1980, suppose quant à lui des motivations politiques : « It's quite possible at that time that was a political process. Some people

---

<sup>517</sup> UNESCO, *Consultation officielle d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur l'application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Morges, 19-20 mai 1976)*, CC-76/WS/25, 15 février 1977, p.4, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000021374\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000021374_fre).

<sup>518</sup> Peter H. Stott, « 17 May 2011 Draft, Essay I (1962-1972) », publié en version abrégée sous « The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962-1972 », *The George Wright Forum*, vol.28, n° 3, 2011, p.279-290. Avec l'aimable autorisation de l'auteur; Interviews audio de Lee Talbot par Peter H. Stott, 11 août 2009 et 9 mars 2010, transcriptions et audio, avec l'aimable autorisation de Peter H. Stott. Ted Swem n'était toutefois pas présent aux réunions de Morges et de Paris. Il est intéressant de noter que, toujours selon Stott, c'est également un employé américain du NPS, Ernest A. Connally (1921-1999), qui a élaboré les critères culturels au nom de l'ICOMOS.

felt that [the] criteria were not broad enough, and therefore they needed [...] the criteria on aesthetic values<sup>519</sup>. »

**Tableau 4.4** Avant-projets de critères de sélection pour les biens naturels du patrimoine mondial (accentuation par l’auteur)<sup>520</sup>

<p><b>Morges, Mai 1976 (SC-76/WS/25, Annexe IV, p.2)</b></p>	<p>A. Illustrer par des exemples clairs les grandes époques de l’histoire de la Terre.          B. Illustrer par des exemples remarquables les grands processus de l’évolution et de la géologie.  <b>C. Illustrer des phénomènes, formations ou monuments naturels uniques rares [sic] ou remarquables.</b>          D. Abriter des concentrations d’espèces végétales et animales menacées.          E. Illustrer plusieurs des aspects précités.</p>
<p><b>Paris, Mars 1977 (CC-77/CONF.001/4, p.10)</b></p>	<p>i) Biens qui illustrent de manière particulièrement frappante les grands stades de l’évolution de la Terre.          ii) Biens qui illustrent de manière particulièrement frappante les processus géologiques actuels et l’évolution biologique et culturelle.  <b>iii) Biens qui représentent des phénomènes, formations ou monuments naturels uniques, rares ou remarquables, ou encore des sites d’une beauté naturelle exceptionnelle.</b>          iv) Biens qui abritent des concentrations d’espèces végétales ou animales rares ou menacées.          v) Biens qui illustrent plusieurs des aspects précités.</p>

De manière plus générale, les rapports des réunions préparatoires de Morges et de Paris évoquent à maintes reprises les qualités intrinsèques des futurs biens du patrimoine mondial<sup>521</sup>. Ils traduisent en cela une conception générale des valeurs comme préexistant au regard humain, découvertes plutôt qu’attribuées. Sur la question de l’objectivité, les participants estimeront le jugement qualifié des experts comme absolument nécessaire à l’application adéquate des

<sup>519</sup> Entrevue audio de Hal Eidsvik par Adélie De Marre, 9 mars 2021.

<sup>520</sup> UNESCO, *Consultation officielle d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur l’application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Morges, 19-20 mai 1976)*, CC-76/WS/25, 15 février 1977, p.4, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000021374\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000021374_fre); UNESCO, *Questions posées par la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial*, CC-77/CONF.001/4, 13 juin 1977, <https://whc.unesco.org/archive/1977/cc-77-conf001-4f.pdf>.

<sup>521</sup> UNESCO, *Consultation officielle d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur l’application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Morges, 19-20 mai 1976)*, CC-76/WS/25, 15 février 1977, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000021374\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000021374_fre); UNESCO, *Questions posées par la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial*, CC-77/CONF.001/4, 13 juin 1977, <https://whc.unesco.org/archive/1977/cc-77-conf001-4f.pdf>.

critères<sup>522</sup>. L'importance accordée à la sélectivité et aux qualités superlatives des biens sera également manifeste et restera un facteur d'importance capitale pour l'UICN tout au long de l'histoire de la Convention.

Le Comité du patrimoine mondial, constitué en novembre 1976, se réunira pour la première fois à Paris en juin 1977. Il adoptera la première version définitive des critères de sélection suite à leur révision par deux groupes de travail. Le critère naturel (iii)<sup>523</sup> s'appliquera donc aux « phénomènes, formations ou traits naturels uniques, rares ou éminemment remarquables ou **de beauté exceptionnelle**, tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants pour l'homme, les phénomènes naturels (par exemple, rivières, montagnes, chutes d'eau), les visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d'exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels<sup>524</sup> ». Selon le président du groupe de travail pour les critères naturels, l'Américain David Hales (1943-), ce sont les États-Unis et le Canada qui ont apporté la contribution la plus substantielle à la discussion sur les critères naturels<sup>525</sup>. Hales se souvient que le critère de beauté a tout de suite été reconnu comme subjectif, enraciné dans la culture et impossible à définir de façon universelle. Il relate aussi la difficulté d'établir un seuil d'exception pour ce critère : « The people who were participating thought everything was beautiful, if it was natural. So, if everything is beautiful, then what is outstanding?<sup>526</sup> » Pour ces raisons, il semble avoir été implicitement entendu à l'époque, bien que cela n'ait pas été consigné par écrit, que le critère de beauté ne devrait pas être mobilisé seul<sup>527</sup>, un fait confirmé par Eidsvik : « That issue of criteria (iii), aesthetics, was handled by IUCN with quite

---

<sup>522</sup> UNESCO, *Consultation officielle d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur l'application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Morges, 19-20 mai 1976)*, CC-76/WS/25, 15 février 1977, p.1, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000021374\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000021374_fre).

<sup>523</sup> La liste des critères naturels employée entre 1977 et 2005 contenait quatre critères numérotés de (i) à (iv). On différenciait les critères naturels et culturels par l'ajout d'une lettre (N pour naturel, C pour culturel). En 2005, les critères ont été fusionnés et le critère N(iii) est devenu le critère (vii). Ces deux appellations font donc référence à différentes versions d'un seul et même critère.

<sup>524</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial*, CC-77/CONF.001/8Rev, 30 septembre 1977, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000032433\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000032433_fre).

<sup>525</sup> UNESCO, Les archives orales du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, entrevue audio de David Hales par Christina Cameron, Bar Harbor, Septembre 2019.

<sup>526</sup> UNESCO, Les archives orales du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, entrevue audio de David Hales par Christina Cameron, Bar Harbor, Septembre 2019.

<sup>527</sup> UNESCO, Les archives orales du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, entrevue audio de David Hales par Christina Cameron, Bar Harbor, Septembre 2019.

a bit of reluctance. So, in the first few years [...] we wouldn't put forward a nomination based solely on criteria (iii). We had to have something more to back it up, either (i) or (ii) or (iv), but not solely (iii)<sup>528</sup>. » Hales attribue par ailleurs à son groupe de travail la référence aux « exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels » dans le critère N(iii)<sup>529</sup>. Selon lui, le groupe trouvait important de reconnaître et d'assumer la perspective humaine dans l'évaluation de tous les sites naturels, même dans les délibérations se voulant objectives et scientifiques<sup>530</sup>. Si cette intention visionnaire a pu exister dans l'esprit de certains, l'histoire démontre qu'elle n'aura pas eu d'emprise significative sur la mentalité de l'époque. Déjà, elle contrastait fortement avec le discours contemporain des rapports de Morges et de Paris, qui concevaient les valeurs comme intrinsèques, extérieures au regard humain. Les prochaines décennies verront ensuite les références à l'humain dans les critères naturels être largement dénoncées et jugées incohérentes avec les définitions du patrimoine naturel à l'Article 2 de la Convention<sup>531</sup>.

Les premiers sites inscrits en vertu du critère N(iii) seront des lieux emblématiques, déjà largement connus et reconnus, tels que les Îles Galapagos (Équateur, 1978, 2001) (Figure 4.1), le Parc national de Yellowstone (États-Unis d'Amérique, 1978), le Parc national de Sagarmatha (Népal, 1979) (Figure 4.2) et le Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie, 1981). Selon le Britannique Adrian Phillips (1940-), ancien président de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, cela reflète bien l'influence d'une école de pensée nord-américaine dans la genèse de la Convention.



**Figure 4.1** Îles Galapagos (Équateur, 1978, 2001).  
UNESCO/Francesco Bandarin (CC BY-SA 3.0)

<sup>528</sup> Entrevue audio de Hal Eidsvik par Adélie De Marre, 9 mars 2021. Il est vrai que le critère N(iii), aujourd'hui critère (vii), n'a que très peu souvent été utilisé seul (9 inscriptions sur 146). Il le sera pourtant à deux reprises dès 1979, pour les biens du Parc national de Sagarmatha (Népal) et de la Forêt Bialowieża (Bélarus/Pologne).

<sup>529</sup> Le critère N(ii) fera quant à lui référence aux « exemples éminemment représentatifs [...] de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel [...] ».

<sup>530</sup> UNESCO, Les archives orales du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, entrevue audio de David Hales par Christina Cameron, Bar Harbor, Septembre 2019.

<sup>531</sup> Voir la section suivante (4.4.2.) pour un récit plus détaillé de ces discussions.

If you think about the Grand Canyon [Figure 4.3] or Bryce or I don't know, Zion, all these great places that are iconic places in American culture, of course they have an important wildlife, but they were principally seen as dramatic scenery, exciting, magnificent places. And I think those ideas got transposed [...] into the Convention in the early days. If you look at some of the people who were the architects of the Convention in the early days, they came out of that sort of North American school. And I wouldn't say that they were ignoring the biodiversity or ecological arguments for natural sites, but I don't think that those were front and foremost. So, it was quite natural that places like Grand Canyon went on the World Heritage List without anybody even thinking about it. And they are primarily there because they are magnificent pieces of scenery<sup>532</sup>.



**Figure 4.2** Parc national de Sagarmatha (Népal, 1979). Andrew Purdam (CC BY-NC-ND 2.0)



**Figure 4.3** Parc national du Grand Canyon (États-Unis, 1979). Jean Beaufort (CC0 1.0 Domaine public)

L'énoncé du critère sera légèrement retravaillé en 1980, puis à nouveau en 1983 (Tableau 4.5)<sup>533</sup>. Les documents du Comité ne fournissent pas de justification pour ces changements, mais ceux-ci ne visaient visiblement qu'à synthétiser et épurer la formulation du critère et n'ont pas profondément modifié sa signification.

---

<sup>532</sup> Entrevue audio de Adrian Phillips par Adélie De Marre, 15 octobre 2020.

<sup>533</sup> Pour plus d'information sur les changements de formulation du critère, voir la section 5.1.1. du chapitre 5.

**Tableau 4.5** Changements de formulation et de numérotation du critère (vii). Les mots qui n'apparaissent plus dans la version subséquente du critère sont en *italique*. Les mots qui ont été rajoutés sont en **gras**<sup>534, 535</sup>.

<b>Octobre 1977</b>	(iii) représenter des phénomènes, formations <i>ou traits naturels uniques, rares ou éminemment remarquables</i> ou de beauté exceptionnelle, tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants <i>pour l'homme</i> , les phénomènes naturels ( <i>par exemple, rivières, montagnes, chutes d'eau</i> ), les visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d'exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels.
<b>Octobre 1980</b>	(iii) représenter des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables <i>ou de beauté exceptionnelle</i> , tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants, <i>des phénomènes naturels, des visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d'exceptionnelles</i> fusions d'éléments naturels et culturels.
<b>Novembre 1983</b>	(iii) représenter des phénomènes, <i>formations ou particularités</i> naturels éminemment remarquables, <i>tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants, des paysages d'une exceptionnelle beauté ou de remarquables fusions d'éléments naturels et culturels.</i>
<b>Février 1994</b>	(iii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des <b>aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles</b> <sup>536</sup> .
<b>Février 2005</b>	Changement de numérotation : le critère naturel (iii) devient le critère (vii).

<sup>534</sup> Accentuation inspirée de ICOMOS et al. (Juillet 2010). *Orientations sur la préparation de Déclarations rétrospectives de Valeur Universelle Exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial*, <https://www.iucn.org/sites/default/files/import/downloads/whouvfr.pdf>.

<sup>535</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, 1977, 1980, 1983, 1994, 2005, <https://whc.unesco.org/fr/orientations>.

<sup>536</sup> Curieusement, les Orientations en français de 1994 à 2005 omettent le terme « remarquable » vis-à-vis des phénomènes mentionnés au critère naturel (iii), actuel critère (vii). En anglais, pour la même période, on fait pourtant déjà mention de « superlative natural phenomena », ce qui suppose une erreur de transposition dans la version française. L'erreur semble avoir été corrigée à partir de 2005, mais on peut tout de même assumer qu'entre 1994 et 2005, le critère (vii) en français aurait déjà dû se lire comme il se lit aujourd'hui, c'est-à-dire « représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ». Nous ne saurions affirmer si cette erreur a pu avoir un impact sur les propositions d'inscription de cette période.

Dès les premières années de la Convention, le nombre de biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial surpassera largement le nombre de biens naturels, créant un déséquilibre qui persiste encore à ce jour. À partir de 1980, le Comité mettra progressivement en place des mesures pour aider les États parties à préparer des propositions d'inscription et à favoriser les catégories de biens sous-représentées. La contribution de l'UICN à cet effort prendra la forme d'un document intitulé *The World's Greatest Natural Areas*, constitué par l'Américain Jeffrey McNeely (1944-), le successeur de Hal Eidsvik à l'UICN. Paru en 1982, cet inventaire recensera 219 sites naturels choisis « to illustrate the sorts of areas that might be considered of World Heritage Quality<sup>537</sup> » à travers le globe. Ceux-ci seront accompagnés d'une suggestion de critères à employer pour justifier leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial et près de 80 % des sites énumérés seront jugés pertinents au regard du critère N(iii). Bien que l'emploi de critères culturels ait également été recommandé à maintes reprises dans le registre, témoignant d'une prise en considération des éléments culturels de certains sites naturels par l'UICN, on lui reprochera, lors de sa réception à la session du Comité de 1984, d'être trop centrée sur les aires naturelles exemptes d'influence humaine. Selon Cameron et Rössler, « densely populated countries complained that IUCN failed to list natural heritage sites where human beings had modified the environment to create ecologically balanced and culturally interesting landscapes<sup>538</sup> ». Cela reflète une préoccupation qui prenait de l'ampleur à l'époque et qui entamera bientôt d'importantes réflexions sur les biens où nature et culture sont intimement liées.

#### **4.4.2. Premières réflexions sur les biens présentant une combinaison d'éléments culturels et naturels et introduction des paysages culturels (1984-1994)**

Les instigateurs de la Convention du patrimoine mondial considéraient le fait d'avoir réuni la conservation de la culture et de la nature sous un unique traité international comme un accomplissement révolutionnaire. En pratique, ce mariage constituera néanmoins l'un des défis les plus constants et significatifs de sa mise en œuvre. Si le Comité inscrivait ponctuellement, dans ses premières années d'activité, quelques biens mixtes<sup>539</sup> sur la Liste du patrimoine mondial, ceux-ci

---

<sup>537</sup> UICN'S COMMISSION ON NATIONAL PARKS AND PROTECTED AREAS (1982). *The World's Greatest Natural Areas: An Indicative Inventory of Natural Sites of World Heritage Quality*, Gland, p.4.

<sup>538</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.59.

<sup>539</sup> C'est-à-dire des biens répondant à la fois à des critères culturels et à des critères naturels.

reflétaient davantage une division ontologique entre culture et nature qu'une véritable vision d'ensemble<sup>540</sup>. En témoigne le fait que leurs valeurs culturelles et naturelles seront évaluées séparément par l'ICOMOS et l'UICN, sans porter d'attention véritable à leurs éventuelles interactions. C'est ce qui amènera, lors de la réunion du Comité de 1984, un membre de la délégation française, Lucien Chabason, à soulever des interrogations quant à la reconnaissance des sites mixtes, et plus spécifiquement des paysages ruraux présentant une fusion remarquable d'éléments culturels et naturels, correspondant en principe au critère N(iii). Selon Chabason, l'application de ce critère posait alors un problème puisqu'elle ne permettait pas d'identifier les « paysages d'une harmonie et d'une beauté exceptionnelles créés par la main de l'homme, à l'instar des rizières en terrasses de l'Asie du Sud-Est, des cultures en terrasses du bassin méditerranéen ou de certaines zones de vignobles en Europe<sup>541</sup> ». Chabason imputait cela à la prédominance de la vision américaine de la *wilderness* et à l'approche rigoriste de la nature soutenue par l'UICN :

La Convention a été écrite et conduite par des pays blancs, occidentaux, avec des ONG blanches, occidentales. À l'époque, on ne se posait pas les questions d'aujourd'hui, les peuples indigènes, la participation de la population. Donc elle a été très influencée par une vision je dirais non humaine de la nature. Une vision dans laquelle les populations locales ne sont pas un sujet<sup>542</sup>.

Chabason militait donc pour une meilleure prise en compte des milieux naturels plus fortement anthropisés, mais présentant tout de même des caractéristiques exceptionnelles. Selon l'historienne Aurélie Élisa Gfeller, l'intervention du délégué français était vraisemblablement également motivée par des visées nationales, mue par une volonté d'assurer l'inclusion des paysages ruraux de France sur la Liste du patrimoine mondial<sup>543</sup>. En cela, elle faisait la promotion d'un « landscape agenda that gave pre-eminence to beauty », la vision française du paysage étant

---

<sup>540</sup> GFELLER, Aurélie Élisa (2013). « Negotiating The Meaning Of Global Heritage: “Cultural Landscapes” in the Unesco World Heritage Convention, 1972-92 », *Journal of global history*, vol. 8, n° 3, p.490.

<sup>541</sup> UNESCO, *Rapport du rapporteur de la huitième session du Comité du patrimoine mondial à Buenos Aires*, 29 octobre au 2 novembre 1984, SC/84/CONF.004/9, 2 novembre 1984, para. 21, <https://whc.unesco.org/archive/1984/sc-84-conf004-9f.pdf>.

<sup>542</sup> UNESCO, Les archives orales du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, entrevue audio de Lucien Chabason par Christina Cameron, Paris, 2 octobre 2012.

<sup>543</sup> GFELLER, Aurélie Élisa (2013). « Negotiating The Meaning Of Global Heritage: “Cultural Landscapes” in the Unesco World Heritage Convention, 1972-92 », *Journal of global history*, vol. 8, n° 3, p.490.

largement basée sur les qualités esthétiques du territoire<sup>544</sup>. Cela contrastait avec la vision de l’UICN, qui, bien qu’accommodant les paysages habités dans sa nomenclature des aires protégées, sous la catégorie V des « paysages protégés<sup>545</sup> », mettait davantage l’accent sur la préservation de leurs processus écologiques et de leurs éléments naturels.

Face à ces questionnements, le Comité chargera l’ICOMOS, l’UICN et l’IFLA d’élaborer des directives afin d’encadrer le processus de reconnaissance et d’inscription des paysages ruraux<sup>546</sup>. Comme l’indiquent Cameron et Rössler, « this [...] opened an international theoretical discussion that took almost a decade to resolve [...]»<sup>547</sup>. Un groupe de travail se réunira en 1985 et soulèvera pour la première fois une incohérence perçue entre le texte de la Convention et les critères de sélection. Le groupe jugera que si l’Article 1 de la Convention, par le biais des ensembles et des sites, admettait certains aspects naturels dans les biens culturels<sup>548</sup>, l’Article 2 ne faisait quant à lui aucune concession aux éléments culturels. Ainsi, les participants en viendront à la conclusion que « ce sont seulement les aspects naturels non modifiés par l’intervention humaine qui déterminent l’acceptation d’un bien naturel<sup>549</sup> ». Cette interprétation illustre une présomption très courante, mais inexacte, à propos des définitions de l’Article 2, car s’il est vrai que le texte réfère à des éléments dont l’origine n’est pas anthropique (phénomènes géologiques et biologiques, éléments physiographiques, etc.), rien n’indique que ces mêmes éléments ne peuvent pas être sujets à une influence humaine. De plus, l’Article 2 fait au moins une concession à un élément culturel, celui de la beauté et de la valeur esthétique, ce que le groupe de travail ne relèvera pas. Sur la base

---

<sup>544</sup> GFELLER, Aurélie Élisabeth (2013). « Negotiating The Meaning Of Global Heritage: “Cultural Landscapes” in the Unesco World Heritage Convention, 1972-92 », *Journal of global history*, vol. 8, n° 3, p.492; BRUMANN, Christoph et Aurélie Élisabeth GFELLER (2021). « Cultural landscapes and the UNESCO World Heritage List: perpetuating European dominance », *International Journal of Heritage Studies*, p.3.

<sup>545</sup> La Commission mondiale des aires protégées de l’UICN a instauré un premier système de catégorisation des aires protégées en 1978 avec l’ambition de produire un cadre de référence mondial et un langage de gestion commun. Les catégories ont par la suite été mises à jour en 1994. DUDLEY, Nigel et Sue STOLTON (dir.) (2008). *Defining Protected Areas: An international conference in Almeria, Spain, May 2007*, Gland, UICN, p.13-14.

<sup>546</sup> UNESCO, *Rapport du rapporteur de la huitième session du Comité du patrimoine mondial à Buenos Aires*, 29 octobre au 2 novembre 1984, SC/84/CONF.004/9, 2 novembre 1984, para. 24, <https://whc.unesco.org/archive/1984/sc-84-conf004-9f.pdf>.

<sup>547</sup> CAMERON, Christina et Mechthild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.62.

<sup>548</sup> Les ensembles admettent les « groupes de constructions intégrés dans le paysage » et les sites les « œuvres conjuguées de l’homme et de la nature ».

<sup>549</sup> UNESCO, Point 8 de l’ordre du jour provisoire : Élaboration des orientations devant guider l’identification et la proposition d’inscription de biens mixtes, culturels/naturels ou des paysages ruraux, SC/85/CONF.008/3, 20 novembre 1985, para. 2.3, <https://whc.unesco.org/archive/1985/sc-85-conf008-3f.pdf>.

de cette interprétation réductrice du patrimoine naturel, qui persistera d'ailleurs longtemps dans les réflexions sur les paysages ruraux et culturels, il fut néanmoins conclu que l'UICN ne devrait pas évaluer des composantes culturelles et que le critère N(iii) était du même fait incohérent<sup>550</sup>. Curieusement, c'est uniquement le passage sur la fusion d'éléments naturels et culturels qui semble avoir posé problème au groupe dans ce critère et la référence à la beauté ne sera pas directement remise en question, malgré sa dimension culturelle évidente. De façon encore plus curieuse, le groupe ne jugera pas utile de recommander des modifications au critère N(iii), en dépit des incohérences qui venaient d'être soulevées. Il proposera plutôt de dédoubler la formulation sur les associations entre éléments culturels et naturels afin de créer un nouveau critère culturel équivalent. Somme toute, cette recommandation superficielle ne résolvera en rien les contradictions soulevées. De plus, la question de l'évaluation de la valeur esthétique sera complètement ignorée et aucune réflexion n'aura lieu quant à la capacité de l'UICN à mener à bien cette démarche, malgré la réticence évidente du groupe à lui confier l'appréciation des composantes culturelles des paysages.

Les recommandations du groupe de travail de 1985 ne verront jamais le jour : à leur réception, le Comité estimera avoir besoin de plus de temps pour examiner leurs implications. Sur ces entrefaites, le Royaume-Uni proposera en 1986 de soumettre un paysage rural pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre aux réflexions de se poursuivre à partir d'un cas concret. Le District des Lacs, une région montagneuse du nord-ouest de l'Angleterre ponctuée de lacs glaciaires et façonnée par une activité agropastorale millénaire (Figure 4.4), sera proposé pour évaluation en 1987 en tant que site mixte. Selon la procédure habituelle, l'UICN et l'ICOMOS examineront les valeurs naturelles et culturelles du bien de façon indépendante. Si l'ICOMOS reçut positivement la proposition, l'UICN n'arrivera pas à formuler de



**Figure 4.4** Le District des Lacs anglais (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 2017). George Hodan (CC0 1.0 Domaine public)

<sup>550</sup> UNESCO, Point 8 de l'ordre du jour provisoire: Élaboration des orientations devant guider l'identification et la proposition d'inscription de biens mixtes, culturels/naturels ou des paysages ruraux, SC/85/CONF.008/3, 20 novembre 1985, para. 2.8 et para. 3.3, <https://whc.unesco.org/archive/1985/sc-85-conf008-3f.pdf>.

conclusion claire, se voyant incapable de déterminer si le site répondait ou non à la définition du patrimoine naturel. Cette hésitation résultait encore une fois de l'interprétation stricte de l'Article 2 comme n'autorisant qu'une « nature non modifiée par l'homme<sup>551</sup> ». Cette optique transparaîtra d'ailleurs dans l'inquiétude de l'UICN vis-à-vis de l'impact des activités d'origine humaine, telles que l'agriculture et la foresterie, sur l'intégrité de la beauté naturelle et du caractère du bien. Encore une fois, le Comité laissera le dossier en suspens et réservera sa décision sur la proposition « jusqu'à ce qu'il ait clairement défini sa position à l'égard de l'inscription de paysages culturels<sup>552</sup> ». Notons ici l'emploi du terme « culturel » plutôt que « rural » : à partir de ce moment, l'appellation des paysages dits « ruraux » sera subitement remplacée par le terme de « paysages culturels », le mot « rural » étant sans doute jugé trop restrictif<sup>553</sup>. Une deuxième tentative infructueuse d'inscrire le District des Lacs, cette fois en tant que bien culturel uniquement, suivra en 1990. Malgré une évaluation positive de l'ICOMOS, le Comité, toujours indécis, refusera l'inscription en concluant à nouveau ne pas avoir de critères suffisamment clairs pour évaluer ce type de biens<sup>554</sup>.

Le cas du District des Lacs n'avait pourtant pas été la seule tentative de l'époque destinée à développer une démarche unifiée pour l'inscription de biens présentant une combinaison d'éléments culturels et naturels. En 1988, le Bureau du Comité avait appelé l'ICOMOS, l'UICN et le secrétariat de l'UNESCO à continuer les réflexions sur le protocole à adopter. Lors d'une réunion informelle entre ces différents acteurs, il sera suggéré que l'ICOMOS tienne le premier rôle dans l'examen des biens présentant une combinaison d'éléments culturels et naturels et soit autorisé à tenir compte du critère N(iii), en consultation avec l'UICN<sup>555</sup>. C'est sur ce principe que l'ICOMOS,

---

<sup>551</sup> UNESCO, *Rapport du rapporteur de la onzième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial à Paris, 23 au 26 juin 1987*, SC-87/CONF.004/11, 8 août 1987, para. 6B, p.9-10, <https://whc.unesco.org/archive/1987/sc-87-conf004-11f.pdf>.

<sup>552</sup> UNESCO, *Rapport du rapporteur de la onzième session du Comité du patrimoine mondial à Paris, 7 au 11 décembre 1987*, SC-87/CONF.005/9, 20 janvier 1988, para. 9B, p.10, <https://whc.unesco.org/archive/1987/sc-87-conf005-9f.pdf>.

<sup>553</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.66.

<sup>554</sup> Ce n'est en 2017 que le District des Lacs anglais sera finalement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que bien culturel.

<sup>555</sup> UNESCO, Point 7 de l'ordre du jour provisoire : rapport du Bureau - Examen des propositions d'inscription présentant une combinaison d'éléments culturels et naturels, SC-88/CONF.001/10, 18 octobre 1988, <https://whc.unesco.org/archive/1988/sc-88-conf001-10f.pdf>.



**Figure 4.5** Météores (Grèce, 1988). Dido3 (CC BY-SA 3.0)

“sites mixtes”<sup>557</sup> ». Ultimement, ces trois sites seront les seuls inscrits selon cette procédure, qui ne sera pas reconduite.

Cet ensemble de démarches avortées entre 1985 et 1990 démontre un manque d’intérêt et un désinvestissement progressif de la part de l’UICN face à l’enjeu des paysages culturels et, plus largement, des valeurs culturelles de la nature. Ce désengagement pourrait s’expliquer, du moins en partie, par l’indifférence personnelle de certains membres influents de l’organisation concernant ces questions, à commencer par l’écologiste canadien Jim Thorsell (1940-), alors responsable de l’évaluation des biens naturels. En évoquant l’exemple des monastères grecs des Météores, inscrits en 1988, Pressouyre se remémore la frustration qu’il éprouvait souvent vis-à-vis de la vision de la nature de son homologue de l’UICN :

---

<sup>556</sup> UNESCO, *Rapport du rapporteur de la douzième session du Comité du patrimoine mondial à Brasilia, 5 au 9 décembre 1988*, SC-88/CONF.001/13, 23 décembre 1988, p.21-23, <https://whc.unesco.org/archive/1988/sc-88-conf001-13f.pdf>.

<sup>557</sup> UNESCO, *Rapport du rapporteur de la douzième session du Comité du patrimoine mondial à Brasilia, 5 au 9 décembre 1988*, SC-88/CONF.001/13, 23 décembre 1988, point IX.28-32, <https://whc.unesco.org/archive/1988/sc-88-conf001-13f.pdf>.

Les Météores, c'est [...] un site exceptionnel où [...] les moines sont allés se jucher sur des hautes montagnes. [...] Ils ont fait ça pourquoi, pour être près du ciel, [...] c'est une affaire très, très claire où là, il y a une association forte entre la nature et la culture. L'évaluation de l'UICN c'était : « [...] j'ai d'autres montagnes de granit qui ont trente mètres de plus à tel endroit. Oui, il y a des espèces intéressantes, il y a une espèce de corbeau qui ne se rencontre pas très souvent, mais il y a un autre site où il y a davantage de ces corbeaux, etc. Donc, ça n'a pas de valeur naturelle, point final ». Et là, je m'étais un petit peu emporté et j'avais dit [...] : « Si vous dites qu'il n'y a pas un lien entre la valeur culturelle et la valeur naturelle, vous faites une énorme bêtise [...] »<sup>558</sup>.

Ce faisant, Thorsell perpétuait, inconsciemment ou non, l'interprétation courante de l'Article 2, qui dissociait tout élément ou influence d'origine humaine du volet naturel de la Convention. Cette perception semble avoir été tellement ancrée que même les défenseurs de l'importance des paysages culturels au sein de l'UICN, comme le Néo-zélandais P. H. C. « Bing » Lucas (1925-2000), adhéraient à l'idée d'accorder la responsabilité principale des paysages anthropisés à l'ICOMOS<sup>559</sup>.

Le retrait de l'UICN sera réaffirmé lorsque le Comité entamera un processus de révision en profondeur des critères naturels en 1991<sup>560</sup>. En plus de la discussion sur les biens présentant une association d'éléments naturels et culturels, des difficultés étaient également rencontrées dans l'évaluation de la dimension géologique des critères naturels (i) et (ii)<sup>561</sup>. Le besoin de rafraîchir les critères se faisait donc de plus en plus pressant. L'idée de retirer les références à la culture des critères naturels (ii) et (iii), toujours justifiée sur la base d'une incohérence avec l'Article 2, était désormais omniprésente dans les discussions du Bureau et du Comité et sera réitérée avec conviction par l'UICN lors d'un atelier sur la Convention du patrimoine mondial tenu au Congrès

---

<sup>558</sup> UNESCO, Les archives orales du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, entrevue audio de Léon Pressouyre par Christina Cameron et Mechtild Rössler, Paris, 18 novembre 2008.

<sup>559</sup> Statement Made by P. H. C. Lucas, Chair, IUCN/CNPPA, to the Expert Group on Cultural Landscapes, La Petite Pierre (France) 23-26 October 1992. Boîte WH Landscapes, collection d'archives du patrimoine mondial, bibliothèque du siège de l'UICN, Gland, Suisse, consulté le 5 juillet 2022.

<sup>560</sup> UNESCO, *Rapport du rapporteur de la quinzième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial à Paris, 17 au 21 juin 1991*, SC-91/CONF.002/2, 10 juillet 1991, point XII, para. 61-65, <https://whc.unesco.org/archive/1991/sc-91-conf002-2f.pdf>; UNESCO, *Rapport du rapporteur de la quinzième session du Comité du patrimoine mondial à Carthage, 9 au 13 décembre 1991*, SC-91/CONF.002/15, 12 décembre 1991, point XIV, para. 56-65, <https://whc.unesco.org/archive/1991/sc-91-conf002-15f.pdf>.

<sup>561</sup> UNESCO, Point 13 de l'Ordre du jour provisoire : Révisions des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : critères pour le patrimoine naturel, SC-91/CONF.002/10, 26 novembre 1991, <https://whc.unesco.org/archive/1991/sc-91-conf002-10f.pdf>; UNESCO, Point 14 de l'ordre du jour provisoire : Révision des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, WHC-92/CONF.002/10, 14 octobre 1992, <https://whc.unesco.org/archive/1992/whc-92-conf002-10f.pdf>.

mondial des parcs nationaux à Caracas en février 1992<sup>562</sup>. La référence à la beauté naturelle dans le critère N(iii) sera néanmoins conservée, faisant naître un intéressant paradoxe : en effet, puisque la valeur esthétique du patrimoine naturel est explicitement prise en compte dans l'Article 2, il devenait impossible de retirer cet aspect du critère N(iii) sous prétexte d'une incompatibilité avec le texte de la Convention. Les recommandations issues de l'atelier démontreront malgré tout une volonté de rendre le critère plus rigoureux et ancré dans les éléments mesurables et observables du paysage : « Le critère relatif aux dimensions esthétiques devrait être rendu aussi précis que possible en le reliant aux caractéristiques géomorphologiques telles que les formes du relief et les processus associés à la formation de ceux-ci<sup>563</sup>. » L'atelier recommandera également que les paysages culturels soient confiés au volet culturel de la Convention et que l'ICOMOS et l'UICN travaillent ensemble pour élaborer une procédure d'évaluation adéquate<sup>564</sup>.

C'est lors d'une réunion d'experts tenue à La Petite Pierre, en France, en octobre 1992, que la réforme sur les paysages culturels sera finalement consolidée, puis adoptée par le Comité en décembre suivant<sup>565</sup>. Elle réunira des participants d'Australie, du Canada, d'Égypte, de France, d'Allemagne, de Nouvelle-Zélande, du Sri Lanka et du Royaume-Uni. Plutôt que d'adopter un nouveau critère spécifique aux paysages culturels (une solution qui avait été envisagée en 1991), le groupe estime alors qu'il suffirait d'amender les six critères culturels existants pour accommoder leur inscription. Il déclinera également trois manifestations du paysage culturel : le paysage « clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme », le paysage « essentiellement évolutif », et le paysage culturel « associatif » (Tableau 4.6). La définition de cette dernière catégorie, sous l'influence de l'archéologue australienne Isabel McBryde (1934-), fut élargie au-delà de la connexion des paysages à des événements historiques (par exemple, des batailles) ou à des artistes afin de reconnaître les liens immatériels et spirituels qu'entretiennent certains peuples autochtones avec le territoire, parfois même en l'absence d'éléments culturels tangibles dans le

---

<sup>562</sup> THORSELL, Jim (dir.) (1992). *World Heritage Twenty Years Later: Based on Papers presented at the World Heritage and other Workshops held during the IV<sup>th</sup> Congress on National Parks and Protected Areas, Caracas, Venezuela, February 1992*, Gland, UICN, p.13-18 et 37-42.

<sup>563</sup> *Ibid.*, p.13-18 et 37-42.

<sup>564</sup> *Ibid.*, p.18.

<sup>565</sup> UNESCO, Point 14 de l'ordre du jour provisoire: Révision des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, WHC-92/CONF.002/10/Add., 2 novembre 1992, <https://whc.unesco.org/archive/1992/whc-92-conf002-10addf.pdf>.

paysage<sup>566</sup>. Cela marquait une tendance nouvelle, soutenue par différents experts provenant de pays postcoloniaux, notamment le Canada, l’Australie et la Nouvelle-Zélande, qui cherchaient à remplacer la perspective eurocentrique jusqu’alors dominante en faveur d’une approche véritablement mondiale et plus représentative des nombreuses façons d’interagir avec le paysage<sup>567</sup>. Sur ce point, Gfeller rapporte les souvenirs de la participante canadienne Susan Buggiey (1941-2015), qui évoque les tensions rencontrées à La Petite Pierre : « the French insisted on the importance of aesthetic values while the New Zealander and the Canadian countered that “beauty” was not a defining characteristic of cultural landscapes, which also encompassed mining landscapes, for example<sup>568</sup> ». C’est ce qui entraînera finalement « the rejection of beauty as a defining criterion and the incorporation of intangible cultural values<sup>569</sup> ». Ce virage peut expliquer la place somme toute très superficielle qui sera accordée à la valeur esthétique dans les catégories de paysages culturels. En effet, si elle sera prise en compte dans la définition des paysages conçus, comme les jardins ou les parcs délibérément créés pour des raisons esthétiques, il ne sera fait aucune mention de la beauté non intentionnelle qui, résultant d’actions humaines, de processus naturels ou d’une interaction entre les deux, pourrait caractériser certains paysages évolutifs et associatifs. De même, les amendements proposés aux critères ne feront aucune mention de valeur esthétique, malgré la présence de ce type de valeur dans l’Article 1 de la Convention<sup>570</sup>.

---

<sup>566</sup> GFELLER, Aurélie Éliisa (2013). « Negotiating The Meaning Of Global Heritage: ‘Cultural Landscapes’ In The Unesco World Heritage Convention, 1972–92 », *Journal of global history*, vol. 8, n° 3, p.497.

<sup>567</sup> Brumann et Gfeller soulignent néanmoins la portée somme toute limitée de cette noble intention: en effet, aucun représentant autochtone ne participera à la réunion de La Petite Pierre. BRUMANN, Christoph et Aurélie Éliisa GFELLER (2021). « Cultural landscapes and the UNESCO World Heritage List: perpetuating European dominance », *International Journal of Heritage Studies*, p.1-16.

<sup>568</sup> GFELLER, Aurélie Éliisa (2013). « Negotiating The Meaning Of Global Heritage: “Cultural Landscapes” In The Unesco World Heritage Convention, 1972–92 », *Journal of global history*, vol. 8, n° 3, p.495. Voir également BUGGEY, Susan (2014). « Cultural Landscapes and World Heritage: Learning from La Petite Pierre », Christina Cameron et Judith Herrmann (dir.), *Une exploration de la valeur culturelle des sites naturels : le contexte du patrimoine mondial. Procès-verbaux de la Table Ronde organisée par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti*, Faculté de l’aménagement, Université de Montréal, 12 au 14 mars 2014., Montréal, p.53-66.

<sup>569</sup> GFELLER, Aurélie Éliisa (2013). « Negotiating The Meaning Of Global Heritage: “Cultural Landscapes” In The Unesco World Heritage Convention, 1972-92 », *Journal of global history*, vol. 8, n° 3, p.502.

<sup>570</sup> Une plus ample réflexion sur les liens entre valeur esthétique et paysages culturels figure à la section 4.5. du présent chapitre.

**Tableau 4.6** Définitions des trois catégories de paysages culturels<sup>571</sup>

Les paysages culturels se divisent en trois catégories majeures :

(i) Le plus facilement identifiable est le paysage clairement défini, **conçu et créé intentionnellement par l'homme**, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux.

(ii) La deuxième catégorie est le **paysage essentiellement évolutif**. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux catégories :

- un paysage relique (ou fossile) est un paysage ayant subi un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles;
- un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps.

(iii) La dernière catégorie comprend le **paysage culturel associatif**. L'inscription de ces paysages sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles matérielles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.

Ainsi, le Comité apportera d'importantes modifications aux critères naturels et aux critères culturels lors de la session de décembre 1992. Le critère N(iii) se verra dépouillé de sa référence aux fusions d'éléments naturels et culturels et la référence à la beauté naturelle y sera élargie par l'ajout du concept d'« importance esthétique<sup>572</sup> » (Tableau 4.5, p.141). Depuis sa parution dans les Orientations révisées de 1994, il ne connaîtra plus d'autres changements dans sa formulation. Quant à la responsabilité de l'évaluation des paysages culturels, elle sera officiellement confiée à l'ICOMOS, l'UICN offrant cependant d'y tenir un rôle consultatif, « compte tenu du rôle que jouent de nombreux paysages culturels dans le maintien des processus écologiques et de la diversité biologique [...] <sup>573</sup> ». Au final, bien que l'introduction des paysages culturels ait cherché à faciliter

<sup>571</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.19/01, 10 juillet 2019, Annexe 3, para. 10, p.88, <https://whc.unesco.org/document/178169>.

<sup>572</sup> Cet ajout n'a jamais été expliqué ou justifié par le Comité et l'UICN.

<sup>573</sup> UNESCO, *Rapport du rapporteur de la seizième session du Comité du patrimoine mondial à Santa Fe, 7 au 14 décembre 1992*, WHC-92/CONF.002/12, 14 décembre 1992, point XIII, <https://whc.unesco.org/archive/1992/whc-92-conf002-12f.pdf>.

la reconnaissance des interactions entre culture et nature, elle a paradoxalement renforcé la séparation entre les deux et solidifié l'interprétation de l'Article 2 comme référant à des milieux exempts de présence humaine. Cela n'améliorera en rien le déséquilibre constaté de longue date entre culture et nature sur la Liste du patrimoine mondial, la nouvelle catégorie des paysages culturels gonflant encore davantage les rangs des biens culturels, tandis que le nombre de biens naturels satisfaisant au concept d'une nature vierge et intacte restera limité. Cette disparité sera à nouveau largement dénoncée lors de la session du Comité en 1994. Le délégué du Niger<sup>574</sup> y exprimera alors pour la première fois l'espoir que « toute séparation entre critères appliqués aux sites naturels et aux sites culturels puisse être éliminée en faveur d'un ensemble unique de critères applicables à tous les types de sites du patrimoine mondial<sup>575</sup> ». Cette idée novatrice prendra bientôt racine et se fera l'annonciatrice d'une réflexion sur le continuum entre la nature et la culture qui caractérisera la prochaine décennie.

#### **4.4.3. Améliorer la représentativité de la Liste: la reconnaissance du continuum culture-nature (1995-2005)**

Après une décennie de réflexions consacrées à la reconnaissance des paysages culturels, le Comité reviendra à sa préoccupation initiale quant au déséquilibre de représentation entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sur la Liste du patrimoine mondial. Lors de sa session annuelle en 1995, différentes solutions seront avancées pour tenter de pallier cette disparité, comme assurer une plus grande présence d'experts en patrimoine naturel dans les délégations des États parties, étendre la Stratégie globale au patrimoine naturel et de mettre à jour l'inventaire de l'UICN paru en 1982. Plusieurs délégués, parmi lesquels ceux de la France, de l'Italie et de la Chine, jugeaient la compétition numérique entre sites culturels et naturels comme futile et exprimeront le souhait de considérer tous les sites de manière plus unifiée<sup>576</sup>. Au-delà des freins logistiques et

---

<sup>574</sup> Notons que le représentant du Niger à cette époque était un écologue français du nom de Michel Le Berre. Ici encore, la réflexion sur les rapprochements entre culture et nature semble avoir été largement menée par des Occidentaux.

<sup>575</sup> UNESCO, *Rapport du rapporteur de la dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial à Phuket, 12 au 17 décembre 1994*, WHC-94/CONF.003/16, 31 janvier 1995, para. X.9, <https://whc.unesco.org/archive/1994/whc-94-conf003-16f.pdf>.

<sup>576</sup> UNESCO, *Rapport du rapporteur de la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial à Berlin, 4 au 9 décembre 1995*, WHC-95/CONF.203/16, 31 janvier 1996, para. X.1-X.17, <https://whc.unesco.org/archive/1995/whc-95-conf203-16f.pdf>; UNESCO, Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Représentation équitable des biens naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial, WHC-95/CONF.203/7, 29 septembre 1995, <https://whc.unesco.org/archive/1995/whc-95-conf203-7f.pdf>.

pratiques bien réels qui ralentissaient l'inscription de biens naturels, nous avons déjà mentionné l'impact de la conception courante de la nature comme référant à des environnements vierges de toute influence humaine sur ce phénomène. Comme nous l'avons vu à la section précédente, le fait d'avoir confié les paysages culturels en exclusivité au chapitre culturel de la Convention et d'avoir retiré toutes les mentions à des éléments culturels dans les critères naturels a démontré de façon très parlante les effets de cette interprétation restrictive de l'Article 2. Or, de façon plutôt inattendue, les années qui suivront seront le théâtre d'importants efforts destinés à, sinon rejeter, du moins nuancer cette conception limitative du patrimoine naturel. Relater ces efforts est important pour comprendre comment le concept de beauté naturelle a été abordé et compris, et ce, pour deux raisons : d'abord, le degré d'influence humaine toléré dans le paysage agit directement sur la perception de la valeur esthétique des biens naturels. Par ailleurs, la façon dont le critère N(iii) a pu être mobilisé ou non dans les discussions sur les interactions entre culture et nature témoigne du niveau d'importance accordé à sa dimension culturelle.

En décembre 1995, alors même que les membres du Comité échangeaient sur le déséquilibre de la Liste, paraissait dans la Lettre d'information du patrimoine mondial un article de Jim Thorsell, le responsable de la Convention à l'UICN, s'interrogeant sur le concept de nature et sur le degré d'influence humaine qu'il devait admettre<sup>577</sup>. Compte tenu de la position globalement réfractaire adoptée par l'UICN dans la décennie précédente vis-à-vis des interactions entre nature et culture, les propos de Thorsell semblent presque révolutionnaires : il reconnaîtra que tous les sites naturels subissent, de près ou de loin, l'influence des humains et qu'aucun n'est entièrement vierge. Il ira même jusqu'à qualifier les parcs nationaux d'artefacts culturels. Il se penchera également sur le texte de l'Article 2, soulignant que bien que ses définitions pointent vers des caractéristiques non humaines, il est souvent difficile, voire impossible de considérer celles-ci en faisant abstraction du monde culturel. Sur ce point, il amènera l'idée selon laquelle nature et culture forment en vérité un continuum.

L'article de Thorsell précédera de peu une réunion d'experts tenue à la demande du Comité pour approfondir la discussion sur les enjeux relatifs aux propositions d'inscription de biens naturels. Celle-ci aura lieu au parc national de la Vanoise, en France, en mars 1996. Dans un écho

---

<sup>577</sup> THORSELL, James (December 1995). « How natural are World Heritage natural sites? », *World Heritage Newsletter*, n° 9, p.8-11.

à l'article de Thorsell, l'une des principales avancées de la réunion sera de reconnaître que « tous les sites naturels [ont] subi l'influence humaine et que la notion de nature vierge est donc relative<sup>578</sup> ». Le groupe d'experts qualifiera les aires naturelles de lieux « où les processus biophysiques et les caractéristiques des formes terrestres sont restés relativement intacts et où l'objectif principal de gestion de l'aire est de s'assurer que les valeurs naturelles sont protégées » et ira même jusqu'à admettre que « les activités humaines sont fréquentes dans les aires naturelles et, lorsqu'elles sont durables, elles peuvent renforcer les valeurs naturelles de l'aire<sup>579</sup> ». Suivant la même logique, la réunion insistera sur le fait que les biens du patrimoine mondial constituent un continuum entre culture et nature et que leur séparation en fonction de catégories comme « culturel », « naturel », « mixte », ou « paysage culturel » nuit à la reconnaissance de ce continuum. À cet égard, la possibilité d'abolir ces distinctions par la mise en commun des critères de sélection culturels et naturels sera à nouveau évoquée. Finalement, les participants admettront que « l'inclusion de paysages culturels uniquement dans la catégorie de patrimoine culturel est contraire à la logique de la réalité du continuum nature-culture<sup>580</sup> ». Si peu de temps après la réforme ayant permis d'accommoder les paysages culturels en 1992, cette déclaration témoigne de l'inconstance frappante qui caractérisait alors la mise en œuvre de la Convention sur la question des liens entre culture et nature. Il apparaît en effet fort ironique que la volonté de mieux refléter l'unicité de la Liste du patrimoine mondial soit apparue comme une préoccupation tout juste après qu'une série de décisions récentes eut au contraire cimenté le fossé entre le volet naturel et le volet culturel.

La réunion de la Vanoise marquera également le début d'une réflexion plus pointue sur les notions de beauté naturelle et d'importance esthétique exceptionnelle, telles que véhiculées par le

---

<sup>578</sup> UNESCO, *Document d'information : Rapport de la Réunion d'experts sur l'Évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de biens naturels du patrimoine mondial* (Parc national de la Vanoise, France, 22 au 24 mars 1996), WHC-96/CONF.201/INF.8, 25 septembre 1996, p.3, <https://whc.unesco.org/archive/1996/whc-96-conf201-inf8f.pdf>.

<sup>579</sup> UNESCO, *Document d'information : Rapport de la Réunion d'experts sur l'Évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de biens naturels du patrimoine mondial* (Parc national de la Vanoise, France, 22 au 24 mars 1996), WHC-96/CONF.201/INF.8, 25 septembre 1996, p.3, <https://whc.unesco.org/archive/1996/whc-96-conf201-inf8f.pdf>.

<sup>580</sup> UNESCO, *Document d'information : Rapport de la Réunion d'experts sur l'Évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de biens naturels du patrimoine mondial* (Parc national de la Vanoise, France, 22 au 24 mars 1996), WHC-96/CONF.201/INF.8, 25 septembre 1996, p.6, <https://whc.unesco.org/archive/1996/whc-96-conf201-inf8f.pdf>.

critère N(iii). Les experts présents, bien qu'admettant l'importance de ce critère, manifesteront leur inconfort vis-à-vis de son évaluation. Le concept de beauté naturelle sera pour la première fois explicitement reconnu comme hautement subjectif, résultant d'une construction sociale et présentant un lien évident avec les valeurs culturelles du patrimoine<sup>581</sup>. Devant l'impossibilité d'aborder le critère N(iii) de façon objective et scientifique, le groupe estimera, comme l'avaient tacitement fait les pionniers de la Convention à la fin des années 1970, qu'il conviendrait de n'utiliser le critère naturel (iii) qu'en association avec d'autres critères, « excepté dans des circonstances très exceptionnelles<sup>582</sup> ». Cette solution, qui contournait en quelque sorte le problème plutôt que de l'attaquer de front, témoigne de l'impasse que représentait l'évaluation de la beauté naturelle. En effet, contrairement à l'ancien passage du critère N(iii) sur la fusion d'éléments naturels et culturels, qui avait pu être retiré sous prétexte d'une incohérence avec le texte de la Convention, la valeur esthétique est formellement incluse aux définitions du patrimoine naturel de l'Article 2, et ne pouvait, de ce fait, être mise de côté. Mais réviser expressément l'application du critère en tenant davantage compte de ses connotations culturelles et sociales aurait signifié d'empiéter sur un territoire normalement réservé au chapitre culturel de la Convention, ce qui aurait sans doute entraîné encore plus de confusion, notamment quant au rôle des organisations consultatives<sup>583</sup>. Les efforts pour résoudre les tensions conceptuelles entre culture et nature au sein du patrimoine mondial se trouvèrent donc encore une fois freinés par la bipartition institutionnelle et fonctionnelle de la Convention. Le groupe notera tout de même l'existence d'un important corpus sur les méthodologies d'évaluation de la beauté naturelle et de la valeur esthétique des paysages et encouragera le Comité à solliciter de plus amples études dans cette direction pour solidifier l'utilisation du critère N(iii). Il faudra néanmoins plus d'une décennie avant qu'une telle

---

<sup>581</sup> UNESCO, *Document d'information : Rapport de la Réunion d'experts sur l'Évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de biens naturels du patrimoine mondial* (Parc national de la Vanoise, France, 22 au 24 mars 1996), WHC-96/CONF.201/INF.8, 25 septembre 1996, p.3, <https://whc.unesco.org/archive/1996/whc-96-conf201-inf8f.pdf>.

<sup>582</sup> UNESCO, *Document d'information : Rapport de la Réunion d'experts sur l'Évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de biens naturels du patrimoine mondial* (Parc national de la Vanoise, France, 22 au 24 mars 1996), WHC-96/CONF.201/INF.8, 25 septembre 1996, p.3, <https://whc.unesco.org/archive/1996/whc-96-conf201-inf8f.pdf>. Cette règle ne sera jamais formellement transposée dans les Orientations, contrairement, notamment, au critère culturel (vi) qui fera l'objet de la même restriction de façon plus officielle.

<sup>583</sup> Rappelons la tentative avortée de confier l'évaluation des éléments culturels du critère N(iii) à l'ICOMOS en 1988. Considérant l'échec de cet essai et la révision subséquente du critère pour en retirer la mention aux fusions d'éléments naturels et culturels, impliquer l'ICOMOS dans l'examen de critères naturels n'était vraisemblablement plus souhaité.

entreprise voie le jour et la beauté naturelle des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial continuera entre-temps d'être évaluée sur la base d'une compréhension manifestement imprécise et lacunaire de la valeur esthétique.

Une seconde rencontre d'experts tenue en 1998 à Amsterdam, aux Pays-Bas, défendra à nouveau l'idée du continuum culture-nature. À cet effet, l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM recommanderont notamment « l'abolition de la distinction théorique entre les critères culturels et naturels et leur fusion pour obtenir une liste unique de dix critères (sans modification du libellé des critères existants) ce qui aboutira par la suite à mettre l'accent sur des zones classées "sites du patrimoine mondial" plutôt que sur des sites du patrimoine mondial culturel et/ou naturel<sup>584</sup> ». La question de l'unification des critères sera examinée plus avant par un groupe de travail qui reprendra la position des organes consultatifs, en proposant toutefois, dans un curieux retour en arrière, de légères modifications au libellé des critères naturels afin d'insister sur les interactions entre nature et culture. Il sera notamment suggéré d'agréments le critère N(iii) d'une composante spirituelle. Cette idée ne sera jamais concrétisée, mais elle démontre encore une fois les affinités perçues par le groupe de travail entre ce critère et certaines valeurs culturelles de la nature.

Dans la foulée des réunions de la Vanoise et d'Amsterdam, le Comité entamera une révision complète des Orientations, qui, ayant connu de nombreux amendements et modifications à travers les années, requéraient une restructuration complète et minutieuse. La démarche sera officialisée lors d'une réunion internationale d'experts tenue en avril 2000 à Canterbury, au Royaume-Uni. L'unification des critères fera partie intégrante du projet, comme mesure destinée à contribuer à l'amélioration de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Sur ce point, l'UICN suggérera de garder la numération d'origine des critères naturels, soit de (i) à (iv) et de joindre les critères culturels à leur suite, afin d'établir une succession logique de la géologie, l'écologie et la biologie vers la culture. Dans cette optique, l'UICN recommandait que le critère naturel (iii), concernant « une interprétation humaine des phénomènes naturels<sup>585</sup> », devienne le critère (iv),

---

<sup>584</sup> UNESCO, *Document d'information : Rapport de la réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel*, 25 au 29 mars 1998, Institut du Théâtre, Amsterdam, Pays-Bas, WHC-98/CONF.203/INF.7, p.4, <https://whc.unesco.org/archive/1998/whc-98-conf203-inf7f.pdf>.

<sup>585</sup> UNESCO, Commentaires de l'UICN sur les « extraits du Rapport de la 24e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Point VI) » (WHC-2000/CONF.202/INF.4 (SPE) et la synthèse des recommandations des groupes d'étude et des groupes de travail (WHC-2000/CONF.202/16), WHC-2000/CONF.202/INF.9 (SPE), 7 septembre 2000, p.12, <https://whc.unesco.org/archive/2000/whc-00-conf202-inf9spef.pdf>.

assurant ainsi la transition avec les anciens critères culturels. L'idée ne sera néanmoins pas retenue dans les premières révisions des Orientations préparées en 2001 par le Centre du patrimoine mondial, qui présenteront plutôt les critères naturels à la suite des critères culturels, et ce, sans remaniement de leur ordre originel, faisant du critère N(iii) le critère (ix). C'est finalement à la suggestion du Royaume-Uni que l'arrangement des critères sera revu : dans une logique similaire à celle de l'UICN, l'État partie commentera que « [...] since decisions on natural beauty depend on aesthetic rather than strict scientific criteria, [criterion (ix)] would fit more logically after criterion (vi), linking the cultural and natural criteria, since perception of beauty is essentially a cultural response to a natural phenomenon<sup>586</sup> ». À partir de ce moment, les projets de révision feront de l'ancien critère N(iii) le nouveau critère (vii), de façon à ce qu'il soit côte à côte avec les critères culturels. Cette modification entrera en vigueur en 2005 lors de l'adoption définitive de la nouvelle version des Orientations (Tableau 4.5, p.141).

Il n'est pas clair si la fusion des critères était d'ordre purement symbolique ou si elle devait ouvrir la porte à des modifications substantielles dans la façon d'évaluer les biens du patrimoine mondial. Cette seconde possibilité ne sera, dans tous les cas, jamais étudiée formellement par le Comité. Des discussions survenues en 2007, soit deux ans après l'adoption officielle de la nouvelle liste unifiée de critères, au sujet de l'inscription du Paysage culturel et botanique du Richtersveld (Afrique du Sud, 2007) témoignent de la confusion qu'entraînera ce mariage sur la reconnaissance des sites mixtes. En théorie, une liste unifiée aurait signifié de ne plus faire de distinction entre des biens dits « culturels » et des biens dits « naturels ». Cependant, l'examen du Paysage du Richtersveld, présenté par l'Afrique du Sud à la fois pour ses valeurs culturelles et naturelles, fera comme à l'habitude l'objet de deux rapports distincts préparés par l'UICN et l'ICOMOS. Face à la recommandation de l'UICN de différer l'inscription du bien, certains membres du Comité exprimeront leur mécontentement face à l'absence d'une approche plus intégrée pour son évaluation<sup>587</sup>. D'autres remettront en question la signification du terme de « site mixte », compte tenu de la fusion des critères. D'autres encore s'interrogeront sur la possibilité même d'appliquer

---

<sup>586</sup> UNESCO, Compilation table of comments on the Draft Annotated Revisions of the Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention. Drafting group for the Revision of the Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention, Room XVI, Miollis, UNESCO Headquarters, 8-12 October 2001, p.23, <https://whc.unesco.org/archive/opgu/comment-table.pdf>.

<sup>587</sup> Le Paysage culturel et botanique du Richtersveld sera finalement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour ses valeurs culturelles uniquement.

certaines critères traditionnellement appliqués au patrimoine naturel, comme le critère (vii), à des biens culturels<sup>588</sup>. Ces interventions prouvent que les implications de la fusion des critères sur la mise en œuvre fonctionnelle de la Convention n'avaient pas été clarifiées. Elles démontrent également une reconnaissance grandissante de la teneur culturelle des idées constituant le critère (vii) et du potentiel que renfermait ce dernier dans la création de liens entre les facettes culturelle et naturelle du patrimoine mondial. Mais malgré ces avancées intellectuelles importantes vers une conception intégrée de la culture et de la nature, la division institutionnelle du système aura tôt fait d'étouffer leur concrétisation. En témoigne le cas de l'évaluation du Paysage culturel du Morne (Maurice, 2008), un imposant sommet de l'océan Indien ayant servi de refuge à des esclaves évadés, inscrit sur la Liste en 2008 (Figure 4.6). L'examen du bien, proposé au titre de critères culturels, sera logiquement confié à l'ICOMOS. Celui-ci, remarquant toutefois la beauté naturelle du site, souhaitera envisager la possibilité d'y adjoindre le critère (vii)<sup>589</sup>. L'UICN, consultée sur la question, s'opposera à ce que l'ICOMOS évalue ce critère, rappelant en avoir l'exclusivité en tant qu'organe consultatif responsable du patrimoine naturel. Par ailleurs, elle rappellera que l'État partie n'ayant pas lui-même nommé le bien pour sa beauté naturelle, la procédure aurait requis qu'il soumette une nouvelle proposition d'inscription demandant cette fois l'inclusion du critère (vii), afin que l'UICN puisse en faire officiellement l'examen<sup>590</sup>. Cet épisode rétablira clairement la séparation entre les biens culturels et les biens naturels.



**Figure 4.6** Paysage culturel du Morne (Maurice, 2008).  
UNESCO/Jasmina Sopova (CC BY-SA 3.0)

---

<sup>588</sup> UNESCO, *Projet de résumé des interventions de la trente-et-unième réunion du Comité à Christchurch, 23 juin au 2 juillet 2007*, WHC-07/31.COM/INF.24, 20 décembre 2007, para. 1430-1452, <https://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-inf24.pdf>.

<sup>589</sup> UNESCO, *Évaluations par l'ICOMOS des propositions de biens culturels et mixtes*, WHC-08/32.COM/INF.8B1, 2008, p.5, <https://whc.unesco.org/archive/2008/whc08-32com-inf8B1f.pdf>.

<sup>590</sup> UNESCO, *Évaluation de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial*, WHC-08/32.COM/INF.8B2, 2008, p.145-146, <https://whc.unesco.org/archive/2008/whc08-32com-inf8B2f.pdf>.

Comme l'explique Susan Denyer, conseillère en patrimoine mondial pour l'ICOMOS :

the criteria were amalgamated [...] and some people took that as meaning that both IUCN and ICOMOS could dip into the whole List. But Le Morne was an example really which put the barriers up again and that although it's one list of criteria, there is a very definite divide between what the two advisory bodies can look at<sup>591</sup>.

Presque deux décennies plus tard, force est de constater que l'unification des critères n'aura été qu'un coup d'épée dans l'eau. Outre la renumérotation des critères naturels, les changements tangibles occasionnés par cette fusion dans le fonctionnement de la Convention s'avèreront presque inexistantes et la terminologie des sites « culturels », « naturels » et « mixtes » continuera d'être employée quotidiennement<sup>592</sup>. Selon Adrian Phillips, une figure de proue de la conservation des paysages protégés à l'UICN, cela est dû non seulement à la structure même de la Convention, mais également au comportement des personnes qui assurent son fonctionnement :

The criteria are helpful as a method for analyzing but despite the fact that they're on a list from (i) to (x), there is still that watershed between (vi) and (vii). It's [...] an institutional watershed, and to a degree, it's an attitude watershed too. [...] There's always been that tension, and the tension is reinforced by the [...] personalities of individuals and reinforced by the separate professional backgrounds that people bring to the Convention<sup>593</sup>.

Somme toute, les efforts intellectuels de reconnaissance du continuum entre nature et culture ayant marqué le tournant du XXI<sup>e</sup> siècle semblent être restés globalement symboliques, sans véritable portée appliquée. De même, les réflexions sur la dimension culturelle du critère N(iii)/(vii) n'auront pas immédiatement entraîné de révision approfondie dans la procédure et les méthodes employées pour l'évaluer. Néanmoins, elles porteront éventuellement les défis spécifiques de l'application de ce critère à l'attention du Comité, qui finira par s'y intéresser de plus près dans les années 2000.

---

<sup>591</sup> Entrevue audio de Susan Denyer par Adélie De Marre, 22 octobre 2021.

<sup>592</sup> L'appellation des sites mixtes sera au contraire officiellement reconnue pour la première fois dans les Orientations de 2005, ce qui démontre qu'il n'était peut-être pas véritablement envisagé d'abandonner la terminologie des biens « culturels », « naturels » et « mixtes ».

<sup>593</sup> Entrevue audio de Adrian Phillips par Adélie De Marre, 15 octobre 2020.

#### 4.4.4. Réflexions et mises au point sur l'application du critère (vii) (2005-2013)

Trente ans après la naissance de la Convention, le Comité du patrimoine mondial constatera que la notion fondamentale de valeur universelle exceptionnelle (VUE) était encore mal comprise et faisait l'objet d'interprétations diverses et inégales<sup>594</sup>. Les critères employés pour inscrire les biens sur la Liste du patrimoine mondial ne faisaient d'ailleurs l'objet d'aucune justification claire. La grande révision des Orientations du début des années 2000 entraînera donc une nouvelle obligation pour les États parties, entrée en vigueur en 2007 : celle de produire une déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour chaque bien inscrit au patrimoine mondial<sup>595</sup>. Cette déclaration constituera dès lors un important document de référence, détaillant la VUE du bien, ses critères, ainsi que ses conditions d'authenticité et d'intégrité, afin d'en guider plus efficacement la protection et la gestion. Pour tous les sites inscrits avant 2007, une déclaration rétrospective sera prescrite, basée sur les valeurs reconnues au moment de l'inscription du bien<sup>596</sup>. Ces nouvelles exigences illustrent le souci accru qui était alors porté à la définition précise des valeurs véhiculées par les sites du patrimoine mondial, un enjeu pour lequel le Comité nourrira d'importantes réflexions à cette période. Évidemment, l'application des critères, notamment du critère (vii), sera au cœur des discussions.

En avril 2005, une réunion d'experts se tiendra à Kazan, en Russie, dans le but d'élaborer des façons d'améliorer la compréhension du concept de VUE et l'utilisation des critères (i) à (x). Un document d'information fourni par l'UICN à cette occasion traduit la position rigoureuse de cette dernière quant à ces questions<sup>597</sup>. Plaidant pour une « géographie du superlatif », l'organisation consultative rappellera que le but de la Convention n'était pas d'assurer la protection de tout le patrimoine naturel et culturel, mais seulement des biens les plus remarquables. Elle

---

<sup>594</sup> Voir section 4.3.

<sup>595</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.05/2, 2 février 2005, para. p.154-155, <https://whc.unesco.org/archive/opguide05-fr.pdf>.

<sup>596</sup> UNESCO, *Décisions adoptées lors de la 31<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007)*, WHC-07/31.COM/24, 31 juillet 2007, Décision 31 COM 11D.1, <https://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-24f.pdf>; ICOMOS, ICCROM, UICN, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, *Orientations sur la préparation de Déclarations rétrospectives de Valeur Universelle Exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial*, Juillet 2010, <https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/whouvfr.pdf>.

<sup>597</sup> UNESCO, Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Évaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005) établie par la décision 28 COM 13.1. INF.9B : Discours-programme de Mme Christina Cameron et présentations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, WHC-05/29.COM/INF.9B, 15 juin 2005, p.33-60, <https://whc.unesco.org/archive/2005/whc05-29com-inf09Bf.pdf>.

s'attachera également à défendre une distinction fondamentale dans la signification de la VUE selon qu'elle s'applique à des caractéristiques naturelles ou culturelles du patrimoine, une différence soi-disant incarnée par les critères de sélection<sup>598</sup>. Parmi les dissemblances majeures soulevées, l'UICN soutiendra notamment que les biens naturels sont plus faciles à évaluer de façon scientifique et objective, tandis que les biens culturels « sont habituellement liés à l'identité culturelle régionale dont l'évaluation est souvent subjective<sup>599</sup> ». L'organe consultatif établira également que le patrimoine naturel, évalué en fonction de facteurs géographiques ou relatifs à la biodiversité, se prête à une analyse selon des systèmes de classification, tels que le système d'Udvardy, tandis que cette approche serait moins indiquée pour le patrimoine culturel, qui se décline dans une très grande diversité de situations. Les propos tenus ici par l'UICN maintiennent une séparation évidente entre nature et culture. Inévitablement, cela se reflétera également dans la façon dont l'organisation consultative concevait le critère (vii).

Comme nous l'avons vu dans les sections précédentes, l'UICN était tout à fait consciente de la dimension culturelle et sociale des idées contenues dans ce critère ainsi que de l'impossibilité de les aborder selon une approche parfaitement objective. En vérité, le critère (vii) semblait davantage correspondre aux réalités du patrimoine culturel telles qu'énoncées ici par l'organisation et faisait en cela figure d'anomalie dans la division usuelle des critères. Face à cette incohésion, l'UICN persistera malgré tout à tenter d'adapter l'évaluation du critère aux standards stricts qu'elle préconisait pour le patrimoine naturel. Cela signifiera, d'une part, d'insister sur la règle de preuve mondiale, en réaffirmant que les biens proposés pour leur beauté naturelle devraient se mesurer à des sites de valeur comparable partout dans le monde et pas seulement au niveau régional. En cela, l'UICN distinguera la procédure appliquée au critère (vii) de celle des paysages culturels, qui, eux, peuvent être évalués sur une base géographique plus circonscrite. D'autre part, l'organisation fera en sorte de dégager des dimensions quantifiables dans le critère, notamment en faisant pour la première fois une distinction entre les « aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles » et les « phénomènes naturels remarquables ». Ces derniers seront rattachés à des

---

<sup>598</sup> Peu de cas semble être fait de la récente fusion des critères ici.

<sup>599</sup> UNESCO, Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Évaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005) établie par la décision 28 COM 13.1. INF.9B : Discours-programme de Mme Christina Cameron et présentations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, WHC-05/29.COM/INF.9B, 15 juin 2005, p.39, <https://whc.unesco.org/archive/2005/whc05-29com-inf09Bf.pdf>.

éléments mesurables du paysage, qui se prêteraient à une évaluation plus objective (la chute la plus haute, le canyon le plus profond, etc.). Cette nouvelle interprétation pourrait être comprise comme une stratégie de l’UICN destinée à pallier l’ambiguïté du critère (vii) en y associant des caractéristiques jugées plus rationnelles et solides. Même la dimension esthétique du critère n’échappera pas complètement à cette logique, l’UICN appelant à ce que « les décisions [...] concernant cet aspect s’appuient [...], dans la mesure du possible, sur une comparaison des indicateurs mesurables de valeur du paysage<sup>600</sup> ». Bien qu’aucune précision n’ait accompagné cette affirmation, celle-ci sous-entend une conception de la beauté comme une qualité intrinsèque du paysage que l’on pourrait mesurer objectivement à l’aide de certaines variables. La discordance de cette idée vis-à-vis du postulat généralement admis concernant la subjectivité et la dimension culturelle de la valeur esthétique résulte sans aucun doute de l’absence d’une réflexion théorique claire sur ces questions.

L’UICN poursuivra son exploration du critère (vii) la même année lors d’un atelier à Vilm, en Allemagne, consacré à l’amélioration de son processus d’évaluation pour le patrimoine mondial. Un groupe de travail chargé d’examiner l’application du critère (vii) remettra notamment en question la pratique usuelle du Comité de ne l’utiliser qu’en combinaison avec d’autres critères. Selon les participants, ce critère, découlant directement du texte de la Convention (Article 2), revêtirait une importance égale à celle des autres critères et devrait donc pouvoir être utilisé seul<sup>601</sup>. L’approche de l’UICN envers le critère (vii) sera également qualifiée de trop souvent descriptive et eurocentrée et il sera suggéré de l’élargir. Sur ce point, le groupe reconnaîtra que « “aesthetics” is a personal and emotionally based response (not just visual but including a range of senses and

---

<sup>600</sup> UNESCO, Point 9 de l’ordre du jour provisoire : Évaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d’experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005) établie par la décision 28 COM 13.1. INF.9B : Discours-programme de Mme Christina Cameron et présentations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, WHC-05/29.COM/INF.9B, 15 juin 2005, p.40-41, <https://whc.unesco.org/archive/2005/whc05-29com-inf09Bf.pdf>.

<sup>601</sup> IUCN-WCPA, *Enhancing the IUCN Evaluation Process of World Heritage Nominations. A contribution to achieving a credible and balanced World Heritage List. Proceedings of the IUCN-WCPA World Heritage Workshop at the International Academy for Nature Conservation Isle of Vilm, Germany, November 24<sup>th</sup>-28<sup>th</sup>, 2005*, Bonn, 2006, p.9, <https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/vilm2005.pdf>. Conséquemment, trois biens ont été inscrits sur la base unique du critère (vii) en 2008 et en 2012, ce qui ne s’était pas produit depuis 1992.

associative responses), and therefore the concept is rooted in a community/culture<sup>602</sup> ». Une des grandes conclusions du rapport notera également que « science is important but so also are traditional knowledge and other non-science related cultural values, which have been given far less attention<sup>603</sup> ». De manière générale, le groupe conviendra qu'il existait un besoin de fournir de meilleures lignes directrices sur la compréhension et l'application du critère (vii). À cet égard, il sera suggéré de préparer une étude de fond incluant l'historique de l'application du critère, l'état de la pratique actuelle ainsi que des méthodes claires pour guider son utilisation future<sup>604</sup>.

Entre-temps, dans le sillage de la réunion de Kazan, le Comité poursuivra ses réflexions sur la VUE. En 2006, il demandera au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives « d'entreprendre une étude attentive des décisions antérieures du Comité et de créer deux recueils d'information et de décisions pertinentes [...] permettant de faire apparaître clairement les précédents en matière d'interprétation et d'application du concept de valeur universelle exceptionnelle<sup>605</sup> ». Naîtront alors deux manuels d'orientation publiés par l'UICN et l'ICOMOS en 2008. Le rapport de l'UICN reprendra largement les propos déjà tenus à Kazan, complétés par une analyse statistique de l'utilisation du critère (vii)<sup>606</sup>. Cette analyse permettra d'établir que l'utilisation du critère avait connu une tendance à la baisse, ce que l'UICN expliquera en partie par le fait que ce dernier était « très fermement associé aux sites emblématiques qui ont été la préoccupation première de la Convention<sup>607</sup> ». En effet, ces sites ayant établi un seuil de valeur très élevé, de moins en moins de biens proposés pour inscription parviendront à l'égaliser. L'association fréquente du critère (vii) avec des biens mixtes sera également soulignée, notamment durant la

---

<sup>602</sup> IUCN-WCPA, *Enhancing the IUCN Evaluation Process of World Heritage Nominations. A contribution to achieving a credible and balanced World Heritage List. Proceedings of the IUCN-WCPA World Heritage Workshop at the International Academy for Nature Conservation Isle of Vilm*, Germany, November 24th – 28th, 2005, Bonn, 2006, p.9, <https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/vilm2005.pdf>.

<sup>603</sup> IUCN-WCPA, *Enhancing the IUCN Evaluation Process of World Heritage Nominations. A contribution to achieving a credible and balanced World Heritage List. Proceedings of the IUCN-WCPA World Heritage Workshop at the International Academy for Nature Conservation Isle of Vilm*, Germany, November 24th – 28th, 2005, Bonn, 2006, p.18, <https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/vilm2005.pdf>.

<sup>604</sup> IUCN-WCPA, *Enhancing the IUCN Evaluation Process of World Heritage Nominations. A contribution to achieving a credible and balanced World Heritage List. Proceedings of the IUCN-WCPA World Heritage Workshop at the International Academy for Nature Conservation Isle of Vilm*, Germany, November 24th – 28th, 2005, Bonn, 2006, p.10, <https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/vilm2005.pdf>.

<sup>605</sup> UNESCO, *Décisions adoptées lors de la 30<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006)*, WHC-06/30.COM/19, 23 août 2006, Décision 30 COM 9, <https://whc.unesco.org/archive/2006/whc06-30com-19f.pdf>.

<sup>606</sup> BADMAN, Tim et al. (2008). *Outstanding Universal Value: Standards for Natural World Heritage*, Gland, UICN.

<sup>607</sup> *Ibid.*, p.15.

période ayant précédé l'introduction des paysages culturels, alors que la formulation du critère incluait encore une référence aux fusions entre culture et nature<sup>608</sup>. Curieusement, le rapport de l'ICOMOS inclura également des réflexions sur le critère (vii), bien que celui-ci soit normalement du ressort de l'UICN. Considérant que les critères avaient été réunis en une seule liste, que les enjeux en lien avec l'application du critère (vii) avaient tendance à rester en dehors du domaine purement scientifique et citant le précédent établi en 1988, l'ICOMOS se sentira suffisamment confiant pour se prononcer sur ce critère<sup>609</sup>. S'appuyant sur l'idée que « the justification of beauty, in fact, is not a scientific exercise, but rather a cultural appreciation of the inculcation of people's aesthetic judgments over time<sup>610</sup> », l'ICOMOS suggérera qu'il serait utile de développer davantage de collaborations interdisciplinaires pour l'évaluation du critère (vii). En ce sens, il sera le premier à reconnaître explicitement le potentiel offert par ce critère pour lier culture et nature dans les pratiques<sup>611</sup>. Selon Tim Badman (1966-), actuel directeur du Programme du patrimoine mondial de l'UICN, il ne consultera néanmoins pas l'UICN avant de publier ces remarques, causant quelques frictions entre les deux organisations :

ICOMOS published it and we didn't know about it until it was published. [...] So, we wrote to [them]. We wouldn't start writing treatises on the criteria that ICOMOS assesses and not telling them. [...] We felt on the one hand, that there was a need to assert that this was a criteria that IUCN knew how to evaluate, does evaluate, and has a framework for evaluating even if it's difficult. And at the same time, recognize that nobody's frightened of exchanging, consulting, collaborating and having different view points<sup>612</sup>.

Après des années de réflexions et de questionnements plus ou moins structurés sur les enjeux soulevés par l'évaluation de la beauté, l'UICN établira enfin l'application du critère (vii) comme une avenue prioritaire de ses futures études thématiques<sup>613</sup>. Ces études, réalisées dans le cadre de la Stratégie globale, étudient différents thèmes (les déserts, grottes et paysages karstiques,

---

<sup>608</sup> *Ibid.*, p.16.

<sup>609</sup> JOKILEHTO, Jukka et al. (2008). *The World Heritage List : What is OUV? Defining the Outstanding Universal Value of Cultural World Heritage Properties*, Paris, ICOMOS, p.35-36.

<sup>610</sup> *Ibid.*, p.36.

<sup>611</sup> *Ibid.*, p.50.

<sup>612</sup> Entretien audio de Tim Badman par Adélie De Marre, 6 novembre 2020.

<sup>613</sup> UNESCO, *Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible. 10A. Point d'information sur les études thématiques*, WHC-08/32.COM/10A, 22 mai 2008, para. 9, <https://whc.unesco.org/archive/2008/whc08-32com-10Af.pdf>.

les régions polaires, etc.) pour fournir un contexte à l'évaluation de nouvelles propositions d'inscription. Elles sont notamment destinées à guider les États parties à mieux identifier les biens susceptibles de renfermer une VUE sur leur territoire. À cet effet, le Comité adoptera, lors de sa réunion de 2008, une décision officielle encourageant une réflexion approfondie sur le critère (vii)<sup>614</sup>. En attendant la réalisation de l'étude, de nouvelles lignes directrices concernant le critère paraîtront dans un manuel de référence publié en 2010 par le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'ICCROM et l'UICN afin de guider la préparation de propositions d'inscription au patrimoine mondial. Le manuel, conçu pour donner des indications précises aux États parties, aux autorités locales, aux gestionnaires et aux communautés, restera néanmoins très sommaire et relativement flou sur les questions relatives à l'appréciation de la valeur esthétique. Il y sera stipulé qu' « il ne suffit pas d'affirmer que le bien possède une beauté naturelle et exceptionnelle et de joindre des photographies attrayantes », mais que l'importance esthétique devrait être établie par des éléments de preuve clairs et une analyse intellectuelle rigoureuse<sup>615</sup>. Aucune précision ne sera toutefois offerte sur ce qui constituerait un élément de preuve clair. Compte tenu de la subjectivité et de la relativité largement associées au critère (vii), ces directives apparaîtront comme très superficielles et hautement insuffisantes pour véritablement accompagner l'évaluation de la beauté naturelle.

Jim Thorsell, conseiller sénior de l'UICN, abordera également ces questions de front dans la revue du Patrimoine Mondial en 2012 dans son article « Scenic Natural Beauty : How can it be judged? ». Il avancera que bien que la beauté naturelle soit impossible à mesurer ou à classer, « [...] there is often a common understanding of certain places that elicit in most people that inner rush of emotion when encountering those places on the planet where nature is at its dramatic and aesthetic best<sup>616</sup> ». Cela sous-entend que si l'évaluation de la valeur esthétique répondait effectivement à des facteurs émotionnels, ceux-ci reposeraient tout de même sur une appréciation qui pourrait être universellement partagée. Au final, Thorsell ne cherchera pas à nier la grande ambiguïté du critère (vii), l'assumant au contraire pleinement et plaidant même pour son utilité :

---

<sup>614</sup> UNESCO, *Décisions adoptées lors de la 32<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008)*, WHC-08/32.COM/24Rev, 31 mars 2009, Décision 32 COM 10A, <https://whc.unesco.org/archive/2008/whc08-32com-24revf.pdf>.

<sup>615</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.63-64.

<sup>616</sup> THORSELL, James (mai 2012). « Scenic Natural Beauty: How Can it be Judged? », *World Heritage Review*, n° 63, p.12.

en effet, selon lui, ce critère « fourre-tout » avait l'avantage de permettre une reconnaissance des nombreux aspects indéfinissables et précieux de la nature que nous apprécions sans pouvoir précisément les quantifier<sup>617</sup>. Cela dit, Thorsell admettra que le critère (vii) avait fait l'objet d'interprétations aléatoires et que son application future nécessiterait une réflexion plus rigoureuse et approfondie.

L'étude thématique promise par l'UICN sera publiée en 2013, abordant les enjeux relatifs à l'application du critère (vii) de façon hautement plus détaillée, structurée et éclairée qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors<sup>618</sup>. Elle se donnera pour mission globale « d'examiner, de clarifier, et de renforcer l'application et l'évaluation du critère (vii)<sup>619</sup> », à la fois pour mieux guider les États parties dans leur utilisation du critère et pour optimiser le processus d'évaluation de l'UICN. Pour ce faire, l'étude se déclinera selon quatre objectifs principaux :

- a) examiner l'évolution de la formulation, l'application, et l'évaluation du critère (vii) au fil du temps;
- b) conduire un examen sélectif de la documentation relative à des domaines de recherche et de pratique pertinents pour l'évaluation du critère (vii) ;
- c) examiner l'historique des biens inscrits au titre du critère (vii), en particulier des biens inscrits depuis 1995, date du dernier changement important apporté à la formulation du critère (vii) ;
- d) examiner les valeurs esthétiques et artistiques dans l'application des critères culturels, en coordination avec l'ICOMOS<sup>620</sup>.

Deux grandes préoccupations ayant guidé cet exercice nous paraissent ici dignes de mention. D'une part, l'étude cherchera à favoriser l'évaluation de la beauté naturelle et de l'importance esthétique exceptionnelles au moyen d'approches « systématiques, rigoureuses et transparentes<sup>621</sup> », ce qui, comme nous le savons, n'avait que très peu été le cas dans l'historique du critère (vii). En effet, on y dénote une volonté jusqu'alors très peu affirmée de fournir une meilleure structure pour l'évaluation de ce critère, au même titre que les autres critères naturels.

---

<sup>617</sup> *Ibid.*, p.15.

<sup>618</sup> La principale auteure de cette étude, Nora Mitchell, est une spécialiste américaine de la conservation des paysages.

<sup>619</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.1.

<sup>620</sup> *Ibid.*, p.2. Nous reviendrons sur certains de ces points (historique des biens inscrits, types d'arguments avancés pour justifier la beauté, tendances clés dans la mise en pratique du critère, etc.) dans le chapitre 5 de la thèse.

<sup>621</sup> *Ibid.*, p.11.

D'autre part, l'étude fournira également un effort inédit pour tenter de clarifier le rapport entre les idées contenues dans le critère (vii) et les considérations d'ordre esthétique se rapportant au volet culturel de la Convention. À cet égard, notons la contribution d'un chapitre de l'ICOMOS<sup>622</sup>, ce qui, selon Tim Badman, « [was] the first and potentially the only time that either of the advisory bodies have consulted the other on a thematic study<sup>623</sup> ».

Afin d'orienter l'évaluation du critère (vii) et d'en solidifier les fondements intellectuels et savants, un chapitre de l'étude sera consacré à l'examen d'une sélection d'ouvrages scientifiques pertinents. Par cela, les auteurs chercheront à considérer différentes découvertes et méthodologies susceptibles d'améliorer la rigueur de l'UICN et des États parties dans leur emploi du critère. Les disciplines de l'esthétique environnementale et des sciences sociales seront explorées, ainsi que les recherches sur les préférences paysagères et les méthodologies d'évaluation esthétique des environnements naturels<sup>624</sup>. Le rôle des experts dans ce processus sera souligné, mais une prise en compte du grand public et d'autres parties prenantes sera également encouragée. Sur la question de l'influence de la culture sur les préférences paysagères, le rapport avancera « qu'il existe des preuves solides que des cultures différentes ont en commun de nombreuses préférences, même si on constate aussi l'influence de la culture sur les préférences<sup>625</sup> ». Pour Adrian Phillips, cette réflexion constitue l'un des points saillants du rapport, car elle permet de supposer l'existence de valeurs esthétiques universelles, une hypothèse particulièrement intéressante dans le contexte du patrimoine mondial<sup>626</sup>. L'incursion de l'étude dans la littérature scientifique mettra également de l'avant l'intérêt d'étendre la portée du concept de beauté naturelle au-delà de l'expérience visuelle et sensorielle afin d'inclure d'autres valeurs culturelles, sociales et environnementales. Cet élargissement de la valeur esthétique requerrait, comme le souligneront les auteurs de l'étude, « de nouvelles méthodologies et un examen plus approfondi, dans le cadre du patrimoine mondial,

---

<sup>622</sup> Le chapitre de l'ICOMOS a été rédigé par la Britannique Susan Denyer, conseillère en patrimoine mondial pour l'ICOMOS.

<sup>623</sup> Entrevue audio de Tim Badman par Adélie De Marre, 6 novembre 2020.

<sup>624</sup> Une attention particulière sera notamment apportée à la méthode de l'évaluation du caractère du paysage (Landscape Character Assessment, LCA), principalement développée au Royaume-Uni. Voir l'annexe 3 de l'étude.

<sup>625</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.73.

<sup>626</sup> Entrevue audio de Adrian Phillips par Adélie De Marre, 15 octobre 2020.

de l'interface avec les valeurs culturelles<sup>627</sup> ». On peut supposer que c'est dans cette optique qu'un chapitre entier, rédigé par l'ICOMOS, sera dédié à éclaircir le rôle des considérations esthétiques dans l'application du volet culturel de la Convention.

Pour examiner ces questions, le chapitre de l'ICOMOS introduira le concept de beauté culturelle, qu'il confrontera à la beauté naturelle reconnue par le critère (vii)<sup>628</sup>. La beauté culturelle serait celle que l'on retrouve dans les biens culturels du patrimoine mondial. Comme il n'existe pas de critère culturel équivalent au critère (vii), il sera stipulé que la beauté culturelle serait évaluée au moyen de l'ensemble des six critères culturels. Ce type de beauté regrouperait à la fois une valeur esthétique, mais également une valeur artistique, pouvant caractériser tant des éléments architecturaux que des éléments paysagers reconnus au volet culturel du patrimoine mondial. Contrairement à la beauté naturelle, la beauté culturelle serait généralement intentionnelle (mais pas toujours). Dans les sites où se marient harmonieusement culture et nature, la beauté culturelle référerait aux éléments humains constituant le paysage ainsi qu'aux associations ou interventions culturelles s'y reflétant. De toute évidence, l'ICOMOS a construit la notion de beauté culturelle en opposition à une conception de la beauté naturelle qui renverrait à des environnements sauvages, exempts de toute présence ou influence humaine. En cela, elle a repris l'interprétation originelle et étroite de la nature véhiculée dans les premières décennies de la Convention et ignoré les efforts menés depuis le milieu des années 1990 pour promouvoir l'idée d'un continuum entre culture et nature. En d'autres mots, ce chapitre n'a pas su s'affranchir du clivage tenacement enraciné dans le système du patrimoine mondial, manquant ainsi l'occasion d'aborder la beauté comme une dimension commune aux deux volets et d'explorer les potentiels rapprochements que sa transversalité pourrait opérer dans les pratiques. À cet égard, il aurait sans doute été plus innovant de reconnaître que toute forme de beauté est par essence culturelle, même la beauté dite « naturelle » reconnue dans le critère (vii), et qu'il est donc illogique et contre-productif de distinguer beauté culturelle et beauté naturelle.

---

<sup>627</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII: Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.78.

<sup>628</sup> *Ibid.*, p.46-58.

L'étude thématique se conclura avec une série de recommandations destinées non seulement à renforcer la pratique établie dans l'application du critère (vii), mais également à développer davantage d'orientations à travers des recherches et des réflexions supplémentaires. Sur ce point, trois avenues seront suggérées : développer une typologie mondiale adéquate pour comparer les biens proposés au titre du critère (vii), examiner l'interface entre les concepts de beauté naturelle et de beauté culturelle et examiner les perspectives culturelles relatives aux préférences paysagères<sup>629</sup>. Au moment de l'écriture de cette thèse, près d'une décennie après la publication de l'étude, la portée de ces recommandations reste encore à mesurer. Selon Tim Badman, le rapport sur le critère (vii) n'a pas révolutionné les méthodes d'évaluation de l'UICN, mais aurait surtout consolidé les démarches existantes :

It just reinforced some points that I think were in the way we were working but hadn't really been documented. [...] It consolidated, and it was a bit, at the time, testing these views with people that weren't that involved in the IUCN panel. [...] The report largely helped us to feel comfortable about how we could codify the ways we worked. But what I hope it has done [is] that it's been more useful to people writing nominations<sup>630</sup>.

Selon toute vraisemblance, l'UICN n'a pas saisi l'opportunité offerte par cette étude pour réfléchir aux implications philosophiques du critère (vii) et élargir sa portée pour tenir compte de dimensions culturelles et sociales.

#### **4.4.5. Ouverture à l'égard des valeurs culturelles de la nature (depuis 2013)**

Suite à la parution de l'étude thématique de l'UICN en 2013, les réflexions sur le concept de beauté naturelle et sur l'évaluation du critère (vii) se feront plus rares dans le cadre de la Convention, que ce soit lors de réunions d'experts, dans les sessions du Comité ou par le biais de publications de l'UNESCO. Le critère continuera tout de même d'être employé régulièrement, dans sa formulation inchangée depuis 1994. Pour Susan Denyer, le rapport de l'UICN était très opportun, mais il n'a pas entraîné de véritables changements dans l'utilisation du critère (vii). Cela s'explique en partie, selon elle, par un désintérêt récent du Comité pour ce genre de questions :

---

<sup>629</sup> *Ibid.*, p.86-92.

<sup>630</sup> Entrevue audio de Tim Badman par Adélie De Marre, 6 novembre 2020.

I think there's a real nervousness at the moment about opening up any criteria. In the past, the criteria have been adjusted but the Committee has perhaps been a bit more amenable to intellectual discussion and so on than they are at the moment, although that's a slightly sweeping statement. But I think there's more interest by Committee members in practicalities than in the nuances of the criteria. [...] So we have to live with what we've got and make the best of it. So that means, well perhaps not stretching them, but at least interpreting them in ways that will do what we want<sup>631</sup>.

Il revient donc en grande partie aux organisations consultatives, et particulièrement à l'UICN, de poursuivre la réflexion sur l'interprétation du critère (vii) et l'appréciation esthétique de la nature. Or, comme nous l'avons vu, cet exercice intellectuel est constamment freiné par la compartimentation institutionnelle et idéologique de la Convention. Depuis les années 1980, le système du patrimoine mondial a pourtant connu de constantes délibérations sur l'importance de mieux intégrer culture et nature. Dans ce contexte, il est regrettable que le rôle et le potentiel du critère (vii) vis-à-vis de cet enjeu semblent n'avoir jamais été véritablement considérés. Même l'étude de 2013 de l'UICN stipulera que

[...] les défis relatifs à l'évaluation du critère (vii) d'une manière structurée et transparente, comparable à celle utilisée pour les autres critères naturels ne doivent pas être confondus avec d'autres questions relatives à l'identification du patrimoine naturel et culturel et à leur interaction, qui nécessitent une autre discussion<sup>632</sup>.

À notre sens, c'est au contraire faire fausse route que de dissocier ces deux enjeux, ceux-ci étant intimement liés. En effet, pour remédier à l'ambiguïté et à la subjectivité associées à la dimension esthétique du critère (vii), il nous paraît indispensable d'assumer plus directement les fondements profondément culturels de celle-ci et de modifier les pratiques en conséquence. Or, pour des raisons sans doute à la fois pratiques et politiques, l'UICN semble manifestement réticente à envisager cette possibilité.

Cela dit, l'intérêt général de l'UICN et de sa Commission mondiale des aires protégées vis-à-vis des valeurs culturelles de la nature connaît tout de même une croissance importante ces dernières années. En 2008, elle adoptait la définition suivante d'une aire protégée : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou

---

<sup>631</sup> Entrevue audio de Susan Denyer par Adélie De Marre, 22 octobre 2021.

<sup>632</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.18.

autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés<sup>633</sup> ». L'importance de la dimension culturelle des espaces naturels est donc formellement reconnue par l'organisation depuis plusieurs années. En témoigne également une résolution adoptée en 2016, dans laquelle l'UICN reconnaîtra que

[...] les approches efficaces et équitables de la conception, de la gouvernance et de la gestion des aires protégées ou conservées doivent être enracinées non seulement dans la science, mais aussi dans la culture, la religion, une vision du monde et des pratiques coutumières coexistantes relatives à la nature.

Elle s'engagera à « promouvoir la reconnaissance et l'intégration de l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans la gouvernance et la gestion des aires protégées et conservées<sup>634</sup> ». S'ensuivra la parution, en 2021, d'un manuel intitulé *Cultural and spiritual significance of nature : Guidance for protected and conserved area governance and management*, qui fait valoir que ce type de valeurs peut occuper un rôle déterminant dans la gestion des aires protégées, bien qu'il ait longtemps été négligé. Les auteurs de la publication attribueront notamment ce manquement à une dépendance aux sciences naturelles, au peu de considération accordée aux perspectives des peuples autochtones, des groupes religieux et du grand public, ainsi qu'à une absence générale de documentation sur le sujet<sup>635</sup>. Le manuel définira l'importance culturelle et spirituelle de la nature comme « the spiritual, cultural, inspirational, aesthetic, historic and social meanings, values, feelings, ideas and associations that natural features and nature in general reveals to and inspires in people – both individuals and groups<sup>636</sup> ». Dans une proposition de classification de ces valeurs, on retrouvera notamment les valeurs esthétique, perceptuelle et scénique, dont les attributs principaux seraient la beauté, le silence, la tranquillité et l'harmonie<sup>637</sup>.

---

<sup>633</sup> DUDLEY, Nigel (dir.) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, UICN, p.10.

<sup>634</sup> UICN, Résolutions, Recommandations et autres décisions de l'UICN. Congrès mondial de la nature, Honolulu, Hawai'i, États-Unis d'Amérique, 6 au 10 septembre 2016, Résolution WCC-2016-Res-033 : Reconnaître l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans les aires protégées et conservées, p.86-87, <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/WCC-6th-005-Fr.pdf>.

<sup>635</sup> VERSCHUUREN, Bas et al. (2021). *Cultural and spiritual significance of nature. Guidance for protected and conserved areas governance and management*, Gland, UICN, p.3.

<sup>636</sup> *Ibid.*, p.18.

<sup>637</sup> *Ibid.*, p.24.

Ces récents développements démontrent que l’UICN reconnaît désormais parfaitement les dimensions culturelles de la nature et la place de la valeur esthétique parmi celles-ci. Dès lors, ses réflexions sur les valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées offrent un immense potentiel afin d’élargir l’interprétation et l’application du critère (vii). Or, les orientations publiées par l’UICN ne se reflètent manifestement pas dans les pratiques liées au patrimoine mondial. En effet, le fonctionnement bipartite de la Convention de 1972 oppose un frein considérable à cette éventualité et demanderait un effort de collaboration et des concessions considérables de la part des organisations consultatives. Le critère (vii) se trouve donc victime du grand paradoxe d’un instrument de conservation loué pour avoir réuni culture et nature, mais dont la constitution n’est pas en mesure d’offrir les conditions propices à leur véritable interaction.

#### **4.5. Biens culturels et beauté naturelle : un enjeu singulier**

Le questionnement central de la présente thèse s’articule autour de la façon dont s’opère l’appréciation esthétique des milieux naturels dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. La manifestation la plus évidente de ce phénomène réside évidemment dans l’évaluation du critère (vii), qui s’applique aux biens reconnus en tant que patrimoine naturel en vertu de l’Article 2 de la Convention. Le chapitre 5 est d’ailleurs entièrement dédié à analyser la mise en pratique de ce critère. Cependant, l’Article 1, sous la définition des *sites*<sup>638</sup>, couvre également certains types de biens qui pourraient être considérés comme des milieux naturels (ou possédant des valeurs naturelles), puisqu’il inclut les « œuvres conjuguées de l’homme et de la nature ». Par conséquent, et compte tenu du fait que la valeur esthétique est explicitement reconnue à l’Article 1 comme caractéristique des *sites*, nous considérons que cette investigation ne serait pas complète sans s’attarder également à ce type de biens.

Selon les Orientations, les « œuvres conjuguées de l’homme et de la nature » sont actuellement représentées sur la Liste du patrimoine mondial par la catégorie des paysages

---

<sup>638</sup> Ici, lorsque le mot site est en italique, il réfère à la définition officielle des *sites* figurant à l’Article 1 de la Convention, soit les « œuvres de l’homme ou œuvres conjuguées de l’homme et de la nature, et zones incluant des sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique. » Sans l’italique, le mot « site » est utilisé dans son acception usuelle, pour désigner un lieu, une zone. Il peut aussi être utilisé comme synonyme de bien, lorsque l’on réfère à un bien ou à un site du patrimoine mondial.

culturels, introduite en 1992<sup>639</sup>. Toutefois, deux facteurs significatifs nous empêchent de circonscrire nos observations à ce seul type de biens culturels. D’abord, comme les premières inscriptions sur la Liste datent de 1978, il est possible que des *sites* représentant des « œuvres conjuguées de l’homme et de la nature » aient été inscrits pour leur valeur esthétique avant l’adoption de la catégorie des paysages culturels. Par ailleurs, il faut garder à l’esprit que la catégorisation des biens du patrimoine mondial n’obéit pas à une logique conceptuelle uniforme et constante. En effet, il revient à chaque État partie de choisir la catégorie sous laquelle il souhaite proposer un bien et l’angle à partir duquel il compte justifier sa valeur universelle exceptionnelle. Il est à cet égard possible que des facteurs politiques, institutionnels ou liés à la gestion du bien influencent ce choix, indépendamment du potentiel dudit bien à correspondre à l’une ou l’autre catégorie de patrimoine mondial. Cela signifie que des *sites* peuvent avoir été inscrits en dehors de la catégorie des paysages culturels et tout de même présenter des éléments naturels susceptibles de véhiculer une valeur esthétique. Le cas de Fujisan, lieu sacré et source d’inspiration artistique (Japon, 2013) en est un bon exemple. La nomination du mont Fuji (Figure 4.7) avait d’abord été envisagée dans les années 1990 par le Ministère japonais de l’Environnement, avant d’être abandonnée en raison des pressions de développement au pied de la montagne. Lorsque le dossier sera repris par l’Agence des Affaires culturelles du Japon, il sera décidé de centrer la proposition sur la partie supérieure du volcan, ponctuée de chemins de pèlerinage et de sanctuaires. La beauté naturelle du lieu sera alors évoquée, mais l’Agence, soucieuse de garantir une évaluation favorable au bien et considérant le retrait du Ministère de l’Environnement, jugera préférable de ne pas invoquer ni le critère (vii) ni la catégorie des paysages culturels<sup>640</sup>. C’est en raison de ce type d’occurrence que nous tenterons de



**Figure 4.7** Fujisan, lieu sacré et source d’inspiration artistique (Japon, 2013). Domenico Convertini (CC BY-SA 2.0)

<sup>639</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 47, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>640</sup> Nobuko Inaba, courriel à la chercheuse, 22 février 2022. Cette information relève de la compréhension générale d’une personne impliquée dans la nomination de Fujisan et ne relève d’aucune déclaration officielle du Ministère de l’Environnement ou de l’Agence pour les Affaires culturelles du Japon.

prioriser une vision globale des *sites* dans cette section, qui inclut les paysages culturels sans s'y restreindre.

Tout au long du présent chapitre, nous avons souligné que la délimitation opérée dans le texte de la Convention entre culture et nature n'est pas hermétique. Quelle qu'ait été la volonté de ses concepteurs, des croisements conceptuels importants existent entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, complexifiant considérablement l'édification de la Liste du patrimoine mondial. L'existence de ces croisements pose un enjeu fondamental quant à notre recherche et nous pousse à explorer la question suivante : existe-t-il une forme de reconnaissance esthétique de la nature en dehors du volet naturel de la Convention et de l'application du critère (vii)? Comme tout juste énoncé, notre compréhension des *sites* et des paysages culturels, qui englobent les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature », nous porte à croire que certaines dispositions du volet culturel de la Convention permettent également une appréciation esthétique de la nature. Or, les volets naturel et culturel du patrimoine mondial obéissent à des philosophies de la conservation qui diffèrent considérablement dans leurs objets, leurs fondements théoriques et leurs méthodes. Dès lors, on peut supposer la coexistence de deux façons distinctes et indépendantes d'aborder l'appréciation esthétique des milieux naturels dans la mise en œuvre de la Convention. Pour dresser un portrait fidèle de notre objet d'étude, nous devons donc faire état de perspectives multiples et potentiellement contradictoires concernant l'appréciation esthétique des milieux naturels. Nous tenterons ici de décomposer ces perspectives et d'en dégager les implications théoriques.

#### **4.5.1. L'appréciation esthétique de la nature dans le volet culturel de la Convention**

Pour bien comprendre les modalités de l'appréciation esthétique de la nature permise par les définitions de l'Article 1, il importe avant tout de rappeler que les deux grandes catégories de patrimoine mondial ne sont pas mutuellement exclusives : un bien peut être reconnu à la fois comme patrimoine culturel et comme patrimoine naturel. Un *site* ou un paysage culturel peut donc également être inscrit sur la Liste sur la base du critère (vii) en tant que site mixte. Cette section de la thèse s'attarde néanmoins aux situations où le critère (vii) n'est pas utilisé. Elle part du principe qu'une appréciation esthétique de la nature peut parfois se produire en dehors du cadre établi par les critères naturels et cherche à préciser la forme qu'elle prend. Cela n'est toutefois pas chose facile. Bien que l'Article 1 évoque la valeur esthétique des *sites*, les critères (i) à (vi) pour le

patrimoine culturel ne font pour leur part aucune mention de ce type de valeur<sup>641</sup>. L'appréciation esthétique des *sites* s'opère donc sans structure établie, de façon informelle, ce qui en complique considérablement l'analyse. Une seconde complication émerge également du fait que tous les *sites* (incluant les paysages culturels) ne sont pas des milieux naturels. En effet, la définition des *sites* recouvre également des œuvres humaines et des sites archéologiques qui peuvent être exempts de valeurs naturelles. Quant aux paysages culturels, leur dimension naturelle peut être minime, même s'ils font par définition état d'une relation entre l'humain et la nature. Par exemple, certains paysages très fortement anthropisés, comme les régions minières inscrites sur la Liste, peuvent difficilement être considérés comme des milieux propices à la conservation de valeurs naturelles. Par conséquent, les catégories et les critères rattachés à l'Article 1 ne permettent pas d'isoler facilement les biens culturels qui pourraient se révéler pertinents à notre étude, c'est-à-dire ceux qui présentent non seulement d'importantes caractéristiques naturelles, mais aussi une valeur esthétique découlant directement de ces dernières. Il va sans dire qu'aucune politique ni ligne directrice mises en place par le Comité et les organisations consultatives ne concernent ce type très spécifique de biens.

Une solution, à ce stade, aurait été de conduire une analyse extensive de la Liste du patrimoine mondial afin de dénombrer tous les *sites* et paysages culturels présentant à la fois des valeurs naturelles et esthétiques, sans être toutefois inscrits en vertu du critère (vii). Un croisement entre la Liste du patrimoine mondial et la Liste des Nations Unies des aires protégées aurait pu faciliter ce processus. Une fois cet inventaire constitué, il aurait été à propos de retracer les circonstances précises de l'évaluation et de l'inscription de ces *sites* afin de mettre en lumière les conditions de leur appréciation esthétique. Cependant, une entreprise de cette envergure aurait largement dépassé les ressources allouées à cette thèse et n'a donc pas pu être sérieusement envisagée. Nous avons donc plutôt choisi de recenser et d'analyser les principales réflexions et orientations en lien avec la valeur esthétique des paysages culturels, pour lesquels il existe une documentation plus substantielle. Sans avoir pour ambition de dresser un portrait complet du processus observé et en gardant à l'esprit les limitations énoncées au paragraphe précédent, cela nous paraît un bon point de départ pour ouvrir une discussion sur l'appréciation esthétique de la

---

<sup>641</sup> La toute première mouture du critère (i) pour les biens culturels évoquait les « réalisations artistiques ou esthétiques uniques », mais la mention à l'esthétique sera retirée dès 1980.

nature au sein du volet culturel de la Convention. De plus, il n'est pas impossible que les réflexions sur les paysages culturels s'avèrent également pertinentes pour les autres *sites* qui représentent des « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature ». En effet, les raisons évoquées au départ pour élargir notre propos à tous les *sites* n'étaient pas de nature conceptuelle, mais bien temporelle (inscriptions avant 1992) et pratique (facteurs politiques et gestionnaires). On peut donc raisonnablement considérer que même si certains *sites* d'intérêt pour notre étude n'ont pas été inscrits formellement en tant que paysages culturels, ils correspondent théoriquement à cette catégorie. Dès lors, on peut facilement supposer que leur valeur esthétique aura été traitée de façon très similaire à celle des paysages culturels officiellement désignés comme tels.

#### **4.5.2. État des réflexions et des orientations sur l'appréciation esthétique des paysages culturels**

Les paysages culturels sont des biens culturels qui « illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence des contraintes matérielles et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes<sup>642</sup> ». En cela, ils représentent un large éventail d'interactions entre l'humain et l'environnement naturel. Ils se divisent en trois grandes catégories (Tableau 4.6, p.151) : les paysages clairement définis, conçus et créés intentionnellement par l'homme; les paysages essentiellement évolutifs (qui se subdivisent entre les paysages reliques et les paysages vivants); et les paysages culturels associatifs<sup>643</sup>. L'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle de ces trois types de paysages suit la méthode prescrite pour l'ensemble des biens culturels : elle est réalisée par l'ICOMOS en fonction des critères (i) à (vi). Comme nous l'avons déjà vu, il n'existe pas de critère équivalent au critère (vii) pour évaluer la beauté et l'importance esthétique du patrimoine culturel. Sur ce point, la version anglaise du manuel *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* spécifie clairement que le critère (vii) « should not be confused with the recognition of the aesthetics of cultural properties and cultural landscapes

---

<sup>642</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.19/01, 10 juillet 2019, Annexe 3, para.6, p.87-88, <https://whc.unesco.org/document/178169>.

<sup>643</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.19/01, 10 juillet 2019, Annexe 3, para.10, p.88, <https://whc.unesco.org/document/178169>.

that is currently expressed through the use of the cultural criteria<sup>644</sup> ». L'ICOMOS confirme dans l'étude thématique de l'UICN sur le critère (vii) que tous les critères culturels peuvent être employés pour reconnaître les qualités esthétiques d'un bien culturel<sup>645</sup>. Par conséquent, cette reconnaissance s'opère de façon moins pointue que pour les biens naturels et se mêle fréquemment à des considérations parallèles relatives au design, à l'urbanisme ou à l'aménagement du paysage<sup>646</sup>. En cela, elle s'éloigne des prescriptions du critère (vii), qui isolent généralement la beauté naturelle des facteurs humains<sup>647</sup>. Selon les procédures en place, l'évaluation esthétique du patrimoine culturel et du patrimoine naturel n'obéit pas non plus aux mêmes standards, puisque l'élément de preuve associé aux critères naturels est toujours d'échelle mondiale, tandis que les biens culturels peuvent être évalués selon un cadre de référence géoculturel<sup>648</sup>. Finalement, on peut également noter que de nombreux biens, tant culturels que naturels, sont loués pour leur beauté sans que celle-ci soit systématiquement considérée comme porteuse de VUE.

En l'absence d'un critère culturel spécifiquement lié à la valeur esthétique, Susan Denyer, conseillère en patrimoine mondial à l'ICOMOS, explique que ce sont souvent les facteurs sensoriels, émotionnels et intellectuels associés à la beauté des paysages culturels qui font l'objet d'une reconnaissance, plutôt que leur beauté en elle-même<sup>649</sup>. Le District des Lacs anglais, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2017, illustre bien ce phénomène. En effet, la valeur universelle exceptionnelle de ce bien réside en grande partie dans l'influence de ses qualités pittoresques, célébrées depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, sur la naissance d'un attachement commun aux

---

<sup>644</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.42; UNESCO et al. (2011). *Preparing World Heritage Nominations*, Paris, UNESCO, p.40. Nous avons donné la priorité à la version anglaise du manuel, car la traduction française de ce passage porte à confusion : « Ce critère ne doit pas être confondu avec le critère culturel utilisé pour reconnaître les qualités esthétiques des biens et des paysages culturels. » Or, cela n'est pas exact puisque nous venons d'établir qu'il n'y a pas de critère unique et spécifique pour évaluer la valeur esthétique des biens culturels. L'utilisation du pluriel « criteria » en anglais est importante.

<sup>645</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN.

<sup>646</sup> *Ibid.*, p.52.

<sup>647</sup> Cette idée est approfondie dans le chapitre 5 de la thèse.

<sup>648</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.42; UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.19/01, 10 juillet 2019, Annexe 3, para.7, p.88, <https://whc.unesco.org/document/178169>; BADMAN, Tim et al. (2008). *Outstanding Universal Value: Standards for Natural World Heritage*, Gland, UICN.

<sup>649</sup> DENYER, Susan (2008). « Aesthetic Values of Cultural Landscapes », Andrzej Tomaszewski (dir.), *Values and Criteria in Heritage Conservation : Proceedings of the International Conference of ICOMOS, ICCROM, Fondazione Romualdo Del Bianco* : Florence, March 2<sup>nd</sup>-4<sup>th</sup> 2007, Florence, Polistampa, p.337.

paysages, qui contribuera à son tour au développement d'un mouvement international de conservation environnementale<sup>650</sup>. Selon Denyer, il ne s'agit pas ici de simplement souligner l'immense beauté de ce lieu, mais de reconnaître que cette beauté a inspiré des idées dont la valeur est inestimable<sup>651</sup>. Les illustrations de ce type d'approche sont nombreuses sur la Liste. Par exemple, le cadre naturel spectaculaire du parc national de Þingvellir (Islande, 2004) (Figure 4.8) est reconnu pour son association avec les traditions nordiques médiévales du lieu et pour avoir contribué à faire de cet endroit un centre de l'identité islandaise<sup>652</sup>. Cette même logique est également très présente vis-à-vis des paysages sacrés, dont la valeur spirituelle est fréquemment intimement liée à la beauté des lieux. C'est notamment le cas du Paysage panoramique du mont Emei, incluant le Paysage panoramique du grand Bouddha de Leshan (Chine, 1996) (Figure 4.9), dont la beauté naturelle aurait servi d'inspiration pour y construire le premier temple bouddhiste du pays<sup>653</sup>. Ces dynamiques se cristallisent souvent par l'utilisation du critère (vi), qui couvre les associations d'un lieu avec des éléments immatériels de valeur universelle exceptionnelle, tels que des événements, des traditions, des croyances, des œuvres artistiques et littéraires, etc.<sup>654</sup> En vérité, comme les exemples cités l'ont démontré, la beauté et l'importance esthétique de la nature jouent souvent un rôle de premier plan dans la naissance et la perpétuation de ces composantes immatérielles. Toutefois, au sein du chapitre culturel de la



**Figure 4.8** Parc national de Þingvellir (Islande, 2004).  
UNESCO/Francesco Bandarin (CC BY-SA 3.0)

<sup>650</sup> Comme nous l'avons évoqué à la section 2.1.2 du chapitre 2. Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, *Le District des Lacs anglais*, [En ligne], <https://whc.unesco.org/fr/list/422>, consulté le 22 juin 2022.

<sup>651</sup> Entrevue audio de Susan Denyer par Adélie De Marre, 22 octobre 2021.

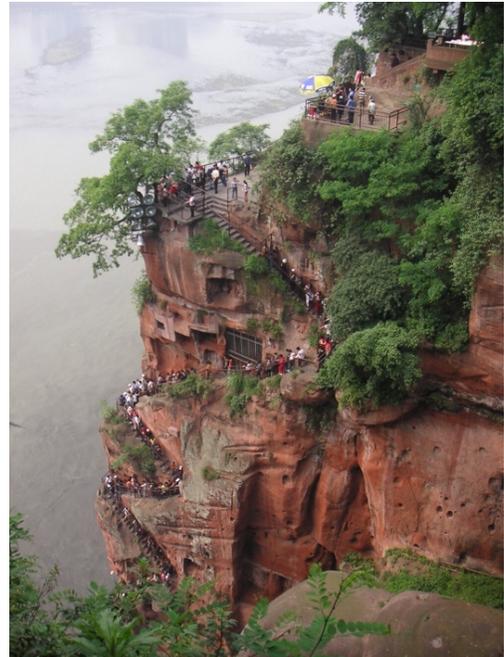
<sup>652</sup> Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, *Parc national de Þingvellir*, [En ligne], <https://whc.unesco.org/fr/list/1152>, consulté le 22 juin 2022.

<sup>653</sup> Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, *Paysage panoramique du mont Emei, incluant le paysage panoramique du grand Bouddha de Leshan*, [En ligne], <https://whc.unesco.org/fr/list/779>, consulté le 22 juin 2022.

<sup>654</sup> Le critère (vi) renvoie aux biens qui sont « directement ou matériellement associé[s] à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle » UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 77, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

Convention, ce n'est généralement pas cette beauté qui est jugée de valeur universelle exceptionnelle, mais bien les traditions, croyances ou œuvres qu'elle inspire, ce qui différencie fondamentalement l'application du critère (vi) de celle du critère (vii).

Même si les dispositions des critères (i) à (vi) ne mettent pas l'accent sur la valeur esthétique des biens culturels, celle-ci n'en reste pas moins mentionnée à l'Article 1 de la Convention. Ce décalage entre le texte de la Convention et les critères culturels a été relevé en 2016 dans une publication du Comité scientifique international de l'ICOMOS-IFLA sur les paysages culturels (ISCCL) intitulée *Contemporary Issues in the Aesthetic Value of Landscapes : A Discussion*<sup>655</sup>. Bien que ce rapport n'ait aucune affiliation officielle avec les activités du Comité du patrimoine mondial et de ses organisations consultatives, il met en lumière la frustration éprouvée par certains professionnels face à la difficulté d'évaluer la valeur esthétique des paysages culturels dans le cadre de la Convention. Selon ce groupe, les critères culturels dans leur formulation actuelle ne sont pas adaptés à la production d'un jugement esthétique vis-à-vis des paysages, particulièrement lorsque leur beauté ne résulte pas d'un geste intentionnel (comme c'est le cas dans les paysages évolutifs et associatifs). Le rapport stipule que d'associer une dimension esthétique à chacun des critères (i) à (vi) engendre de la confusion et dessert le processus d'évaluation des biens culturels dans son ensemble. Dans une série de recommandations et de revendications, les auteurs du document réclament donc un cadre clair et sans ambiguïté pour l'évaluation des valeurs esthétiques des paysages culturels. Sur ce point, ils demandent que soient précisés la définition et les indicateurs de la valeur esthétique dans le contexte du patrimoine mondial et proposent une reformulation du critère (vii) afin de permettre son application aux paysages culturels, en enlevant le mot « naturelle » de l'expression « beauté naturelle ». Les



**Figure 4.9** Paysage panoramique du mont Emei, incluant le paysage panoramique du grand Bouddha de Leshan (Chine, 1996). UNESCO/Karalyn Monteil (CC BY-SA 3.0)

<sup>655</sup> RAMSAY, Juliet (2016). *Contemporary Issues in the Aesthetic Value of Landscapes: A Discussion*, ICOMOS-IFLA International Scientific Committee on Cultural Landscapes.

implications pratiques d'un tel élargissement sur l'évaluation du critère (vii) ne semblent toutefois pas avoir été considérées. Qui de l'UICN ou de l'ICOMOS serait alors responsable du critère? Sur quelle base conduirait-on l'analyse comparative? L'extension du critère (vii) serait-elle destinée uniquement aux paysages culturels ou à tous types de biens culturels? Malgré les limites évidentes d'une telle suggestion, le travail de l'ISCCCL met en évidence l'absence d'une structure cohérente et rigoureuse pour l'évaluation esthétique des paysages culturels et souligne le besoin criant de solidifier les méthodes permettant de documenter et d'évaluer ce type de valeur.

À son adoption en 1992, la catégorie des paysages culturels a été confiée à l'ICOMOS<sup>656</sup>. C'est donc à ce dernier que revient la responsabilité officielle d'évaluer les paysages, à laquelle contribue toutefois ponctuellement l'UICN dans un rôle consultatif. Bien que la définition des paysages culturels établie par le groupe d'experts réuni à La Petite Pierre ait principalement insisté sur l'illustration de l'évolution des sociétés humaines, elle a également reconnu l'importance des paysages vis-à-vis de la conservation de la nature et de la biodiversité<sup>657</sup>. C'est sur cette base que le panel de l'UICN a adopté en 2001 des lignes directrices informelles destinées à encadrer son identification et son évaluation des valeurs naturelles des paysages culturels<sup>658</sup>. Dès le premier abord, l'organisation y affirme la portée limitée des critères naturels pour mener à bien l'appréciation des paysages culturels, à l'exception du critère (vii), dont elle admet la pertinence<sup>659</sup>. Cette remarque exprime une reconnaissance inédite de la part de l'UICN quant à l'affinité des paysages culturels et du critère (vii). L'idée ne sera toutefois pas explorée plus en profondeur. Au contraire, l'UICN insiste à peine quelques lignes plus loin sur le fait que les paysages culturels ne peuvent être évalués qu'au moyen des critères culturels (i) à (vi) et que les orientations du document ne doivent pas être confondues avec la procédure dédiée à l'évaluation des « véritables »

---

<sup>656</sup> Voir le récit complet de cette période à la section 4.4.2.

<sup>657</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.19/01, 10 juillet 2019, Annexe 3, para. 9, p.88, <https://whc.unesco.org/document/178169>.

<sup>658</sup> UICN, *IUCN EVALUATION OF WORLD HERITAGE NOMINATIONS: Guidelines for Reviewers of Cultural Landscapes - The Assessment of Natural Values in Cultural Landscapes. A Note by IUCN*, 2006 [première version 2001], [https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines\\_for\\_reviewers\\_of\\_cls.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines_for_reviewers_of_cls.pdf). Ces lignes directrices sont largement inspirées d'un document rédigé par Adrian Phillips lors d'une réunion thématique régionale sur les paysages de rizières en terrasse d'Asie à Manille, aux Philippines, du 28 mars au 4 avril 1995. PHILLIPS, Adrian (Avril 1995). *The Nature of Cultural Landscapes - An IUCN Perspective*. Boîte WH Landscapes, collection d'archives du patrimoine mondial, bibliothèque du siège de l'UICN, Gland, Suisse, consulté le 5 juillet 2022.

<sup>659</sup> UICN, *IUCN EVALUATION OF WORLD HERITAGE NOMINATIONS: Guidelines for Reviewers of Cultural Landscapes - The Assessment of Natural Values in Cultural Landscapes. A Note by IUCN*, 2006 [première version 2001], p.1, [https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines\\_for\\_reviewers\\_of\\_cls.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines_for_reviewers_of_cls.pdf).

biens naturels. Ces affirmations soulignent l'existence d'une certaine confusion concernant la reconnaissance des valeurs naturelles des paysages culturels et démontrent la difficulté d'établir une méthode adéquate pour les prendre en compte sans faire appel aux critères (vii) à (x). Quoiqu'il en soit, l'UICN énumère ensuite différentes qualités naturelles que peuvent renfermer les paysages culturels et y inclut notamment « outstanding natural beauty and aesthetic values (similar to those found in some natural sites of world heritage quality, but where such values derive as much from the contrast, and/or interaction, between the works of nature and of humankind as from the intrinsic quality of the natural features)<sup>660</sup> ». Ces quelques lignes laissent entendre pour la première fois qu'une forme de beauté naturelle peut provenir des interactions entre l'humain et la nature, et non uniquement des espaces sauvages. Elles révèlent également à nouveau l'importante proximité des paysages culturels avec le critère (vii). Il est clair cependant que ces orientations de l'UICN se heurtent à la séparation fonctionnelle de la culture et de la nature dans la Convention et peinent du fait même à atteindre une cohérence sur le plan conceptuel. Au final, tout rapprochement véritable entre les paysages culturels et les valeurs naturelles ne peut se faire que dans le scénario de l'inscription d'un site mixte. Autrement, la prise en compte des valeurs naturelles reste très informelle, voire même négligée dans les dossiers de propositions d'inscription<sup>661</sup>.

#### **4.5.3. Implications conceptuelles d'une appréciation à deux paliers**

S'il semble bel et bien exister une certaine forme de reconnaissance esthétique de la nature en dehors de l'application du critère (vii), celle-ci reste difficile à saisir, car elle s'opère à l'extérieur de la structure fonctionnelle établie par la Convention. On constate finalement la présence de deux paliers d'appréciation de la nature au sein du patrimoine mondial : le premier, incarné par le critère

---

<sup>660</sup> UICN, *IUCN EVALUATION OF WORLD HERITAGE NOMINATIONS: Guidelines for Reviewers of Cultural Landscapes - The Assessment of Natural Values in Cultural Landscapes. A Note by IUCN*, 2006 [première version 2001], p.2, [https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines\\_for\\_reviewers\\_of\\_cls.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines_for_reviewers_of_cls.pdf). Une version synthétisée de cette liste apparaît aujourd'hui dans l'Annexe 6 des Orientations. L'amélioration de la beauté du paysage y est citée parmi les différents facteurs considérés par l'UICN lors de son évaluation de paysages culturels. Le choix curieux du terme « d'amélioration » n'est pas justifié. UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, Annexe 6, p.131, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>661</sup> C'est du moins l'avis de Tim Badman : « If a cultural landscape is about the interaction of people and nature, what information has this nomination got in it about that relationship? [...] From a nature conservation standpoint, there's some fairly basic information like have you got a species list? Do you know what ecosystems you have? And the thing that's been shocking to me, really, is how incredibly inconsistent the cultural landscape nominations are in providing even the most elementary information about nature conservation values. » Entretien audio de Tim Badman par Adélie De Marre, 6 novembre 2020.

(vii), est explicitement et formellement encadré. Il est également délimité par le seuil de valeur universelle exceptionnelle. Le deuxième, plus informel et décousu, caractérise certains *sites* et paysages culturels dont les caractéristiques naturelles ne sont, en toute logique, pas porteuses de VUE au regard des critères (vii) à (x) (autrement, ces biens seraient reconnus comme sites mixtes au titre de critères à la fois culturels et naturels). Au sein des paysages culturels, c'est plutôt l'interaction de l'humain et de la nature qui véhicule la VUE, traduisant une approche où le tout est plus important que la somme des parties. Comme nous l'avons vu, les orientations publiées par l'UICN sur les valeurs naturelles des paysages culturels admettent l'existence d'une forme de beauté naturelle dans cette interaction. Partant du principe que cette forme de beauté ne répond pas au seuil de qualité établi par les critères naturels, comment départager une beauté naturelle méritant l'inscription au titre du critère (vii) d'une beauté naturelle qui ne le mérite pas?

L'élément de réponse le plus significatif réside sans doute dans le degré de présence humaine au sein des biens concernés. De manière générale, les paysages culturels présentent des milieux naturels plus fortement anthropisés que les biens reconnus par l'Article 2, puisqu'ils illustrent par définition une relation entre l'humain et la nature. On pourrait donc supposer que leur appréciation esthétique ne répond pas aux mêmes critères que celle des biens naturels en raison du fait que leur beauté ne résulte pas purement de processus naturels, mais plutôt d'une interaction entre phénomènes naturels et interventions humaines. Or, adopter cette logique renforce la vision étroite de la nature qui persiste dans la mise en œuvre de la Convention depuis ses débuts : puisque le volet naturel de la Convention ne s'intéresse pas directement aux activités humaines, la Liste des biens naturels s'est constituée autour des processus naturels le moins possible altérés et perturbés par l'humain. Cette logique, poussée à l'extrême, a entraîné une interprétation radicale de l'Article 2 que nous avons déjà largement exposée à la section 4.4., selon laquelle seuls les espaces sauvages et immaculés sont jugés comme porteurs de VUE. Bien que cette interprétation ait été nuancée à partir des années 1990, elle continue manifestement d'imprégner l'application des critères naturels. Ainsi, bien que l'on reconnaisse fréquemment des valeurs naturelles aux paysages culturels, ceux-ci ne sont généralement pas suffisamment « intacts » pour que ces valeurs soient jugées comme exceptionnelles.

Aborder le critère (vii) selon cette même logique sous-entendrait que la beauté est une qualité intrinsèque de la nature, mesurable quantitativement et objectivement, sans avoir à tenir

compte du regard, des émotions ou de l'intellect humain. Cela donnerait également à entendre que seuls les environnements totalement sauvages possèdent cette qualité. Une telle compréhension théorique de l'esthétique serait évidemment incompatible avec la définition des paysages culturels. Pourtant, comme démontré tout au long du présent chapitre, cette approche radicale ne correspond pas tout à fait à la vision généralement adoptée vis-à-vis du critère (vii). Au contraire, sa dimension culturelle et sa dépendance à la perspective humaine sont largement admises par les experts en conservation de la nature depuis les débuts de la Convention<sup>662</sup>. Dès lors, le critère (vii), même s'il véhicule des valeurs dites naturelles, semble en pratique s'apparenter également aux valeurs traditionnellement couvertes par le volet culturel de la Convention et il s'avère difficile de justifier, sur le plan conceptuel, l'impossibilité de son application aux paysages culturels. À vrai dire, cette situation est principalement maintenue par la division fonctionnelle entre les volets culturels et naturels du patrimoine mondial, faisant de la dimension esthétique du critère (vii) une sorte d'anomalie, une singularité du système qui se situe inconfortablement entre les domaines bien délimités du culturel et du naturel dans la Convention. Or, cette délimitation est de moins en moins légitime dans la doctrine de la conservation, qui valorise aujourd'hui la transdisciplinarité et ne veut plus opérer en vase clos.

#### **4.6. Résumé**

Dans ce chapitre, nous avons d'abord examiné le legs d'initiatives internationales antérieures à la Convention du patrimoine mondial envers la préservation esthétique de la nature. Ce faisant, nous avons démontré que des organisations comme l'UNESCO et l'UICN oeuvraient déjà à la protection de la beauté naturelle avant l'adoption de la Convention de 1972. Nous avons ensuite examiné la place accordée à l'esthétique dans les trois projets de convention pour la sauvegarde du patrimoine mondial originellement préparés par l'UNESCO, l'UICN et les États-Unis dans les années 1960-1970. Cela a permis de mettre en contexte l'élaboration des définitions du patrimoine culturel et naturel qui figurent aux Articles 1 et 2 de la version finale de la Convention et d'expliquer pourquoi les deux définitions font référence à la beauté de la nature. Par la suite, nous avons fait un récit chronologique des enjeux relatifs à l'appréciation de la valeur esthétique de la nature et des paysages dans la mise en œuvre de la Convention pour la période de

---

<sup>662</sup> Nous revenons sur cette question à la section 5.4 du chapitre 5.

1976 à 2021. Cette trame narrative a permis de relater les difficultés théoriques et structurelles associées à l'application du critère N(iii)/(vii) sur les « aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle ». Ces défis découlent notamment du caractère subjectif et culturel de ce critère ainsi que de la persistance d'un fossé conceptuel et fonctionnel entre culture et nature dans les pratiques malgré l'introduction des paysages culturels en 1992 et la fusion des critères en 2005. Notre analyse des dispositions de la Convention a par ailleurs mis en lumière l'existence d'une forme de reconnaissance esthétique de la nature en dehors du volet naturel de la Convention, à travers la beauté de certains *sites* et paysages culturels. Nous avons toutefois établi que cette reconnaissance est informelle et manque d'encadrement et de méthodes.

## **CHAPITRE 5. APPLICATION DU CRITÈRE (VII) DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

Bien que diverses dispositions de la Convention puissent revêtir une dimension esthétique, le critère (vii) en est sans conteste l'expression la plus évidente. Après avoir établi une chronologie générale des discussions et des enjeux relatifs à la beauté naturelle dans la mise en œuvre de la Convention au chapitre précédent, il est tout indiqué de brosser un portrait plus spécifique de l'application de ce critère qui prévoit la reconnaissance des « [...] aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle ». Pour ce faire, le présent chapitre documente l'évolution du critère (vii) depuis 1977 et fournit quelques chiffres et graphiques sur son utilisation. Les facteurs techniques, structurels et politiques qui caractérisent sa mise en pratique sont également mis en lumière à travers une exploration du rôle des trois acteurs clés que sont les États parties, les organisations consultatives et le Comité. Ce faisant, une attention particulière est portée aux méthodes de l'UICN, principale responsable de l'évaluation technique du critère. Une analyse de 125 déclarations de valeur universelle exceptionnelle est ensuite présentée, sur la base de laquelle les arguments utilisés pour justifier le critère (vii) sont recensés et catégorisés. Finalement, nous concluons cet état des lieux en dressant quelques parallèles entre l'interprétation du critère (vii) et certaines réflexions théoriques issues de la littérature scientifique.

### **5.1. Portrait global du critère (vii) : évolution et tendances**

#### **5.1.1. Formulations du critère (vii) (1977-2005)**

Contrairement au texte immuable de la Convention, les dix critères établis par le Comité du patrimoine mondial afin de refléter la valeur du patrimoine culturel et naturel de l'humanité peuvent être modifiés au besoin. Suivant l'interprétation évolutive des notions de patrimoine et de valeur universelle exceptionnelle, les critères ont ainsi subi différentes adaptations au cours des années, auxquelles le critère (vii) n'a pas fait exception. Un récit des circonstances historiques entourant les modifications faites à ce critère spécifique figure d'ailleurs au chapitre 4<sup>663</sup>. Le texte du critère (vii) a connu quatre versions successives depuis 1977, avec des changements en 1980, en 1983 et

---

<sup>663</sup> Voir la section 4.4.

en 1994. Sa numérotation a également changé lors de l'unification des critères culturels et naturels en 2005, passant du critère naturel (iii) au critère (vii). Le tableau 5.1 permet de constater que la formulation du critère a tendu à se simplifier et à se synthétiser avec le temps. En effet, les deux premières versions du critère étaient plus détaillées. La version de 1977, par exemple, prenait non seulement en compte l'aspect éminemment remarquable et la beauté exceptionnelle des phénomènes, formations et traits naturels, mais également leur rareté et leur unicité<sup>664</sup>. Avant 1983, le critère contenait par ailleurs une énumération substantielle d'exemples de formations et de manifestations naturelles susceptibles d'y répondre : écosystèmes, rivières, montagnes, chutes d'eau, grandes concentrations d'animaux, vastes étendues de végétation, fusions d'éléments culturels et naturels, etc. Certains de ces éléments, mentionnés en vertu des visions spectaculaires qu'ils génèrent, démontrent une prédisposition du critère pour les caractéristiques visuelles. À partir de 1983, le critère deviendra plus succinct, plus abstrait, permettant du même fait une interprétation plus libre. La grande différence entre les versions de 1983 et de 1994 réside indéniablement dans la mention faite aux fusions d'éléments culturels et naturels. La formulation de 1994, encore en vigueur aujourd'hui, a supprimé ce passage suite à une importante réforme des critères culturels et naturels liés, notamment, à l'introduction formelle de la catégorie des paysages culturels<sup>665</sup>. L'UICN, dans son étude thématique sur le critère (vii) parue en 2013, se fonde d'ailleurs sur cette réforme pour distinguer deux grandes périodes dans l'historique de l'application du critère<sup>666</sup>.

En 2005, dans la foulée des préoccupations concernant l'interprétation du concept de valeur universelle exceptionnelle, l'UICN décidera pour la première fois d'opérer une séparation franche entre les éléments du critère (vii) établis en 1994, soit les « phénomènes naturels remarquables » et les « aires d'une beauté naturelle ou d'une importance esthétique exceptionnelles »<sup>667</sup>. Cette

---

<sup>664</sup> Par la suite, la rareté et l'unicité seront davantage considérées comme des preuves de l'aspect remarquable ou esthétique d'un bien.

<sup>665</sup> Voir la section 4.4.2 du chapitre 4.

<sup>666</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN.

<sup>667</sup> UNESCO, Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Évaluation des conclusions et recommandations de la réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005) établie par la décision 28 COM 13.1. INF.9B : Discours-programme de Mme Christina Cameron et présentations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, WHC-05/29.COM/INF.9B, 15 juin 2005, p.40, <https://whc.unesco.org/archive/2005/whc05-29com-inf09Bf.pdf>.

interprétation jusqu'alors inédite contraste fortement avec la formulation précédente du critère, qui classait au contraire les « paysages d'une exceptionnelle beauté » comme un type de « phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables », au côté des « écosystèmes les plus importants » et des « remarquables fusions d'éléments naturels et culturels ». On remarque également que même après l'adoption de la dernière version du critère en 1994, dont l'énoncé permet effectivement une lecture bilatérale, la distinction ne sera prescrite et mise en pratique qu'une décennie plus tard. Depuis 2005 et jusqu'à ce jour, néanmoins, la séparation des phénomènes remarquables et des aires de beauté naturelle continue d'être promue dans les orientations relatives au critère (vii). Le manuel *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, paru en 2011, insiste notamment sur cette idée, en affirmant que si les phénomènes naturels remarquables « se prêt[ent] souvent à une appréciation et des mesures objectives », le concept de beauté naturelle et d'importance esthétique exceptionnelles est « plus difficile à apprécier »<sup>668</sup>. Ce discours traduit une volonté de structurer davantage la justification du critère (vii) afin d'optimiser son évaluation. En effet, selon l'UICN, distinguer les deux idées du critère permet de rendre les évaluations plus rigoureuses, mieux argumentées et plus précises<sup>669</sup>. Pour cette raison, l'organisation préconise, dans son étude de 2013, que les évaluations indiquent clairement et séparément à quel(s) concepts du critère (vii) elles correspondent, que ce soit à un seul ou aux deux. Elle admet cependant qu'opérer cette distinction s'avère parfois difficile et qu'historiquement, les deux idées ont souvent été abordées comme étroitement liées<sup>670</sup>. En témoigne, par exemple, la déclaration de valeur universelle exceptionnelle de la Réserve naturelle intégrale Tsingy de Bemaraha (Madagascar), inscrite en 1990, qui évoque des « phénomènes géologiques rares ou éminemment remarquables et d'une beauté exceptionnelle<sup>671</sup> ».

---

<sup>668</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.42.

<sup>669</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.31.

<sup>670</sup> *Ibid.*, p.31-32.

<sup>671</sup> Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, *Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha*, [En ligne], <https://whc.unesco.org/fr/list/494>, consulté le 22 juin 2022.

**Tableau 5.1** Formulations du critère (vii)<sup>672</sup>

<b>Octobre 1977</b>	(iii) représenter des phénomènes, formations ou traits naturels uniques, rares ou éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle, tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants pour l’homme, les phénomènes naturels (par exemple, rivières, montagnes, chutes d’eau), les visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d’animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d’exceptionnelles fusions d’éléments naturels et culturels.
<b>Octobre 1980</b>	(iii) représenter des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle, tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants, des phénomènes naturels, des visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d’animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d’exceptionnelles fusions d’éléments naturels et culturels.
<b>Novembre 1983</b>	(iii) représenter des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables, tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants, des paysages d’une exceptionnelle beauté ou de remarquables fusions d’éléments naturels et culturels.
<b>Février 1994</b>	(iii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d’une beauté naturelle et d’une importance esthétique exceptionnelles.

S’il est tout à fait sensé de chercher à mieux encadrer et organiser l’évaluation du critère (vii), opérer une séparation trop nette entre les concepts qui le composent pourrait toutefois entraîner certaines dérives. En particulier, fonder l’opposition des phénomènes naturels remarquables et des aires de beauté naturelle sur l’affirmation que les premiers sont objectivement mesurables, tandis que les deuxièmes sont plus subjectifs et aléatoires, risque d’appauvrir la compréhension du critère. En effet, une telle interprétation ne tient pas compte du dialogue subtil entre ces deux composantes et renie l’influence qu’ont fréquemment les considérations esthétiques sur les phénomènes naturels remarquables. À cet égard, le Comité d’ICOMOS-IFLA sur les paysages culturels faisait judicieusement remarquer en 2015 que « the experience gained from superlative phenomena is almost always an aesthetic phenomena [sic] [...] »<sup>673</sup>. Cette réalité est pourtant admise par l’UICN, qui, en constatant l’absence historique de définition précise quant à

<sup>672</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, 1977, 1980, 1983, 1994, 2005, <https://whc.unesco.org/fr/orientations>.

<sup>673</sup> RAMSAY, Juliet et al. (2015). *The Aesthetic Value of Landscapes: Background and Assessment Guide*, ICOMOS IFLA International Scientific Committee on Cultural Landscapes (ISCCL), p.24.

ce qui peut être considéré comme un phénomène naturel remarquable, notait néanmoins que « le terme [fait] généralement référence à des manifestations impressionnantes ou spectaculaires de caractéristiques et processus naturels qui possèdent des valeurs scientifiques et/ou esthétiques<sup>674</sup> ». Dès lors, on peut remettre en question la nécessité et la pertinence de dissocier systématiquement les deux idées du critère (vii) pour justifier adéquatement ce dernier.

### 5.1.2. L'utilisation du critère (vii) en quelques chiffres (1978-2021)

En 2021, on compte 146 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en vertu du critère (vii). De ce nombre, 120 sont des biens naturels et 26 sont des biens mixtes. Évidemment, l'utilisation du critère (vii) n'obéit pas à une interprétation monolithique et constante. Comme nous venons de le voir, l'application de ce dernier a connu des variations au gré des changements officiels de sa formulation ainsi que de l'évolution des méthodes d'évaluation de l'UICN. Pour souligner ce point, la figure 5.1 dénote le nombre de biens inscrits sous chacune des quatre versions du critère (vii). Rappelons également que la compréhension de ce critère est étroitement liée à l'évolution de l'interprétation du patrimoine naturel défini à l'Article 2 de la Convention<sup>675</sup>. L'UICN a déjà réalisé plusieurs analyses chiffrées de l'emploi du critère (vii)<sup>676</sup>. Les données les plus récentes remontent à 2012 et figurent dans l'étude thématique menée par Nora Mitchell. Plusieurs diagrammes permettent d'illustrer la tendance globale de l'emploi du critère ainsi que certaines particularités qui y sont liées. Cette section de la thèse reprend et met à jour certains de ces graphiques, prenant en compte la période de 2013 à 2021, et les complémente de diagrammes et d'analyses de notre cru<sup>677</sup>.

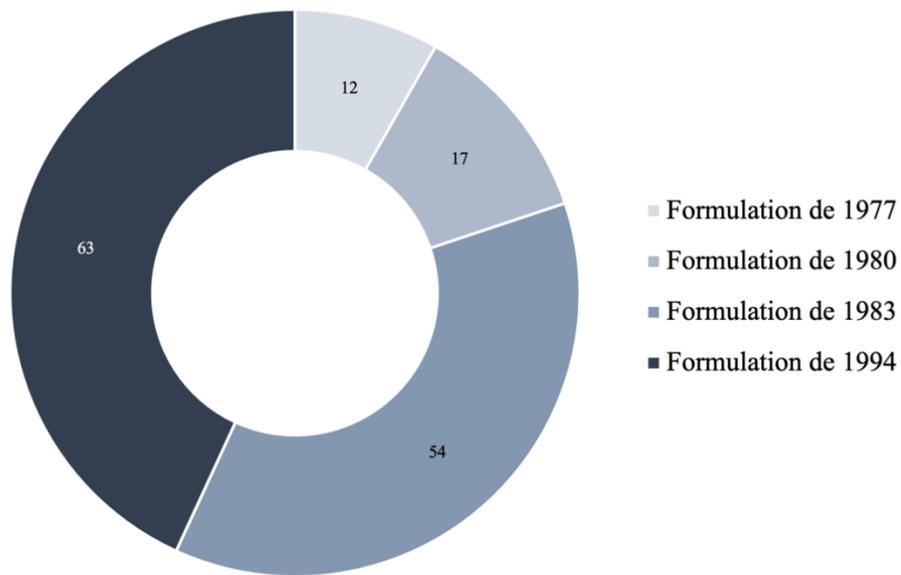
---

<sup>674</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.24.

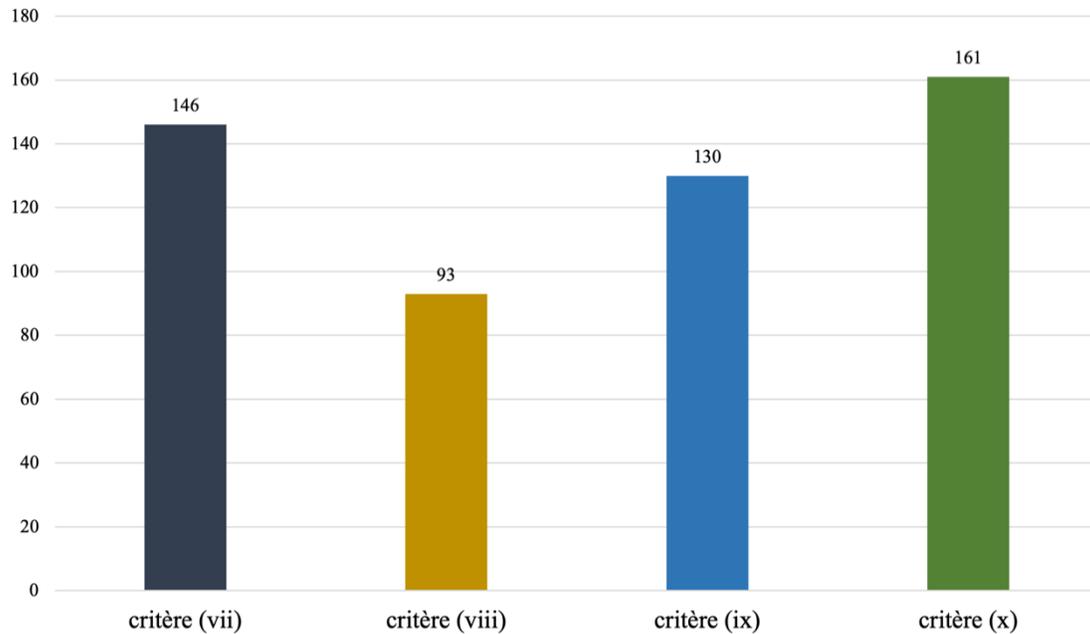
<sup>675</sup> Ce point est démontré à la section 4.4. du chapitre 4.

<sup>676</sup> BADMAN, Tim et al. (2008). *Outstanding Universal Value: Standards for Natural World Heritage*, Gland, UICN; MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN.

<sup>677</sup> Les diagrammes inspirés de l'UICN et mis à jour pour 2021 sont les suivants : Figure 5.2, Figure 5.3, Figure 5.5, Figure 5.6 et Figure 5.8.



**Figure 5.1** Nombre de biens inscrits sous chaque formulation du critère (vii)



**Figure 5.2** Utilisation des critères naturels (vii) à (x) dans les sites naturels et mixtes du patrimoine mondial (1978-2021)

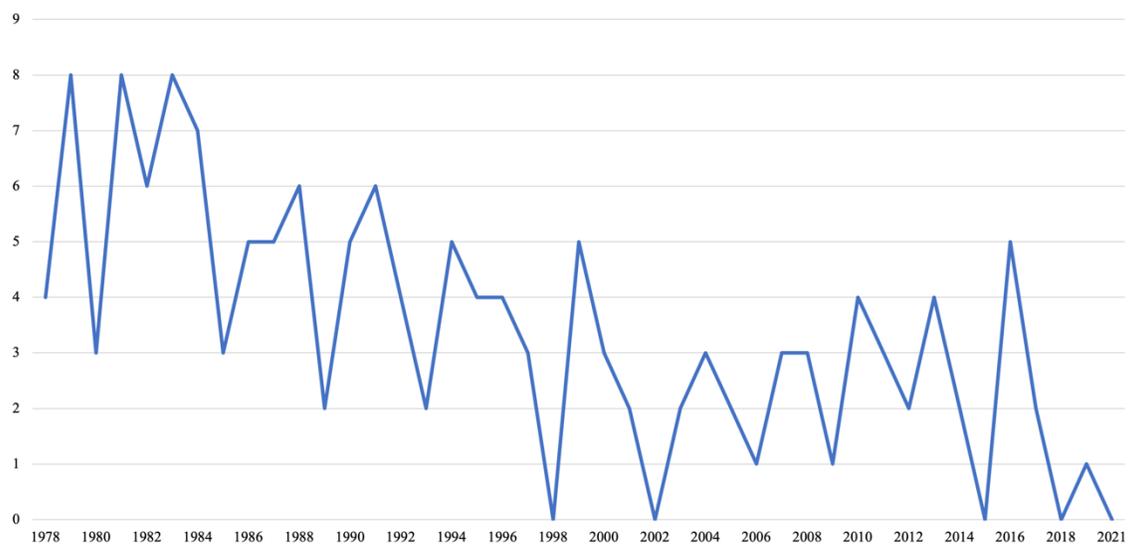
La figure 5.2 montre le nombre d'occurrences où chacun des critères (vii) à (x) ont été utilisés pour justifier l'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste<sup>678</sup>. On constate que le critère (vii) n'est désormais plus le plus employé des critères naturels, comme c'était le cas en 2012. Il est passé au deuxième rang, derrière le critère (x), qui réfère aux habitats naturels les plus importants pour la conservation de la diversité biologique. L'emploi annuel du critère (vii) est quant à lui illustré par la figure 5.3, qui atteste du nombre décroissant d'inscriptions sous ce critère entre 1978 et 2021. Selon l'UICN, cette diminution continue peut s'expliquer par le fait que les sites les plus emblématiques répondant au critère (vii) ont été inscrits dès les premières années de la Convention, établissant un standard d'excellence difficile à égaler par la suite<sup>679</sup>. Nous pourrions également supposer que l'UICN et le Comité du patrimoine mondial sont devenus plus prudents dans leur traitement de ce critère difficile à évaluer et à implémenter de façon constante et rigoureuse. Toutefois, lorsque l'on compare ces chiffres au nombre total de biens naturels et mixtes inscrits annuellement (Figure 5.4), on obtient un portrait légèrement différent. On remarque effectivement que jusqu'en 1996, plus de la moitié des biens naturels et mixtes répondaient systématiquement au critère (vii), ce qui en faisait un critère considérablement répandu dans les premières décennies de la Convention. Toutefois, si le critère a subi une baisse importante de popularité au tournant du siècle, il semble avoir connu un succès renouvelé, quoique fluctuant, entre 2004 et 2017, avant de rechuter dans les dernières années.

La comparaison des figures 5.3 et 5.4 est intéressante, car elle permet de démontrer que même si, dans l'absolu, l'usage du critère (vii) a subi un déclin régulier, il continue de figurer dans une proportion raisonnable au sein des nouveaux biens naturels et mixtes inscrits chaque année.

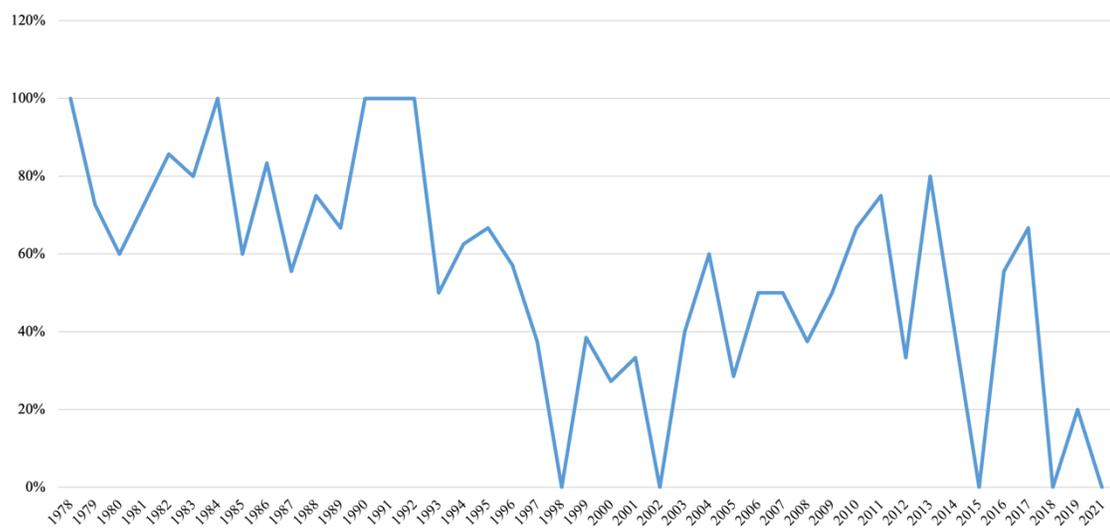
---

<sup>678</sup> La définition complète des critères figure au tableau 1.2 de la p.10.

<sup>679</sup> BADMAN, Tim et al. (2008). *Outstanding Universal Value: Standards for Natural World Heritage*, Gland, UICN, p.12.



**Figure 5.3** Nombre d'inscriptions par année sous le critère (vii) entre 1978 et 2021



**Figure 5.4** Proportion (%) de biens inscrits sous le critère (vii) parmi les biens naturels et mixtes inscrits chaque année (1978-2021)

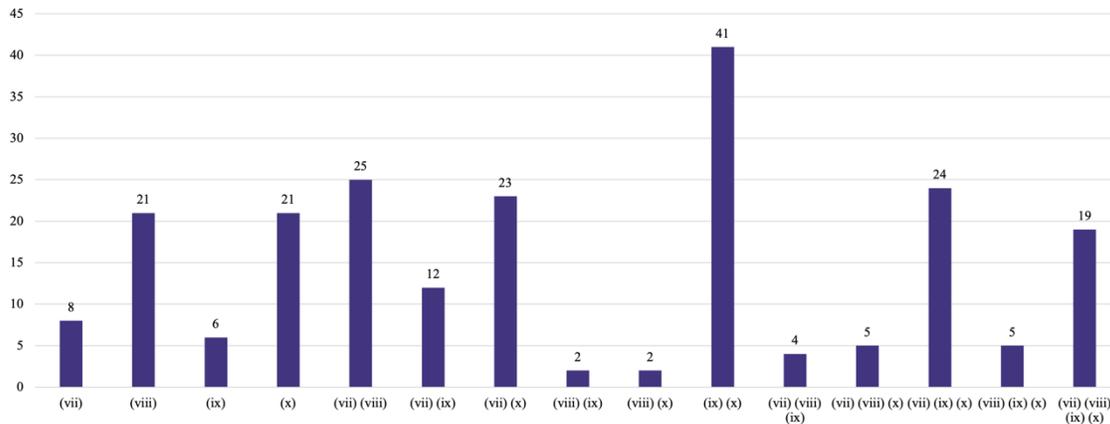
La figure 5.5 fait état des différentes combinaisons possibles entre les critères (vii) à (x) ainsi que leur nombre d'occurrences sur la Liste du patrimoine mondial. Si la combinaison la plus récurrente est celle des critères (ix) et (x), le critère (vii) est également jumelé de façon assez fréquente aux trois autres critères. À l'inverse, il figure parmi les critères naturels les moins souvent employés seuls, avec seulement huit occurrences<sup>680</sup>. Cela concorde avec la pratique informelle qui veut que le critère (vii), jugé subjectif et difficile à justifier de façon scientifique, ne soit généralement mobilisé qu'en conjonction avec d'autres critères. Le fait que tous les biens concernés aient été originellement proposés en vertu de plusieurs critères sous-entend que les États parties respectent également cette approche. Un coup d'œil aux chiffres présentés par l'UICN en 2013 révèle qu'il y avait à l'époque neuf biens, et non huit, inscrits sous l'unique critère (vii). Cela est dû au fait que la Forêt de Bialowieza (Belarus/Pologne, 1979, 1992, 2014), lors de son extension en 2014, a connu un changement de critères. D'un commun accord, les États parties concernés et l'UICN ont convenu que le bien ne correspondait plus à l'interprétation actuelle du critère (vii), invoqué lors de l'inscription initiale en 1979 et que les critères (ix) et (x) seraient plus adéquats pour refléter sa valeur<sup>681</sup>. Cet épisode, reflétant davantage une situation isolée qu'une pratique courante, expose néanmoins les tâtonnements du Comité dans les premières années de la Convention quant à la reconnaissance des valeurs esthétiques, particulièrement vis-à-vis d'un site moins connu et emblématique. Dans un autre ordre d'idées, l'étude de l'UICN observe également que plusieurs des biens naturels inscrits uniquement avec le critère (vii) ont une dimension mesurable que l'on peut rattacher à l'idée du « phénomène naturel remarquable ». Curieusement, les sites qui font exception à cette règle sont tous situés en Chine<sup>682</sup>.

---

<sup>680</sup> Parc national de Sagarmatha (Népal), Parc national du Kilimandjaro (République-Unie de Tanzanie), Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong (Chine), Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou (Chine), Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (Chine), Parc national du mont Sanqingshan (Chine), Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique), Lacs d'Ounianga (Tchad).

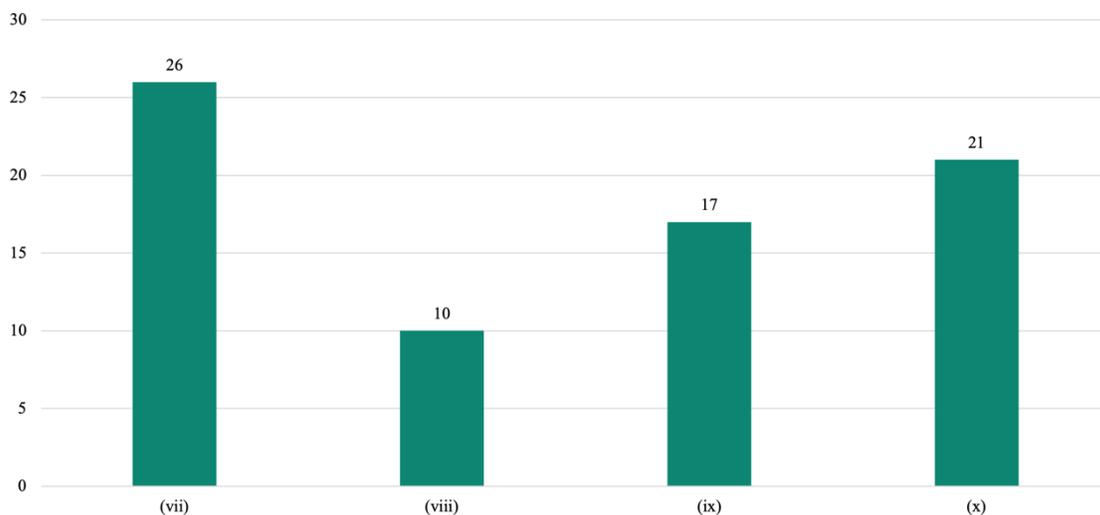
<sup>681</sup> UNESCO, *Évaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial*, WHC-14/38.COM/INF.8B2, Avril 2014, p.85, <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf8B2-fr.pdf>.

<sup>682</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.20-23.

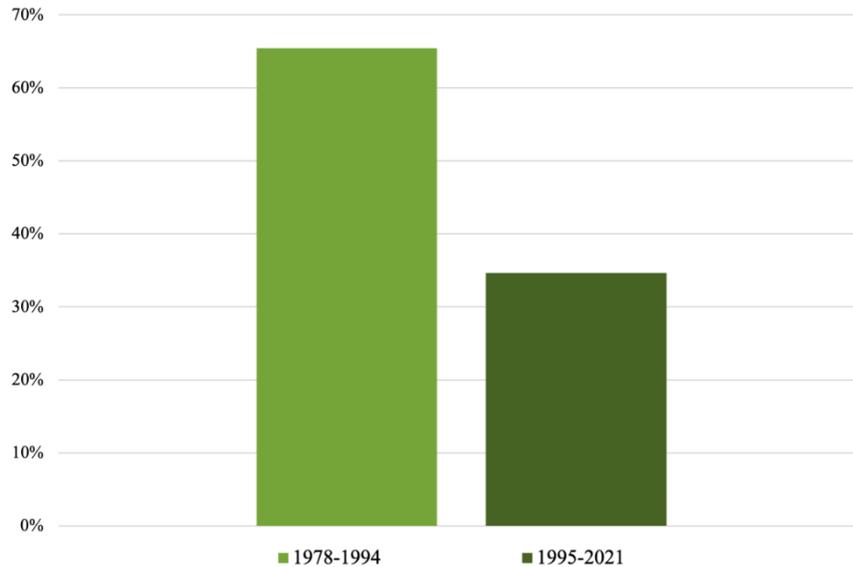


**Figure 5.5** Combinaisons des critères naturels dans l’inscription de tous les biens naturels du patrimoine mondial en 2021

Si le critère (vii) n’est plus le plus employé des critères naturels, il reste le plus couramment jumelé aux sites mixtes (Figure 5.6). Ce phénomène peut être attribué sans l’ombre d’un doute à la référence aux « fusions d’éléments naturels et culturels » qui figurait dans le critère jusqu’en 1993. En effet, la figure 5.7 démontre que la majorité des biens mixtes inscrits en vertu du critère (vii) (qu’il soit ou non le seul critère naturel invoqué) datent de la période 1978-1993, alors que les paysages culturels n’étaient pas encore officiellement reconnus.

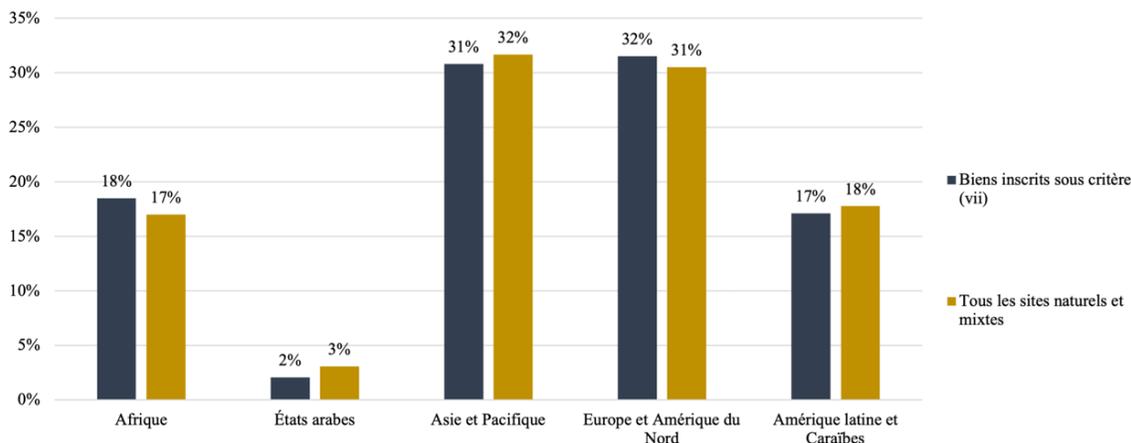


**Figure 5.6** Usage des critères naturels dans les biens mixtes

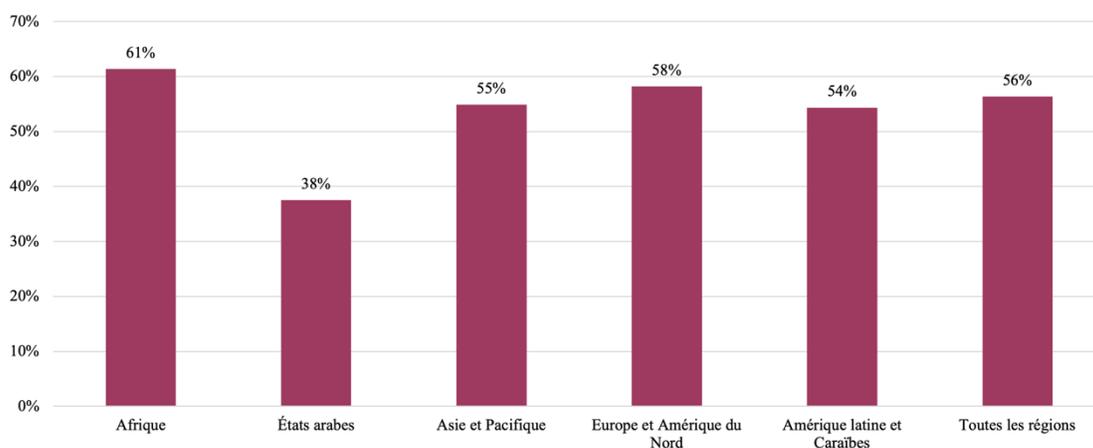


**Figure 5.7** Proportion de sites mixtes inscrits sous le critère (vii) pour les périodes 1978-1994 et 1995-2021

Enfin, les figures 5.8 et 5.9 fournissent des informations quant à l'utilisation du critère (vii) sur le plan géographique, prenant pour base les cinq régions administratives de la Convention, soit l'Afrique, les États arabes, l'Asie et Pacifique, l'Europe et Amérique du Nord et l'Amérique latine et Caraïbes. La figure 5.8 illustre la répartition du critère (vii) dans le monde. Ce sont les régions de l'Europe et Amérique du Nord et de l'Asie et Pacifique qui possèdent la plus forte concentration de biens inscrits sous ce critère, ce qui suit la répartition générale de l'ensemble des biens naturels et mixtes tous critères confondus. La figure 5.9 examine quant à elle chaque région de façon indépendante. Elle indique que dans toutes les régions, excepté les États arabes, plus de 50 % des biens naturels et mixtes sont inscrits en raison du critère (vii). À l'échelle planétaire, toutes régions confondues, ce sont 56 % des biens naturels et mixtes qui sont inscrits selon ce critère.



**Figure 5.8** Répartition des biens inscrits sous le critère (vii) dans le monde, comparée à la répartition de tous les biens naturels et mixtes dans le monde



**Figure 5.9** Proportion (%) de sites naturels et mixtes inscrits sous le critère (vii) par région

## 5.2. Enjeux techniques, institutionnels et politiques de l'application du critère (vii)

Le processus pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial implique une succession de grandes étapes portées par différents acteurs. Les États parties signataires de la Convention sont d'abord responsables de soumettre des propositions de biens situés sur leur territoire. Ces propositions sont ensuite examinées par deux organisations consultatives (l'UICN pour les biens naturels et l'ICOMOS pour les biens culturels), qui évaluent la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité, l'authenticité ainsi que les conditions de gestion et de protection des

biens proposés. Sur la base de ces évaluations sont formulées des recommandations à l'intention du Comité du patrimoine mondial. Celles-ci peuvent être en faveur de l'inscription, demander que la proposition soit retravaillée ou conseiller un refus. L'ultime décision est finalement rendue par le Comité lors de sa réunion annuelle. Toutes les phases de cette démarche sont coordonnées par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, dans sa fonction de Secrétariat du Comité<sup>683</sup>.

Dans les prochaines sections, nous examinerons la contribution des États parties, de l'UICN et du Comité à l'interprétation et à l'utilisation spécifique du critère (vii). Le rôle de ces trois acteurs sera considéré indépendamment afin de mieux dépeindre les différentes préoccupations techniques et politiques avec lesquelles ils composent. Il convient néanmoins de rappeler que, dans les faits, ces intervenants nourrissent de nombreuses conceptions communes et n'opèrent pas en vase clos<sup>684</sup>. Ultimement, la thèse n'a pas pour but d'opérer une distinction franche entre leurs différentes perspectives, mais plutôt de souligner l'influence de chacune d'entre elles sur la compréhension et l'application globales du critère (vii). Par ailleurs, nous accorderons une attention plus substantielle au travail de l'UICN, car, s'agissant de l'organisme principalement responsable de l'évaluation technique du critère (vii), nous considérons que sa vision et ses méthodes sont celles qui façonnent le plus durablement l'interprétation du concept de beauté naturelle.

### **5.2.1. Le rôle des États parties : la préparation d'un dossier de proposition d'inscription**

Les États parties, à l'exception des 21 États élus membres du Comité, n'ont pas de pouvoir décisionnel quant à la constitution de la Liste du patrimoine mondial. Leur rôle se limite, sur ce plan, à l'élaboration de listes indicatives<sup>685</sup> et à la production de propositions d'inscription.

---

<sup>683</sup> Notons que le texte de la Convention ne reconnaît pas de rôle officiel pour la société civile, les groupes communautaires et autres organisations non-gouvernementales. Ceux-ci occupent néanmoins souvent une fonction importante au niveau local pour la nomination, la gestion et la protection des biens et peuvent exercer d'importantes pressions sur les instances gouvernementales. Voir CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.216-219.

<sup>684</sup> Un bon exemple de cela est la mise en place du « processus en amont » depuis les années 2010, qui permet aux États parties de recevoir une assistance des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, sous la forme de conseils et d'analyses, avant la soumission d'une proposition d'inscription. UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 121, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>685</sup> « Une liste indicative est un inventaire des sites situés sur son territoire que chaque État partie considère comme susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les États parties devront donc inclure dans leur liste indicative les détails des sites qu'ils considèrent comme étant potentiellement de valeur universelle exceptionnelle et qu'ils ont l'intention de proposer pour inscription au cours des années à venir. » UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 62, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

L'ampleur du travail demandé par la préparation d'un dossier de nomination a considérablement augmenté depuis les débuts de la Convention. Aujourd'hui, cela représente une démarche complexe impliquant un grand nombre de parties prenantes et s'échelonnant sur plusieurs années. Un dossier doit comprendre une description exhaustive du bien, une justification de son inscription, ainsi qu'un portrait de son état de conservation et des mesures en place pour assurer sa protection et sa gestion<sup>686</sup>. La justification de la valeur universelle exceptionnelle est évidemment au cœur de cette démarche et les États parties doivent clairement indiquer les critères selon lesquels le bien est proposé et fournir des arguments convaincants pour leur application. Cela nécessite généralement un travail de recherche approfondi, réalisé par des spécialistes<sup>687</sup>. Ce faisant, il va sans dire que les États parties peuvent développer une interprétation particulière du critère (vii) sur la beauté naturelle, informée par leur compréhension des préceptes de la Convention ainsi que par leur vision esthétique de la nature.

Cependant, puisqu'il revient à l'UICN et au Comité (la première, dans un rôle consultatif; le second, de façon discrétionnaire) de déterminer le mérite des propositions d'inscription, on peut considérer l'influence réelle des États parties dans l'application finale du critère (vii) comme relativement secondaire. En effet, la légitimité accordée à leur point de vue est entièrement tributaire des interprétations favorisées par l'UICN et le Comité. C'est pourquoi nous nous attarderons davantage à ces derniers dans les prochaines sections. Cela dit, il importe de reconnaître que, sans être un facteur de premier plan, l'interprétation des États parties peut tout de même contribuer à façonner la compréhension et l'utilisation du critère (vii), en particulier lorsque le bien proposé est accepté pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial<sup>688</sup>. De plus, les États parties restent responsables de définir l'angle d'approche adopté pour justifier la VUE et le choix d'utiliser ou non le critère (vii) dans un dossier de nomination leur appartient en premier lieu<sup>689</sup>. Bien que subtils, les effets de cette réalité sur l'interprétation du critère ne sont pas à négliger. En effet, examiner les motivations qui poussent un pays à mobiliser le critère (vii) (ou, au contraire, à

---

<sup>686</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, section III, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>687</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.55.

<sup>688</sup> Dans l'histoire récente de la Convention, il n'est pas rare que la déclaration de valeur universelle exceptionnelle préparée par les États parties soit reprise telle quelle par le Comité.

<sup>689</sup> Il arrive cependant que les organisations consultatives ou le Comité suggèrent la considération de biens sous des critères ne faisant pas partie de la proposition initiale des États parties.

l'ignorer) peut nous renseigner sur les conceptions prédominantes de la beauté naturelle qui teintent généralement son utilisation. La tendance des États parties à nommer des sites naturels spectaculaires et emblématiques sous ce critère pourrait, par exemple, traduire son association intime à des symboles forts d'identité nationale, comme le sont notamment les parcs nationaux américains<sup>690</sup>. D'un autre côté, le fait que le critère (vii) n'ait pas été considéré lors de la proposition de certains sites intimement liés à des peuples autochtones, comme le paysage forestier de Pimachiowin Aki (Canada, 2018), pourrait indiquer une inadéquation des préceptes occidentaux traditionnellement associés à ce critère avec la perspective de certaines communautés locales. Finalement, l'association du critère à un idéal de nature inaltérée peut dissuader les États parties de l'évoquer, de peur de nuire à l'inscription des biens, comme ce fut le cas pour Fujisan (Japon, 2013). Craignant une évaluation défavorable de l'UICN en raison des développements sur les flancs du mont Fuji, le ministère de l'Environnement du Japon a effectivement renoncé à proposer la montagne en tant que bien naturel, léguant à l'Agence pour les Affaires culturelles le soin de préparer un dossier selon les critères culturels<sup>691</sup>.

Malgré l'importance de ces questions, la portée de notre recherche ne nous permettra pas de les explorer en profondeur ici. Pour les raisons évoquées précédemment, la perspective de l'UICN et du Comité nous paraît plus déterminante dans la compréhension du critère (vii); c'est donc sur ces derniers que nous focaliserons notre attention. Il nous paraissait toutefois important de mentionner le rôle modeste, mais bien réel des États parties.

### **5.2.2. Le rôle des organisations consultatives : les méthodes d'évaluation de l'UICN**

L'UICN est nommée à l'Article 8 de la Convention comme organisme consultatif pour le Comité du patrimoine mondial. L'une de ses principales missions dans ce rôle est d'évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste par les États parties et de fournir des recommandations au Comité quant à leur inscription. Dans les prochains paragraphes, nous examinerons comment l'UICN a mené à bien ce travail dans l'histoire de la Convention. Ce faisant, nous mènerons une

---

<sup>690</sup> Voir chapitre 2, section 2.2.

<sup>691</sup> Nobuko Inaba, courriel à la chercheuse, 22 février 2022. Cette information relève de la compréhension générale d'une personne impliquée dans la nomination de Fujisan et ne relève d'aucune déclaration officielle du ministère de l'Environnement ou de l'Agence pour les Affaires culturelles du Japon.

analyse critique et approfondie des méthodes prescrites et employées par l'organisation pour l'évaluation du critère (vii).

### 5.2.2.1. Retour historique

Les premiers sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. Jusqu'en 1980, les évaluations de l'UICN étaient à la charge du Canadien Harold Eidsvik, à qui succédera l'Américain Jeffrey McNeely jusqu'en 1983. Les évaluations écrites ne faisaient alors pas plus d'une ou deux pages et s'appuyaient entièrement sur le savoir et l'expérience préalables des représentants de l'UICN. Aucune visite de terrain n'avait lieu, en partie par manque de budget, en partie car les premières nominations étaient des sites déjà bien connus et réputés<sup>692</sup>. Lorsqu'ils ne pouvaient se fier à leurs connaissances personnelles, Eidsvik et McNeely faisaient appel aux membres de la Commission des parcs nationaux de l'UICN (aujourd'hui la Commission mondiale des aires protégées) ou consultaient des organisations scientifiques externes. Une lettre de Eidsvik explique que pour les évaluations de 1978, « in all cases except one there was either direct field knowledge of the site or our files contacts were sufficiently comprehensive to arrive at a judgement<sup>693</sup> ». La même lettre explique que ces premières évaluations ont été formulées par un comité de sélection composé d'employés de l'UICN, une pratique qui ne fera officiellement son apparition qu'au milieu des années 1980 avec l'introduction d'un panel pour le patrimoine mondial. Déjà à cette époque, l'UICN défendait l'importance d'appliquer une approche stricte vis-à-vis de l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle, comme en témoignent des remarques accompagnant les évaluations de 1979 : « If areas nominated were not rigidly screened the World Heritage List would soon lose its significance. [...] The guidelines or criteria can be interpreted very loosely or very rigidly with regard to universal values. IUCN has chosen to interpret the guidelines rigidly<sup>694</sup>. » Durant les premières années de la Convention, il arrivait par ailleurs que ce

---

<sup>692</sup> « In the early days, we didn't have nearly the budget for me to go out into the field, but I knew these sites already because I'd been working on them [in] various ways, [...] so I was mostly looking at the papers and recalling my own experiences in these areas because I'd been to almost all of them when I was working in the field. » Entrevue audio de Jeffrey McNeely par Adélie De Marre, 27 janvier 2021. « The first nominations, which were Burgess Shale, Nahanni, Yellowstone, Galapagos, [are] all areas of high, high repute, so to speak, or value. And so we didn't do field reviews [at] that time. » Entrevue audio de Harold Eidsvik par Adélie De Marre, 9 mars 2021.

<sup>693</sup> Lettre de Harold Eidsvik à Bernd Von Droste, *World Heritage Sites - Screening Process*, 31 mai 1978. Dans UICN, *Évaluation technique de l'UICN pour 1978*, Gland, Mai 1978, <https://whc.unesco.org/document/151492>.

<sup>694</sup> UICN, *IUCN Report to the Bureau of the World Heritage Convention*, Paris, Mai 1979, <https://whc.unesco.org/document/155048>.

soient les organisations consultatives ou le Comité, plutôt que les États parties, qui suggèrent les critères précis à employer lors des inscriptions.

De 1984 à 1998, c'est le Canadien Jim Thorsell qui représentera l'UICN auprès du Comité. Cameron et Rössler soulignent que « under his leadership the evaluation of nominations grew more robust, introducing greater rigor in the comparative analysis of sites and emphasizing requirements for integrity, conservation and management<sup>695</sup> ». L'approche de Thorsell était très stricte et exclusive, alignée avec la réputation de haute sélectivité de l'UICN. En 1984, il introduira des missions sur le terrain, insistant sur la nécessité de visiter les sites pour solidifier le processus d'évaluation. L'année suivante, il instituera également un panel d'experts au sein de l'UICN, qui examinera chaque bien proposé et formulera les recommandations finales au Comité. En 1989, le processus d'évaluation en cinq étapes encore en vigueur à ce jour était établi<sup>696</sup>. De 1992 à 1997, Thorsell sera accompagné aux réunions du Comité par le Néo-Zélandais Bing Lucas, « in order to add landscape expertise and a view from a different region<sup>697</sup> ». Malgré cela, Thorsell prédominait largement les travaux de l'UICN et effectuait la majorité des visites de terrain lui-même. Adrian Phillips, qui présidait alors la Commission mondiale des aires protégées, le décrit comme « a very powerful, influential, strong-willed person<sup>698</sup> ». Son influence dans les années 1980-1990 est aussi rapportée par Cameron et Rössler à travers la voix de plusieurs pionniers de la Convention<sup>699</sup>. Robert C. Milne, un employé du National Park Service américain ayant assisté à presque toutes les réunions du Comité entre 1977 et 1995, exprime le malaise que pouvait soulever la quasi-omnipotence de Thorsell :

---

<sup>695</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.179.

<sup>696</sup> La collecte de données sur le bien, la recherche documentaire, la mission sur le terrain, la consultation d'autres sources d'information et l'examen du panel. Plus de détails à la section suivante.

<sup>697</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.185.

<sup>698</sup> Entrevue audio de Adrian Phillips par Adélie De Marre, 15 octobre 2020.

<sup>699</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.184.

To put total judgement into one or two people travelling the globe, making these evaluations and preliminary recommendations, is putting your eggs in one basket. [...] One person's perspective, however professional or judicious, is still one person and may not have reflected the full depth and significance and particular issues facing sites [...] <sup>700</sup>.

#### 5.2.2.2. *Pratique actuelle*

Thorsell léguera son rôle à l'Australien David Sheppard (1956-) en 1998, qui restera en poste durant une décennie. Depuis 2009, le programme du patrimoine mondial de l'UICN est dirigé par Tim Badman, un Britannique. Depuis le tournant du siècle, l'ère de l'évaluateur unique a fait place à un processus plus collaboratif, impliquant un plus large éventail de consultations. À cet égard, Sheppard mentionne à nouveau l'importance des liens entretenus avec la Commission mondiale des aires protégées.

Through working closely with that network we would identify [...] experts that could be involved in the site missions and also in provision of advice on sites relating to technical aspects. [...] When I came into the World Heritage role my main policy was to make sure that we maintain the credibility of IUCN advice so that we could not be questioned on technical grounds. [...] That was reflected in the process we adopted which was based on rigorous peer review, from the initial process of the evaluation to the review by the World Heritage panel and the preparation of the reports. So the key aspect that I was emphasizing was to make sure that our advice was credible, professional, and impossible to question <sup>701</sup>.

Depuis 2005, les cinq étapes du processus d'évaluation de l'UICN sont détaillées dans les Orientations : la collecte de données sur le bien, la recherche documentaire par des expertises extérieures (ou « *desk reviews* »), la mission sur le terrain, la consultation d'autres sources d'information (telles que des organisations non gouvernementales, des communautés locales, etc.) et l'examen du panel du patrimoine mondial de l'UICN <sup>702</sup>. L'aboutissement de ce processus prend la forme d'un rapport d'évaluation qui :

---

<sup>700</sup> UNESCO, Les archives orales du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, entrevue audio de Robert C. Milne par Christina Cameron et Mechtild Rössler, Paris, 2 mars 2009.

<sup>701</sup> UNESCO, Les archives orales du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, entrevue audio de David Sheppard par Christina Cameron et Mechtild Rössler, Kyoto, 8 novembre 2012.

<sup>702</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, Annexe 6, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

comprend un résumé concis de la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé, une analyse comparative globale avec d'autres sites similaires (y compris les biens du patrimoine mondial et d'autres aires protégées) et une étude des questions d'intégrité et de gestion. Il se termine par l'appréciation de l'applicabilité des critères et par une recommandation claire à l'intention du Comité du patrimoine mondial<sup>703</sup>.

En 2005, Christina Cameron, ancienne présidente du Comité alors employée de Parcs Canada, a été mandatée par l'UICN afin de passer en revue le processus d'évaluation des biens naturels et mixtes. Son rapport indique que, traditionnellement, le processus a manqué de transparence, bien que des efforts aient été récemment entrepris pour rendre public le nom des spécialistes impliqués dans les évaluations<sup>704</sup>. Cameron fournit ensuite une critique des trois principaux paliers d'évaluation de l'UICN, soit les responsables de la recherche documentaire (les « *reviewers* »), les évaluateurs de terrain et le panel. Elle remarque que l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les experts de l'UICN est de réussir à conjuguer une connaissance scientifique approfondie du patrimoine naturel et une maîtrise du langage et des exigences spécifiques de la Convention. Sur ce point, elle constate que le travail des *reviewers* et des évaluateurs est généralement plus fort sur les questions d'intégrité, de frontières et de gestion, et plus faible sur les critères et la valeur universelle exceptionnelle<sup>705</sup>. Un autre point saillant de son analyse concerne le manque de diversité parmi les spécialistes mobilisés : en effet, les évaluateurs et le panel regroupaient à l'époque une proportion majoritaire d'hommes blancs anglophones provenant de pays industrialisés. Cameron stipule dans son examen que « it is hard to avoid the impression that evaluators belong to an exclusive club<sup>706</sup> ». Dans les décennies qui suivront, l'UICN prendra en compte les conclusions et les recommandations du rapport de 2005 dans l'amélioration de ses pratiques d'évaluation et introduira une plus grande diversité dans son panel.

Dans un formulaire contemporain destiné aux évaluateurs sur le terrain, l'UICN établit une nuance importante entre les *desk reviews* et les missions sur site. Le formulaire rappelle que la valeur universelle exceptionnelle ne se résume pas aux dix critères du patrimoine mondial, mais implique également de répondre à des conditions d'intégrité et de gestion adéquates. Cela étant,

---

<sup>703</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, Annexe 6, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>704</sup> CAMERON, Christina (Août 2005). *Evaluation of IUCN's Work In World Heritage Nominations*, p.14.

<sup>705</sup> *Ibid.*, p.14-16.

<sup>706</sup> *Ibid.*, p.15.

l’UICN indique qu’une mission de terrain sert principalement à évaluer l’état de conservation du bien ainsi que les mesures mises en place pour sa protection et que « the assessment of whether the nomination meets the World Heritage criteria is not the primary focus of the mission<sup>707</sup> ». Le même formulaire stipule que l’évaluation des valeurs du bien est plutôt abordée lors de l’étape de la recherche documentaire et de l’analyse comparative et que la formulation d’une conclusion exhaustive sur la nomination revient au panel. Cette distinction entre *desk reviews* et missions sous-entend que la question de l’applicabilité des critères naturels n’est que peu, voire pas du tout influencée par les visites de terrain et qu’elle peut être principalement réglée par une analyse documentaire. Or, il est plus vraisemblable que les visites sur le terrain réalisées par les experts de l’UICN façonnent bel et bien la perception et le jugement du critère (vii), ce qu’affirme notamment Tim Badman, qui défend l’importance d’une « first-hand, real-world, on-the-ground experience » dans l’argument esthétique. Il donne à ce sujet l’exemple de l’évaluateur ayant visité la Réserve de biosphère du papillon monarque, au Mexique (2008) (Figure 5.10) :



**Figure 5.10** Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique, 2008). Rafael Saldaña (CC BY 2.0)

I can remember the person that had been there explaining what it had been like to be surrounded by these tens of millions of butterflies, and it was not those incredible photographs of the columns of butterflies, it was that you could close your eyes and the noise, this near-silent noise of ten million butterflies resting and just gently flapping their wings, was [...] incredible<sup>708</sup>.

L’étude thématique de l’UICN, parue en 2013, offre également d’importantes précisions sur les modalités de l’évaluation spécifique du critère (vii). Elle remarque d’abord le niveau de

<sup>707</sup> UICN, *IUCN World Heritage Evaluation Process. Field Mission Report to the IUCN World Heritage Panel. Reporting format for field evaluators including explanatory notes*, p.4, [https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/field\\_evaluation\\_report\\_format\\_2014.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/field_evaluation_report_format_2014.pdf).

<sup>708</sup> Entrevue audio de Tim Badman par Adélie De Marre, 5 novembre 2020. « It’s somehow recognizing that you can measure ecosystems from a satellite and you can read the quantified literature on geology or threatened biodiversity, but you just can’t really do that for aesthetics. Nobody’s got a global database of the most beautiful, impressive, incredible places on the planet. »

complexité toujours grandissant des évaluations proposées sous ce critère depuis 1995 et note qu'« en particulier depuis 2005, les évaluations se sont faites de plus en plus structurées [...] et les justifications fournies pour l'application du critère (vii) sont davantage détaillées et plus explicatives concernant les valeurs reconnues<sup>709</sup> ». En adéquation avec le fonctionnement général des évaluations de l'UICN, l'évaluation du critère (vii) est réalisée sur la base d'avis d'experts « [...] bénéficiant de connaissances spécialisées du bien et d'autres zones comparables à celui-ci<sup>710</sup> ». Rien n'indique cependant que ces experts possèdent des connaissances en esthétique environnementale.

L'étude distingue deux démarches clés dans la pratique établie de l'application du critère (vii) : l'utilisation de descriptions d'attributs pour identifier et définir les valeurs et l'utilisation de cadres typologiques mondiaux pour établir des comparaisons avec d'autres sites. D'abord, la sélection d'attributs, sous la forme de « caractéristiques naturelles clés, ou de combinaisons de caractéristiques et de processus naturels<sup>711</sup> », est présentée comme étant au cœur de l'évaluation de tous les critères naturels. La description de ces attributs, de plus en plus détaillée depuis 2005, est employée pour justifier (ou non) la valeur universelle exceptionnelle du bien et l'application du critère (vii)<sup>712</sup>. Toujours selon l'étude, la description des attributs et la définition des valeurs du critère (vii) « s'appuient sur la connaissance des sciences naturelles et géologiques et sur [des] cadres typologiques globaux [...] » et traduiraient en cela une approche cognitive de la beauté naturelle<sup>713</sup>. Dans un deuxième temps, l'établissement de comparaisons avec d'autres sites naturels est également abordé comme essentiel au processus d'évaluation de tous les critères naturels. L'étude précise que ces comparaisons se font généralement à partir du bien dans son ensemble, et que ce n'est que depuis 2005 qu'un nombre réduit d'évaluations a commencé à intégrer des comparaisons spécifiques pour chaque critère invoqué. Les comparaisons sont effectuées sur une

---

<sup>709</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.36.

<sup>710</sup> *Ibid.*

<sup>711</sup> *Ibid.*

<sup>712</sup> Nous nous attarderons plus en détail à la nature de ces attributs (éléments géographiques, faune, flore, etc.) dans la section 5.3. sur l'analyse des déclarations de VUE.

<sup>713</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.36-37.

base typologique, c'est-à-dire entre des environnements naturels similaires (des montagnes avec des montagnes, des déserts avec des déserts)<sup>714</sup>. En ce qui concerne les valeurs esthétiques, l'étude spécifie qu'elles seraient généralement rapprochées sur la base d'éléments qualitatifs plutôt que mesurables, contrairement aux phénomènes naturels remarquables<sup>715</sup>. Finalement, l'UICN rappelle l'importance de démontrer la valeur paysagère du bien sur le plan international. Elle affirme que des ressources telles que les œuvres d'art, la littérature, le cinéma et la musique peuvent être mobilisées à cet effet. Le fait qu'un bien constitue une destination touristique d'envergure peut également être avancé comme preuve<sup>716</sup>.

### 5.2.2.3. La prédominance de la méthode scientifique et la gestion de la subjectivité du critère (vii)

Comme le soulignait Cameron en 2005, « IUCN enjoys a strong reputation for the quality and scope of its scientific work<sup>717</sup> ». L'organisation a toujours préconisé une approche rigoureuse et objective de la conservation de la nature. En cela, elle répond adéquatement aux exigences de la Convention, dont le préambule indique « qu'il est indispensable d'adopter [...] un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle [...] selon des méthodes scientifiques et modernes<sup>718</sup> ». Les Orientations spécifient à cet égard que

les décisions du Comité sont fondées sur des considérations objectives et scientifiques, et toute évaluation faite en son nom doit être effectuée de manière approfondie et responsable. Le Comité reconnaît que de telles décisions dépendent : a) d'une documentation soigneusement préparée; b) de procédures soigneusement élaborées et cohérentes; c) d'une évaluation faite par des spécialistes qualifiés; et d) si nécessaire, de l'appel à l'arbitrage d'experts<sup>719</sup>.

Il est également précisé que les évaluations des organisations consultatives doivent « être objectives, rigoureuses et scientifiques<sup>720</sup> ». Selon le politologue S. J. Maswood, le choix du

---

<sup>714</sup> *Ibid.*, p.38.

<sup>715</sup> *Ibid.*, p.41.

<sup>716</sup> *Ibid.*, p.42.

<sup>717</sup> CAMERON, Christina (Août 2005). *Evaluation of IUCN's Work In World Heritage Nominations*, p.10.

<sup>718</sup> UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 16 novembre 1972, préambule, <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>.

<sup>719</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 23, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>720</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 148, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

Comité de fonder ses délibérations sur des preuves objectives et neutres lui permet en principe d'éviter la politisation du processus décisionnel et de renforcer l'adhésion des États parties aux prescriptions de la Convention<sup>721</sup>. La juriste Alice Palmer abonde dans le même sens, affirmant que

the weight given in the World Heritage process to science and objective method is typical of international environmental law in general. Rational objective method and “scientific” evidence provides the objective premise for determinations of outstanding universal value – the “truth” – on which agreement of the states parties is based<sup>722</sup>.

La rigueur scientifique de l'UICN joue donc un rôle de premier plan afin d'assurer la crédibilité et l'impartialité du Comité et de la Convention dans son ensemble. Pour ce faire, l'organisation développe un cadre scientifique propice à l'examen des biens proposés pour inscription en mobilisant de nombreux outils, incluant des analyses de données, des systèmes de classification et des études thématiques<sup>723</sup>.

Le souci d'objectivité et la diligence scientifique de l'UICN, bien que louables et nécessaires, occasionnent toutefois un certain malaise vis-à-vis de la dimension esthétique du critère (vii) et nuisent vraisemblablement à sa compréhension et à son application. Dès les débuts de la Convention, la subjectivité perçue du concept de beauté naturelle a été jugée problématique. Hal Eidsvik se souvient de la réticence que l'UICN éprouvait à l'égard de ce qui était alors le critère naturel (iii), en raison de son absence de base scientifique. La beauté était perçue comme étant « in the eyes of the beholder, rather than being specific as the other three criteria were ». L'UICN, percevant le critère N(iii) comme vague, basé sur des opinions personnelles et difficile à justifier, craignait que, employé seul, il puisse être appliqué sans distinction à un trop grand nombre de biens<sup>724</sup>. Pour cette raison, il sera rapidement relégué au statut de complément pour les autres

---

<sup>721</sup> MASWOOD, S. Javed (2000). « Kakadu and the Politics of World Heritage Listing », *Australian Journal of International Affairs*, vol. 54, n° 3, p.357-372. Dans son article, Maswood explore l'exemple australien de Kakadu, où le Comité a rejeté les avis scientifiques dans sa prise de décision concernant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

<sup>722</sup> PALMER, Alice (2017). « Legal Dimensions to Valuing Aesthetics in World Heritage Decisions », *Social & Legal Studies*, vol. 26, n° 5, p.595.

<sup>723</sup> CAMERON, Christina (Août 2005). *Evaluation of IUCN's Work In World Heritage Nominations*, p.10.

<sup>724</sup> Entrevue audio de Harold Eidsvik par Adélie De Marre, 9 mars 2021.

critères naturels. Cette approche sera également perpétuée par Jim Thorsell, comme le confirme Adrian Phillips :

I don't think [Thorsell] was terribly interested in [exceptional natural beauty], except as an adjunct. I think he did realize it was important, but he was much more comfortable in arguing on the biodiversity arguments and the ecosystems value arguments, and to a degree, on the earth sciences<sup>725</sup>.

Ce traitement de second plan aura des répercussions sérieuses, que deux études australiennes sur les valeurs de la Grande Barrière (Australie, 1981) (Figure 5.11) ont judicieusement mises en lumière<sup>726</sup>. La première étude, parue en 1997, a constaté une absence généralisée de justification systématique du critère N(iii) dans les dossiers de nominations et dans les évaluations de l'UICN : « Once a nominated property has satisfied at least one other criterion, criterion (iii) seems to be satisfied by general and cursory statements [...] <sup>727</sup> ». Les auteurs, parmi lesquels figure Bing Lucas de l'UICN, attribuent ce phénomène au fait que le critère N(iii) se rapporte davantage à une construction sociale qu'à des phénomènes physiques ou biologiques et supposent que l'attention superficielle qu'il a reçue trouve ses origines dans l'orientation majoritairement scientifique de l'UICN<sup>728</sup> ». Plus de quinze ans plus tard, en 2013, une étude complémentaire, cette fois spécifiquement axée sur les valeurs esthétiques de la Grande Barrière, dresse un portrait similaire<sup>729</sup>. Elle observe que ce sont généralement les valeurs scientifiques qui soutiennent la proposition et l'inscription de biens naturels, tandis que les



**Figure 5.11** La Grande Barrière (Australie, 1981). Ank Kumar (CC BY-SA 4.0)

<sup>725</sup> Entrevue audio de Adrian Phillips par Adélie De Marre, 15 octobre 2020.

<sup>726</sup> La Grande Barrière a été inscrite en 1981 sous les critères (vii), (viii), (ix) et (x). Elle a servi à plusieurs reprises de cas d'étude pour réfléchir à l'identification des valeurs et à la gestion des attributs des biens naturels du patrimoine mondial.

<sup>727</sup> LUCAS, P.H.C. et al. (1997). *The Outstanding Universal Value of the Great Barrier Reef World Heritage Area*, Townsville, Great Barrier Reef Marine Park Authority, p.103.

<sup>728</sup> *Ibid.*

<sup>729</sup> D'après notre incursion dans la littérature, un grand nombre de publications conséquentes sur les valeurs esthétiques de la nature dans le contexte du patrimoine mondial proviennent d'Australie. Dans ce contexte, La Grande Barrière, inscrite sous le critère (vii), sert souvent de cas d'étude pour aborder ces questions.

valeurs associées au critère (vii) occupent un rôle secondaire. L'étude rapporte que toutes les inscriptions sous le critère (vii) entre 2003 et 2013 ont mis l'accent sur les valeurs scientifiques associées aux critères (viii), (ix) et (x), pour lesquelles il existe des études thématiques et des données permettant une analyse comparative quantitative<sup>730</sup>. Du même fait, le critère (vii) aurait toujours été évalué selon les attributs déjà associés aux autres critères naturels :

There has not been a nomination in which the aesthetic values or natural beauty are, for example reflected in a mountain landscape while the scientific values of the property are linked only to biodiversity. [...] The association of aesthetic values with attributes considered under other natural criteria therefore provide an initial threshold or framework for identifying places of potential OUV<sup>731</sup>.

Ce constat met également en évidence le fait que l'UICN semble, à certains égards, contourner la singularité déroutante du critère (vii) en l'ignorant simplement et en traitant ce dernier comme les trois autres critères naturels. Ce faisant, l'organisation présume *ipso facto* que les méthodes d'évaluation employées pour les critères (viii), (ix) et (x) sont également les plus indiquées pour le critère (vii). Cela se remarque notamment dans l'analyse comparative réalisée lors de l'évaluation des biens naturels. Comme énoncé précédemment, cette analyse s'applique le plus souvent au bien dans son ensemble et ne s'attarde que rarement à chaque critère individuellement. Selon l'étude thématique de l'UICN sur le critère (vii), la comparaison entre les biens s'effectue sur une base typologique, elle-même informée par des connaissances issues des sciences naturelles, ce qui traduirait une approche cognitive des valeurs esthétiques<sup>732</sup>. En vérité, cela signifie que « comparable sites are identified on the basis of site type, that is, landscapes of similar geology, hydrology or geomorphology and/or similar environments or places under the (implicit) assumption that similar types of landscapes (or seascapes) will have similar aesthetic values<sup>733</sup> ». Or, ce n'est peut-être pas systématiquement le cas, et l'insistance de l'UICN à traiter les quatre critères naturels selon la même approche scientifique, sans égard pour les dimensions

---

<sup>730</sup> CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.14.

<sup>731</sup> *Ibid.*, p.15.

<sup>732</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.36-37 et p.62.

<sup>733</sup> CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.16.

culturelles et sociales du critère (vii), pourrait en réalité empêcher la prise en compte d'autres perspectives esthétiques pertinentes qui permettraient une application plus complète et avertie du critère.



**Figure 5.12** Parc international de la paix Waterton-Glacier (Canada, États-Unis, 1995). Ahmer Inam (CC BY-NC-ND 2.0)

Ainsi, en raison de l'absence de fondements scientifiques au critère (vii), l'UICN ne lui a historiquement accordé qu'une attention très superficielle et n'a jamais développé de stratégie d'évaluation qui soit adaptée à ses spécificités propres<sup>734</sup>. Certaines solutions ont néanmoins été sporadiquement mises en place, de façon plus ou moins organisée et réfléchie, dans le but d'atténuer l'ambivalence du concept de beauté naturelle.

L'une de ces mesures consistera notamment à rattacher l'évaluation du critère (vii) à des données mesurables et quantifiables. En 1995, lors l'examen de la nomination du Parc international de la paix Waterton-Glacier (Canada, États-Unis, 1995) (Figure 5.12), l'UICN soulignera la difficulté persistante qu'elle éprouvait à composer avec le concept de beauté naturelle, qu'elle qualifiera encore une fois de construction sociale et de concept subjectif. Trois questions seront alors portées à l'attention du Comité, leur considération étant jugée nécessaire pour appliquer le critère avec plus de cohérence et de confiance :

---

<sup>734</sup> Et ce, même après la parution d'une étude thématique sur le sujet. Près de dix ans après sa publication, l'UICN ne semble pas avoir entrepris d'actions concrètes pour mettre en place les recommandations de l'étude.

1. Are there objective measures of the features which are claimed to exhibit this quality of natural beauty? (e.g. topographical relief)
2. Can natural beauty be measured by observing or recording human behavior? (e.g. numbers of tourists)
3. Can natural beauty best be assessed by the cultural and aesthetic values associated with an area? (e.g. its celebration in literature or its place as an “icon” for society)<sup>735</sup>.

Ces questionnements sont avant-coureurs de méthodes qui, comme nous l’avons vu, seront bientôt largement mises en pratique par l’UICN. Tous témoignent d’une volonté de pallier la subjectivité du critère (vii) en y associant des éléments observables et généralement chiffrables, indépendants de la perspective personnelle d’un évaluateur. En vérité, d’après Bernd Von Droste (1938-), ancien fonctionnaire de la Division des sciences écologiques de l’UNESCO et premier directeur du Centre du patrimoine mondial, cette stratégie était déjà implicitement employée par l’UICN depuis les années 1980 :

This was not discussed a lot, but everyone knows that this notion [of natural beauty] is [...] intangible and not very operational. It has to be translated into some other measurable elements, which IUCN did. They said Angel Falls is very beautiful because [...] it’s a breathtaking high-altitude waterfall, or the volume of waterfalls such as Iguazú is so tremendous that nowhere else in the world do we have waterfalls with such a high volume of water. [...] In many ways, this was how the question was circumvented and the importance of the site was shown, with more quantitative elements<sup>736</sup>.

Dans le même ordre d’idées, Mechtild Rössler (1959-), directrice sortante du Centre du patrimoine mondial, se souvient quant à elle que Jim Thorsell accordait beaucoup de valeur à la forme parfaitement conique et symétrique des volcans dans son évaluation de la beauté naturelle, car elle avait une base mathématique permettant d’ancrer l’application du critère (vii) dans une dimension plus scientifique<sup>737</sup>.

---

<sup>735</sup> IUCN, World Heritage Nomination - IUCN Technical Evaluation, Glacier and Waterton Lakes National Parks (USA-Canada), Novembre 1995, <https://whc.unesco.org/document/153255>.

<sup>736</sup> Entrevue audio de Bernd Von Droste par Adélie De Marre, 14 mai 2021. Angel Falls, ou Salto Ángel, fait partie du Parc national de Canaima (Venezuela), inscrit en 1994. Les chutes d’Iguazú (ou Iguacu) sont situées dans les parcs nationaux de mêmes noms de part et d’autre de la frontière entre l’Argentine et le Brésil, inscrits respectivement en 1984 et 1986.

<sup>737</sup> Entrevue audio de Mechtild Rössler par Adélie De Marre, 22 novembre 2021.

Dans une logique curieusement contradictoire, une autre avenue fréquemment empruntée par l'UICN afin de consolider l'application du critère (vii) consistera à s'en remettre au jugement de ses experts chevronnés en mobilisant l'argument du « *wow factor* », qui désigne la capacité d'un lieu naturel extraordinaire à susciter une réaction d'émerveillement. Tim Badman explique que

in a criterion where it's hard to be systematic, the views of the people who are extremely well-travelled is very important to distinguish OUV [...]. And so, just the view of somebody who's seen a heap of places and says "Wow, this is impressive. I've never seen anything like this before", there is really something in that<sup>738</sup>.

Cette démarche révèle que les valeurs esthétiques des biens naturels ne sont pas toujours évaluées d'un point de vue purement scientifique par l'UICN, et que cette dernière, malgré son grand souci d'objectivité et de rigueur, reconnaît également des qualités ineffables à la nature. Dans cette optique, elle positionne le critère (vii) comme une alternative aux trois autres critères naturels, permettant la prise en compte d'expériences significatives du monde naturel échappant aux arguments relatifs à la géologie, l'écologie ou la biodiversité<sup>739</sup>. Dans les mots de Jeff McNeely, « beauty and an emotional attachment to nature are perhaps different aspects of the same thing<sup>740</sup> ». Cela semble prouver les propos de Celmara Pocock, qui affirme que « aesthetic value is sometimes (sub)consciously used by scientists as a way of expressing attachment that is not reflected in standard identification of natural attributes<sup>741</sup> ». Cependant, cette reconnaissance reste fermement attachée au point de vue de quelques spécialistes issus du domaine des sciences naturelles et ne résout pas vraiment les inquiétudes de l'UICN quant à la subjectivité du critère (vii). Considérant qu'historiquement, la responsabilité de l'évaluation des biens naturels a longtemps été confiée à un ou deux acteurs de premier plan, comme Jim Thorsell, on peut aisément supposer que l'interprétation de la beauté naturelle a pu être influencée par leurs préférences personnelles.

Finalement, la relégation au second plan et la négligence de la spécificité du critère (vii) au profit d'une perspective scientifique prééminente ont des conséquences profondes et durables sur son interprétation et entravent l'exploration et le développement de méthodes plus adaptées à son

---

<sup>738</sup> Entrevue audio de Tim Badman par Adélie De Marre, 5 novembre 2020.

<sup>739</sup> Entrevue audio de Tim Badman par Adélie De Marre, 5 novembre 2020; THORSELL, James (mai 2012). « Scenic Natural Beauty: How Can It Be Judged? », *World Heritage Review*, n° 63, p.8-17.

<sup>740</sup> Entrevue audio de Jeffrey McNeely par Adélie De Marre, 27 janvier 2021.

<sup>741</sup> POCOCK, Celmara (2002). « Sense Matters: aesthetic values of the Great Barrier Reef », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 8, n° 4, p.371.

application. De plus, l'absence de lignes directrices claires et systématiques quant à la façon d'évaluer la beauté naturelle entraîne l'utilisation de méthodes disparates, voire contradictoires, dans les pratiques de l'UICN, ce qui affaiblit sa crédibilité et sa rigueur<sup>742</sup>. Nous avons établi au chapitre 4 que la dimension culturelle du critère (vii) est reconnue de longue date par l'UICN et que le recours à des méthodes sortant du cadre des sciences naturelles est encouragé depuis les années 2000<sup>743</sup>. Cependant, ce discours ne se reflète pas dans les pratiques d'évaluation de l'organisation, qui restent majoritairement ancrées dans le cadre scientifique traditionnel. Comme évoqué dans les discussions du chapitre précédent, cette situation résulte en partie d'un clivage disciplinaire persistant entre les volets naturel et culturel de la Convention. Elle découle toutefois également d'un manque significatif d'engagement de la part de l'UICN envers les théories de l'esthétique de la nature<sup>744</sup>, qui pourraient lui permettre de clarifier et de structurer sa position vis-à-vis du concept de beauté naturelle<sup>745</sup>. Négliger de faire ce travail, selon Pocock, « can result in naive assessments and the loss of value<sup>746</sup> ».

### 5.2.3. Le rôle du Comité, entre considérations techniques et politiques

Le Comité du patrimoine mondial est l'organe responsable de la mise en œuvre de la Convention. Il est constitué de 21 pays membres élus par l'Assemblée générale des États parties. Ceux-ci siègent traditionnellement au Comité pour une période volontaire de quatre ans<sup>747</sup>. C'est au Comité que revient, lors de sa réunion annuelle, le rôle d'établir et de mettre à jour la Liste du patrimoine mondial, sur la base des Articles 1 et 2 de la Convention et selon les critères qu'il a

---

<sup>742</sup> Cette conclusion est partagée par de nombreux auteurs. Voir notamment MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN; CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd et POCOCK, Celmara (2002). « Sense Matters: aesthetic values of the Great Barrier Reef », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 8, n° 4, p.365-381.

<sup>743</sup> Voir notamment notre récapitulatif de la réunion de Vilm en 2005 et de l'étude thématique sur le critère (vii) de 2013 à la section 4.4. du chapitre 4.

<sup>744</sup> Un besoin criant déjà énoncé par Pocock il y a vingt ans et toujours d'actualité. POCOCK, Celmara (2002). « Sense Matters: aesthetic values of the Great Barrier Reef », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 8, n° 4, p. 365-381.

<sup>745</sup> Nous avons survolé certaines de ces théories au chapitre 2.

<sup>746</sup> POCOCK, Celmara (2002). « Sense Matters: aesthetic values of the Great Barrier Reef », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 8, n° 4, p.366.

<sup>747</sup> Le mandat est officiellement de six ans, mais selon une entente tacite, les pays se retirent après quatre ans pour donner l'opportunité à d'autres États parties de siéger sur le Comité.

établis<sup>748</sup>. Comme nous l'avons vu, il est assisté dans sa prise de décision par des organisations consultatives. Le Comité est également chargé de faire le suivi de l'état de conservation des biens inscrits et d'administrer le Fonds du patrimoine mondial. Selon l'Article 9, « les États membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel ». Ainsi, bien que le Comité soit par définition un organe intergouvernemental, sa mission revêt également une importante dimension technique. L'histoire de la Convention révèle que la représentation professionnelle au sein du Comité était plus élevée dans les premières années et qu'elle a graduellement laissé place à une plus grande proportion d'ambassadeurs et de diplomates. De fait, au fur et à mesure que les pays ont pris conscience du potentiel de la Convention en termes de revenus, de tourisme et de prestige, les discussions du Comité et la sélection des sites du patrimoine mondial se sont teintées de considérations de plus en plus politiques, marquées par un lobbying grandissant. L'une des plus importantes manifestations de ce phénomène réside dans le fait que, surtout depuis les années 2010, le Comité ignore de plus en plus souvent les recommandations techniques des organismes consultatifs au profit d'intérêts politiques et économiques<sup>749</sup>.

Bien que le Comité détienne le pouvoir décisionnel dans le fonctionnement de la Convention, il s'implique rarement dans les réflexions de fond sur les critères. Selon Bernd Von Droste, l'élaboration même des critères en 1977 était entièrement l'œuvre de l'UICN et de l'ICOMOS. Depuis lors, les discussions sur leur formulation et leur application ont toujours été majoritairement menées par les organisations consultatives<sup>750</sup>. Dans le cas des critères naturels, cela a pu être renforcé par le nombre réduit d'experts en patrimoine naturel présents au sein du Comité, une tendance apparue dès les premières années de la Convention<sup>751</sup>. Jim Thorsell se

---

<sup>748</sup> UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 16 novembre 1972, Article 11, <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>.

<sup>749</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.165-174; BERTACCHINI, Enrico et al. (2016). « The politicization of UNESCO World Heritage decision making », *Public Choice*, n° 167, p.95-129; MESKELL, Lynn (2012). « The rush to inscribe: Reflections on the 35<sup>th</sup> Session of the World Heritage Committee, UNESCO, Paris, 2011 », *Journal of Field Archeology*, vol. 37, n° 2, p.145-151; MESKELL, Lynn (Août 2013). « UNESCO's World Heritage Convention at 40: Challenging the Economic and Political Order of International Heritage Conservation », *Current Anthropology*, vol. 54, n° 4, p.483-494.

<sup>750</sup> Entretien audio de Bernd Von Droste par Adélie De Marre, 14 mai 2021.

<sup>751</sup> CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, p.164-165.

souvent à cet égard qu'il n'y avait, en son temps, que très rarement de discussions approfondies sur les évaluations de l'UICN : « [...] the questions mostly came from the diplomatic side and the questions weren't very substantial. We never did get to the heart of what are the criteria here and how do you defend them and that kind of thing<sup>752</sup> ». Ainsi, le rôle du Comité dans l'interprétation des critères semble à premier abord assez réduit, du moins d'un point de vue technique. Cependant, le fait qu'il ait le dernier mot quant à la sélection des biens du patrimoine mondial lui confère tout de même une certaine influence, spécialement lorsqu'il choisit d'outrepasser la recommandation de l'UICN et d'inscrire un bien envers lequel l'organisation consultative n'est pas favorable<sup>753</sup>. Ces cas de figure indiquent que des facteurs politiques peuvent également, à l'occasion, façonner l'application des critères naturels et, potentiellement, du critère (vii).

Les évaluations des biens inscrits sous le critère (vii) révèlent que le Comité suit très majoritairement les recommandations de l'UICN concernant ce critère. Les décalages semblent tout de même un peu plus fréquents depuis le milieu des années 2000, ce qui correspond à l'accélération de la politisation du Comité, mais également au fait que les sites répondant indiscutablement au



**Figure 5.13** Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie, 2004). Rennboot (CC BY-SA 3.0)

critère (vii) sont déjà inscrits, laissant place à plus de contestation et d'opinions divergentes. En 2004, un désaccord majeur a notamment fait surface concernant l'inscription de la Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie, 2004) (Figure 5.13), établie autour de deux imposantes aiguilles volcaniques sur l'île de Sainte-Lucie. L'évaluation de l'UICN jugeait que la beauté du bien ne se distinguait pas suffisamment de sites côtiers comparables sur le plan mondial pour répondre à ce

---

<sup>752</sup> UNESCO, Les archives orales du patrimoine mondial, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, entrevue audio de James Thorsell par Christina Cameron, Banff, 11 août 2010.

<sup>753</sup> Quatre recommandations/décisions sont possibles : 1) Inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial; 2) Renvoyer la proposition à l'État partie pour clarification sur les conditions de gestion et de protection du bien; 3) Différer la décision finale en raison de lacunes substantielles dans la justification de la valeur universelle exceptionnelle et/ou dans l'intégrité et la gestion du bien; 4) Ne pas inscrire le bien.

Un bien recommandé par les organisations consultatives est presque toujours reçu positivement par le Comité. Il est toutefois de plus en plus fréquent que le Comité se déclare en faveur de l'inscription en dépit de la recommandation de l'UICN (ou de l'ICOMOS) de renvoyer, de différer ou de ne pas inscrire.

qui était alors le critère naturel (iii). Estimant qu'il existait d'autres paysages volcaniques et insulaires plus spectaculaires et plus naturels, dont plusieurs déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'organisation avait qualifié la valeur esthétique des Pitons comme étant d'importance régionale, et non mondiale. Chose intéressante, elle avait avancé sur ce point que les valeurs du bien pourraient justifier une proposition en tant que paysage culturel<sup>754</sup>. S'est ensuivi un débat mouvementé lors de la réunion du Comité, influencé par une importante campagne de lobbying de la part de Sainte-Lucie (fait d'autant plus controversé que cet État partie siégeait alors au Comité). Certains délégués se sont interrogés sur la distinction entre beauté d'échelle régionale et beauté d'échelle mondiale. L'UICN a défendu une approche prudente du critère N(iii), basée sur les décisions antécédentes du Comité sur le même type de biens insulaires. D'autres considérations concernant la valeur géologique du site ont également alimenté la discussion, tout comme le souci de rendre la Convention plus accessible aux petits États insulaires en développement<sup>755</sup>. Comme l'explique David Sheppard, qui représentait l'UICN à l'époque, « [...] it's a challenge when a State Party joins the Convention, there's an unwritten expectation that they will get a site on the List<sup>756</sup> ». Finalement, le Comité a décidé d'inscrire le bien sans tenir compte de l'avis de l'UICN. Même si ses raisons de le faire ne concernaient pas uniquement le critère (vii), cela a toutefois créé un précédent qui, ultimement, a pu affecter le standard de beauté naturel associé au patrimoine mondial.

---

<sup>754</sup> UNESCO, *Évaluation UICN des propositions d'inscription de sites naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial*, WHC-04/28.COM/INF.14B, Avril 2004, p.81-92, <https://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-28com-inf14bf.pdf>.

<sup>755</sup> UNESCO, Résumé des interventions. Comité du patrimoine mondial, Vingt-huitième session, Suzhou, Chine, 28 juin - 7 juillet 2004, WHC-04/28.COM/INF.26, 13 mars 2006, p.198-200, <https://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-28com-inf26f.pdf>.

<sup>756</sup> Entrevue audio de David Sheppard par Adélie De Marre, 2 mars 2022.

De manière générale, ce n'est toutefois pas l'application du critère (vii) en lui-même qui semble susciter des litiges entre l'UICN et le Comité, mais plutôt des problèmes de limites, d'intégrité et de gestion. Au sujet du Complexe paysager de Trang An (Viet Nam, 2014) (Figure 5.14), par exemple, l'UICN a avancé en 2014 que le bien remplissait en théorie le



**Figure 5.14** Complexe paysager de Trang An (Viet Nam, 2014).  
Times Asi (CC BY 2.0)

critère (vii), mais que « les limites proposées pour le bien comprennent des zones de développement et d'impact anthropique importantes qui empêchent de justifier les valeurs naturelles<sup>757</sup> ». Deux ans plus tard, elle jugera que le Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel (Tchad, 2016) aurait eu, dans son ensemble, le potentiel de répondre au critère (vii), mais que les limites proposées pour le bien excluaient des attributs clés de la valeur esthétique<sup>758</sup>. Dans les deux cas, le Comité a outrepassé ces questions et a inscrit les biens sur la Liste, évoquant chaque fois une volonté de favoriser des catégories de biens sous-représentées sur la Liste (site mixte pour Trang An, site africain pour le Massif de l'Ennedi).

Ces exemples sont symptomatiques de l'empressement actuel du Comité à inscrire davantage de biens, au détriment des enjeux d'intégrité et de gestion qui sont fréquemment relégués au second rang. Si ces décisions sont souvent justifiées par un souci légitime d'améliorer la représentativité de la Liste, elles priorisent également les visées nationalistes de certains pays plutôt que d'accorder l'attention nécessaire à la conservation adéquate des biens. Dans ce contexte, le critère (vii) apparaît comme particulièrement vulnérable au renversement des évaluations de l'UICN. En effet, puisqu'il est difficile de défendre une position scientifique solide quant à la valeur esthétique, les membres du Comité peuvent plus aisément argumenter en faveur d'une

<sup>757</sup> L'UICN recommandait de différer la proposition d'inscription. UNESCO, *Évaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial*, WHC/14/38.COM/INF.8B2, Avril 2014, p.98, <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf8B2-fr.pdf>.

<sup>758</sup> L'UICN recommandait de différer. UNESCO, *Évaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial*, WHC/16/40.COM/INF.8B2, Mai 2016, p.105-113, <https://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-inf8B2-fr.pdf>.

inscription, une situation que décrit d'ailleurs Sheppard : « When we have a table showing relative importance of tropical forests and the site that's proposed is clearly number 15 out of all the others, that's clear-cut. But when you're saying this doesn't cut it as a scenic area, that's when everybody is an expert<sup>759</sup> ». Solidifier l'application du critère (vii) à travers des approches plus méthodiques et rigoureuses pourrait certainement atténuer ce phénomène. Cependant, le pouvoir des arguments techniques, peu importe leur qualité, continuera d'être affaibli tant que le Comité choisira d'accorder la priorité à des enjeux politiques.

### 5.3. État des lieux des biens du patrimoine mondial inscrits au critère (vii)

Maintenant que nous avons clarifié le rôle et le fonctionnement des États parties, de l'UICN et du Comité dans l'application du critère (vii), il convient d'examiner l'aboutissement de leurs actions, c'est-à-dire les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle (VUE) constituent la porte d'entrée tout indiquée pour ce faire : résultant en quelque sorte d'une synthèse des visions des trois acteurs susmentionnés, elles exposent les raisons qui motivent l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial dans un document officiel adopté par le Comité<sup>760</sup>. Ce faisant, elles incarnent sous une forme textuelle le fruit du processus d'attribution de valeur dont nous cherchons ici à saisir les subtilités.

L'adoption de déclarations de VUE est une procédure relativement récente dans l'histoire de la Convention, introduite dans les Orientations en 2005 et appliquée systématiquement depuis 2007. Pour les biens inscrits avant cette date, les États parties, avec l'appui des organisations consultatives, doivent soumettre au Comité une déclaration rétrospective basée sur les valeurs mobilisées au moment de l'inscription. Ces déclarations doivent donc, en théorie, correspondre à la version des critères qui était en vigueur à l'époque<sup>761</sup>. Depuis 2005, la production d'une déclaration de VUE est centrale au processus de nomination et d'inscription et reflète la

---

<sup>759</sup> Entrevue audio de David Sheppard par Adélie De Marre, 2 mars 2022.

<sup>760</sup> « La déclaration de valeur universelle exceptionnelle doit comprendre un résumé de la décision du Comité certifiant que le bien a une valeur universelle exceptionnelle, identifiant les critères selon lesquels le bien a été inscrit, comprenant les évaluations des conditions d'intégrité et, pour les biens culturels et mixtes, d'authenticité. Elle comprendra également une déclaration sur la protection et la gestion en place et les besoins pour la protection et la gestion pour le futur. La déclaration de valeur universelle exceptionnelle sera la base pour la protection et la gestion future du bien. » UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para. 155, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>761</sup> Voir la section 5.1.1 pour les différentes versions du critère (vii), ou, avant 2005, le critère naturel (iii).

sophistication grandissante de ce dernier au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle. L'État partie est d'abord tenu de fournir un projet de déclaration dans son dossier de proposition. Les organisations consultatives, dans leur évaluation, sont ensuite libres d'en reprendre des passages ou de suggérer leur propre déclaration en fonction de leur vision de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Comité peut alors adopter cette déclaration telle quelle ou en y apportant des amendements<sup>762</sup>.

L'analyse des déclarations de VUE pourra sans doute confirmer certaines des observations de la section précédente, mais elle sert aussi à révéler une autre dimension de la façon dont s'apprécie la valeur esthétique des biens naturels du patrimoine mondial, en portant cette fois attention aux arguments employés pour justifier le critère (vii) dans l'énoncé même de cette valeur.

### **5.3.1. Réflexion sur la notion d'attribut et précisions d'ordre méthodologique**

Au cours des années 2000, au fur et à mesure que s'est clarifié et structuré le processus de nomination et d'évaluation des biens, l'identification des attributs a rapidement été identifiée comme l'un des mécanismes cruciaux dans la justification de la valeur universelle exceptionnelle<sup>763</sup>. La notion même d'attribut est donc intimement liée aux déclarations de VUE. Toutefois, le terme est victime d'une certaine ambiguïté et son usage ne fait pas toujours consensus, surtout en ce qui concerne les biens naturels<sup>764</sup>. Un retour sur ses origines et sa définition semble donc opportun avant de plonger dans le cœur de notre analyse.

Tout comme l'exigence de produire une déclaration de VUE, le terme d'attribut a été introduit dans le vocabulaire du patrimoine mondial dans les Orientations de 2005. Sa première mention, toujours présente dans la plus récente version des Orientations (2021), fait référence aux conditions d'authenticité auxquelles doivent satisfaire les biens culturels :

---

<sup>762</sup> L'UICN et l'ICOMOS ne proposent une déclaration de VUE que lorsqu'ils recommandent l'inscription du bien. Dans l'éventualité où le Comité décide d'inscrire un bien sans l'aval de ceux-ci, les organisations consultatives et l'État partie rédigent ensemble une déclaration, en prenant généralement le texte de la proposition d'inscription comme base.

<sup>763</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.60-63; MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.36.

<sup>764</sup> TOKYO NATIONAL RESEARCH INSTITUTE FOR CULTURAL PROPERTIES (dir.) (2021). *Attributes: A way of understanding OUV*, Tokyo, Japan Center for International Cooperation in Conservation, Tokyo National Research Institute for Cultural Properties.

Selon le type de patrimoine culturel et son contexte culturel, on peut estimer que les biens satisfont aux conditions d'authenticité si leurs valeurs culturelles (telles que reconnues dans les critères de la proposition d'inscription) sont exprimées de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs, y compris :

- forme et conception;
- matériaux et substance;
- usage et fonction;
- traditions, techniques et systèmes de gestion;
- situation et cadre;
- langue et autres formes de patrimoine immatériel;
- esprit et impression;
- autres facteurs internes et externes<sup>765</sup>.

Le concept d'attribut étant né d'une réflexion sur l'authenticité des biens culturels, c'est dans ce cadre qu'il est employé avec le plus de récurrence et de clarté. Toutefois, les Orientations font également référence aux attributs dans certains passages concernant les biens naturels, notamment à l'Annexe 5, « Format pour la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ». En effet, le point 2.a, « Description du bien », stipule que « dans le cas d'un bien naturel, le compte rendu doit mentionner les attributs physiques importants, la géologie, les habitats, les espèces et l'importance des populations et autres caractéristiques et processus écologiques significatifs<sup>766</sup> ». Le paragraphe 88 sur l'intégrité semble également sous-entendre que les sites naturels ont des attributs au même titre que les biens culturels : « L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs<sup>767</sup> ».

Le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, paru en 2010-2011, a apporté d'importantes précisions sur la nature et le rôle des attributs. Dans un glossaire de concepts clés, les attributs sont définis comme « les aspects [matériels ou immatériels] d'un bien auxquels s'attache ou qui présentent une valeur universelle exceptionnelle<sup>768</sup> ». Les attributs sont donc intimement liés à la déclaration de valeur universelle exceptionnelle et aux

---

<sup>765</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para.82, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>766</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, Annexe 5, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>767</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.21/01, 31 juillet 2021, para.88, <https://whc.unesco.org/document/190978>.

<sup>768</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.33.

critères invoqués pour justifier l'inscription des biens. Leur identification est décrite comme essentielle à l'appréciation de l'authenticité et de l'intégrité des biens ainsi qu'à l'élaboration de mesures de protection, de conservation et de gestion<sup>769</sup>. Le glossaire clarifie par ailleurs la relation entre attributs et biens naturels, expliquant que pour ces derniers, on emploie plus couramment le terme de « caractéristiques », bien que l'on puisse également parler d'attributs. S'ensuit une liste d'exemples :

- Importance sur le plan visuel ou esthétique;
- étendue du site physique ou de l'habitat naturel;
- caractère intact des processus physiques ou écologiques;
- caractère naturel et intact des systèmes naturels;
- viabilité des populations d'espèces rares;
- rareté<sup>770</sup>.

Bien que cette liste non exhaustive permette de cerner avec plus de précision le type d'attributs généralement associés aux sites naturels, elle opère une confusion de taille au regard de l'objet de la présente recherche. En effet, en désignant l'importance sur le plan visuel ou esthétique comme un attribut, le manuel confond ici « attribut » et « valeur ». L'importance esthétique fait partie des qualités mêmes qui motivent la valorisation et la protection d'un bien : il s'agit donc d'une valeur et non d'un attribut. À cet égard, les cinq autres caractéristiques mentionnées dans la liste pourraient d'ailleurs toutes être considérées comme de potentiels attributs de l'importance visuelle ou esthétique<sup>771</sup>. Le chapitre 3 du manuel, « Définition et analyse du bien », complète les informations du glossaire avec une explication plus claire et structurée :

---

<sup>769</sup> *Ibid.*

<sup>770</sup> *Ibid.*

<sup>771</sup> Voir section 5.3.3. À la limite, on pourrait considérer la beauté d'un bien comme un attribut, en tant que caractéristique exprimant l'importance esthétique du bien. Cependant, la présente recherche souhaite aller plus loin dans la décomposition du concept de beauté, pour mieux comprendre ce qui fait qu'un paysage est apprécié esthétiquement. Simplement avancer qu'il est apprécié en raison de sa beauté serait circulaire et contre-productif au regard de l'objectif de la thèse. Il est vrai que beauté et importance esthétique ne sont pas des synonymes (la deuxième est plus large que la première). Cependant le critère (vii) ne semble pas tenir compte de cette nuance dans son application. Il s'articule principalement autour du concept de beauté naturelle et l'importance esthétique semble y être généralement comprise comme un synonyme de la beauté.

Les attributs peuvent être des traits ou ensembles de traits physiques, mais aussi des processus associés à un bien qui influent sur ses qualités physiques, comme les processus naturels ou agricoles, les formes d'organisation sociale ou les pratiques culturelles qui ont façonné un paysage caractéristique. Les biens naturels peuvent se distinguer par certaines formes de paysage, des aires d'habitat, des aspects liés à la qualité de l'environnement (milieu vierge, parfaitement préservé), l'échelle et le caractère naturel des habitats, ou la taille et la viabilité d'espèces sauvages<sup>772</sup>.

Suivant ces définitions, l'une des principales ambitions de notre analyse systématique des déclarations de VUE est de brosser un portrait exhaustif des attributs qui incarnent ou expriment la valeur esthétique des biens naturels, afin de faciliter la compréhension de la façon dont se construit cette valeur spécifique dans le cadre du patrimoine mondial. Cependant, les déclarations ne sont pas simplement constituées d'énumérations d'attributs, bien que ces dernières y soient prédominantes. La justification des critères fournit plutôt une explication détaillée des raisons qui motivent l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial. Ainsi, l'analyse a permis de découvrir et d'organiser non pas seulement des attributs, mais l'ensemble des éléments de preuve qui composent cette explication, que nous appellerons « éléments justificatifs » (EJ). Cette démarche a pris la forme d'un codage méthodique des déclarations de VUE à l'aide du logiciel ATLAS.ti et a permis de recenser tous les EJ utilisés pour justifier la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles reliées au critère (vii)<sup>773</sup>.

### **5.3.2. Observations tirées de la littérature existante**

Notre étude des déclarations de VUE n'a pas été produite en vase clos. Elle s'inscrit évidemment dans le prolongement des travaux et des réflexions existants sur l'appréciation esthétique des biens naturels du patrimoine mondial, que nous avons déjà largement cités au cours de ce chapitre. Avant de présenter les résultats de notre analyse, et dans le but d'éviter des répétitions inutiles, nous aborderons ici certains points saillants déjà établis dans la littérature quant à la façon dont la beauté naturelle et l'importance esthétique sont considérées en relation avec le critère (vii) dans les déclarations de VUE.

---

<sup>772</sup> UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, p.62.

<sup>773</sup> Une explication détaillée de la méthodologie employée pour le codage des déclarations de valeur universelle exceptionnelle figure à la section 3.4.2 du chapitre 3.

D'abord, rappelons que le critère (vii) englobe, en plus des « aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles », l'idée des « phénomènes naturels remarquables ». Bien que l'UICN aborde ces deux composantes séparément depuis les années 2000, cette distinction est rarement établie clairement dans les évaluations et dans les déclarations de VUE<sup>774</sup>. Pour cette raison, il est souvent difficile, voire impossible, de distinguer les éléments justificatifs du critère (vii) se rapportant aux phénomènes remarquables de ceux liés à la beauté naturelle. Bien qu'en principe, cela puisse diminuer le degré de précision de l'analyse des déclarations de VUE, on peut supposer que cela n'a en pratique qu'un impact minime. En effet, cette confusion entre les deux composantes du critère (vii) indique que leur importance est globalement exprimée à travers les mêmes caractéristiques. D'ailleurs, cela s'applique également à l'ensemble des critères naturels. En effet, comme nous l'avons vu lors de l'examen des pratiques de l'UICN à la section précédente, les attributs du critère (vii) sont majoritairement les mêmes que ceux identifiés pour les critères (viii), (ix) et (x)<sup>775</sup>. Toutefois, l'étude de Context PTY LTD sur la Grande Barrière établit que le langage utilisé pour décrire ces attributs varie considérablement selon le critère employé. Lorsqu'il s'agit de justifier le critère (vii), les déclarations de VUE présentent une description rhétorique et idéalisée des attributs, tandis que les autres critères naturels s'expriment plutôt par une énumération ou une description systématique d'éléments quantitatifs (Tableau 5.2)<sup>776</sup>.

---

<sup>774</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII: Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.29; CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.viii.

<sup>775</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII: Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.37; CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.viii.

<sup>776</sup> CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.10.

**Tableau 5.2** Justification des critères dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du Plateau de Putorana (Russie, 2010). Exemple inspiré de CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.10<sup>777</sup>.

### **Plateau de Putorana (Russie, 2010)**

**Critère (vii) :** Paysage immense et divers, à la beauté naturelle spectaculaire, le Plateau de Putorana n'est pas gâché par des infrastructures construites par l'homme. Ses caractéristiques naturelles exceptionnelles comprennent une vaste région de trapps de basalte en couches, découpés par des dizaines de canyons profonds; d'innombrables rivières et ruisseaux d'eau froide avec des milliers de cascades; plus de 25 000 lacs caractérisés par une formation de type fjord associée à une importante variation du relief. Les paysages immenses de l'Arctique et de la zone boréale sont vierges avec des tapis de lichens et des forêts inhabituelles sous ces latitudes septentrionales.

**Critère (ix) :** Le bien présente un ensemble complet de processus écologiques et biologiques associés aux écosystèmes arctiques et subarctiques divers. Son emplacement biogéographique, à la limite des biomes de la toundra et de la taïga et sur la zone de transition entre la flore de Sibérie orientale et la flore de Sibérie occidentale, fait de ce bien un des rares centres riches en espèces de plantes de l'Arctique. La diversité des paysages, associée à l'isolement, au caractère naturel et au degré de protection, est extraordinaire. En outre, le bien pourrait fournir des témoignages importants sur les effets des changements climatiques sur les grands écosystèmes naturels de l'Arctique si l'on mettait en place des activités pertinentes de suivi et de recherche.

Ainsi, « the language of description of attributes of aesthetic values or natural beauty supports the argument for the existence of those values<sup>778</sup> ». Palmer fait une observation similaire et déplore l'inconsistance de cette approche :

---

<sup>777</sup> Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, Plateau de Putorana, [En ligne], <https://whc.unesco.org/fr/list/1234>, consulté le 22 juin 2022.

<sup>778</sup> CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.10.

[...] the World Heritage Committee and its advisors engage in commentary that [...] is rich in the language of art scholarship to construct meanings of aesthetic value for the world's natural heritage. Descriptions common to humanistic notions of "beauty", the "sublime" and the "picturesque", for example, can be seen throughout the documentation produced in support of aesthetic claims. [...] However, [...] the Committee is uncritical in its use of methods associated with visual art and of images. [...] World Heritage decision makers and their advisors do not explicitly acknowledge that they are using humanistic methods and sources to construct an aesthetic point of view. Instead, they maintain that they must engage in an objective and scientific inquiry consistent with the Convention's stated desire for a system of protection based on "modern scientific methods" (Convention, 1972 : preamble)<sup>779</sup>.

Le legs de l'histoire de l'art se manifeste également dans les termes visuels presque toujours employés pour exprimer la valeur esthétique des biens<sup>780</sup>. Selon Lucas et.al., l'importance accordée à certains types de caractéristiques superlatives, comme « le plus haut » ou « le plus grand », contribue aussi à cette tendance marquée envers le sens de la vue<sup>781</sup>. Cela pourrait à son tour expliquer pourquoi les montagnes sont le type de paysage physique le plus fréquemment reconnu au titre du critère (vii), une observation établie par l'UICN pour les biens inscrits entre 1995 et 2012<sup>782</sup>. Sur ce point, Mechtild Rössler soupçonne également une préférence personnelle de Jim Thorsell :

J'ai l'impression que le critère (vii) est surtout utilisé pour les montagnes. [...] Ça, c'est une question à poser à Jim Thorsell, parce que c'était lui l'évaluateur pratiquement tout seul les premières années. Et comme il adorait les montagnes, moi je pense qu'il a utilisé le critère (vii) souvent. Après, quand ça s'est diversifié parmi les experts, ça a été beaucoup moins utilisé<sup>783</sup>.

---

<sup>779</sup> PALMER, Alice (2017). « Legal Dimensions to Valuing Aesthetics in World Heritage Decisions », *Social & Legal Studies*, vol. 26, n° 5, p.583.

<sup>780</sup> CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.viii.

<sup>781</sup> « In focusing upon the "highest" and "largest" features to satisfy criterion (iii) attention is placed primarily upon the visual qualities of the property. Such a focus may ignore the broader range of aesthetic qualities associated with a property. » LUCAS, P.H.C. et al. (1997). *The Outstanding Universal Value of the Great Barrier Reef World Heritage Area*, Townsville, Great Barrier Reef Marine Park Authority, p.104.

<sup>782</sup> MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII: Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN, p.28-30. D'après une classification sous quatre catégories : montagnes, plateaux, plaines, littoraux et îles. Les deux éléments pris en compte dans cette classification sont la topographie et la présence d'eau. La catégorie de loin la plus populaire est celle des montagnes (suivie en deuxième place par les littoraux et îles).

<sup>783</sup> Entrevue audio de Mechtild Rössler par Adélie De Marre, 22 novembre 2021.

Finalement, l'étude de Context PTY LTD sur la Grande Barrière a érigé une liste de descripteurs communément utilisés dans les déclarations de VUE pour le critère (vii) à partir d'un examen des biens inscrits entre 2003 et 2012 :

- Diversity (forms, animals, shapes, colours, features, scales);
- Combination, mosaic (landforms, features);
- Abundance (animals, fish, birds, butterflies, waterfalls, particular features);
- Contrast, juxtaposition (forms, features, colours);
- Dramatic, striking, impact;
- Changing (seasons, weather, light);
- Scale, height, visibility (especially mountains);
- Majestic, massive;
- Deep, steep, rising, falling, towering;
- Scenic;
- Spectacular, spectacle, iconic;
- Wild, wilderness, rugged;
- Free from human influence<sup>784</sup>.

Cette liste constitue un bon aperçu des arguments mobilisés dans les déclarations de VUE et confirme certains des points abordés ci-haut. Notre propre analyse, dont les résultats sont présentés à la section suivante, en confirme la représentativité en dressant un portrait systématique et exhaustif de toutes les déclarations de VUE, des premières inscriptions en 1978 jusqu'à 2021.

### **5.3.3. Analyse de déclarations de valeur universelle exceptionnelle**

Le terme générique d'élément justificatif (EJ) a été adopté afin de désigner l'ensemble des composantes mobilisées pour légitimer la valeur esthétique d'un bien dans les déclarations de VUE. Il inclut donc à la fois les traits physiques, les qualités et les attributs tangibles et intangibles qui figurent dans la justification officielle du critère (vii). Identifier les EJ permet de distiller l'essence des « aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle » à l'échelle mondiale et d'en saisir les constituants<sup>785</sup>. Avant même de s'attarder aux résultats de la codification

---

<sup>784</sup> CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.11.

<sup>785</sup> Détailler l'importance esthétique des biens au-delà de la simple affirmation de leur beauté s'est révélé être un défi de taille durant le recensement des éléments justificatifs. En effet, de nombreuses déclarations de VUE stipulent que « le bien présente un paysage d'une beauté naturelle exceptionnelle », sans toutefois élaborer plus avant sur les caractéristiques à l'origine de cette beauté.

des déclarations de VUE, il est intéressant de noter que les anciennes moutures du critère (vii), alors le critère naturel (iii), énuméraient quelques exemples d'EJ (Tableau 5.3).

**Tableau 5.3** Éléments justificatifs (EJ) figurant dans les anciennes moutures du critère (vii) **(accentuation par l'auteur)**<sup>786</sup>

<p><b>Octobre 1977</b></p>	<p>(iii) représenter des phénomènes, formations ou traits naturels uniques, rares ou éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle, tels que les exemples par excellence des <b>écosystèmes les plus importants pour l'homme</b>, les <b>phénomènes naturels</b> (par exemple, <b>rivières, montagnes, chutes d'eau</b>), les <b>visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d'exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels.</b></p>
<p><b>Octobre 1980</b></p>	<p>(iii) représenter des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle, tels que les exemples par excellence des <b>écosystèmes les plus importants</b>, des <b>phénomènes naturels</b>, des <b>visions spectaculaires</b> résultant de grandes <b>concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d'exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels.</b></p>
<p><b>Novembre 1983</b></p>	<p>(iii) représenter des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables, tels que les exemples par excellence des <b>écosystèmes les plus importants, des paysages d'une exceptionnelle beauté ou de remarquables fusions d'éléments naturels et culturels.</b></p>

La codification des déclarations de VUE au moyen du logiciel ATLAS.ti a permis d'établir environ 150 codes, qui correspondent à autant d'éléments justificatifs (Tableau 5.4)<sup>787</sup>.

<sup>786</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, 1977, 1980, 1983, <https://whc.unesco.org/fr/orientations>.

<sup>787</sup> Une liste complète des éléments justificatifs se trouve en annexe.

**Tableau 5.4** Éléments justificatifs du critère (vii) dans les déclarations de valeur universelle exceptionnelle, en ordre décroissant de fréquence

Relief  
 Sensationnalisme  
 Présence d'eau  
 Milieu naturel  
 Vie sauvage  
 Diversité  
 Processus naturels  
 Expérience sensorielle  
 Échelle/taille/étendue  
 Comparaison/superlatif  
 Concentration/nombre/densité  
 Caractère unique/particulier/rare  
 Popularité  
 Intact/préservé  
 Réputation/renommée/statut emblématique  
 Association/juxtaposition d'éléments naturels  
 Richesse/abondance/luxuriance  
 Isolé/sauvage  
 Panorama  
 Décor/arrière-plan/cadre  
 Clarté et/ou couleur de l'eau  
 Végétation : présence  
 Dynamisme/évolution  
 Couleur(s)  
 Spectacle  
 Contraste  
 Émotions/impressions/sensations  
 Exemplarité/représentativité  
 Expérience de nature  
 Traces humaines dans le paysage: absence  
 Traces humaines dans le paysage: présence  
 Pittoresque  
 Caractère naturel  
 Habitat(s)  
 Fusion d'éléments culturels et naturels  
 Fragilité  
 Point de vue/contribution des communautés locales/autochtones  
 Spiritualité/religion/site sacré  
 Ancienneté/âge  
 Position/situation géographique  
 Ciel  
 Facilité d'accès  
 Sublime/étrange  
 Représentation artistique/littéraire  
 Complexité  
 Forme  
 Harmonie  
 Végétation : absence

Pour faire sens de cette quantité importante de données, nous avons regroupé les EJ sous différentes catégories thématiques. Nous avons procédé de façon inductive, en laissant les thèmes émerger des données plutôt que d'ordonner celles-ci selon une théorie préexistante. Toutefois, des parallèles avec la littérature scientifique sont rapidement apparus à la lumière des catégories dégagées, que nous examinerons à la section 5.4. Les EJ ont donc été organisés selon la classification suivante :

- *Composantes physiques* : éléments tangibles, perceptibles, qui composent le bien naturel. Font partie d'un territoire qui existe en dehors du regard de l'être humain.
- *Propriétés d'exception* : qualités intrinsèques du bien naturel auxquelles on accorde une valeur supérieure.
- *Éléments d'expérience humaine* : éléments caractérisant la perception, l'expérimentation et l'interprétation du bien naturel par un récepteur, auxquels on accorde une valeur supérieure.

Ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives et entretiennent des relations complexes. En vérité, leur symbiose est à l'origine même de la construction de la valeur esthétique des biens naturels. Ainsi, la beauté des *composantes physiques* est généralement justifiée par les *propriétés d'exception* ou les *éléments d'expérience humaine* qui s'y rattachent. De la même manière, les *éléments d'expérience humaine*, qui désignent des réactions issues d'une interaction avec un bien naturel, sont évidemment dépendants des *composantes physiques* et des *propriétés d'exception* qui les provoquent. Voici un exemple de phrase qui illustre bien ces interactions : « Le vert luxuriant des forêts et les nombreuses nuances de bleu des lagunes et de la mer des Caraïbes, sous un grand ciel, offrent des visions spectaculaires » (Sian Ka'an, Mexique, 1987) (Figure 5.15)<sup>788</sup>. Les forêts, les lagunes, la mer des Caraïbes et le ciel constituent des *composantes physiques*. Elles sont agrémentées de *propriétés d'exceptions* : la couleur des forêts et des cours d'eau, la « taille » du ciel. Ces caractéristiques sont ensuite décrites comme offrant des visions spectaculaires, ce qui renvoie à un *élément d'expérience humaine*. À la lumière de cette observation, la relation entre un territoire physique et un observateur émerge comme un principe théorique central dans l'appréciation esthétique des biens naturels du patrimoine mondial et sera

---

<sup>788</sup> Toutes les déclarations de VUE citées dans cette section ont été consultées au <http://whc.unesco.org/fr/> en mai 2020.



**Figure 5.15** Sian Ka'an (Mexique, 1987). © Adélie De Marre

examinée plus en profondeur à la section suivante. Comme nous l'avons déjà souligné, la description d'attributs est une part importante de la justification du critère (vii) dans les déclarations de VUE. Ainsi, bon nombre d'EJ correspondent à ces attributs, en tant qu'éléments porteurs de la valeur esthétique des biens (présence d'eau, échelle, panoramas, etc.). D'autres EJ, cependant, représentent plutôt des preuves externes de cette valeur. Par

exemple, la popularité d'un site auprès des visiteurs ne contribue pas à sa beauté, mais démontre plutôt que cette beauté est reconnue et recherchée par un grand nombre de personnes. De même pour la dévotion spirituelle envers certains biens : nourri par la beauté du paysage, le caractère sacré d'un lieu démontre en quelque sorte sa valeur esthétique exceptionnelle.

Les EJ les plus récurrents dans les déclarations de VUE sont pour la plupart rattachés à cinq grandes familles de *composantes physiques* : relief, présence d'eau, milieux naturels, vie sauvage et processus naturels. Cela reflète bien le fait que la Convention du patrimoine mondial est avant tout basée sur la protection de lieux. De fait, les *composantes physiques* font partie



**Figure 5.16** Parc national des Great Smoky Mountains (États-Unis, 1983). Domenico Convertini (CC BY-SA 2.0)

intégrante de la définition du patrimoine naturel de l'Article 2 et sont à la base de tous les critères naturels. La décomposition de ces cinq grandes familles permet de distinguer avec précision les types d'environnements et de phénomènes naturels représentés sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii) ainsi que leur degré de popularité. Les montagnes, les ruisseaux, rivières et fleuves, les forêts, la faune et les conditions atmosphériques sont donc les éléments physiques les plus souvent rattachés à la valeur esthétique des biens. Un site naturel regroupant la plupart de ceux-ci, tel que le Parc national des Great Smoky Mountains, aux États-Unis (1983) (Figure 5.16),

avec ses « panoramas montagneux [...] noyés de brume », ses « vastes étendues de forêts vierges » et ses « ruisseaux limpides », apparaît dès lors comme particulièrement représentatif du critère (vii). D'autre part, la recherche du sensationnel est également omniprésente dans les déclarations de VUE, comme en témoigne la récurrence du qualificatif « spectaculaire », le plus fréquemment employé des EJ (toutes catégories confondues). Regroupé avec ses nombreux dérivés (« saisissant », « majestueux », « frappant », etc.) dans la famille du sensationnalisme, il renvoie à la forte impression suscitée par un bien naturel chez un observateur et désigne donc un *élément d'expérience humaine*. De toute évidence, ce type d'expérience est crucial dans la construction de la VUE. L'importance accordée à la perspective humaine est aussi manifeste dans la popularité des expériences sensorielles, particulièrement visuelles, fréquemment associées aux biens naturels<sup>789</sup>. En témoigne, par exemple, la description des zones de plateau du Parc national de Kakadu (Australie, 1981, 1987, 1992), qui fait mention d'une vue « à couper le souffle ». Sur un autre plan, la diversité sous différentes formes (paysages, couleurs, reliefs, écosystèmes, etc.) est largement valorisée dans la justification du critère (vii), et constitue un excellent exemple d'une *propriété d'exception*. D'autres EJ d'importance dans cette catégorie sont l'échelle/la taille/l'étendue et la concentration/le nombre/la densité de divers éléments naturels, qui comportent tous une dimension mesurable évidente. D'ailleurs, ces trois éléments (diversité, échelle, concentration) sont souvent intimement reliés dans les déclarations de VUE, comme le démontre celle du Parc national du Darien (Panama, 1981) :

La *diversité* des caractéristiques naturelles du bien, à *l'échelle d'un vaste paysage* en majorité non perturbé, est impressionnante. [...] Les principaux massifs montagneux, le massif du Darien au nord, de Pirre et de Setetule au milieu du bien, et du Sapo et du Jarado au sud, sont d'origine volcanique comme le montre la présence de tuf et de lave. Le bien comporte de *nombreux beaux cours d'eau et criques*, notamment le puissant fleuve Tuira et la rivière Balsas qui constituent ses artères<sup>790</sup>.

---

<sup>789</sup> Les EJ « panorama » et « décor/arrière-plan/cadre » évoquent également directement le sens de la vue.

<sup>790</sup> Les accentuations en italiques sont notre ajout.

De manière générale, notre analyse des déclarations de VUE démontre que la justification du critère (vii) repose sur une reconnaissance du caractère vivant et changeant des milieux naturels. En témoignent les nombreux processus naturels recensés (brouillard, érosion, saisons, etc.) ainsi que les mentions directes au dynamisme et à l'évolution des biens. Les Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger, 1991)



**Figure 5.17** Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger, 1991). Holger Reineccius (CC BY-SA 3.0)

(Figure 5.17), par exemple, sont reconnues pour le caractère changeant de leur paysage, issu du mouvement constant des dunes. Malgré cela, une perspective plus statique est parfois adoptée, lorsque la nature est décrite en termes de panoramas, de décor, d'arrière-plan ou de cadre. Ainsi, la description des montagnes du site du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie, 2004) comme une « toile de fond remarquable pour les plaines habitées et développées de Sumatra » rappelle l'héritage du pittoresque. Outre les adjectifs sensationnalistes déjà mentionnés, plusieurs EJ démontrent la valeur accordée à la capacité des biens de fournir une expérience significative aux visiteurs. En effet, il est régulièrement question d'expérience de nature, de spectacle, d'émotions, d'impressions et de sensations dans les déclarations de VUE. La popularité de cette expérience auprès des touristes, mais aussi des artistes ou des sportifs, est d'ailleurs signalée à quelques reprises, tout comme la réputation, la renommée et le statut emblématique de plusieurs sites naturels. Le Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo, en Colombie (2006), illustre bien cela, étant décrit comme une « oasis océanique de renommée mondiale et une expérience exaltante pour les plongeurs ».

Si le recensement des EJ permet de relever certaines tendances marquées dans les déclarations de VUE, il révèle également des occurrences plus inhabituelles, voire insolites. Celles-ci peuvent traduire l'abandon progressif de certains arguments, comme celui de la « fusion d'éléments culturels et naturel » qui a pratiquement disparu après la réforme du critère naturel (iii) de 1994. D'autres semblent plutôt refléter une conception élargie de la valeur esthétique et mobilisent des façons inusitées de valoriser la beauté naturelle, telles que la prise en compte des sons et des odeurs (Terres et mers australes françaises, France, 2019), des représentations

artistiques et littéraires (Zone protégée du Wadi Rum, Jordanie, 2011) (Figure 5.18) ou des traditions locales. Sur ce point, on peut remarquer quelques interactions éparses avec des valeurs culturelles dans l'argumentation du critère (vii).

Ainsi, le caractère sacré de certains paysages (Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya, Kenya, 1997, 2013), les manifestations d'utilisations traditionnelles du territoire

(Région de Laponie, Suède, 1996), ou encore la présence de vestiges archéologiques (Parc national Río Abiseo, Pérou, 1990, 1992) sont tous occasionnellement mentionnés<sup>791</sup>. Néanmoins, la



**Figure 5.19** Parc naturel du récif de Tubbataha (Philippines, 1993, 2009). UNESCO/Ron Van Oers (CC BY-SA 3.0)



**Figure 5.18** Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie, 2011). UNESCO/Alessandro Balsamo (CC BY-SA 3.0)

conception d'une nature vierge et inhabitée reste prédominante dans les déclarations de VUE, comme en témoigne l'emploi récurrent des EJ « intact/préservé », « isolé/sauvage » et « traces humaines dans le paysage : absence »<sup>792</sup>. À titre d'exemple, la déclaration de VUE du Parc naturel du récif de Tubbataha, aux Philippines (1993, 2009) (Figure 5.19), souligne expressément que le caractère intact et isolé du bien renforce ses qualités esthétiques.

<sup>791</sup> On les retrouve principalement sous les catégories « traces humaines dans le paysage : présence », « fusion d'éléments culturels et naturels », « point de vue/contribution des communautés locales/autochtones » et « spiritualité/religion/site sacré ».

<sup>792</sup> Si le caractère naturel des biens peut paraître bien secondaire dans la liste des EJ, c'est parce qu'il n'a pas été codé chaque fois que le terme « naturel » était employé, mais bien lorsque les déclarations de VUE insistaient justement sur la pureté et le caractère inviolé des biens. Il participe donc également de la conception d'une nature exempte d'interventions humaines.

## 5.4. Observations théoriques sur l'interprétation du critère (vii)

Les observations des dernières sections ont révélé que le critère (vii) a connu plusieurs changements de formulation au fil des années. De plus, ses procédures d'évaluation sont peu encadrées et laissent place à l'interprétation, étant donné l'absence d'un positionnement théorique clair. Elles sont aussi influencées par des facteurs institutionnels et politiques. Pour toutes ces raisons, l'application du critère (vii) n'a évidemment pas été uniforme à travers l'histoire de la Convention. L'analyse des déclarations de VUE a permis de révéler certaines tendances évidentes, mais également des éléments plus insolites caractérisant cette démarche. À travers cet état des lieux, nous avons cherché à démêler les positions conceptuelles et pratiques qui influencent l'interprétation du critère et à y identifier les sources d'incohérences, dans le but éventuel d'établir de meilleures fondations pour l'appréciation de la beauté naturelle des sites du patrimoine mondial. Pour ce faire, nous proposons dans cette dernière section de semer les bases d'une réflexion théorique sur l'interprétation du critère (vii) articulée autour de deux questions centrales : qu'est-ce que l'appréciation esthétique? Et qu'est-ce que la nature? Pour y répondre, nous aborderons les pratiques du patrimoine mondial à travers le prisme de différentes théories de l'appréciation de la nature issues de la littérature scientifique.

### 5.4.1. La valeur esthétique de la nature, fruit d'une interaction entre objet et sujet

La recension et la catégorisation des éléments justificatifs associés au critère (vii) ont permis de caractériser la valeur esthétique comme étant issue d'une interaction entre le monde naturel et un observateur. La perspective de cet observateur est omniprésente dans les trois catégories d'EJ : même les *composantes physiques* et les *propriétés d'exception* qui relèvent de la dimension tangible et objective du territoire, que l'on pourrait donc croire indépendantes du regard, sont influencées par la perception humaine. En effet, comme l'expliquent Gobster et al., un groupe de chercheurs américains en paysage, si les manifestations du monde naturel existent à une grande variété d'échelles temporelles et spatiales, les humains interagissent avec l'environnement selon l'échelle de leur propre expérience du paysage, à savoir celle du domaine perceptible humain<sup>793</sup>. Cette échelle correspond aux formes physiques du territoire perçues par les humains comme constituant leur environnement. C'est donc à ce niveau de perception que survient l'appréciation

---

<sup>793</sup> GOBSTER, Paul H. et al. (2007). « The Shared Landscape: What Does Aesthetics Have to Do With Ecology? », *Landscape Ecology*, vol. 22, n° 7, p.960.

esthétique de la nature<sup>794</sup>. Dans le contexte du patrimoine mondial, cette échelle est également influencée par la logique territoriale aux fondements de la Convention, qui prévoit la protection de lieux, et non d'objets ou de phénomènes individuels. Ainsi, la majorité des *composantes physiques* et des *propriétés d'exception* recensées dans les déclarations de VUE correspondent aux attributs perceptibles du paysage qui stimulent une réaction esthétique chez un sujet. Cette réaction est quant à elle documentée par les *éléments d'expérience humaine*. Ceux-ci caractérisent en quelque sorte ce que Gobster et al. définissent comme « the pleasurable human response that results from perceiving the properties of environmental stimuli<sup>795</sup> ».

La Convention du patrimoine mondial adhère donc au modèle selon lequel les jugements esthétiques relèvent de la perception, par un sujet humain, de la dimension physique et observable d'un environnement. Ce postulat est largement répandu dans la littérature scientifique de disciplines variées<sup>796</sup>. Par exemple, dans un survol des différentes méthodes d'évaluation de la qualité paysagère (*landscape quality assessment*), Terry C. Daniel identifie deux approches concurrentes : l'une basée sur l'expertise et l'autre, sur les perceptions du public. Daniel spécifie néanmoins que ces deux écoles émergent d'une conception commune de la qualité visuelle paysagère, comprise comme émanant de la relation entre les propriétés biophysiques du paysage et les effets de ces propriétés sur la perception et l'expérience humaine<sup>797</sup>. Tribot et al. adoptent pour leur part une théorie similaire dans leur tentative de raccorder esthétique paysagère et valeur écologique, en définissant l'esthétique comme « the link between a transmitter approach (a focus on the intrinsic characteristics of objects) and a receiver approach (a focus on objects as perceived by the observer)<sup>798</sup> ». Finalement, Ken Taylor opère un rapprochement entre la valeur esthétique et la valeur sociale du patrimoine, en stipulant que ces deux types de valeurs impliquent une

---

<sup>794</sup> *Ibid.*

<sup>795</sup> *Ibid.*, p.961.

<sup>796</sup> Ce modèle de perception paysagère est employé dans la littérature depuis au moins les années 1950. Voir ZUBE, Ervin H., James L. SELL et Jonathan G. TAYLOR (1982). « Landscape Perception: Research, Application and Theory », *Landscape Planning*, vol. 9, p.3-5.

<sup>797</sup> DANIEL, Terry C. (2001). « Whither Scenic Beauty? Visual Landscape Quality Assessment in the 21<sup>st</sup> Century », *Landscape and Urban Planning*, vol. 54, p.268.

<sup>798</sup> TRIBOT, Anne-Sophie, Julie DETER et Nicolas MOUQUET (2018). « Integrating the Aesthetic Value of Landscapes and Biological Diversity », *Proceedings of the Royal Society B*, vol. 285, p.7.

transaction participative entre des personnes et des lieux ou des objets<sup>799</sup>. Si nombre d'auteurs partent de ce principe commun, définir la nature de l'interaction entre l'humain et le territoire est toutefois chose complexe et ne fait pas consensus dans la littérature. En effet, il existe une grande variété d'interprétations quant aux facteurs qui façonnent l'appréciation esthétique du paysage chez l'humain. Certaines adoptent une approche phénoménologique, mettant l'accent sur l'expérience multisensorielle vécue par le sujet, tandis que d'autres soulignent l'apport d'éléments cognitifs comme la connaissance, la mémoire et l'imagination<sup>800</sup>. D'autres encore abordent la valeur esthétique comme une caractéristique physique inhérente au paysage, appréciable par tous de la même façon<sup>801</sup>. Puisque l'évaluation du critère (vii) est réalisée sans assise théorique claire et cohérente, il est impossible de relier systématiquement les EJ et les pratiques de l'UICN à l'une ou l'autre de ces approches. Un bon point de départ pour clarifier leurs fondements conceptuels latents consiste néanmoins à clarifier leur position vis-à-vis de l'origine des valeurs et la notion de nature.

#### **5.4.2. L'origine des valeurs et la tension entre objectivisme et subjectivisme**

Comme nous l'avons vu à la section 5.2, le Comité du patrimoine mondial a pour principe d'assumer ses fonctions dans un grand souci de rigueur et d'objectivité. Il fait pour cela appel aux avis scientifiques de spécialistes, au rang desquels figurent les experts de l'UICN. C'est dans ce contexte que s'effectue l'évaluation du critère (vii), qui occasionne de longue date un certain malaise du fait de la subjectivité et de la relativité perçues du concept de beauté naturelle. En vérité, l'application de ce critère est caractérisée par une tension entre deux postures théoriques incompatibles : d'une part, une interprétation globale du patrimoine naturel comme exempt de toute influence culturelle, et, d'autre part, une prise en compte de facteurs humains dans la compréhension de la valeur esthétique de la nature.

L'approche dominante vis-à-vis des valeurs du patrimoine naturel dans la Convention du patrimoine mondial est liée à l'interprétation traditionnelle de l'Article 2, fondée sur un clivage

---

<sup>799</sup> TAYLOR, Ken (1999). « Reconciling Aesthetic Value and Social Value: Dilemmas of Interpretation and Application », *APT Bulletin: The Journal of Preservation Technology*, vol. 30, n° 1, p.53.

<sup>800</sup> TOADVINE, Ted (2010). « Ecological Aesthetics », Hans Rainer Sepp et Lester Embree (dir.), *Handbook of Phenomenological Aesthetics*, Dordrecht, Londres, Springer, p.85-91.

<sup>801</sup> LOTHIAN, Andrew (1999). « Landscape and the philosophy of aesthetics: is landscape quality inherent in the landscape or in the eye of the beholder? », *Landscape and Urban Planning*, vol. 44, p.177-198.

strict entre culture et nature<sup>802</sup>. De ce fait, les valeurs naturelles sont appréhendées comme indépendantes de l'influence humaine : elles ne relèveraient pas de significations culturelles, historiques ou sociales et seraient contenues dans la matérialité même des sites. Cela entraîne une conception objectiviste des valeurs, comprises comme intrinsèques, immuables et incontestables<sup>803</sup>. Plusieurs facettes de l'évaluation du critère (vii) traduisent l'influence de cette école de pensée, à commencer par le fait que la justification du critère accorde une place prédominante à la description des caractéristiques physiques du territoire. En effet, cela contribue à situer la dimension tangible de la nature comme le réceptacle principal des valeurs<sup>804</sup>. Par ailleurs, la réalisation d'une analyse comparative à l'échelle mondiale suppose l'existence de valeurs esthétiques universellement reconnaissables, car invariablement inscrites dans le paysage et non pas issues de projections culturelles changeantes. Finalement, le fait qu'il revienne à des experts en sciences naturelles de juger de l'importance esthétique des biens sous-entend que c'est la connaissance scientifique, et non les perceptions du public, qui permet de discerner cette valeur. En cela, les pratiques du patrimoine mondial semblent cultiver certaines affinités avec les théories objectivistes de l'esthétique environnementale et de l'esthétique écologique, qui prônent une appréciation fondée sur le savoir scientifique<sup>805</sup>.

Néanmoins, cette approche objectiviste n'est pas déployée à son plein effet dans l'évaluation du critère (vii), ce que révèlent plusieurs tendances en contradiction avec les éléments tout juste énoncés. Déjà, les experts de l'UICN qualifient depuis toujours et de façon explicite la notion de beauté comme subjective et culturellement déterminée. La persistance de ce discours démontre à elle seule que la valeur esthétique n'est pas abordée comme une propriété intrinsèque de la nature. En témoigne également le fait que l'UICN n'emploie pas de critères ou de cadre de référence clairement établis en vue d'identifier systématiquement la beauté naturelle : si celle-ci était vraiment abordée comme une propriété objective de la nature, elle pourrait vraisemblablement être mesurée selon des indicateurs spécifiques et invariables<sup>806</sup>. Ce point infirme d'ailleurs le

---

<sup>802</sup> Voir chapitre 4, section 4.4.

<sup>803</sup> Sur les différentes théories concernant l'origine intrinsèque ou relative des valeurs, voir la section 2.4 du chapitre 2.

<sup>804</sup> CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.17.

<sup>805</sup> Voir notamment les théories de Carlson et de Gobster *et al.* à la section 2.3.1 du chapitre 2.

<sup>806</sup> Par exemple, une valeur pourrait être attribuée à certains éléments de relief (montagne, présence d'eau, etc.) ou à des indicateurs d'intégrité écologique.

rapprochement que l'on aurait pu effectuer entre l'esthétique écologique et l'évaluation du critère (vii). Rappelons que l'esthétique écologique est un courant qui favorise une forme de beauté associée à la santé et à la durabilité des écosystèmes, une propriété que l'on peut qualifier d'intrinsèque, indépendante du regard humain<sup>807</sup>. Or, nos observations sur les méthodes de l'UICN et notre analyse des déclarations de VUE ne démontrent aucun lien significatif établi entre la valeur esthétique et l'intégrité écologique des biens<sup>808</sup>. Cela ne signifie pas que la santé écologique des milieux naturels n'est jamais prise en compte dans l'évaluation du critère (vii), mais il ne semble du moins pas s'agir d'un principe indispensable à son application<sup>809</sup>. Par ailleurs, il est plausible que l'argument du « caractère intact » des biens soit davantage mobilisé en termes visuels et perceptuels plutôt qu'écologiques, en raison de la persistance manifeste de l'image romantique de la *wilderness* dans l'interprétation du concept de beauté naturelle. Finalement, l'importance accordée au « *wow factor* » et à l'émerveillement suscité par la beauté de certains milieux dément une fois encore une approche objectiviste des valeurs. Ce rapport sublime à la nature, qui n'est pas sans rappeler les motivations à l'origine des premiers parcs nationaux américains, implique une connexion émotionnelle au-delà des arguments rationnels et scientifiques et ne saurait être dissocié d'une perspective culturelle typiquement occidentale.

L'interprétation du critère (vii) est donc marquée par une contradiction fondamentale quant à l'origine de la valeur esthétique de la nature, ce qui nuit à la logique de son application. Face à cette incohérence, il serait souhaitable que les acteurs de la Convention uniformisent leur approche des valeurs et accordent leurs actions en conséquence. Ils pourraient décider, par exemple, d'adopter une approche résolument objectiviste en établissant des normes de beauté naturelle exceptionnelle basées sur la dimension physique et mesurable du paysage. Seules les caractéristiques tangibles des biens seraient alors considérées pour établir leur valeur esthétique et toute appréciation basée sur des facteurs culturels (canons artistiques, importance spirituelle, expérience affective, etc.) serait évacuée. Une telle orientation serait néanmoins difficile à implémenter, car totalement divergente des discours et des pratiques qui reconnaissent la

---

<sup>807</sup> GOBSTER, Paul H. (2008). « Yellowstone Hotspot: Reflections on Scenic Beauty, Ecology, and the Aesthetic Experience of Landscape », *Landscape Journal*, vol. 28, n° 2-08, p.291-308.

<sup>808</sup> Cela ne signifie pas que l'intégrité écologique n'est jamais prise en compte dans l'évaluation du critère (vii). Seulement, il ne s'agit pas d'une condition *sine qua non* pour remplir le critère.

<sup>809</sup> La santé écologique est sans aucun doute un facteur d'importance dans l'évaluation des autres critères naturels, particulièrement les critères (ix) et (x), et de la condition d'intégrité.

subjectivité et la teneur culturelle du critère (vii) depuis les débuts de la Convention. De plus, elle perpétuerait l'un des problèmes fondamentaux de l'approche objectiviste, à savoir de masquer une subjectivité déguisée.

En effet, comme l'explique le spécialiste de l'évaluation paysagère Andrew Lothian, les jugements basés sur ce type de critères

are often described as being objective, but what is actually meant is that having defined certain assumptions the process of evaluating the landscape is conducted rigorously, in accordance with these criteria, and personal preferences do not intrude. However, the subjective basis of the criteria, derived from these preferences, is generally ignored<sup>810</sup>.

Ce type d'approche peut donc renforcer certains biais latents et irréfléchis, minant du même fait la rigueur et la cohérence de la démarche. D'ailleurs, ce problème caractérise déjà certains des arguments mesurables employés dans l'évaluation du critère (vii). Prenons par exemple l'argument de la popularité d'un bien naturel auprès des touristes. Le nombre de visiteurs est abordé par l'UICN comme une preuve objective et quantifiable de la beauté exceptionnelle d'un lieu. Toutefois, les facteurs et biais qui façonnent l'appréciation des touristes, tels que la pérennité des canons de l'art et du pittoresque<sup>811</sup>, ne sont pas pris en compte. Ainsi, on peut supposer que la Convention valorise indirectement et implicitement une appréciation basée sur la conception romantique occidentale de la nature, sans que la justesse et le bien-fondé de cette perspective soient examinés.

Il semble donc préférable, pour la cohésion et la rectitude de la Convention, d'admettre de façon explicite que les valeurs esthétiques sont relatives et soumises au regard humain. Si ce constat est soutenu de longue date par l'UICN, il a jusqu'à présent engendré un égarement méthodique contre-productif dans l'évaluation du critère (vii), plutôt que de nourrir des discussions averties sur la structuration de son application. Cela est probablement dû au fait qu'objectivité et subjectivité ont été considérées à tort comme deux pôles diamétralement opposés, plutôt que sur un spectre

---

<sup>810</sup> LOTHIAN, Andrew (1999). « Landscape and the philosophy of aesthetics: is landscape quality inherent in the landscape or in the eye of the beholder? », *Landscape and Urban Planning*, vol. 44, p.178.

<sup>811</sup> MACCANNELL, Dean (2011). *The Ethics of Sightseeing*, Berkeley, University of California Press.

admettant des variations<sup>812</sup>. Il apparaît dès lors impératif d'entamer une réflexion sur des façons logiques et efficaces de composer avec la subjectivité et la teneur culturelle inhérentes du critère tout en conservant une certaine rigueur. Comme l'indique David Jacques, « subjectivity may make the process of assessment complex and long-winded, but it is the only defensible way to proceed<sup>813</sup> ». Au chapitre 2, nous avons abordé quelques notions relatives à cet enjeu dans la littérature scientifique<sup>814</sup>. Parmi celles-ci, rappelons notamment les concepts de désintéressement et d'anthropocentrisme formel, soutenus, respectivement, par Brady et Cooper<sup>815</sup>. Ces deux notions cherchent à réconcilier la dépendance de l'appréciation esthétique à une perspective humaine, en soutenant que cette dernière peut exister en dehors de préoccupations utilitaristes, intéressées, donc purement subjectives. Or, il est difficile d'appliquer cette approche vis-à-vis du critère (vii), car le principe même du patrimoine mondial est fondé sur des motivations qu'on ne peut dissocier d'une certaine forme d'anthropocentrisme substantiel, c'est-à-dire rattachées à des idéaux et des intérêts essentiellement humains. En effet, la nature protégée par la Convention est considérée comme appartenant au patrimoine de l'humanité, que l'on définit d'ailleurs sous forme de « biens », et que l'on souhaite conserver en raison de son importance pour les générations actuelles et futures<sup>816</sup>. Dès lors, ce n'est pas dans le reniement des besoins humains que les principes de la Convention trouvent leur légitimité, mais plutôt dans leur nature collective : l'anthropocentrisme de la Convention se défend par le fait qu'il ne sert pas qu'un nombre réduit de personnes, mais bien l'ensemble des peuples du monde.

C'est donc sur ce postulat, duquel découle d'ailleurs la notion de « valeur universelle exceptionnelle », qu'il faut construire l'évaluation de la beauté naturelle et l'importance esthétique

---

<sup>812</sup> Aborder l'objectivité sur un spectre est notamment suggéré dans HETTINGER, Ned (2008). « Objectivity in Environmental Aesthetics and Protection of the Environment », Allen Carlson et Sheila Lintott (dir.), *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York, Columbia University Press, p.413-437.

<sup>813</sup> JACQUES, David (2019). *Landscape Appreciation: Theories since the Cultural Turn*, Chichester, Packard Publishing Limited, p.319.

<sup>814</sup> Voir la section 2.4.

<sup>815</sup> BRADY, Emily (1998). « Imagination and the Aesthetic Appreciation of Nature », *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, vol. 56, n° 2, p.139-147; COOPER, David E. (1998). « Aestheticism and Environmentalism », David E. Cooper et Joy A. Palmer (dir.), *Spirit of the Environment: Religion, Value and Environmental Concern*, Londres, Routledge, p.95-106.

<sup>816</sup> Comme l'affirmait Michel Batisse, la Convention, bien qu'elle réunisse culture et nature, est en vérité purement culturelle et mêmes les sites naturels sont inscrits sur la base de motivations anthropocentriques. BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L'invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco, p.39-41.

exceptionnelles des biens. Pour fournir une appréciation adéquate et cohérente du critère (vii), il faut considérer que « rather than being private expressions of individual taste, aesthetic judgements are based upon a set of critical activities that are practised and developed in a public context<sup>817</sup> ». Cela permet de diminuer la relativité des jugements esthétiques et de leur conférer un degré d'objectivité suffisant pour assurer leur crédibilité dans la mise en œuvre de la Convention. Une fois cela établi, une pluralité de regards et de méthodes pourrait être envisagée pour l'évaluation du critère (vii), pourvu qu'elle soit axée sur un mode d'appréciation collectif. Dans cette optique, la pertinence des canons occidentaux de l'art paysager pourrait être ouvertement et critiquement examinée, plutôt que d'être appliquée de façon intuitive et malavisée. D'autres regards issus de perspectives non occidentales pourraient également être explorés. Cela nécessiterait évidemment un travail de recherche considérable, guidé par une quête d'approches compatibles avec les standards et les principes du patrimoine mondial. À quels facteurs d'appréciation donnerait-on priorité? Quels types de connaissances, d'expériences et de perceptions seraient en adéquation avec le concept de VUE? Ultimement, cette réflexion ne saurait être uniquement menée par des spécialistes en sciences naturelles et réclamerait la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, puisant dans les enseignements de champs d'expertise variés (paysage, psychologie, histoire, anthropologie, etc.). Elle impliquerait sans doute également d'établir des ponts avec le volet culturel de la Convention, à commencer par les *sites* et paysages culturels qui, au même titre que le critère (vii), incarnent des interactions exceptionnelles entre la nature et l'humain.

#### **5.4.3. Une nature esthétique : quelle place pour la présence humaine?**

Comme nous venons de le voir, orienter efficacement l'évaluation du critère (vii) réclame de mieux structurer la façon dont se conçoit l'appréciation esthétique dans le contexte du patrimoine mondial. La seconde facette de cette démarche sollicite quant à elle une réflexion sur l'interprétation de la notion même de nature, un enjeu omniprésent dans l'application de l'Article 2 de la Convention. En effet, la manière dont est défini le patrimoine naturel a une incidence directe sur les biens qui peuvent être sélectionnés au titre du critère (vii) et mérite donc qu'on s'y attarde.

Si la plupart des penseurs de l'esthétique environnementale, courant philosophique né dans les années 1970, cherchent à conceptualiser ce qui rend une appréciation de la nature véritablement

---

<sup>817</sup> BRADY, Emily (Août 2006). « Aesthetics in Practice: Valuing the Natural World », *Environmental Values*, vol. 15, n° 3, p.279.

*esthétique*, le philosophe Donald W. Crawford insiste quant à lui sur l'importance de définir ce que l'on entend exactement par *nature*<sup>818</sup>. En effet, il explique que parmi les nombreuses conceptions de la nature qui ont existé à travers les âges et les cultures, toutes ne sont pas adaptées à la production de jugements esthétiques qui leur soient propres. Pourtant, une certaine forme de nature est bel et bien associée à un sentiment positif d'appréciation dans nos sociétés, comme en témoignent, entre autres, l'existence des parcs nationaux, la popularité du tourisme de plein air et la parution continue de nombreux documentaires télévisés et d'ouvrages illustrés sur le monde naturel<sup>819</sup>. C'est cette vision spécifique de la nature que Crawford tente de définir sous l'appellation de « nature esthétique » (« *aesthetic nature* »). Les réflexions de Crawford sur ce qu'englobe le concept de nature esthétique ont d'importantes affinités théoriques avec les sites du patrimoine mondial inscrits au titre du critère (vii). En vérité, ces biens, spécifiquement identifiés comme faisant l'objet d'une réponse esthétique, correspondent très bien au concept de nature esthétique étudié par le philosophe et peuvent être abordés selon la même logique.

Pour bien cerner la notion de nature esthétique, Crawford aborde d'abord plusieurs autres conceptions de la nature, dont les deux suivantes : d'un côté, le concept de nature illimitée, qui regroupe tout ce qui existe dans le monde physique, « whether beast or human, physical or mental, object or force, event or place<sup>820</sup> », et de l'autre, le concept de nature pure, désignant une nature parfaitement intacte, non affectée par les êtres humains<sup>821</sup>. Il explique ensuite pourquoi aucun de ces concepts polarisés ne peut adéquatement cerner la nature esthétique. D'une part, la nature illimitée est trop ouverte et, n'opérant pas de distinction entre la nature et l'art, elle ne peut être d'aucune utilité pour aborder le type de nature investigué par Crawford. Quant à la notion de nature pure, elle est trop restreinte dans son application :

---

<sup>818</sup> CRAWFORD, Donald W. (2004). « The Aesthetics of Nature and the Environment », Peter Kivy (dir.), *The Blackwell Guide to Aesthetics*, Malden, Blackwell, p.307.

<sup>819</sup> *Ibid.*, p.310.

<sup>820</sup> *Ibid.*, p.313-314.

<sup>821</sup> *Ibid.*, p.317-318.

Pure nature completely excludes artifacts and human modifications of nature, but it also excludes all aspects of nature that have been affected by human beings. This creates tremendous problems for a workable theory of the aesthetics of nature. It seems far too austere to make the concept useful except as an ideal or a boundary<sup>822</sup>.

Ce constat rappelle les discussions tenues dans les années 1990 sur les limites d'une interprétation trop étroite du patrimoine naturel défini à l'Article 2 et sur l'importance de reconnaître que toute nature est, d'une manière ou d'une autre, influencée par l'humain. Face à cette réalité, Crawford propose de se fonder sur l'opposition entre le naturel et l'artificiel pour clarifier le concept de nature esthétique. Toutefois, plutôt que de dresser une limite tranchante entre nature pure et artéfact, il aborde ces éléments comme les pôles d'un continuum. Ainsi, « it may be that certain kinds of human modifications of nature still allow (or even promote) the appreciation of something as nature<sup>823</sup> ». Pour Crawford, il est inutile, voire même artificiel, de tenter d'établir des limites claires sur le continuum. L'important, lorsque l'on considère la nature d'un point de vue esthétique, est simplement d'éviter de raisonner selon des extrêmes. Cette vision nuancée de la nature proposée par Crawford fournit une perspective théorique pertinente, notamment pour examiner les *composantes physiques* des biens reconnus au titre du critère (vii). En tant qu'éléments naturels (relief, cours d'eau, vie sauvage, phénomènes naturels, etc.) identifiés dans le contexte d'une appréciation esthétique, il est tout à fait logique de les associer au concept de nature esthétique. Ainsi, on pourrait définir les biens inscrits sous le critère (vii) comme des environnements naturels où l'influence humaine, bien que présente, reste suffisamment contenue pour permettre leur appréciation esthétique *en tant que nature*<sup>824</sup>. Comme l'a souligné Crawford, définir avec précision la limite à partir de laquelle l'influence humaine n'est plus suffisamment contenue n'est pas aisé et se fait souvent au cas par cas. La perception de cette limite aura donc connu d'inévitables variations dans l'histoire de la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, l'UICN et le Comité n'ont jamais explicitement abordé les facteurs qui permettent de définir ce qu'est une influence humaine suffisamment contenue.

---

<sup>822</sup> *Ibid.*, p.318.

<sup>823</sup> *Ibid.*, p.319-320.

<sup>824</sup> Ce point semble notamment différencier les sites inscrits sous le critère (vii) de certains paysages culturels présentant aussi une certaine forme de beauté naturelle, comme nous l'avons abordé à la section 4.5 du chapitre 4.

L'UICN a souvent refusé d'inscrire des biens naturels proposés au titre du critère (vii) en raison de la présence d'établissements humains<sup>825</sup>. C'est aussi sur cette base que Hal Eidsvik justifie l'absence de certains sites naturels de renommée mondiale sur la Liste :

We could say « Why isn't Niagara Falls on the World Heritage List? » I mean, it's world-renowned [...]. To me, [...] there is a harmony when nature is by itself and people have a respect for the beauty, but then if you do overdevelop the site, you start to reduce the quality of the natural beauty and aesthetics of the site. And Niagara Falls, for example, is not only inundated by development all around it, but it's also totally controlled by a series of dams upstream, so that they can actually turn the falls off if they want. And to me, anything that is *that* manipulated shouldn't be sitting on the World Heritage List<sup>826</sup>.

S'il existe des sites mixtes inscrits au titre du critère (vii), ce qui démontre qu'une valeur esthétique peut être reconnue à la nature même lorsqu'elle côtoie des éléments d'origine culturelle, la présence humaine tolérée reste très limitée. Les neuf sites mixtes inscrits pour leur beauté naturelle après 1994, soit après que toute référence à des éléments culturels ait été retirée de la formulation du critère (vii), réfèrent pour la plupart à des vestiges d'occupation humaine révolue, tels que de l'art rupestre (Parc Maloti-Drakensberg, Afrique du Sud/Lesotho, 2000, 2013) (Figure 5.20) ou des villages en ruines et des sépultures (Lagon sud des îles Chelbacheb, Palaos, 2012). Les autres célèbrent des modes de vie et des pratiques traditionnels dont l'empreinte sur le paysage est modeste, comme la transhumance (Pyrénées – Mont Perdu, Espagne/France, 1997, 1999) (Figure 5.21) et l'élevage de rennes (Région de Laponie, Suède, 1996).

---

<sup>825</sup> Notons, par exemple, l'exemple récent du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne (France, 2018), qui sera finalement inscrit au titre du critère (viii). En ce qui concerne le critère (vii), l'UICN a jugé que « la longue histoire d'utilisation du site et la diversité des modes d'occupation des sols (agriculture, pâturage, sylviculture, carrières) ont façonné un paysage qui n'est pas principalement naturel mais le résultat de l'interaction entre l'homme et la nature. [...] Le bien proposé ne remplit pas les obligations d'intégrité pour l'application du critère naturel (vii) du patrimoine mondial, surtout en raison de son altération par des infrastructures proéminentes telle que des tours de télécommunication, des routes, des carrières et des installations militaires ». UNESCO, *Addendum : Évaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial*, WHC/16/40.COM/INF.8B2.Add, Mai 2016, p.31, <https://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-inf8B2-Add-fr.pdf>.

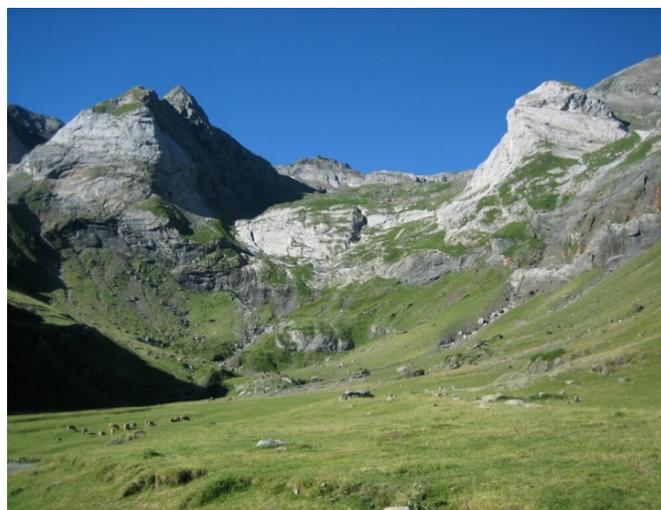
<sup>826</sup> Entrevue audio de Harold Eidsvik par Adélie De Marre, 9 mars 2021.

Tous ces exemples impliquent l'absence de développements ou d'activités anthropiques soutenues et paraissent correspondre à la définition proposée par Jim Thorsell, selon laquelle les espaces naturels sont des lieux où « biological processes and geological features are still relatively intact and where the primary objective of the area is to ensure that natural processes remain as the dominant force in the system<sup>827</sup> ». Néanmoins, on peut mettre en doute l'application véritable



**Figure 5.20** Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud/Lesotho, 2000, 2013). UNESCO/Francesco Bandarin (CC BY-SA 3.0)

de ces préoccupations dans l'évaluation du critère (vii). Nous avons établi à la section précédente que les principes de l'esthétique écologique et les connaissances scientifiques ne sont que marginalement utilisés dans la justification de la beauté naturelle. Par ailleurs, rien n'indique qu'un lieu où les processus naturels prédominent sera nécessairement perçu comme beau. Il est donc clair que le critère (vii) ne répond pas à une conception exclusivement écologique de la nature, comme



**Figure 5.21** Pyrénées - Mont Perdu (Espagne/France, 1997, 1999). UNESCO/Junaïd Sorosh-Wali (CC BY-SA 3.0)

en témoigne notamment la recherche du sensationnel qui s'y rattache. Il paraît également vraisemblable que la détermination du caractère suffisamment intact et sauvage des milieux naturels se base sur une qualité davantage visuelle que scientifique et renvoie à un état perçu subjectivement plutôt qu'à une condition objective et mesurable, comme le remarquent les ethnologues Vannini et Vannini.

<sup>827</sup> THORSELL, James (December 1995). « How natural are World Heritage natural sites? », *World Heritage Newsletter*, n° 9, p.10.

[...] wildlife, wilderness, wild places are nothing but relative experiences – the result of different personal relations that people form with particular places. [...] Wilderness is a relative quality [...], a sense, a feeling, an experience, an embodied perspective of whatever we take “wild” to mean, which grows out of the relation between people and a place<sup>828</sup>.

Au final, la réflexion sur la conception de la nature qui façonne l’application du critère (vii) rejoint la réflexion sur l’origine des valeurs esthétiques en ce qu’elle requiert également une meilleure reconnaissance des perceptions humaines. La définition des biens naturels du patrimoine mondial ne saurait être réduite à une vision purement écologique et doit tenir compte de perspectives culturelles. Si les jugements esthétiques ne sont peut-être pas toujours adéquats, ni même pertinents, pour mesurer la valeur écologique de certains milieux, ils ne constituent pas moins l’un des mécanismes de conservation de la nature prévus par la Convention du patrimoine mondial et ils méritent d’être considérés avec le même sérieux que les arguments scientifiques. Il est vrai que les qualités sensorielles et expérientielles des biens naturels ne sont pas systématiquement garantes de la pérennité des écosystèmes qui les composent (bien que cela puisse être le cas)<sup>829</sup>. Néanmoins, la conservation du patrimoine implique par essence de composer avec des perceptions plurielles et des valeurs parfois conflictuelles. Cela étant, on peut soutenir que même si la beauté de la nature n’est pas évaluée selon des facteurs scientifiques, elle constitue un motif raisonnable de protection dans de nombreux cas.

## 5.5. Résumé

Par le biais de ce chapitre, nous avons dressé un état des lieux quant à la mise en pratique du critère (vii). Dans ce but, nous avons examiné les quatre formulations historiques du critère et avons observé certaines tendances statistiques dans son utilisation. Une analyse du traitement du critère par les États parties, l’UICN et le Comité a permis de cerner les facteurs techniques, structurels et politiques qui caractérisent l’emploi de celui-ci à toutes les étapes de la constitution de la Liste du patrimoine mondial. Par cet examen, les difficultés relatives à l’ambiguïté du critère et à l’absence de réflexions et de méthodologies structurées le concernant ont été révélées. En effet,

---

<sup>828</sup> VANNINI, Philip et April VANNINI (2021). *Inhabited: Wilderness and the Vitality of the Land*, Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press, p.12.

<sup>829</sup> TRIBOT, Anne-Sophie, Julie DETER et Nicolas MOUQUET (2018). « Integrating the Aesthetic Value of Landscapes and Biological Diversity », *Proceedings of the Royal Society B*, vol. 285, p.1-10.

l’UICN priorise une approche fondée sur les sciences naturelles qui, n’étant pas adaptée à l’évaluation de valeurs esthétiques, néglige les besoins spécifiques du critère (vii) et entraîne des problèmes de cohérence et de rigueur. La compréhension du critère s’en trouve fragilisée, rendant son application par le Comité plus aléatoire et désorganisée. Notre investigation s’est ensuite poursuivie par une analyse des arguments employés pour justifier l’emploi du critère (vii) dans les déclarations de valeur universelle exceptionnelle. Ces éléments justificatifs ont été regroupés sous trois catégories, les *composantes physiques*, les *propriétés d’exception* et les *éléments d’expérience humaine*, dont la symbiose génère la valeur esthétique des biens. Les éléments les plus représentatifs et les plus inhabituels au sein du critère (vii) ont ainsi pu être identifiés au moyen de plusieurs exemples. Finalement, en réponse au manque de théorisation du critère, nous avons amorcé des pistes de réflexion permettant d’éclaircir la relation au fondement de toute valeur esthétique, celle entre un observateur et un objet. Ce faisant, nous avons argumenté en faveur d’une meilleure prise en compte du regard humain dans l’évaluation du critère (vii), à travers une appréciation collective. Nous avons également souligné le besoin de revisiter la notion même de nature afin d’élargir les perceptions à l’œuvre dans la valorisation de celle-ci.



## CHAPITRE 6. CONCLUSION

Cette recherche doctorale a exploré en profondeur la construction et la justification de la valeur esthétique de la nature dans le contexte d'un instrument international de conservation, la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO. Face à l'imprécision du concept de beauté naturelle et au flou méthodologique entourant son appréciation, nous avons analysé les facteurs historiques, structurels et techniques qui façonnent, de façon plus ou moins implicite et spontanée, l'inscription de zones naturelles d'une beauté exceptionnelle sur la Liste du patrimoine mondial. Ce faisant, nous avons retracé l'origine des préoccupations esthétiques qui ont été intégrées à la Convention lors de sa création, avant de nous intéresser au développement et à l'application de ces idées durant les cinq décennies de sa mise en œuvre. Cela nous a permis de brosser un portrait précis des enjeux théoriques et pratiques qui caractérisent l'interprétation de la valeur esthétique des espaces naturels dans le cadre de la protection du patrimoine mondial. Dans la conclusion de la thèse, nous ferons la synthèse des résultats de cette investigation et tenterons d'en tirer des significations. Nous en examinerons également la pertinence et les implications pour la recherche et la pratique. Finalement, nous aborderons les limites de la thèse et nous suggérerons de futures orientations de recherche pour poursuivre la réflexion.

### 6.1. Synthèse et discussion

L'inscription de milieux naturels sur la Liste du patrimoine mondial en vertu de leur valeur esthétique, bien que peu réfléchi et encadrée, obéit à un large éventail de facteurs manifestes et latents, explorés et analysés en profondeur aux chapitres 4 et 5. Dans les prochaines lignes, nous ferons la synthèse des résultats de cette investigation en les organisant selon trois axes qui permettent de répondre à la question de recherche<sup>830</sup>. Ainsi, les facteurs susmentionnés seront déclinés en fonction de leurs dimensions historique, structurelle et technique. Dans un second temps, nous proposerons une interprétation et une discussion des résultats afin de mesurer leur portée et leur sens pour le champ disciplinaire de la conservation du patrimoine.

---

<sup>830</sup> Rappelons que la question de recherche est la suivante : en l'absence de définitions et de méthodes formelles prescrites par le Comité du patrimoine mondial, comment s'opère l'appréciation esthétique des espaces naturels dans la sélection des sites du patrimoine mondial?

### 6.1.1. Les facteurs historiques

Tout d'abord, les prescriptions de la Convention du patrimoine mondial en lien avec la beauté naturelle résultent indéniablement d'un contexte historique significatif. C'est par le développement d'un cadre mondial pour la protection de la nature au XX<sup>e</sup> siècle que les idées à l'origine de leur formulation et de leur mise en œuvre subséquente se sont établies. Par conséquent, comprendre les mécanismes de l'appréciation esthétique des sites du patrimoine mondial requiert de prendre en compte deux facteurs historiques essentiels : l'importance de la protection de la beauté naturelle dans la mission fondamentale de l'UNESCO et l'influence du modèle américain du parc national dans la création d'un système international d'aires protégées.

Dès ses débuts en 1945, l'UNESCO associera la sauvegarde des splendeurs naturelles à sa vocation première, celle de cultiver le dialogue et la solidarité entre les peuples à travers l'éducation, la science et la culture. Cela n'a rien d'étonnant, considérant que, déjà dans les années 1920, l'ancêtre de l'UNESCO, la Commission internationale de coopération intellectuelle (CICI), considérait la protection de la nature comme une activité bénéfique à l'édification d'une identité et d'un héritage partagés par l'ensemble de l'humanité. À l'époque, l'écologie n'était pas encore une science très développée et l'on se préoccupait bien davantage de l'impact esthétique et moral de la nature sur les populations que de la préservation d'écosystèmes complexes ou de la biodiversité. Dans un rapport de 1928, la CICI désigne la création de parcs nationaux comme la meilleure façon de préserver la beauté naturelle. Cette idée sera ensuite largement reprise sur la scène internationale entre 1945 et 1970, notamment sous l'influence des États-Unis, qui oeuvraient alors à promouvoir l'exceptionnalisme américain à l'échelle mondiale. De fait, leur modèle « monumentaliste » du parc national, axé sur les paysages visuellement grandioses, la *wilderness* et les mammifères emblématiques, aura une emprise dominante sur les efforts de conservation de l'époque, malgré la montée graduelle d'une perspective écologique de plus en plus affirmée.

Dès la fin des années 1940, l'UNESCO et l'UICN ont œuvré à promouvoir le rôle des parcs en tant qu'outils d'éducation et de sensibilisation qui, en permettant la sauvegarde de la nature et la beauté de ses paysages, favorisaient l'épanouissement intellectuel et émotionnel de l'humanité. Ainsi, le cadre international pour la protection de la nature, qui s'est développé vers le milieu du XX<sup>e</sup> siècle sous les auspices de ces organisations, bien qu'ils se soit appuyé sur des fondements scientifiques et écologiques de plus en plus forts, continuait néanmoins de nourrir des

préoccupations culturelles et anthropocentriques évidentes. Celles-ci seront notamment mises de l'avant en 1962 dans une initiative du secteur culturel de l'UNESCO, la *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*, qui présentera encore une fois la protection de la beauté de la nature comme essentielle au bien-être de l'humanité sur les plans physique, social, économique et culturel. La même année, les participants de la *Première conférence mondiale sur les parcs nationaux* réitéreront d'ailleurs le rôle des parcs dans la réalisation de cet objectif.

Sous l'influence évidente du modèle des premiers parcs nationaux américains, le patrimoine naturel était donc conçu comme lieu de vie, de détente et de loisirs pour les êtres humains. En plus de ses valeurs écologiques, on soulignait largement ses valeurs esthétiques, éducatives et récréatives, car elles servaient de tremplin à la mission universaliste de l'UNESCO. C'est d'ailleurs sur la base de ce point de vue que sera éventuellement opéré un rapprochement entre la protection du monde naturel et la conservation du patrimoine culturel. C'est lors d'une conférence sur la coopération internationale à la Maison-Blanche en 1965 que sera promue pour la première fois la création d'un Fonds du patrimoine mondial, sur le principe que certains lieux exceptionnels, qu'il s'agisse de paysages naturels ou de sites historiques, se devaient d'être sauvegardés en raison de leur contribution à la satisfaction et à l'inspiration de l'humanité tout entière. Dans les années qui suivront, trois projets dédiés à cette aspiration verront le jour sous différentes circonstances, portés respectivement par le secteur culturel de l'UNESCO, l'UICN et les États-Unis, et dont la mise en commun en 1972 donnera naissance à la Convention du patrimoine mondial que nous connaissons aujourd'hui.

Si les trois projets initiaux n'accordaient pas le même degré d'attention à la sauvegarde du patrimoine naturel et du patrimoine culturel dans leurs prescriptions, chacun reconnaissait l'importance de préserver les paysages naturels de grande beauté. Ils s'inscrivaient en cela dans la continuité de la mission fondamentale de l'UNESCO et démontraient l'influence durable du modèle esthétique des parcs américains dans l'imaginaire collectif. Au final, c'est ce qui explique que des préoccupations esthétiques liées à la nature soient présentes dans les définitions et les critères de sélection pour le patrimoine mondial et que la Convention protège aujourd'hui bon nombre de lieux spectaculaires, bien davantage reconnus pour leurs propriétés scéniques que pour leur valeur écologique et scientifique.

### 6.1.2. Les facteurs structurels

La Convention du patrimoine mondial est née de la rencontre de deux mouvements de conservation indépendants, l'un dédié à la sauvegarde des monuments et des sites culturels, l'autre, à la protection des milieux naturels. Issue d'une culture occidentale habituée à concevoir la nature comme dissociée des civilisations humaines, elle arbore une configuration fondamentalement bipartite qui, malgré une volonté novatrice de les réunir, ne fait que juxtaposer les domaines culturel et naturel sans les entremêler. En effet, tout dans la structure et le fonctionnement de la Convention maintient paradoxalement une dichotomie presque absolue entre culture et nature. Patrimoine culturel et patrimoine naturel font l'objet de définitions distinctes dans les Articles 1 et 2, et sont évalués selon des critères séparés – les critères (i) à (vi) pour le premier, les critères (vii) à (x) pour le deuxième. Du point de vue institutionnel, les États membres du Comité du patrimoine mondial « choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel<sup>831</sup> » et sont assistés d'organisations consultatives aux champs disciplinaires bien délimités, soit l'ICOMOS et l'ICCROM pour les biens culturels, et l'UICN pour les biens naturels. Évidemment, cette structure entraîne d'importantes répercussions sur la compréhension et l'application du concept de beauté naturelle dans la sélection des sites du patrimoine mondial. À cet égard, la séparation entre l'UICN et l'ICOMOS, les deux organismes responsables de l'évaluation des biens du patrimoine mondial, est particulièrement significative.

L'UICN, dans son traitement des espaces naturels, priorise une expertise fondée sur des connaissances scientifiques. En cela, elle se dissocie entièrement des valeurs culturelles et positionne ses méthodes en opposition à celles de l'ICOMOS pour le patrimoine culturel. Selon l'UICN, l'appréciation de la valeur universelle exceptionnelle des biens culturels est relative et varie en fonction des cultures, des lieux et des époques, tandis que l'appréciation des biens naturels peut opérer selon un cadre de référence mondial uniforme et beaucoup plus stable, étant basée sur des données mesurables et objectives. Or, les références à la beauté et à la valeur esthétique dans les définitions de l'Article 2 et dans les critères de sélection pour le patrimoine naturel posent un véritable souci vis-à-vis de cette distinction méthodologique, car elle implique la prise en compte d'une dimension humaine et subjective dans la protection de la nature. C'est pourquoi dès les

---

<sup>831</sup> UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 16 novembre 1972, Article 9, <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>.

premières années de mise en œuvre de la Convention, l'UICN a éprouvé une grande réticence vis-à-vis de l'application du critère (vii) – auparavant le critère N(iii) –, qui concerne les aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles. Cette ambivalence a été amplifiée par le fait que, jusqu'au milieu des années 1990, l'UICN soutenait implicitement une interprétation du patrimoine naturel rattachée à la notion de *wilderness*, donnant préséance aux sites naturels les plus dépourvus de traces d'activités humaines<sup>832</sup>. Ce faisant, elle n'accordera qu'un intérêt très limité aux valeurs culturelles de la nature, un fait qui se manifestera notamment par son insistance à retirer la mention faite aux « fusions d'éléments naturels et culturels » du critère N(iii) et son désinvestissement vis-à-vis de la réforme des paysages culturels de 1992. Finalement, l'introduction de cette nouvelle catégorie de patrimoine, qui avait pour objectif de faciliter la reconnaissance des liens entre culture et nature, n'aura qu'un succès partiel, car l'UICN, en se retirant du projet, renforcera paradoxalement l'idée selon laquelle il existerait des paysages non culturels, purement naturels. Ce n'est qu'à partir de 1996, lors d'une réunion d'experts à La Vanoise, que la notion de nature vierge sera nuancée et qu'il sera admis que tous les sites naturels subissent inévitablement l'influence humaine, d'une manière ou d'une autre. Cette position sera ensuite officiellement intégrée aux Orientations en 2005, dans un paragraphe relatif aux conditions d'intégrité<sup>833</sup>.

Avec le tournant du XXI<sup>e</sup> siècle, l'UICN mitigera progressivement ses positions et admettra à maintes reprises les connotations culturelles et sociales du critère (vii). Son évaluation reste néanmoins caractérisée par un tâtonnement et un flottement méthodologiques persistants, car elle se heurte à la séparation des expertises entre l'UICN et l'ICOMOS. En effet, même après l'unification des critères de sélection en 2005 afin de promouvoir l'idée d'un continuum entre culture et nature, le frein occasionné par la bipartition disciplinaire et fonctionnelle de la Convention n'a pas été résolu. Au contraire, lorsque l'ICOMOS a tenté à deux reprises, en 2008,

---

<sup>832</sup> Et ce, même si le critère N(iii) permettait à l'époque l'inscription de biens présentant de remarquables fusions d'éléments naturels et culturels.

<sup>833</sup> « Pour tous les biens proposés pour inscription selon les critères (vii) à (x), les processus biophysiques et les caractéristiques terrestres doivent être relativement intacts. Il est cependant reconnu qu'aucune zone n'est totalement intacte et que toutes les aires naturelles sont dans un état dynamique et, dans une certaine mesure, entraînent des contacts avec des personnes. Il y a souvent des activités humaines, dont celles de sociétés traditionnelles et de communautés locales, dans des aires naturelles. Ces activités peuvent être en harmonie avec la valeur universelle exceptionnelle de l'aire là où elles sont écologiquement durables. » UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC.05/2, 2 février 2005, para. 90, <https://whc.unesco.org/archive/opguide05-fr.pdf>.

d'intégrer des réflexions sur la beauté naturelle à ses activités (lors de l'évaluation du Paysage culturel du Morne et de la publication du recueil *What is OUV?*), l'UICN s'est montrée peu disposée à céder du terrain à son homologue concernant l'évaluation du critère (vii). D'un autre côté, élargir ses pratiques afin de prendre en compte la dimension culturelle du critère signifierait pour l'UICN d'empiéter à son tour sur un territoire traditionnellement réservé à l'ICOMOS. Sortir de cette impasse demanderait aux deux organisations consultatives un degré de collaboration qui, pour des raisons sans doute à la fois politiques et pratiques, n'a pas encore été mis en place<sup>834</sup>. Paradoxalement, la persistance de ce problème à l'heure actuelle apparaît donc comme le produit du cadre bipartite même de la Convention. En effet, même si l'UICN, à travers sa Commission mondiale des aires protégées, développe depuis les années 2000 un intérêt et une expertise relative aux valeurs culturelles et spirituelles de la nature, la compartimentation institutionnelle et disciplinaire du patrimoine mondial n'est pas propice à leur mise à profit dans l'évaluation du critère (vii). Entre-temps, l'UICN persiste plutôt à tenter d'appliquer à ce critère les mêmes méthodes et standards stricts qu'elle préconise pour les autres critères naturels (éléments scientifiques objectifs, mesurables et comparables à l'échelle mondiale), sans véritablement tenir compte de ses particularités propres et de l'anomalie qu'il représente face à la division usuelle des critères.

Par ailleurs, les répercussions de la structure dichotomique de la Convention sur l'évaluation de la beauté naturelle s'étendent au-delà de l'application du critère (vii). En effet, les définitions des *sites* et des paysages culturels, en tant qu'« œuvres conjuguées de l'homme et de la nature », indiquent que certains biens culturels peuvent également véhiculer une valeur esthétique en raison de leurs caractéristiques naturelles. Curieusement, il peut donc se produire une forme d'appréciation esthétique de la nature en dehors du cadre établi par le volet naturel de la Convention, à travers l'application des critères culturels (i) à (vi). Toutefois, ces critères ne faisant aucune mention de valeurs esthétiques dans leur formulation, la beauté naturelle des *sites* et des paysages culturels s'apprécie de façon encore plus informelle et dispersée que celle des biens

---

<sup>834</sup> Et ce, malgré une dynamique grandissante de coopération et de travail commun aux deux organisations dans la dernière décennie, notamment à travers le projet *Connecting Practice*, fondé sur la reconnaissance de l'interconnexion des valeurs naturelles et culturelles des lieux patrimoniaux afin d'en améliorer la conservation. Voir notamment LEITAO, Leticia et al. (2019). « *Connecting Practice: Defining new methods and strategies to further integrate natural and cultural heritage under the World Heritage Convention* », Bas Verschuuren et Steve Brown (dir.), *Cultural and Spiritual Significance of Nature in Protected Areas: Governance, Management and Policy*, Abingdon; New York, Routledge, p. 151-163.

officiellement reconnu au titre du critère (vii). Par conséquent, une investigation à part entière semble nécessaire pour en comprendre les fondements sous-jacents.

### **6.1.3. Les facteurs techniques**

Globalement, c'est à travers l'application du critère (vii) que se construit l'interprétation du concept de beauté naturelle dans le contexte de la Convention. Ce processus est façonné par un contexte technique qui découle lui-même en grande partie des facteurs historiques et structurels détaillés aux sections précédentes. Pour assurer sa crédibilité, la Convention se fonde sur des principes d'objectivité, de scientificité et d'expertise. Elle confie donc l'évaluation des critères de sélection à des organisations spécialisées dans le patrimoine culturel et naturel. Comme nous le savons, l'évaluation des biens naturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial est sous la responsabilité de l'UICN et il va sans dire que la compréhension de la valeur esthétique de la nature est hautement modelée par sa perspective et ses méthodes.

L'UICN adopte une approche scrupuleusement scientifique et sélective dans la sélection des biens naturels du patrimoine mondial. Elle base ses recommandations sur l'étude de documents et l'avis d'experts, complétés par des visites de terrain. Son processus d'évaluation a graduellement gagné en complexité et en exigence avec les années, particulièrement depuis 2005. Des années 1980 aux années 2000, la position de l'organisation était étroitement liée à celle de Jim Thorsell, influent représentant de l'UICN au Comité. Depuis, les jugements sont rendus par un panel dont la composition s'est progressivement diversifiée. Comme nous l'avons vu à la section précédente, l'expertise de l'UICN est fondée sur les sciences naturelles et entretient un idéal du patrimoine naturel comme étant exempt de toute influence humaine. Cela occasionne une difficulté dans l'application du critère (vii) sur la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles, qui nécessite de s'intéresser ouvertement à des facteurs d'origine culturelle.

Le souci d'objectivité de l'UICN et son ancrage méthodologique dans les sciences naturelles créent un embarras vis-à-vis de la dimension esthétique du critère (vii) et entravent visiblement sa compréhension. Perçu comme difficile à justifier en raison de son caractère imprécis et subjectif, le critère (vii) est généralement utilisé comme un critère secondaire, complémentaire aux trois autres critères naturels. Cela occasionne d'importantes lacunes dans son traitement : sa justification n'est pas structurée et réfléchie, elle laisse place à l'interprétation et ne fait l'objet

d'aucun positionnement théorique clair. Elle entraîne également des incohérences dans le discours de l'UICN, qui insiste tour à tour pour traiter le critère (vii) selon les mêmes standards que les autres critères, puis le positionne plutôt comme une alternative à ceux-ci, permettant la prise en compte d'expériences échappant au domaine scientifique. Cela ouvre la porte à l'emploi de méthodes d'évaluation subjectives, désorganisées et aléatoires, comme le fait d'accorder plus de poids aux préférences esthétiques d'experts en sciences naturelles sous prétexte qu'ils ont beaucoup voyagé. Vraisemblablement, le manque d'engagement de l'UICN envers les recherches et théories de l'esthétique de la nature nuit à l'exploration et au développement d'outils d'évaluation plus rigoureux et appropriés. On peut attribuer cette situation au clivage institutionnel et disciplinaire qui caractérise la mise en œuvre de la Convention et dont nous avons traité à la section précédente. Plutôt que de clarifier et de structurer son approche du concept de beauté naturelle, l'UICN semble flotter dans un flou méthodique perpétuel en raison de sa réticence à aborder de front les dimensions culturelles et sociales du critère (vii). Or, sans ce travail, ce critère reste particulièrement vulnérable à des jugements peu solides et faciles à renverser, ce qui nuit ultimement à la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

Dans ce contexte de confusion technique, trois types d'éléments de preuve spontanément associés au critère (vii) ont été recensés dans les déclarations de valeur universelle exceptionnelle : les composantes physiques, les propriétés d'exception et les éléments d'expérience humaine. Parmi ceux-ci, la recherche du spectaculaire (le « *wow factor* »), le caractère naturel et l'absence de présence humaine intrusive ainsi que le caractère unique et distinctif apparaissent comme des plus déterminants au regard du concept de valeur universelle exceptionnelle. Notre analyse a établi que la valeur esthétique des biens naturels résulte de la symbiose des trois catégories d'éléments justificatifs susmentionnés et se caractérise par une interaction fondamentale entre un espace naturel et un observateur. Néanmoins, l'UICN ne se fonde sur aucune assise théorique claire et cohérente quant à l'examen des facteurs qui façonnent cette interaction. Dès lors, davantage de réflexions sont nécessaires pour élaborer des méthodes permettant, d'une part, de composer avec la subjectivité inhérente du critère (vii), et, d'autre part, d'aborder la nature selon une pluralité d'interprétations et de perspectives, tout en maintenant un souci pour l'intégrité des écosystèmes.

#### 6.1.4. Discussion : vers une réconciliation des valeurs esthétique et sociale

La séparation conceptuelle et disciplinaire entre culture et nature au sein de la Convention de 1972 entraîne un flou technique dans l'évaluation de la beauté naturelle des sites du patrimoine mondial. Manifestement, cette imprécision méthodologique perpétue implicitement un modèle esthétique occidental hérité du XIX<sup>e</sup> siècle. D'une part, ce modèle fait écho à une conception romantique et coloniale de la nature très présente dans la législation internationale sur la protection de l'environnement et du patrimoine, qui favorise la beauté grandiose de contrées sauvages et intactes<sup>835</sup>. D'autre part, ce modèle tire son vocabulaire et ses références de traditions artistiques et picturales véhiculées par l'art paysager occidental et privilégie en cela les qualités visuelles de la nature à travers une recherche de panoramas spectaculaires<sup>836</sup>.

Cette approche distanciée des milieux naturels découle également du paradigme scientifique et objectif qui prédomine dans la mise en œuvre de la Convention, comme le souligne déjà Pocock.<sup>837</sup> Ce cadre axé sur la recherche d'universalité, comme l'explique Labadi, entraîne une conception des valeurs comme étant intrinsèques et indépendantes du regard humain<sup>838</sup>. Dans le cas des sites naturels, cela se traduit par leur traitement en tant qu'espaces sans histoires, « *storyless spaces* », un terme développé par les ethnologues Vannini et Vannini pour décrire des lieux « completely devoid of narratives other than natural history. [...] A storyless space is a site whose stories have been muted, a site emptied of the narratives told about it, and its many forms of life, by its human and nonhuman inhabitants<sup>839</sup> ».

Ainsi, la valeur esthétique des milieux naturels est appréhendée selon des présupposés qui, pendant la majorité de l'histoire de la Convention, n'ont pas été critiquement examinés. Les

---

<sup>835</sup> POCOCK, Celmara (2002). « Sense Matters: aesthetic values of the Great Barrier Reef », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 8, n° 4, p.365-381; HUMPHREYS, Stephen et Yoriko OTOMO (2016). « Theorizing International Environmental Law », Anne Orford et Florian Hoffmann (dir.), *The Oxford Handbook of the Theory of International Law*, Oxford, Oxford University Press.

<sup>836</sup> LARRÈRE, Catherine (2018). « Y a-t-il une esthétique de la protection de la nature? », *Nouvelle revue d'esthétique*, vol. 2, n° 22, p.97-106.

<sup>837</sup> POCOCK, Celmara (2002). « Sense Matters: aesthetic values of the Great Barrier Reef », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 8, n° 4, p.380.

<sup>838</sup> LABADI, Sophia (2013). *UNESCO, Cultural Heritage, and Outstanding Universal Value: Value-based Analyses of the World Heritage and Intangible Cultural Heritage Conventions*, Lanham, AltaMira Press.

<sup>839</sup> VANNINI, Philip et April VANNINI (2021). *Inhabited: Wildness and the Vitality of the Land*, Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press, p.64.

jugements sur la beauté naturelle s'en trouvent dès lors profondément fragilisés et vulnérables aux incohérences. L'évaluation du critère (vii) a toujours posé problème à l'UICN et les difficultés rencontrées, comme l'indique judicieusement Pocock, « are exacerbated because the bias to a particular social perspective is largely unrecognised<sup>840</sup> ». Ce n'est que très récemment que les méthodes d'évaluation de la beauté naturelle ont commencé à faire l'objet de timides remises en question. Ces réflexions critiques, menées notamment dans l'étude de l'UICN sur le critère (vii), semblent néanmoins pour le moment ne pas avoir eu de suites significatives dans l'adaptation des pratiques.

Il est clair que le concept de beauté naturelle doit être repensé afin que l'on puisse l'évaluer de façon plus structurée, informée et rigoureuse. Cela implique avant tout de cesser de concevoir la valeur esthétique de la nature comme indépendante de facteurs culturels et sociaux. Pour bien comprendre le concept de beauté naturelle, il faut d'abord accepter sa dépendance à la perspective humaine et cesser de la percevoir comme une valeur intrinsèque de la nature. Le critère (vii), même s'il est étiqueté comme un critère naturel de par les espaces qu'il concerne, est en réalité un critère culturel dans les valeurs qu'il mesure. Une des principales lacunes du patrimoine mondial, attribuable à la séparation entre culture et nature, est de ne pas avoir exploré les liens entre valeur esthétique et valeur sociale. Plusieurs auteurs ont déjà soulevé les problèmes que cela peut engendrer et ont préconisé d'abandonner les conceptions purement visuelles et distancées de l'esthétique « to embrace a critical and deeper understanding of the role of people/place attachment and engagement<sup>841</sup> ».

Le changement de paradigme requis vis-à-vis du traitement de la valeur esthétique de la nature s'inscrit dans le mouvement de réforme globale des modèles du patrimoine et de la division culture-nature que défendent de plus en plus de chercheurs et de praticiens depuis le tournant du XXI<sup>e</sup> siècle. Avec l'émergence des études critiques du patrimoine, ce dernier n'est plus conçu comme ayant une valeur en soi, présente dans la matérialité même du lieu. La conservation est

---

<sup>840</sup> POCOCK, Celmar (2020). *Visitor Encounters With the Great Barrier Reef: Aesthetics, Heritage and the Senses*, Londres, New York, Routledge, p.6.

<sup>841</sup> TAYLOR, Ken (1999). « Reconciling Aesthetic Value and Social Value: Dilemmas of Interpretation and Application », *APT Bulletin: The Journal of Preservation Technology*, vol. 30, n° 1, p.55. Voir aussi POCOCK, Celmar (2002). « Sense Matters: aesthetic values of the Great Barrier Reef », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 8, n° 4, p.365-381.

plutôt « a constitutive cultural process that identifies those things and places that can be given meaning and value as “heritage”, reflecting contemporary cultural and social values, debates and aspirations<sup>842</sup> ». Dès lors, la prépondérance des approches occidentales traditionnelles et leur penchant pour le patrimoine monumental sont remis en cause. Dans un effort pour élargir l'éventail des manifestations patrimoniales officiellement reconnues par les régimes en place, la valeur sociale est de plus en plus souvent mise de l'avant comme une façon de tempérer la domination excessive des experts et combler les déséquilibres et les biais des inventaires patrimoniaux<sup>843</sup>. Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, ce vent de réforme se heurte néanmoins au cadre universaliste en place. Comme le souligne Labadi, de nombreux documents officiels, dont les Orientations, présentent encore les valeurs comme intrinsèques, incarnées dans les caractéristiques physiques des biens et appréciables de la même façon par l'humanité entière<sup>844</sup>.

Considering values [...] in this manner [...] means that they are detached from their own changing history, the wider social and cultural environment that shapes them as well as the shifting and conflicting significance that can be given to them by different individuals. This excludes, de facto, the possibility of drawing a comprehensive statement of significance that would take into account wider sociocultural values and considerations – in particular, values attributed by the local communities associated with the property<sup>845</sup>.

Selon Labadi, cet attachement à la perception des valeurs comme étant intrinsèques vient d'une insécurité profonde du Comité, qui craint autrement de perdre l'objectivité dont il prétend faire preuve<sup>846</sup>. Un autre frein à l'implémentation de cette réforme de la conservation dans le cadre du patrimoine mondial émane du fait qu'elle se rattache à des considérations plus traditionnellement reliées au patrimoine culturel et n'est donc pas forcément considérée par les acteurs concernés par la protection environnementale. Comme la protection des milieux naturels est largement conçue comme relevant du domaine des sciences, la pertinence d'y intégrer des valeurs sociales et culturelles est moins prégnante. Pourtant, comme nous l'avons vu, l'application

---

<sup>842</sup> SMITH, Laurajane (2006). *Uses of heritage*, New York, Londres, Routledge, p.3.

<sup>843</sup> POCOCK, Celmara (2020). *Visitor Encounters With the Great Barrier Reef: Aesthetics, Heritage and the Senses*, Londres, New York, Routledge, p.2-3.

<sup>844</sup> Labadi fait référence aux Orientations de 2011, mais le terme est encore utilisé dans les Orientations les plus récentes (2021). LABADI, Sophia (2013). *UNESCO, Cultural Heritage, and Outstanding Universal Value: Value-based Analyses of the World Heritage and Intangible Cultural Heritage Conventions*, Lanham, AltaMira Press, p.148.

<sup>845</sup> *Ibid.*

<sup>846</sup> *Ibid.*

d'un critère esthétique comme le critère (vii) à des sites naturels rencontre les mêmes enjeux que les critères dédiés au patrimoine culturel. Seulement, une conception objectiviste des valeurs comme étant intrinsèques encourage cette fois un biais envers des paysages visuellement spectaculaires et des valeurs scéniques, plutôt que vers des valeurs architecturales, par exemple. Runte ne s'est pas trompé en qualifiant cette approche des paysages de « monumentalisme », car le parallèle avec le patrimoine bâti est évident<sup>847</sup>.

C'est pourquoi, ultimement, le changement de paradigme concernant la provenance des valeurs implique également un remaniement de la division entre culture et nature, qui, depuis quelques années, est aussi remise en question dans le domaine de la conservation. Comme l'indiquent Larsen et Wijesuriya dans un article de 2017, cette dichotomie « is increasingly seen as a cultural expression of a distinct historical period rather than a universally valid split pertinent for heritage classification<sup>848</sup> ». D'après ces auteurs, les procédures d'inscription de la Liste du patrimoine mondial, incluant les critères de sélection et les méthodes d'évaluation, ne sont pas neutres et nécessitent l'adoption de nouvelles pratiques et d'un nouveau langage qui tiennent compte des interactions entre culture et nature<sup>849</sup>. À cet effet, les auteurs réclament « [...] a rethink of heritage concepts by recognizing their cultural basis and bias. It suggests bringing on board new categories and language to move beyond the divide. [...] It is about bringing World Heritage out of a Eurocentric legacy and reconciling OUV with local values and connections<sup>850</sup> ».

Mener une réflexion théorique sur l'origine de la valeur esthétique, prenant pour point de départ la relation entre l'humain et la nature, pourrait contribuer à cette reconsidération des concepts du patrimoine. Cette réflexion renferme une réelle opportunité d'adapter la mise en œuvre de la Convention à l'évolution actuelle de la discipline de la conservation. Une véritable réconciliation entre culture et nature permettrait d'explorer davantage le rôle de la perspective humaine dans la construction de la valeur esthétique de la nature. Dans les dix dernières années, quelques chercheurs ont entamé cette exploration en portant une attention particulière aux expériences qui nourrissent la valeur des biens. C'est notamment le cas de l'étude australienne sur

---

<sup>847</sup> RUNTE, Alfred (1984). *National Parks: The American Experience*, Lincoln, University of Nebraska Press.

<sup>848</sup> LARSEN, Peter Bille et GAMINI WIJESURIYA (2017). « Nature-Culture Interlinkages in World Heritage: Bridging the Gap », *The George Wright Forum*, vol. 34, n° 2, p.143.

<sup>849</sup> *Ibid.*

<sup>850</sup> *Ibid.*, p.149-150.

les valeurs esthétiques de la Grande Barrière de 2013, qui recense des attributs environnementaux et des attributs expérientiels. Les attributs recensés sous cette deuxième catégorie renvoient, par exemple, au sentiment de beauté, de quiétude ou d'éloignement que peut ressentir un visiteur. Sur ce point, il est intéressant de noter que la beauté est ici considérée non seulement comme un ressenti (et non comme une propriété intrinsèque), mais aussi comme l'un des attributs possibles de la valeur esthétique, plutôt que comme son unique constituant. Dans la Convention, beauté et valeur esthétique sont largement pensées comme des synonymes, et pourtant, l'esthétique ne devrait pas se résumer à la recherche du beau : elle concerne, comme l'affirme Terry Eagleton, la totalité de notre vie sensorielle<sup>851</sup>. L'étude de l'ICOMOS-IFLA sur la valeur esthétique des paysages accorde également une place centrale à l'expérience, affirmant que « although physical features and artistic ingredients may be the instigators of the aesthetic experiences, it is human experiential responses that provide the depth and strength of the value that may be common to many people [...]»<sup>852</sup>. Ici, l'expérience esthétique est décomposée en deux étapes cruciales : une réaction immédiate (émerveillement, étonnement, tranquillité, etc.), suivie d'un processus cognitif d'attribution de sens à cette expérience (sentiment de mystère, de complétude, de spiritualité, etc.)<sup>853</sup>.

Ces réflexions approfondissent considérablement la notion de valeur esthétique. Elles créent un vocabulaire qui englobe un large spectre d'expériences sensorielles et qui tient compte de leur influence sur la perception des valeurs. Cela ouvre la porte à la prise en considération d'une plus grande diversité de perspectives, notamment celles de communautés autochtones qui n'emploient pas nécessairement le concept de beauté. L'idée ici n'est pas d'éradiquer le point de vue des experts, mais de situer ceux-ci « as a particular kind of community but only one of many that may contribute to an understanding of the values of a place»<sup>854</sup>. Comme le suggèrent par ailleurs Harmon et Putney, reconnaître des valeurs sociales à la nature n'empêche pas d'y attribuer

---

<sup>851</sup> EAGLETON, Terry (1990). *The Ideology of the Aesthetic*, Cambridge, Massachussets, Basil Blackwell.

<sup>852</sup> RAMSAY, Juliet et al. (2015). *The Aesthetic Value of Landscapes: Background and Assessment Guide*, ICOMOS IFLA International Scientific Committee on Cultural Landscapes (ISCCL), p.27.

<sup>853</sup> *Ibid.*, p.28.

<sup>854</sup> CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd, p.193.

également une valeur d'existence, détachée des préoccupations humaines<sup>855</sup>. La cohabitation de divers points de vue est au contraire absolument nécessaire pour assurer une protection adéquate des biens.

Le changement de paradigme encouragé ici vis-à-vis de l'emploi du critère (vii) cherche à contrebalancer le traitement de second plan que ce dernier a traditionnellement connu par rapport aux autres critères naturels, jugés plus rigoureux, et à lui accorder une importance et un traitement égaux à ceux-ci. Cette situation n'est pas sans rappeler le cas d'un autre critère ayant rencontré des enjeux similaires au cours de l'histoire de la Convention : le critère (vi) sur les valeurs associatives. Les critères (vi) et (vii) ont en commun d'avoir été soumis à une forme de hiérarchie vis-à-vis des autres critères de sélection en raison des difficultés relatives à leur application. Si la relégation usuelle du critère (vii) au rang de critère complémentaire est toujours restée implicite, l'usage du critère (vi) a quant à lui été officiellement restreint dans les Orientations dès 1980. Jusqu'en 1997, le Comité considérait que « ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles, ou lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères<sup>856</sup> ». Entre 1997 et 2005, il sera même obligatoire de le jumeler à d'autres critères. Cependant, comme le soulignent Cameron et Herrmann, « the subordination of one criterion to the others was seen to cause an unintended bias in favour of monumental heritage and to impede the recognition of outstanding associations linked to a place<sup>857</sup> ». De la même manière, l'infériorisation du critère (vii) perpétue un biais envers les sciences naturelles et une approche non critique du paysage. Ainsi, le traitement hiérarchisé des critères (vi) et (vii) encourage, dans les deux cas, la dominance d'une approche objectiviste des valeurs qui évacue les liens intangibles qui unissent les communautés aux biens du patrimoine mondial. Bien qu'aucune directive officielle ne restreigne aujourd'hui l'utilisation de ces deux critères, le traitement longtemps réservé au critère (vii) démontre que les biais peuvent exister et subsister en dehors du cadre formel établi par la Convention. C'est pourquoi il est important de poursuivre les efforts de sensibilisation vis-à-vis de ces questions.

---

<sup>855</sup> HARMON, David et Allen D. PUTNEY (2003). *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield.

<sup>856</sup> UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC/2/Révisé, Février 1996, para. 24, <https://whc.unesco.org/archive/out/orient96.htm>.

<sup>857</sup> CAMERON, Christina et Judith HERRMANN (2018). *Guidance and Capacity Building for the Recognition of Associative Values Using World Heritage Criterion (vi)*, p.15.

Finalement, aborder la dimension sociale de la valeur esthétique de la nature pourrait activement contribuer au cinquième objectif stratégique de la Convention sur la valorisation du rôle des communautés dans la mise en œuvre du patrimoine mondial<sup>858</sup>. Cela permettrait de mieux tenir compte des besoins et des droits des populations locales dans l'identification et la gestion des biens, une démarche nécessaire au respect des droits de la personne que l'UICN priorise d'ailleurs depuis plusieurs années<sup>859</sup>. Ces considérations gagneraient à être intégrées à l'évaluation du critère (vii), non seulement pour mieux refléter les valeurs esthétiques, mais aussi pour garantir la conservation appropriée des biens : « To integrate human rights considerations at the early stages of World Heritage identification and nomination seems crucial as significant decisions about boundaries, zoning, management set-up, user rights and stakeholder involvement are taken during this stage<sup>860</sup>. » Un autre argument en faveur d'une meilleure prise en compte de la dimension culturelle et sociale du critère (vii) réside d'ailleurs dans le poids que revêt l'engagement du public dans le succès des mesures de conservation. Selon l'ancien directeur du Centre du patrimoine mondial Bernd Von Droste, « beauty as an emotional perception can have a strong impact on the safeguarding, conservation of the resources. Therefore, I personally think it's very important that the word beauty has been stated in the convention itself. But it's not well understood by many people<sup>861</sup> ». Tous les responsables de l'UICN que nous avons interrogés s'accordent à dire que la protection de la beauté naturelle comporte une part d'ineffable, au-delà des arguments rationnels et scientifiques<sup>862</sup>. Et même si les perceptions de la valeur esthétique d'un lieu n'ont pas toujours de lien direct avec la durabilité des écosystèmes, il est tout de même possible d'admettre leur

---

<sup>858</sup> Quatre objectifs stratégiques ont été adoptés en 2002, soit la Crédibilité, la Conservation, le développement des Capacités et la Communication, auquel on rajoutera le cinquième « C » des Communautés en 2007. UNESCO, *Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 26<sup>e</sup> session*, WHC-02/CONF.202/25, 1<sup>er</sup> août 2002, Décision 26 COM 9, <https://whc.unesco.org/archive/2002/whc-02-conf202-25f.pdf>; UNESCO, *Décisions adoptées lors de la 31<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007)*, WHC-07/31.COM/24, 31 juillet 2007, Décision 31 COM 13B, <https://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-24f.pdf>.

<sup>859</sup> OVIEDO, Gonzalo et Tatjana PUSCHKARSKY (2012). « World Heritage and rights-based approaches to nature conservation », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 18, n° 3, p.285-296; LARSEN, Peter Bille (Juin 2012). *IUCN, World Heritage and Evaluation Processes Related to Communities and Rights: An independent review*; BROWN, Jessica et Terence HAY-EDIE (2015). *Engager les communautés locales dans la gérance du patrimoine mondial: Méthodologie fondée sur l'expérience de COMPACT*, Paris, UNESCO.

<sup>860</sup> OVIEDO, Gonzalo et Tatjana PUSCHKARSKY (2012). « World Heritage and rights-based approaches to nature conservation », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 18, n° 3, p.294.

<sup>861</sup> Entrevue audio de Bernd Von Droste par Adélie De Marre, 14 mai 2021.

<sup>862</sup> Entrevue audio de Tim Badman par Adélie De Marre, 5 novembre 2020; Entrevue audio de Jeffrey McNeely par Adélie De Marre, 27 janvier 2021; Entrevue audio de Harold Eidsvik par Adélie De Marre, 9 mars 2021.

importance pour sensibiliser les populations à la sauvegarde de la nature. Comme l'expliquent Oviedo et Puschkarsky, « [...] endogenous conservation by the people who have strong links to the land and deeply identify with it has become a way to gain widespread acceptance of conservation efforts<sup>863</sup> ».

## **6.2. Contribution, limites et futures avenues de recherche**

### **6.2.1. Contribution de la thèse**

Cette thèse a permis de rassembler de la documentation et des témoignages significatifs afin de broser un portrait approfondi des facteurs historiques, structurels et techniques qui façonnent l'appréciation esthétique de la nature dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial. Ce faisant, plusieurs enjeux clés ont été identifiés. Ces nouvelles connaissances favorisent une prise de conscience collective qui, nous l'espérons, pourra nourrir le renforcement des capacités quant à la reconnaissance de la beauté naturelle des sites du patrimoine mondial. En cela, la pertinence de la thèse est similaire à celles de Herrmann, Beazley, Labadi et Titchen<sup>864</sup>, qui, dans les mots de Labadi, « take stock of the Convention's history and implementation through in-depth research and analyses that highlight salient issues, identify potential solutions and illuminate new avenues for future exploration<sup>865</sup> ». L'issue de ce travail a permis d'amorcer une réflexion nécessaire sur les fondements théoriques et conceptuels de l'évaluation esthétique des milieux naturels dans le cadre de la Convention. Dans la foulée du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention, cette réflexion nous apparaît comme une contribution essentielle à l'élaboration de pratiques plus rigoureuses et averties dans la construction globale de la valeur universelle exceptionnelle, véritable pierre angulaire du patrimoine mondial. Comme le souligne Titchen, la façon dont la valeur universelle exceptionnelle

---

<sup>863</sup> OVIEDO, Gonzalo et Tatjana PUSCHKARSKY (2012). « World Heritage and rights-based approaches to nature conservation », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 18, n° 3, p.288.

<sup>864</sup> Voir chapitre 3, section 3.2. pour un survol de ces quatre thèses qui adoptent toutes une approche holistique des enjeux conceptuels liés au patrimoine mondial.

<sup>865</sup> LABADI, Sophia (2005). *Questioning the Implementation of the World Heritage Convention: A Value-Based Analysis of Purposefully Sampled Nomination Dossiers*, Thèse de doctorat, University College London, p.147.

(et ce, sous toutes ses déclinaisons) continuera à être construite à travers la mise en œuvre de la Convention est cruciale pour son avenir et sa crédibilité<sup>866</sup>.

Sans s'attarder à la formulation de recommandations précises, cette thèse réitère l'importance déjà maintes fois soulignée dans le milieu académique de cultiver des approches novatrices et holistiques du patrimoine, au-delà des frontières conceptuelles et disciplinaires traditionnelles entre nature et culture. Comme le soulignent Oviedo et Puschkarsky,

World Heritage sites are ideally placed to showcase new ideas in protected area management. They are highly visible models for demonstrating innovative approaches in conservation, receiving international attention and public scrutiny. In this sense, World Heritage sites have the opportunity to lead by example, by testing and applying approaches [...]<sup>867</sup>.

Largement saluée pour avoir audacieusement uni culture et nature au sein d'un même traité de conservation, la Convention parvient-elle à fournir les conditions nécessaires à la rencontre de deux champs d'expertise largement distincts? Malgré des efforts soutenus en ce sens depuis la réforme des paysages culturels dans les années 1990, la structure et le fonctionnement de la Convention opposent un frein considérable au développement d'approches véritablement transversales. Et là où les initiatives existent, elles ne s'attardent pas à la question des valeurs esthétiques et paysagères, qui renferment pourtant un important potentiel pour dresser les ponts conceptuels de plus en plus indispensables entre nature et culture. Malgré cela, le terreau est aujourd'hui plus fertile que jamais pour élaborer des définitions, des indicateurs et des méthodes d'évaluation qui permettraient d'aborder la beauté naturelle en tenant compte des interactions entre les espaces naturels et les communautés. En témoigne notamment le climat de collaboration de plus en plus fécond entre les trois organisations consultatives que sont l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM, qui coopèrent à divers programmes œuvrant à réunir culture et nature tels que le projet Connecting Practice et le programme de Leadership du patrimoine mondial.

---

<sup>866</sup> TITCHEN, Sarah M. (1995). *On the Construction of Outstanding Universal Value. UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Natural and Cultural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University, p.244.

<sup>867</sup> OVIEDO, Gonzalo et Tatjana PUSCHKARSKY (2012). « World Heritage and rights-based approaches to nature conservation », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 18, n° 3, p.293.

### 6.2.2. Limites de la thèse

Comme l'explique Herrmann, les limites de la thèse sont inhérentes à la nature même de la recherche, qui implique un processus continu d'apprentissage et de maturation<sup>868</sup>. Elles concernent principalement la portée de la thèse, son cadre théorique et les stratégies de collecte de données employées. En ce qui a trait au périmètre de la recherche, il couvre la période relativement importante des cinquante et quelques années couvrant l'élaboration et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Cela permet d'adopter une vue d'ensemble des facteurs et des mécanismes à l'œuvre dans l'appréciation esthétique des milieux naturels, mais est moins idéal pour cibler des enjeux précis liés à l'évaluation et à l'inscription de sites en particulier. Bien que nous ayons tenté de brosser un portrait le plus nuancé possible, il est clair que notre investigation n'a pas permis de rendre compte des subtilités liées à des cas spécifiques. Par ailleurs, l'extrême richesse du corpus sur les théories de l'esthétique a constitué un important défi dans l'élaboration du cadre théorique de la thèse. L'ambiguïté et la polysémie des termes étudiés (beauté, nature, paysage) représentaient aussi une difficulté non négligeable pour la cohésion du propos. En ce qui concerne la collecte des données, le portrait tracé à l'aide d'observations sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial aurait pu être bonifié par la prise en considération des biens refusés et des raisons avancées pour justifier leur exclusion. Quant aux entrevues, nous sommes en outre consciente de ne pas avoir pu nous entretenir avec toutes les personnes qui ont pu fournir une contribution importante à l'évaluation du critère (vii) pour les biens naturels.

### 6.2.2. Futures avenues de recherche

L'apport des considérations esthétiques dans la protection des milieux naturels est un vaste sujet qui renferme de nombreuses opportunités de recherche supplémentaire. L'investigation entreprise par la présente thèse pourrait se poursuivre à travers différentes avenues.

Tout d'abord, la compréhension du critère (vii) pourrait être encore approfondie. Par exemple, une analyse statistique des résultats obtenus lors de notre codification des déclarations de valeur universelle exceptionnelle pourrait servir à identifier certaines tendances au niveau géographique ou temporel dans les inscriptions au titre du critère (vii). La méthodologie que nous avons élaborée pour analyser les déclarations de VUE pourrait aussi être reprise et adaptée pour

---

<sup>868</sup> HERRMANN, Judith (2015). *Tracing Change in World Cultural Heritage: The Recognition of Intangible Heritage*, Thèse de doctorat, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, p.293.

documenter la justification du critère par les États parties dans les dossiers de propositions d'inscription. Une comparaison entre le discours des États parties et de l'UICN pourrait ensuite être amorcée. Les liens entre l'évaluation de la beauté naturelle et des conditions d'intégrité pourraient également être explorés. En effet, s'attarder aux éléments identifiés comme essentiels au maintien de la beauté des biens pourrait approfondir la compréhension de ce qui est implicitement ou explicitement considéré comme esthétique au sein des sites inscrits sous le critère (vii). Par ailleurs, la compréhension des enjeux qui influencent l'appréciation esthétique des sites naturels du patrimoine mondial bénéficierait sans aucun doute d'études de cas. Aborder le contexte spécifique entourant la nomination ou l'inscription de biens précis permettrait de documenter plus avant la justification de la valeur esthétique au cours des différentes étapes de nomination et d'évaluation, dont l'analyse comparative, et d'illustrer une perspective plus concrète sur celles-ci. Cela permettrait aussi de faire ressortir encore plus clairement les facteurs techniques et politiques qui peuvent ponctuer ce processus.

Par ailleurs, comme nous l'avons souligné à de maintes reprises dans la thèse, la perception esthétique de la nature dans le contexte du patrimoine mondial n'est pas exclusivement liée à l'application du critère (vii). Notamment, de plus amples recherches sont nécessaires pour mieux comprendre la valeur esthétique des *sites* et des paysages culturels qui présentent des éléments naturels. On pourrait du reste étudier les considérations esthétiques qui existent implicitement dans les autres critères naturels : si le critère (viii) sur la géomorphologie a déjà des liens forts et reconnus avec l'esthétique, on pourrait également questionner les biais esthétiques qui influence potentiellement l'application des critères (ix) et (x) (en favorisant par exemple certaines espèces). D'ailleurs, la réflexion amorcée dans cette thèse quant à l'origine des valeurs et la gestion de la subjectivité pourrait également être opportune pour l'étude des autres critères.

Finalement, si cette thèse visait à améliorer la compréhension de la valeur esthétique des milieux naturels dans le cadre de la Convention de 1972, elle n'avait pas pour ambition de développer une méthode précise et réfléchie pour l'évaluer. Cela serait néanmoins un exercice des plus pertinents et nécessaire pour l'avenir non seulement du patrimoine mondial, mais aussi de la protection paysagère et environnementale au sens large. Dans un monde où les splendeurs naturelles se voient chaque jour davantage menacées de disparition, nous nous devons de saisir tous les outils à notre disposition pour mieux les documenter et, ultimement, les préserver.



## Bibliographie

Les conventions, recommandations et chartes internationales, ainsi que les documents statutaires de l'UNESCO et de l'UICN sont cités intégralement dans chaque note de bas de page et ne sont pas inclus dans la bibliographie.

### Principales sources de documents publics

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, <https://whc.unesco.org>.

Bibliothèque numérique de l'UNESCO, <https://unesdoc.unesco.org>.

IUCN Library System, <https://portals.iucn.org/library>.

### Ouvrages publiés

ABRAMS, Lynn (2016). *Oral History Theory*, Londres, Routledge.

ADAMS, Alexander B. (dir.) (1962). *First World Conference on National Parks: Proceedings of a Conference Organized by the International Union for Conservation of Nature and Natural Resources*. Seattle, Washington, June 30-July 7, 1962, Washington D.C., National Park Service, United States Department of the Interior.

ADAMS, William (2004). *Against Extinction: The Story of Conservation*, London, Routledge.

AFEISSA, Hicham-Stéphane et Yann LAFOLIE (2015). *Esthétique de l'environnement : appréciation, connaissance et devoir*, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin.

ALBERT, Marie-Theres (2013). « Heritage Studies – Paradigmatic Reflections », Marie-Theres Albert, Roland Bernecker et Britta Rudolff (dir.), *Understanding Heritage: Perspectives in Heritage Studies*, Berlin, De Gruyter, p. 9-17.

ALBRIGHT, Horace M. et Marian ALBRIGHT SCHENCK (1999). *Creating the National Park Service: The Missing Years*, Norman, University of Oklahoma Press.

ALLIN, Craig W. (2008). *The Politics of Wilderness Preservation*, Fairbanks, University of Alaska Press.

ANATOLE-GABRIEL, Isabelle (2016). *La fabrique du patrimoine de l'humanité : l'Unesco et la protection patrimoniale (1945-1992)*, Paris, Publications de la Sorbonne.

ANDREWS, Malcolm (1999). *Landscape and Western Art*, Oxford, New York, Oxford University Press.

- APPLETON, Jay (1975). *The Experience of Landscape*, Londres, Toronto, Wiley.
- ARAOZ, Gustavo F. (2011). « Preserving heritage places under a new paradigm », *Journal of Cultural Heritage Management and Sustainable Development*, vol. 1, n° 1, p. 55-60.
- ATKINSON, Paul et Amanda COFFEY (2011). « Analysing Documentary Realities », David Silverman (dir.), *Qualitative Research: Issues of Theory, Method and Practice*, Londres, SAGE, p. 77-92.
- AVRAMI, Erica, Randall MASON et Marta DE LA TORRE (dir.) (2000). *Values and Heritage Conservation*, Los Angeles, The Getty Conservation Institute.
- BABBIE, Earl (2008). *The Basics of Social Research*, Belmont, Thomson.
- BADMAN, Tim et al. (2008). *Outstanding Universal Value: Standards for Natural World Heritage*, Gland, UICN.
- BARRINGER, Tim (2014). « Pastures Green and Dark Satanic Mills », Tim Barringer et Oliver Fairclough (dir.), *Pastures Green and Dark Satanic Mills: the British Passion for Landscape*, New York, American Federation of Arts, p. 14-43.
- BATE, Jonathan (1991). *Romantic Ecology: Wordsworth and the Environmental Tradition*, London, Routledge.
- BATISSE, Michel et Gérard BOLLA (2003). *L'invention du patrimoine mondial*, Paris, Association des anciens fonctionnaires de l'Unesco.
- BEAZLEY, Olwen (2005). « “Five feet from heaven”: The World Heritage convention, “mountains of meaning” and inspirational landscapes. Identifying and protecting mountains' intangible heritage values », *Historic Environment*, vol. 18, n° 2, p. 3-10.
- BEAZLEY, Olwen (2006). *Drawing a Line Around a Shadow? : Including Associative, Intangible Cultural Heritage Values on the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University.
- BEDELL, Rebecca (2001). *The Anatomy of Nature: Geology and American Landscape Painting, 1825-1875*, Princeton, Oxford, Princeton University Press.
- BEDOLLA, Miguel (1992). « Historical Method: A Brief Introduction », Benjamin F. Crabtree et William L. Miller (dir.), *Doing Qualitative Research*, London, Sage, p. 163-173.
- BEISSINGER, Steven R. et al. (dir.) (2017). *Science, Conservation, and National Parks*, Chicago, Londres, University of Chicago Press.
- BELL, Simon (1999). *Landscape: pattern, perception and process*, New York, E&FN Spon.

BERLEANT, Arnold (1992). *The Aesthetics of Environment*, Philadelphia, Temple University Press.

BERLEANT, Arnold (Août 2010). « Reconsidering Scenic Beauty », *Environmental Values*, vol. 19, n° 3, p. 335-350.

BERLEANT, Arnold et Allen CARLSON (2007). *The Aesthetics of Human Environments*, Peterborough, Broadview Press.

BERNBAUM, Edwin (2017). « The Cultural and Spiritual Significance of Nature in the Management and Governance of Protected Areas », *The George Wright Forum*, vol. 34, n° 2, p. 168-179.

BERTACCHINI, Enrico et al. (2016). « The politicization of UNESCO World Heritage decision making », *Public Choice*, n° 167, p. 95-129.

BLAKE, Janet (2015). *International Cultural Heritage Law*, Oxford, Oxford University Press.

BLANC, Nathalie (2008). *Vers une esthétique environnementale*, Versailles, Quae.

BOARDMAN, Robert (1981). *International Organization and the Conservation of Nature*, Londres, MacMillan.

BONSDORFF, Pauline von et Arto HAAPALA (1999). *Aesthetics in the Human Environment*, Lahti, International Institute of Applied Aesthetics.

BOURASSA, Steven (1991). *The Aesthetics of Landscape*, Londres; New York, Belhaven Press.

BOURGEAULT, Ivy Lynn, Robert DINGWALL et Raymond G. DE VRIES (2010). *The SAGE handbook of qualitative methods in health research*, Los Angeles, SAGE.

BRADY, Emily (1998). « Imagination and the Aesthetic Appreciation of Nature », *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, vol. 56, n° 2, p. 139-147.

BRADY, Emily (2003). *Aesthetics of the Natural Environment*, Tuscaloosa, University of Alabama Press.

BRADY, Emily (Août 2006). « Aesthetics in Practice: Valuing the Natural World », *Environmental Values*, vol. 15, n° 3, p. 277-291.

BRET, Jean-Noël et Yolaine ESCANDE (2017). « Introduction », Jean-Noël Bret et Yolaine Escande (dir.), *Le paysage, entre art et nature*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 7-16.

BROWN, Jessica et al. (2005). *The protected landscape approach: linking nature, culture and community*, Gland, IUCN.

BROWN, Jessica et Terence HAY-EDIE (2015). *Engager les communautés locales dans la gérance du patrimoine mondial : Méthodologie fondée sur l'expérience de COMPACT*, Paris, UNESCO.

BRUGEROLLES, Emmanuelle (dir.) (2014). *L'Âge d'or du paysage hollandais*, Paris, Beaux-Arts de Paris.

BRUMANN, Christoph et Aurélie ÉLISA GFELLER (2021). « Cultural landscapes and the UNESCO World Heritage List: perpetuating European dominance », *International Journal of Heritage Studies*, p. 1-16.

BRYMAN, Alan (2016). *Social Research Methods*, 5<sup>e</sup> édition, Oxford, New York, Oxford University Press.

BUCHANAN, David A. et Alan BRYMAN (2009). *The SAGE handbook of organizational research methods*, Los Angeles, SAGE.

BUDD, Malcolm (2000). « The Aesthetics of Nature », *Proceedings of the Aristotelian Society*, vol. 100, p. 137-157.

BUDD, Malcolm (2002). *The Aesthetic Appreciation of Nature: Essays on the Aesthetics of Nature*, Oxford, Clarendon.

BUGGEY, Susan (2014). « Cultural Landscapes and World Heritage: Learning from La Petite Pierre », Christina Cameron et Judith Herrmann (dir.), *Une exploration de la valeur culturelle des sites naturels: le contexte du patrimoine mondial. Procès-verbaux de la Table Ronde organisée par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, 12 au 14 mars 2014.*, Montreal, p. 53-66.

BURCKHARDT, Jacob (2001). *The Civilization of Renaissance in Italy*, Kitchener, Batoche Books.

BÜTTNER, Nils (2006). *Landscape Painting: A History*, New York, London, Abbeville Press.

CALLICOTT, J. Baird (2008). « Contemporary Criticisms of the Received Wilderness Idea », Michael P. Nelson et J. Baird Callicott (dir.), *The Wilderness Debate Rages On: Continuing the Great New Wilderness Debate*, Athens, University of Georgia Press, p. 355-377.

CALLICOTT, J. Baird (2008). « Leopold's Land Aesthetic », Allen Carlson et Sheila Lintott (dir.), *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York, Columbia University Press, p. 105-118.

CALLICOTT, J. Baird et Michael P. NELSON (dir.) (1998). *The Great New Wilderness Debate*, Athens, London, University of Georgia Press.

CAMERON, Christina (Août 2005). *Evaluation of IUCN's Work In World Heritage Nominations*.

CAMERON, Christina (2009). « The evolution of the concept of Outstanding Universal Value », Nicholas Stanley-Price et Joseph King (dir.), *Conserving the Authentic: Essays in Honour of Jukka Jokilehto*, Rome, ICCROM, p. 127-136.

CAMERON, Christina et Judith HERRMANN (dir.) (2014). *Une exploration de la valeur culturelle des sites naturels : le contexte du patrimoine mondial. Exploring the Cultural Value of Nature: a World Heritage Context*, Procès-verbaux de la Table Ronde organisée par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, 12 au 14 mars 2014, Montréal, Québec.

CAMERON, Christina et Judith HERRMANN (2018). *Guidance and Capacity Building for the Recognition of Associative Values Using World Heritage Criterion (vi)*.

CAMERON, Christina et Mechtild RÖSSLER (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate.

CARLSON, Allen (2000). *Aesthetics and the Environment. The Appreciation of Nature, Art, and Architecture*, London, New York, Routledge.

CARLSON, Allen (2009). *Nature and Landscape: An Introduction to Environmental Aesthetics*, New York, Columbia University Press.

CARLSON, Allen (2011). « Aesthetic Appreciation of Nature and Environmentalism », *Royal Institute of Philosophy Supplement*, vol. 69, p. 137-155.

CARLSON, Allen et Arnold BERLEANT (dir.) (2004). *The Aesthetics of Natural Environments*, Peterborough, Broadview Press.

CARLSON, Allen et Arnold BERLEANT (2004). « Introduction: The Aesthetics of Nature », Allen Carlson et Arnold Berleant (dir.), *The Aesthetics of Natural Environments*, Peterborough, Broadview Press.

CARLSON, Allen et Sheila LINTOTT (2008). *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: from Beauty to Duty*, New York, Columbia University Press.

CARLSON, Allen et Sheila LINTOTT (2008). « Introduction: Natural Aesthetic Value and Environmentalism », Allen Carlson et Sheila Lintott (dir.), *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York, Columbia University Press, p. 1-21.

CARR, Ethan (1998). *Wilderness by Design: Landscape Architecture and the National Park Service*, Lincoln, University of Nebraska Press.

CARR, Ethan (2000). « Park, Forest and Wilderness », *The George Wright Forum*, vol. 17, n° 2, p. 16-30.

CARROLL, Noël (1993). « On Being Moved by Nature: Between Religion and Natural History », Salim Kemal et Ivan Gaskell (dir.), *Landscape, Natural Beauty and the Arts*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 244-266.

CARRUTHERS, Jane (2012). « National Parks, Civilization and Globalization », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p. 256-265.

CATLIN, George (1876). *Illustrations of the Manners, Customs & Condition of the North American Indians: With Letters and Notes, Written During Eight Years of Travel and Adventure Among the Wildest and Most Remarkable Tribes Now Existing*, vol. 1 (de 2), Londres, Chatto & Windus.

CAUQUELIN, Anne (2013). *L'invention du paysage*, Paris, Presses universitaires de France.

CELLARD, André (1997). « L'analyse documentaire », Jean Poupart et al. (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin, p. 251-271.

CHAPE, Stuart et al. (dir.) (2003). *2003 United Nations List of Protected Areas*, Gland, Cambridge, UICN, UNEP-WCMC.

CHAPPLE, Christopher Key (1994). *Ecological prospects: scientific, religious and aesthetic perspectives*, Albany, State University of New York Press.

CHARLES, Lionel et Bernard KALAORA (2009). « Prénance et limites d'une approche esthétique de l'environnement », Mario Bédard (dir.), *Le paysage, un projet politique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 27-43.

CHEVENEZ, Alain et Nanta NOVELLO-PAGLIANTI (dir.) (2014). *L'invention de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'Unesco : Une utopie contemporaine*, Paris, L'Harmattan.

CHILVERS, Ian (2015). « Staffage », Ian Chilvers (dir.), *The Oxford Dictionary of Art and Artists* (5<sup>e</sup> édition), [En ligne], Oxford University Press.

CHONÉ, Aurélie, Isabelle HAJEK et Philippe HAMMAN (2017). *Rethinking Nature: Challenging Disciplinary Boundaries*, New York, Routledge.

CLARK, Kenneth (1976). *Landscape Into Art*, New York, Harper and Row.

CLEERE, Henry (2001). « The uneasy bedfellows: universality and cultural heritage », Robert Layton, Peter Stone et Julian Thomas (dir.), *Destruction and Conservation of Cultural Property*, New York, Routledge, p. 22-29.

COHEN, Michael P. (1988). *The History of the Sierra Club, 1892-1970*, San Francisco, Sierra Club Books.

CONRON, John (2000). *American Picturesque*, University Park, Pennsylvania State University Press.

CONTEXT PTY LTD (2013). *Defining the Aesthetic Values of the Great Barrier Reef*, Brunswick, Context Pty Ltd.

CONWAY, Michael (2014). « Oral History Interviews: Advantages and Challenges of Employing Oral History Interviewing as Part of a Research Project », Fabienne Darling-Wolf (dir.), *The International Encyclopedia of Media Studies. Volume VII: Research Methods in Media Studies*, John Wiley & Sons.

COOPER, David E. (1998). « Aestheticism and Environmentalism », David E. Cooper et Joy A. Palmer (dir.), *Spirit of the Environment: Religion, Value and Environmental Concern*, Londres, Routledge, p. 95-106.

COOPER, David E. et Joy A. PALMER (1998). *Spirit of the Environment: Religion, Value and Environmental Concern*, London, Routledge.

CRABTREE, Benjamin F. et William L. MILLER (1999). *Doing Qualitative Research*, Thousand Oaks, SAGE.

CRAWFORD, Donald W. (2004). « The Aesthetics of Nature and the Environment », Peter Kivy (dir.), *The Blackwell Guide to Aesthetics*, Malden, Blackwell, p. 306-324.

CRESPO DE NOGUEIRA, Eduardo et Consuelo MARTINEZ FLORES (2004). « Aesthetic Values and Protected Areas: A Story of Symbol Preservation », *The George Wright Forum*, vol. 21, n° 2, p. 45-55.

CRESWELL, John W. et J. David CRESWELL (2018). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, Los Angeles, SAGE.

CRONON, William (1996). « The Trouble with Wilderness; or, Getting back to the Wrong Nature », William Cronon (dir.), *Uncommon Ground: Rethinking the Human Place in Nature*, New York, London, W.W. Norton, p. 69-90.

DANIEL, Terry C. (2001). « Whither Scenic Beauty? Visual Landscape Quality Assessment in the 21<sup>st</sup> Century », *Landscape and Urban Planning*, vol. 54, p. 267-281.

DANTO, Elizabeth Ann (2008). *Historical Research*, New York, Oxford University Press.

DE GIRARDIN, René-Louis (1979 (1775)). *De la composition des paysages*, Paris, Éditions du Champ urbain.

DENYER, Susan (2008). « Aesthetic Values of Cultural Landscapes », Andrzej Tomaszewski (dir.), *Values and Criteria in Heritage Conservation: Proceedings of the International Conference of ICOMOS, ICCROM, Fondazione Romualdo Del Bianco : Florence, March 2<sup>nd</sup>-4<sup>th</sup> 2007*, Florence, Polistampa, p. 335-339.

DENYER, Susan (2016). « The Lake District Landscape: Cultural or Natural? », John K. Walton et Jason Wood (dir.), *The Making of a Cultural Landscape: The English Lake District as Tourist Destination, 1750-2010*, Londres, New York, Routledge, p. 3-29.

DENZIN, Norman K. et Yvonna S. LINCOLN (1994). *Handbook of Qualitative Research*, London, Sage.

DESLAURIERS, Jean-Pierre (dir.) (1988). *Les méthodes de la recherche qualitative*, Sillery, Presses de l'Université du Québec.

DOWIE, Mark (2009). *Conservation refugees: the hundred-year conflict between global conservation and native peoples*, Cambridge, MIT Press.

DRENTHEN, Martinus Antonius Maria et Jozef KEULARTZ (2014). *Environmental Aesthetics: Crossing Divides and Breaking Ground*, New York, Fordham University Press.

DROSTE, Bernd von, Mechtild RÖSSLER et Harald PLACHTER (1995). *Cultural landscapes of universal value: components of a global strategy*, Iéna, Gustav Fischer Verlag.

DUDLEY, Nigel (dir.) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, UICN.

DUDLEY, Nigel (2011). *Authenticity in Nature: Making Choices About the Naturalness of Ecosystems*, Abingdon, New York, Earthscan.

DUDLEY, Nigel et Sue STOLTON (dir.) (2008). *Defining Protected Areas: An international conference in Almeria, Spain, May 2007*, Gland, UICN.

DUMAS, Denis (Automne 2001). « L'esthétique environnementale d'Allen Carlson. Cognitivism et appréciation esthétique de la nature », *Canadian Aesthetics Journal/Revue canadienne d'esthétique*, [En ligne], vol. 6, [https://www.uqtr.ca/AE/Vol\\_6/Carlson/dumas.html](https://www.uqtr.ca/AE/Vol_6/Carlson/dumas.html).

EATON, Marcia Muelder (2001). *Merit, Aesthetic and Ethical*, Oxford, New York, Oxford University Press.

ELLIOTT, Hugh (dir.) (1974). *Deuxième Conférence Mondiale sur les Parcs Nationaux : compte rendu. Parcs nationaux de Yellowstone et de Grand Teton, États-Unis, 18-27 septembre 1972*, Morges, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

FISHER, John Andrew (1998). « What the Hills Are Alive with: In Defense of the Sounds of Nature », *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, vol. 56, n° 2, p. 167-179.

FISHER, John Andrew (2003). « Environmental Aesthetics », Jerrold Levinson (dir.), *The Oxford Handbook of Aesthetics*, Oxford, Oxford University Press, p. 667-678.

FLICK, Uwe (dir.) (2014). *The SAGE Handbook of Qualitative Data Analysis*, Los Angeles, SAGE.

FOWLER, P. J. (2004). *Landscapes for the world: conserving a global heritage*, Bollington, Windgather.

FRANCIONI, Francesco (dir.) (2011). *The 1972 World Heritage Convention: A Commentary*, Oxford, New York, Oxford University Press.

FRANK, David John (Décembre 1997). « Science, Nature, and the Globalization of the Environment, 1870-1990 », *Social Forces*, vol. 76, n° 2, p. 409-435.

FRANK, David John, Ann HIRONAKA et J.W. MEYER (1999). « The Rationalization and Organization of Nature in World Culture », John Boli et George M. Thomas (dir.), *Construction World Culture: International Nongovernmental Organizations since 1875*, Stanford, Stanford University Press, p. 81-99.

FROST, Warwick et C. Michael HALL (dir.) (2009). *Tourism and National Parks: International Perspectives on Development, Histories and Change*, Londres, Routledge.

FROST, Warwick et C. Michael HALL (2009). « American Invention to International Concept: the Spread and Evolution of National Parks », Warwick Frost et C. Michael Hall (dir.), *Tourism and National Parks: International Perspectives on Development, Histories and Change*, Londres, Routledge, p. 30-44.

FROST, Warwick et C. Michael HALL (2009). « National parks, national identity and tourism », Warwick Frost et C. Michael Hall (dir.), *Tourism and National Parks: International Perspectives on Development, Histories and Change*, Londres, Routledge, p. 63-77.

FROST, Warwick et Jennifer LAING (2013). « From Yellowstone to Australia and New Zealand: National Parks 2.0 », *Global Environment*, vol. 12, p. 62-79.

GENTRY, Kynan et Laurajane SMITH (2019). « Critical heritage studies and the legacies of the late-twentieth century heritage canon », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 25, n° 11, p. 1148-1168.

GFELLER, Aurélie ÉLISA (2013). « Negotiating The Meaning Of Global Heritage: “Cultural Landscapes” in The Unesco World Heritage Convention, 1972–92 », *Journal of global history*, vol. 8, n° 3, p. 483-503.

GILLESPIE, Alexander (2007). *Protected Areas and International Environmental Law*, Leiden, Boston, Martinus Nijhoff Publishers.

GILLESPIE, Alexander (2014). *International Environmental Law, Policy and Ethics*, Oxford, Oxford University Press.

GILPIN, William (1792). *Three Essays: On Picturesque Beauty, On Picturesque Travel, and On Sketching Landscape; to Which Is Added A Poem, On Landscape Painting*, Londres, R. Blamire.

GISSIBL, Bernhard, Sabine HÖHLER et Patrick KUPPER (dir.) (2012). *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books.

GOBSTER, Paul H. (1999). « An Ecological Aesthetic for Forest Landscape Management », *Landscape Journal*, vol. 18, n° 1, p. 54-64.

GOBSTER, Paul H. (2008). « Yellowstone Hotspot: Reflections on Scenic Beauty, Ecology, and the Aesthetic Experience of Landscape », *Landscape Journal*, vol. 28, n° 2-08, p. 291-308.

GOBSTER, Paul H. et al. (2007). « The Shared Landscape: What Does Aesthetics Have to Do With Ecology? », *Landscape Ecology*, vol. 22, n° 7, p. 959-972.

GODLOVITCH, Stan (1994). « Icebreakers: Environmentalism and Natural Aesthetics », *Journal of Applied Philosophy*, vol. 11, n° 1, p. 15-30.

GOMBRICH, E.H. (2006 [1995]). *Histoire de l'art*, Paris, Phaidon.

GUBA, Egon G. et Yvonna S. LINCOLN (1994). « Competing Paradigms in Qualitative Research », Norman K. Denzin et Yvonna S. Lincoln (dir.), *Handbook of Qualitative Research*, Londres, SAGE, p. 105-117.

GUHA, Ramachandra (Printemps 1989). « Radical American Environmentalism and Wilderness Preservation: A Third World Critique », *Environmental Ethics*, vol. 11, n° 1, p. 71-83.

HALL, C. Michael et Warwick FROST (2009). « Introduction: The making of the national park concept », Warwick Frost et C. Michael Hall (dir.), *Tourism and National Parks: International Perspectives on Development, Histories and Change*, Londres, Routledge, p. 3-15.

HALL, C. Michael et John SHULTIS (1991). « Railways, Tourism and Worthless Lands: The Establishment of National Parks in Australia, Canada, New Zealand and the United States », *Australian Canadian Studies*, vol. 8, n° 2, p. 57-74.

HALL, Melanie (dir.) (2011). *Towards World Heritage: International Origins of the Preservation Movement 1870-1930*, Farnham, Burlington, Ashgate.

HARDENBERG, Wilko Graf von (2017). *The nature state: rethinking the history of conservation*, London, Routledge.

HARGROVE, Eugene C. (1979). « The Historical Foundations of American Environmental Attitudes », *Environmental Ethics*, vol. 1, p. 209-240.

HARGROVE, Eugene C. (1989). *Foundations of Environmental Ethics*, Denton, Environmental Ethics Books.

HARMON, David (2003). « The Source and Significance of Values in Protected Areas », David Harmon et Allen D. Putney (dir.), *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield, p. 13-25.

HARMON, David et Allen D. PUTNEY (2003). *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield.

HARPER, Melissa et Richard WHITE (2012). « How National Were the First National Parks? Comparative Perspectives from the British Settler Societies », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p. 50-67.

HARRISON, Rodney (2010). « What is heritage? », Rodney Harrison (dir.), *Understanding the Politics of Heritage*, Manchester; New York, Manchester University Press, p. 5-42.

HARRISON, Rodney (2013). *Heritage: Critical Approaches*, London, Routledge.

HARRISON, Rodney et Donal O'DONNELL (2010). « Natural heritage », Susie West (dir.), *Understanding Heritage in Practice*, Manchester, New York, Manchester University Press, p. 88-126.

HART, E. J. (2010). *J.B. Harkin: father of Canada's national parks*, Edmonton, University of Alberta Press.

HAWES, Louis (1982). *Presences of Nature: British Landscape 1780-1830*, New Haven, Yale Center for British Art.

HELMREICH, Anne (2013). « Defining, Shaping, and Picturing Landscape in the Nineteenth Century », Dana Arnold et David Peters Corbett (dir.), *A Companion to British Art: 1600 to the present*, Hoboken, Wiley-Blackwell, p. 317-350.

HENDERSON, Norman (1992). « Wilderness and the Nature Conservation Ideal: Britain, Canada, and the United States Contrasted », *Ambio*, vol. 21, n° 6, p. 394-399.

HEPBURN, Ronald (1966). « Contemporary Aesthetics and the Neglect of Natural Beauty », Bernard Williams et Alan Montefiore (dir.), *British Analytical Philosophy*, Londres, Routledge & Kegan Paul, p. 285-310.

HERRMANN, Judith (2015). *Tracing Change in World Cultural Heritage: The Recognition of Intangible Heritage*, Thèse de doctorat, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal.

HERRMANN, Luke (1973). *British Landscape Painting of the Eighteenth Century*, Londres, Faber & Faber.

HESSE-BIBER, Sharlene Nagy et Patricia LEAVY (2011). *The Practice of Qualitative Research*, Los Angeles, SAGE.

HETTINGER, Ned (2008). « Objectivity in Environmental Aesthetics and Protection of the Environment », Allen Carlson et Sheila Lintott (dir.), *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York, Columbia University Press, p. 413-437.

HEYD, Thomas (2001). « Aesthetic Appreciation And The Many Stories About Nature », *The British Journal of Aesthetics*, vol. 41, n° 2, p. 125-137.

HIRONAKA, Ann (2003). « Science and the environment », Gili S. Drori, J.W. Meyer et F.O. Ramirez (dir.), *Science in the Modern World Polity*, Palo Alto, Stanford University Press, p. 249-264.

HOLDGATE, Martin (1999). *The Green Web: A Union for World Conservation*, Londres, Earthscan.

HOWARD, Peter, Ian THOMPSON et Emma WATERTON (2013). *The Routledge Companion to Landscape Studies*, London, Routledge.

HOWELL, Martha et Walter PREVENIER (2001). *From Reliable Sources: An Introduction to Historical Methods*, Ithaca, Cornell University Press.

HOWETT, Catherine M. (1997). « Where the One-Eyed Man is King: The Tyranny of Visual and Formalist Values in Evaluating Landscapes », Paul Groth et Todd W. Bressi (dir.), *Understanding Ordinary Landscapes*, New Haven, Yale University Press, p. 85-98.

HOWKINS, Adrian, Jared ORSI et Mark FIEGE (dir.) (2016). *National Parks beyond the Nation: Global Perspectives on "America's Best Idea"*, Norman, University of Oklahoma Press.

HUMPHREYS, Stephen et Yoriko OTOMO (2016). « Theorizing International Environmental Law », Anne Orford et Florian Hoffmann (dir.), *The Oxford Handbook of the Theory of International Law*, Oxford, Oxford University Press.

HUSSEY, Christopher (1927). *The Picturesque: Studies in a Point of View*, London, G.P. Putnam's sons.

HUXLEY, Julian (1946). *UNESCO, Its Purpose and Its Philosophy*, Paris, UNESCO.

HUXLEY, Julian (1973). *Memories II*, New York, Harper and Row.

HYDE, Anne F. (1990). *An American Vision: Far Western Landscape and National Culture, 1820-1920*, New York, New York University Press.

ICOMOS et al. (Juillet 2010). *Orientations sur la préparation de Déclarations rétrospectives de Valeur Universelle Exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial*, <https://www.iucn.org/sites/default/files/import/downloads/whouvfr.pdf>.

ISENBERG, Andrew C. et OXFORD UNIVERSITY PRESS. (2014). *The Oxford handbook of environmental history*, Oxford, Oxford University Press.

JACOBY, Karl (2003). *Crimes against nature: squatters, poachers, thieves, and the hidden history of American conservation*, Berkeley, University of California Press.

JACQUES, David (2019). *Landscape Appreciation: Theories since the Cultural Turn*, Chichester, Packard Publishing Limited.

JAMES, Luke et Tim WINTER (2017). « Expertise and the making of World Heritage policy », *International Journal of Cultural Policy*, vol. 23, n° 1, p. 36-51.

JEPSON, Paul et Robert J. WHITTAKER (Mai 2002). « Histories of Protected Areas: Internationalisation of Conservationist Values and their Adoption in the Netherlands Indies (Indonesia) », *Environment and History*, vol. 8, n° 2, p. 129-172.

JOKILEHTO, Jukka (2008). « Aesthetics in the World Heritage Context », Andrzej Tomaszewski (dir.), *Values and Criteria in Heritage Conservation: Proceedings of the International Conference of ICOMOS, ICCROM, Fondazione Romualdo Del Bianco: Florence, March 2<sup>nd</sup>-4<sup>th</sup> 2007*, Florence, Polistampa, p. 183-192.

JOKILEHTO, Jukka et al. (2008). *The World Heritage List: What is OUV? Defining the Outstanding Universal Value of Cultural World Heritage Properties*, Paris, ICOMOS.

JOKILEHTO, Jukka (2011). « World heritage: observations on decisions related to cultural heritage », *Journal of Cultural Heritage Management and Sustainable Development*, vol. 1, n° 1, p. 61-74.

JONES, Karen (2012). « Unpacking Yellowstone: The American National Park in Global Perspective », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p. 31-49.

KAPLAN, Stephen et Rachel KAPLAN (1989). *The experience of nature: a psychological perspective*, Cambridge, Cambridge University Press.

KEEKOK, Lee (Août 1995). « Beauty for Ever? », *Environmental Values*, vol. 4, n° 3, p. 213-225.

KEITER, Robert B. (2013). *To conserve unimpaired: the evolution of the national park idea*, Londres, Island Press.

KEMAL, Salim et Ivan GASKELL (1995). *Landscape, Natural Beauty and the Arts*, Cambridge, Cambridge University Press.

KING, Michelle T. (2012). « Working With/In the Archives », Simon Gunn et Lucy Faire (dir.), *Research Methods for History*, Edimbourg, Edinburg University Press, p. 13-29.

KIRCHHOFF, Thomas, Ludwig TREPL et Vera VICENZOTTI (2013). « What is Landscape Ecology? An Analysis and Evaluation of Six Different Conceptions », *Landscape Research*, vol. 38, n° 1, p. 33-51.

KNIGHT, Richard Payne (1805). *An Analytical Inquiry Into the Principles of Taste*, Londres, T. Payne and J. White.

KOBAYASHI, Audrey, Laura CAMERON et Andrew BALDWIN (2011). *Rethinking the Great White North: race, nature, and the historical geographies of whiteness in Canada*, Vancouver, UBC Press.

KOPAS, Paul (2007). *Taking the Air: Ideas and Change in Canada's National Parks*, Vancouver, UBC Press.

KOPPEL, Clayton R. (1989). « Efficiency, Equity, Esthetics: Shifting Themes in American Conservation », Donald Worster (dir.), *The Ends of the Earth: Perspectives on Modern Environmental History*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 230-251.

KORMOS, Cyril F. (dir.) (2008). *A Handbook on International Wilderness Law and Policy*, Golden, Fulcrum.

KOVACS, Zsuzsi et al. (2006). « How do Aesthetics Affect our Ecology? », *Journal of Ecological Anthropology*, vol. 10, n° 1, p. 61-65.

KUPPER, Patrick (2009). « Science and the National Parks: A Transatlantic Perspective on the Interwar Years », *Environmental History*, vol. 14, n° 1, p. 58-81.

KUPPER, Patrick (2012). « Translating Yellowstone: Early European National Parks, Weltnaturschutz and the Swiss Model », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p. 123-139.

KUPPER, Patrick (2016). « Nature's Laboratories? Exploring the Intersection of Science and National Parks », Adrian Howkins, Jared Orsi et Mark Fiege (dir.), *National Parks beyond the Nation: Global Perspectives on "America's Best Idea"*, Norman, University of Oklahoma Press, p. 114-132.

LABADI, Sophia (2005). *Questioning the Implementation of the World Heritage Convention: A Value-Based Analysis of Purposefully Sampled Nomination Dossiers*, Thèse de doctorat, University College London.

LABADI, Sophia (2013). *UNESCO, Cultural Heritage, and Outstanding Universal Value: Value-based Analyses of the World Heritage and Intangible Cultural Heritage Conventions*, Lanham, AltaMira Press.

LACROIX, Alexandre (2018). *Devant la beauté de la nature*, Paris, Allary Éditions.

LAGERLÖF, Margaretha Rossholm (1990). *Ideal Landscape: Annibale Carracci, Nicolas Poussin and Claude Lorrain*, New Haven, Londres, Yale University Press.

LAMBERT, Ray (2005). *John Constable and the Theory of Landscape Painting*, Cambridge, Cambridge University Press.

LAMOUREUX, Andrée (2006). *Recherche et méthodologie en sciences humaines*, Montréal, Beauchemin.

LARRÈRE, Catherine (2018). « Y a-t-il une esthétique de la protection de la nature? », *Nouvelle revue d'esthétique*, vol. 2, n° 22, p. 97-106.

LARRÈRE, Raphaël, Bernadette LIZET et Martine BERLAN-DARQUÉ (2009). *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature?*, Versailles, Editions Quæ.

LARSEN, Peter Bille (Juin 2012). *IUCN, World Heritage and Evaluation Processes Related to Communities and Rights: An independent review*.

LARSEN, Peter Bille et Gamini WIJESURIYA (2017). « Nature–Culture Interlinkages in World Heritage: Bridging the Gap », *The George Wright Forum*, vol. 34, n° 2, p. 142-153.

LAUSCHE, Barbara J. (2008). *Weaving a Web of Environmental Law: Contributions of the IUCN Environmental Law Program*, Bonn, IUCN/ICEL.

LEAVY, Patricia (2011). *Oral History: Understanding Qualitative Research*, Oxford, Oxford University Press.

LEITAO, Leticia (2017). « Bridging the Divide Between Nature and Culture in the World Heritage Convention: An Idea Long Overdue? », *The George Wright Forum*, vol. 34, n° 2, p. 195-210.

LEITAO, Leticia et Tim BADMAN (2015). « Opportunities for Integration of Cultural and Natural Heritage Perspectives under the World Heritage Convention: Towards Connected Practice », Ken Taylor, Nora Mitchell et Archer St. Clair (dir.), *Conserving Cultural Landscapes: Challenges and New Directions*, New York, Routledge, p. 78-89.

LEITAO, Leticia et al. (2019). « Connecting Practice: Defining new methods and strategies to further integrate natural and cultural heritage under the World Heritage Convention », Bas Verschuuren et Steve Brown (dir.), *Cultural and Spiritual Significance of Nature in Protected Areas: Governance, Management and Policy*, Abingdon; New York, Routledge, p. 151-163.

LENNON, Jane et Ken TAYLOR (dir.) (2012). *Managing Cultural Landscapes*, London, Routledge.

LEVINSON, Jerrold (2003). « Philosophical Aesthetics: An Overview », Jerrold Levinson (dir.), *The Oxford Handbook of Aesthetics*, New York, Oxford University Press, p. 3-24.

LEWIS, Michael L. (dir.) (2007). *American Wilderness: A New History*, Oxford University Press.

LIPE, William D. (1984). « Value and Meaning in Cultural Resource », Henry Cleere (dir.), *Approaches to the Archaeological Heritage: A Comparative Study of World Cultural Resources Management Systems*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 1-11.

LOFTIS, J. Robert (2003). « Three Problems for the Aesthetic Foundations of Environmental Ethics », *Philosophy in the Contemporary World*, vol. 10, n° 2, p. 41-50.

LOGAN, William Stewart, Mairead NIC CRAITH et Ullrich KOCKEL (2016). *A Companion to Heritage Studies*, Chichester, Wiley-Blackwell.

LOTHIAN, Andrew (1999). « Landscape and the philosophy of aesthetics: is landscape quality inherent in the landscape or in the eye of the beholder? », *Landscape and Urban Planning*, vol. 44, p. 177-198.

LOTHIAN, Andrew J. (2017). *The science of scenery: how we view scenic beauty, what it is, why we love it, and how to measure and map it*, San Bernardino, Andrew J. Lothian.

LOTHIAN, W. F. (1987). *A Brief History of Canada's National Parks*, Ottawa, Environment Canada.

LOWENTHAL, David (2005). « Natural and cultural heritage », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 11, n° 1, p. 81-92.

LUCAS, P.H.C. et al. (1997). *The Outstanding Universal Value of the Great Barrier Reef World Heritage Area*, Townsville, Great Barrier Reef Marine Park Authority.

MACCANNELL, Dean (2011). *The Ethics of Sightseeing*, Berkeley, University of California Press.

MACHLIS, Gary E. et Donald R. FIELD (2000). *National parks and rural development in the United States*, Washington, D.C, Island Press.

MARSHALL, Catherine et Gretchen B. ROSSMAN (2016). *Designing Qualitative Research*, Los Angeles, SAGE.

MARTINEZ, James Michael (2014). *American environmentalism: philosophy, history, and public policy*, Boca Raton, CRC Press.

MARTY, Sid (1984). *A Grand and Fabulous Notion: the First Century of Canada's Parks*, Toronto, NC Press.

MASON, Randall (2004). « Fixing Historic Preservation: A Constructive Critique of "Significance" », *Places Journal*, vol. 16, n° 1, p. 64-71.

MASWOOD, S. Javed (2000). « Kakadu and the Politics of World Heritage Listing », *Australian Journal of International Affairs*, vol. 54, n° 3, p. 357-372.

MATHIS, Charles François (2010). *In Nature We Trust: les paysages anglais à l'ère industrielle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne.

MAUREL, Chloé (2010). *Histoire de l'UNESCO: Les trente premières années. 1945-1974*, Paris, L'Harmattan.

MAUREL, Chloé (2013). « L'Unesco, un pionnier de l'écologie? », *Monde(s)*, vol. 1, n° 3, p. 171-192.

MAUREL, Chloé (2014). « Les prémices de la convention sur le patrimoine mondial de l'Unesco de 1972 », Alain Chevenez et Nanta Novello Paglianti (dir.), *L'invention de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'Unesco : une utopie contemporaine*, Paris, L'Harmattan.

MAXWELL, Joseph Alex (2013). *Qualitative Research Design: An Interactive Approach*, Los Angeles, Sage.

MCCORMICK, John (1989). *The Global Environmental Movement: Reclaiming Paradise*, Londres, Belhaven Press.

MÉROT, Alain (2009). *Du paysage en peinture dans l'Occident moderne*, Paris, Gallimard.

MERRIAM, Sharan B. et Elizabeth J. TISDELL (2016). *Qualitative Research: A Guide to Design and Implementation*, San Francisco, Jossey-Bass.

MESKELL, Lynn (2012). « The rush to inscribe: Reflections on the 35<sup>th</sup> Session of the World Heritage Committee, UNESCO, Paris, 2011 », *Journal of Field Archeology*, vol. 37, n° 2, p. 145-151.

MESKELL, Lynn (Août 2013). « UNESCO's World Heritage Convention at 40: Challenging the Economic and Political Order of International Heritage Conservation », *Current Anthropology*, vol. 54, n° 4, p. 483-494.

MIGON, Piotr (2014). « The significance of landforms – the contribution of geomorphology to the World Heritage Programme of UNESCO », *Earth Surface Processes and Landforms*, vol. 39, p. 836-843.

MILES, John C. (2009). *Wilderness in National Parks: Playground or Preserve*, Seattle, University of Washington Press.

MILES, Matthew B. et A. Michael HUBERMAN (2003). *Analyse des données qualitatives*, Paris, De Boeck Université.

MILLER, Angela (2007). « The Fate of Wilderness in American Landscape Art: The Dilemmas of "Nature's Nation" », Michael L. Lewis (dir.), *American Wilderness: A New History*, Oxford, New York, Oxford University Press, p. 91-112.

MILTON, Kay (2002). *Loving Nature: Towards An Ecology of Emotion*, London, Routledge.

MITCHELL, Nora et al. (2013). *Étude sur l'application du Critère VII : Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial*, Gland, UICN.

MITCHELL, Nora, Archer ST. CLAIR et Ken TAYLOR (2015). *Conserving Cultural Landscapes: Challenges and New Directions*, New York, Routledge.

MITCHELL, Timothy F. (1993). *Art and Science in German Landscape Painting 1770-1840*, Oxford, Clarendon Press.

MORISSET, Lucie K. (2015). *S'approprier la ville : le devenir-ensemble, du patrimoine urbain aux paysages culturels*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

MUSITELLI, Jean (2002). « Opinion: World Heritage, between Universalism and Globalization », *International Journal of Cultural Property*, vol. 11, n° 2, p. 323-336.

NASH, Roderick (Automne 1970). « The American Invention of National Parks », *American Quarterly*, vol. 22, n° 3, p. 726-735.

NASH, Roderick (2014 [1967]). *Wilderness and the American Mind*, New Haven, Londres, Yale University Press.

NELSON, Michael P. et J. Baird CALLICOTT (dir.) (2008). *The Wilderness Debate Rages On: Continuing the Great New Wilderness Debate*, Athens, University of Georgia Press.

NEUMANN, Roderick P. (1998). *Imposing wilderness: struggles over livelihood and nature preservation in Africa*, Berkeley, University of California Press.

NICOLSON, Marjorie Hope (1959). *Mountain Gloom and Mountain Glory: The Development of the Aesthetics of the Infinite*, Ithaca, Cornell University Press.

NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET (2005). *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*, Québec, Presses de l'Université de Québec.

NOVAK, Barbara (2007 [1980]). *Nature and Culture: American Landscape and Painting, 1825-1875*, New York, Oxford, Oxford University Press.

O'KEEFE, Patrick J. et Lyndel V. PROTT (2011). *Cultural Heritage Conventions and Other Instruments: A Compendium with Commentaries*, Pentre Moel, Institute of Art and Law.

OELSCHLAEGER, Max (1991). *The Idea of Wilderness: from Prehistory to the Age of Ecology*, New Haven, Yale University Press.

OLMSTED, Frederick Law (1914). « Hetch-Hetchy: The San Francisco Water-Supply Controversy », *Landscape Architecture Magazine*, vol. 4, n° 2, p. 37-46.

OVIEDO, Gonzalo et Tatjana PUSCHKARSKY (2012). « World Heritage and rights-based approaches to nature conservation », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 18, n° 3, p. 285-296.

PADEN, Roger (Été 2015). « Picturesque Landscape Painting and Environmental Aesthetics », *The Journal of Aesthetic Education*, vol. 49, n° 2, p. 39-61.

PADEN, Roger, Laurlyn K. HARMON et Charles R. MILLING (Avril 2012). « Ecology, Evolution, and Aesthetics: Towards an Evolutionary Aesthetics of Nature », *British Journal of Aesthetics*, vol. 52, n° 2, p. 123-139.

PALMER, Alice (2017). « Legal Dimensions to Valuing Aesthetics in World Heritage Decisions », *Social & Legal Studies*, vol. 26, n° 5, p. 581-605.

PAPAYANNIS, Thymio et Peter HOWARD (2007). « Editorial: Nature as Heritage », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 13, n° 4-5, p. 298-307.

PAQUOT, Thierry (2016). *Le paysage*, Paris, La Découverte.

PARSONS, Glenn (2008). *Aesthetics and Nature*, London, New York, Continuum.

PARSONS, Russ et Terry C. DANIEL (2002). « Good Looking: In Defense of Scenic Landscape Aesthetics », *Landscape and Urban Planning*, vol. 60, p. 43-56.

PATTON, Michael Quinn (2002). *Qualitative Research & Evaluation Methods*, Thousand Oaks, Sage.

PESHKIN, Alan (Octobre 1988). « In Search of Subjectivity, One's Own », *Educational Researcher*, vol. 17, n° 7, p. 17-21.

POCOCK, Celmara (2002). « Sense Matters: aesthetic values of the Great Barrier Reef », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 8, n° 4, p. 365-381.

POCOCK, Celmara (2020). *Visitor Encounters With the Great Barrier Reef: Aesthetics, Heritage and the Senses*, Londres, New York, Routledge.

POSEY, Darrell A. (1999). *Cultural and spiritual values of biodiversity*, London, Intermediate Technology.

POUPART, Jean et al. (dir.) (1997). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin.

PRICE, Uvedale (1794). *An Essay on the Picturesque, as Compared with the Sublime and the Beautiful; and on the Use of Studying Pictures, for the Purpose of Improving Real Landscape*, Londres, J. Robson.

PUNGETTI, Gloria, Gonzalo OVIEDO et Della HOOKE (2012). *Sacred species and sites: advances in biocultural conservation*, New York, Cambridge University Press.

PUTNEY, Allen D. (2003). « Introduction: Perspectives on the Values of Protected Areas », David Harmon et Allen D. Putney (dir.), *The Full Value of Parks: From Economics to the Intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield.

RADFORD, Ron (2008). « The triumph of landscape painting », Christine Dixon, Ron Radford et Lucina Ward (dir.), *Turner to Monet: the Triumph of Landscape Painting*, Canberra, National Gallery of Australia, p. 1-13.

RAMSAY, Juliet (2016). *Contemporary Issues in the Aesthetic Value of Landscapes: A Discussion*, ICOMOS-IFLA International Scientific Committee on Cultural Landscapes.

RAMSAY, Juliet et al. (2015). *The Aesthetic Value of Landscapes: Background and Assessment Guide*, ICOMOS-IFLA International Scientific Committee on Cultural Landscapes.

REID, Dennis (1979). *“Our Own Country Canada”: Being An Account of the National Aspirations of the Principal Landscape Artists in Montreal and Toronto, 1860-1890*, Ottawa, National Gallery of Canada.

RITCHIE, Donald A. (2014). *Doing Oral History*, Oxford, Oxford University Press.

RICHARDSON, Benjamin J., Emily BARRITT et Megan BOWMAN (2019). « Beauty: A Lingua Franca for Environmental Law? », *Transnational Environmental Law*, vol. 8, n° 1, p. 59-87.

ROGER, Alain (1997). *Court traité du paysage*, Paris, Gallimard.

ROSENBERG, Pierre et Keith CHRISTIANSEN (dir.) (2008). *Poussin and Nature: Arcadian Visions*, New Haven, Londres, Yale University Press.

ROTHERHAM, Ian D. (2015). *The Rise and Fall of Countryside Management: A Historical Account*, London, Routledge.

RUNTE, Alfred (1984). *National Parks: The American Experience*, Lincoln, University of Nebraska Press.

SAITO, Yuriko (1998). « Appreciating Nature on Its Own Terms », *Environmental Ethics*, vol. 20, n° 2, p. 135-149.

SAITO, Yuriko (1998). « The Aesthetics of Unscenic Nature », *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, vol. 56, n° 2, p. 101-111.

SANTAYANA, George (1955). *The sense of beauty: being the outline of aesthetic theory*, New York, Dover Publications.

SAUCIER LUNDY, Karen (2008). « Historical Research », Lisa Given (dir.), *The SAGE Encyclopedia of Qualitative Research Methods*, Los Angeles, SAGE Publications, p. 396-399.

SCHMUTZ, Vaughn et Michael A. ELLIOTT (2017). « World heritage and the scientific consecration of “outstanding universal value” », *International Journal of Comparative Sociology*, vol. 58, n° 2, p. 140-159.

SCOTT, John et Peter J. CARRINGTON (2011). *The SAGE handbook of social network analysis*, London, Thousand Oaks, Calif., SAGE.

SELLARS, Richard West (1997). *Preserving Nature in the National Parks: A History*, New Haven, Londres, Yale University Press.

SELMAN, Paul et Carys SWANWICK (2010). « On the Meaning of Natural Beauty in Landscape Legislation », *Landscape Research*, vol. 35, n° 1, 2010/02/01, p. 3-26.

SELMAN, Paul H. (2012). *Sustainable landscape planning: the reconnection agenda*, Milton Park, Abingdon, Oxon, Routledge.

SELMI, Adel (2009). « L'émergence de l'idée de parc national en France. De la protection des paysages à l'expérimentation coloniale », Raphaël Larrère, Bernadette Lizet et Martine Berlandarqué (dir.), *Histoire des parcs nationaux*, Versailles, Editions Quæ, p. 43-58.

SHANAHAN, Danielle F. et al. (2015). « The Health Benefits of Urban Nature: How Much Do We Need? », *BioScience*, vol. 65, n° 5, p. 476-485.

SHEAIL, John (2010). *Nature's Spectacle: The World's First National Parks and Protected Places*, Londres, Washington, D.C., Earthscan.

SHEPHEARD, Paul (1997). *The Cultivated Wilderness or What is Landscape?*, Chicago, MIT Press.

SHEPPARD, Stephan R. J. (2004). *Forests and landscapes : linking ecology, sustainability and aesthetics*, Wallingford, CABI Publishing in association with the International Union of Forestry Research Organizations (IUFRO).

SIEGEL, Nancy (dir.) (2011). *The Cultured Canvas: New Perspectives on American Landscape Painting*, Durham, University of New Hampshire Press.

SMILES, Sam (2013). « Landscape Painting, c.1770–1840 », Dana Arnold et David Peters Corbett (dir.), *A Companion to British Art: 1600 to the present*, Hoboken, Wiley-Blackwell, p. 397-421.

SMITH, Julian (2015). « Applying a Cultural Landscape Approach to the Urban Context », Ken Taylor, Nora Mitchell et Archer St. Clair (dir.), *Conserving Cultural Landscapes: Challenges and New Directions*, New York, Routledge, p. 168-180.

SMITH, Laurajane (2006). *Uses of heritage*, New York, Londres, Routledge.

SORENSEN, Marie Louise Stig et John CARMAN (2009). « Introduction. Making the means transparent: reasons and reflections », Marie Louise Stig Sorensen et John Carman (dir.), *Heritage Studies : Methods and Approaches*, London, Routledge, p. 3-10.

SOURIAU, Étienne (2010 (1990)). *Vocabulaire d'esthétique*, Paris, Presses universitaires de France.

SPENCE, Mark David (2000). *Dispossessing the wilderness: Indian removal and the making of the national parks*, New York; Oxford, Oxford University Press.

STOTT, Peter H. (2011). « The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962-1972 », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p. 279-290.

SUTTER, Paul S. (2012). « The Trouble with “America's National Parks”; or, Going Back to the Wrong Historiography: A Response to Ian Tyrrell », *Journal of American Studies*, vol. 46, n° 1, p. 23-29.

SUTTER, Paul S. (2015). *Driven Wild: How the Fight against Automobiles Launched the Modern Wilderness Movement*, Seattle, University of Washington Press.

TAYLOR, Ken (1999). « Reconciling Aesthetic Value and Social Value: Dilemmas of Interpretation and Application », *APT Bulletin: The Journal of Preservation Technology*, vol. 30, n° 1, p. 51-55.

TAYLOR, Ken et Jane LENNON (dir.) (2012). *Managing Cultural Landscapes*, Oxon, New York, Routledge.

THOMAS, Keith (1983). *Man and the Natural World: A History of the Modern Sensibility*, New York, Pantheon Books.

THOMPSON, Janna (1995). « Aesthetics and the Value of Nature », *Environmental Ethics*, vol. 17, p. 291-305.

THORSELL, James (dir.) (1992). *World Heritage Twenty Years Later: Based on Papers presented at the World Heritage and other Workshops held during the IV<sup>th</sup> Congress on National Parks and Protected Areas, Caracas, Venezuela, February 1992*, Gland, UICN.

THORSELL, James (December 1995). « How natural are World Heritage natural sites? », *World Heritage Newsletter*, n° 9, p. 8-11.

THORSELL, James (mai 2012). « Scenic Natural Beauty: How Can It Be Judged? », *World Heritage Review*, n° 63, p. 8-17.

TITCHEN, Sarah M. (1995). *On the Construction of Outstanding Universal Value. UNESCO's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Natural and Cultural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, The Australian National University.

TITCHEN, Sarah M. (1996). « On the construction of “outstanding universal value”: Some comments on the implementation of the 1972 UNESCO World Heritage Convention », *Conservation and Management of Archaeological Sites*, vol. 1, n° 4, p. 235-242.

TITSCHER, Stefan et Bryan JENNER (2000). *Methods of Text and Discourse Analysis*, London, Sage.

TOADVINE, Ted (2010). « Ecological Aesthetics », Hans Rainer Sepp et Lester Embree (dir.), *Handbook of Phenomenological Aesthetics*, Dordrecht, Londres, Springer, p. 85-91.

TOKYO NATIONAL RESEARCH INSTITUTE FOR CULTURAL PROPERTIES (dir.) (2021). *Attributes: A way of understanding OUV*, Tokyo, Japan Center for International Cooperation in Conservation, Tokyo National Research Institute for Cultural Properties.

TOMASZEWSKI, Andrzej (2008). *Values and Criteria in Heritage Conservation: Proceedings of the International Conference of ICOMOS, ICCROM, Fondazione Romualdo Del Bianco: Florence, March 2<sup>nd</sup>-4<sup>th</sup> 2007*, Florence, Polistampa.

TRAIN, Russel E. (1974). « An Idea Whose Time Has Come: The World Heritage Trust, A World Need and A World Opportunity », Hugh Elliott (dir.), *Second World Conference on National Parks*, Morges, UICN, p. 377-381.

TRIBOT, Anne-Sophie, Julie DETER et Nicolas MOUQUET (2018). « Integrating the Aesthetic Value of Landscapes and Biological Diversity », *Proceedings of the Royal Society B*, vol. 285, p. 1-10.

TURNER, James Morton (2012). *The Promise of Wilderness: American Environmental Politics Since 1964*, Seattle; London, University of Washington Press.

TURNER, James Morton (2014). « Rethinking American Exceptionalism: Toward a Transnational History of National Parks, Wilderness and Protected Areas », Andrew C. Isenberg (dir.), *The Oxford Handbook of Environmental History*, Oxford, Oxford University Press, p. 282-308.

TYRRELL, Ian (Février 2012). « America’s National Parks: The Transnational Creation of National Space in the Progressive Era », *Journal of American Studies*, vol. 46, n° 1, p. 1-21.

UNEP-WCMC (2018). *2018 United Nations List of Protected Areas. Supplement on protected area management effectiveness*, Cambridge, UNEP-WCMC.

UNESCO et al. (2011). *Établir une proposition d’inscription au patrimoine mondial*, Paris, UNESCO.

UNESCO et al. (2011). *Preparing World Heritage Nominations*, Paris, UNESCO.

VANNINI, Phillip et April VANNINI (2016). *Wilderness*, New York, Routledge.

VANNINI, Philip et April VANNINI (2021). *Inhabited: Wildness and the Vitality of the Land*, Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press.

VERSCHUUREN, Bas et Steve BROWN (dir.) (2019). *Cultural and spiritual significance of nature in protected areas: governance, management and policy*, Abingdon, New York, Routledge.

VERSCHUUREN, Bas et al. (2021). *Cultural and spiritual significance of nature. Guidance for protected and conserved areas governance and management*, Gland, UICN.

WALTON, John K. et Jason WOOD (dir.) (2016). *The making of a cultural landscape: the English Lake District as tourist destination, 1750-2010*, Londres, New York, Routledge.

WANG, David et Linda N. GROAT (2013). *Architectural Research Methods*, Hoboken, Wiley.

WARD, Lucina (2008). « Science and the Sublime: nature as spectacle », Christine Dixon, Ron Radford et Lucina Ward (dir.), *Turner to Monet: the Triumph of Landscape Painting*, Canberra, National Gallery of Australia, p. 15-29.

WELLS, Jeremy C. (2017). « A Methodological Framework for Assessing the “Spirit and Feeling” of World Heritage Properties », Thomas R. Gensheimer (dir.), *World Heritage and National Registers: Stewardship in Perspective*, Londres, Taylor and Francis, p. 19-32.

WHISTON SPIRN, Anne (1996). « Constructing Nature: The Legacy of Frederick Law Olmsted », William Cronon (dir.), *Uncommon Ground: Rethinking the Human Place in Nature*, New York, Londres, W.W. Norton, p. 91-113.

WITCOMB, Andrea et Kristal BUCKLEY (2013). « Engaging with the future of critical heritage studies: looking back in order to look forward », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 19, n° 6, p. 562-578.

WÖBSE, Anna-Katharina (Août 2011). « “The world after all was one”: The International Environmental Network of UNESCO and IUPN, 1945-1950 », *Contemporary European History*, vol. 20, n° 3, p. 331-348.

WÖBSE, Anna-Katharina (2012). « Framing the Heritage of Mankind: National Parks on the International Agenda », Bernhard Gissibl, Sabine Höhler et Patrick Kupper (dir.), *Civilizing Nature: National Parks in Global Historical Perspective*, New York, Berghahn Books, p. 140-156.

WOLF, Norbert (2008). *La peinture de paysage*, Cologne, Taschen.

WOODS, Mark (2017). *Rethinking Wilderness*, Peterborough, Broadview Press.

WORDSWORTH, William (1835). *A Guide Through the District of the Lakes in The North of England, with A Description of the Scenery, etc. For the Use of Tourists and Residents*, Londres, Longman & Co., Moxon, and Whittaker & Co.

WORSTER, Donald (1994). *Nature's Economy: A History of Ecological Ideas*, Cambridge, Cambridge University Press.

WYLIE, John (2007). *Landscape*, London, Routledge.

YAEGER, Bert D. (1996). *The Hudson River School: American Landscape Artists*, New York, Todtri.

YOUNG, Terence et Lary M. DILSAVER (2011). « Collecting and Diffusing “the World’s Best Thought”: International Cooperation by the National Park Service », *The George Wright Forum*, vol. 28, n° 3, p. 269-278.

ZUBE, Ervin H., James L. SELL et Jonathan G. TAYLOR (1982). « Landscape Perception: Research, Application and Theory », *Landscape Planning*, vol. 9, p. 1-33.

### **Sites web**

ASSOCIATION OF CRITICAL HERITAGE STUDIES (2017). *President’s Welcome*, [En ligne], [www.criticalheritagestudies.org](http://www.criticalheritagestudies.org). Consulté le 1<sup>er</sup> août 2019.

ELLIOTT, Lorraine (2021). *Environmentalism*. Britannica Academic, Encyclopædia Britannica, [En ligne], <https://www.britannica.com/topic/environmentalism>. Consulté le 1<sup>er</sup> août 2022.

NATIONAL PARK SERVICE. *World Heritage in the United States*, [En ligne], <https://www.nps.gov/subjects/internationalcooperation/worldheritage.htm>. Consulté le 16 décembre 2021.

NATIONAL PARK SERVICE, U.S. Department of the Interior. *Learn & Explore*, [En ligne], <https://www.nps.gov/learnandexplore/index.htm>. Consulté le 5 mars 2019.

OXFORD ENGLISH DICTIONARY ONLINE (Juin 2022). *Scenery, n.*, [En ligne], <http://www.oed.com/view/Entry/172222>. Consulté le 21 juin 2022.

PARLEMENT DU ROYAUME-UNI (2018). *National Parks and Access to the Countryside Bill. HL Deb 19 October 1949 vol 164 cc949-1010. 3.5 p.m. Debate resumed (according to Order), on the Motion for Second Reading moved yesterday by Lord Macdonald of Gwaenysgor.*, [En ligne], [https://api.parliament.uk/historic-hansard/lords/1949/oct/19/national-parks-and-access-to-the#S5LV0164P0\\_19491019\\_HOL\\_91](https://api.parliament.uk/historic-hansard/lords/1949/oct/19/national-parks-and-access-to-the#S5LV0164P0_19491019_HOL_91). Consulté le 21 juin 2022.



# Annexe 1 - Éléments justificatifs de la valeur esthétique incarnée par le critère (vii) dans les déclarations de valeur universelle exceptionnelle

## A. Par ordre décroissant de fréquence

- **Relief (353)**
  - Montagne(s) (71)
    - Montagne(s) (général) (57)
    - Volcan/cratère (14)
  - Relief (général) (36)
  - Falaise/parois/escarpement (34)
  - Gorge/canyon/ravin (30)
  - Côte/rivage/littoral (26)
  - Grotte/spéléothèmes (22)
  - Karst/formations calcaires (19)
  - Vallée (19)
  - Relief : autres (18)
  - Plateau (17)
  - Plaine (14)
  - Pics (13)
  - Colline (10)
  - Colonne(s)/piliers (8)
  - Arche(s) (6)
  - Fjord (5)
  - Dôme (3)
  - Cirque (2)
- **Sensationnalisme (220)**
  - Spectaculaire (77)
  - Impressionnant (30)
  - Saisissant (18)
  - Magnifique (14)
  - Imposant (12)
  - Majestueux (11)
  - Étonnant (6)
  - Grandiose (6)
  - Surnaturel/irréel/féérique/fantastique/fabuleux (6)
  - Vertigineux (6)
  - Frappant (5)
  - À couper le souffle (4)
  - Époustouflant (4)
  - Stupéfiant (4)
  - Éblouissant (2)
  - Enchanteur (2)
  - Formidable (2)
  - Surprenant (2)
  - Admirable (1)
  - Agréable (1)
  - Dramatique (1)
  - Fascinant (1)
- Indescriptible (1)
- Mémorable (1)
- Puissant (1)
- Sensationnel (1)
- Somptueux (1)
- **Présence d'eau (215)**
  - Ruisseau/rivière/fleuve (42)
  - Lac (36)
  - Mer/océan (24)
  - Chute/cascade (29)
  - Glace/glacier/neige (24)
  - Marais/zones humides (12)
  - Lagune/lagon/atoll/ (12)
  - Bassin (10)
  - Sources chaudes (6)
  - Fjord (5)
  - Présence d'eau (général) (5)
  - Étang/mare (2)
  - Geysers (2)
- **Milieu naturel (161)**
  - Forêt(s) (49)
  - Île(s) (25)
  - Prairies (20)
  - Paysage marin/sous-marin (15)
  - Désert (13)
  - Plage(s) (13)
  - Dunes (9)
  - Savane (7)
  - Milieu aride (6)
  - Milieu humide (4)
- **Vie sauvage (141)**
  - Faune (81)
    - Faune (général) (19)
    - Mammifères (19)
    - Poissons et formes de vie aquatiques (19)
    - Oiseaux (17)
    - Reptiles (5)
    - Insectes (2)
  - Flore/végétation (51)
    - Flore/végétation (général) (25)
    - Arbres (15)
    - Plante(s) (7)
    - Fleurs (4)
  - Vie sauvage (général) (9)

- **Diversité (140)**
  - Couleurs (28)
  - Paysage(s) (28)
  - Formes de vie (biodiversité) (23)
  - Formes (19)
  - Géomorphologie/relief (15)
  - Diversité (autres) (13)
  - Écosystèmes (10)
  - Textures (4)
- **Processus naturels (79)**
  - Conditions atmosphériques (31)
    - Brouillard/brume (9)
    - Nuages (7)
    - Vent (6)
    - Soleil (3)
    - Embruns (3)
    - Pluie/neige (2)
    - Arc-en-ciel (1)
  - Érosion (9)
  - Activité volcanique (8)
  - Saisons (7)
  - Processus naturels (général) (6)
  - Processus naturels: autres (6)
  - Vagues/houle (4)
  - Dépôts calcaires (3)
  - Inondations/crués (2)
  - Glissements de terrain (1)
  - Jour/nuit (1)
  - Marées (1)
- **Expérience sensorielle (74)**
  - Vue (61)
  - Ouïe (9)
  - Expérience multisensorielle (2)
  - Odorat (2)
- Échelle/taille/étendue (72)
- Comparaison/superlatif (68)
- Concentration/nombre/densité (54)
- Caractère unique/particulier/rare (50)
- **Popularité (41)**
  - Touristes/visiteurs (16)
  - Artistes (7)
  - Scientifiques (7)
  - Sportifs (6)
  - Historique (5)
- Intact/préserve (41)
- Réputation/renommée/statut emblématique (36)
- Association/juxtaposition d'éléments naturels (35)
- Richesse/abondance/luxuriance (34)
- Isolé/sauvage (33)
- Panorama (31)
- Décor/arrière-plan/cadre (31)
- Clarté et/ou couleur de l'eau (26)
- Végétation : présence (26)
- Dynamisme/évolution (26)
- Couleur(s) (25)
- Spectacle (20)
- Contraste (19)
- Émotions/impressions/sensations (17)
- Exemplarité/représentativité (17)
- Expérience de nature (16)
- Traces humaines dans le paysage: absence (16)
- Traces humaines dans le paysage: présence (12)
- Pittoresque (11)
- Caractère naturel (9)
- Habitat(s) (9)
- Fusion d'éléments culturels et naturels (8)
- Fragilité (7)
- Point de vue/contribution des communautés locales/autochtones (7)
- Spiritualité/religion/site sacré (7)
- Ancienneté/âge (6)
- Position/situation géographique (6)
- Ciel (5)
- Facilité d'accès (5)
- Sublime/étrange (5)
- Représentation artistique/littéraire (5)
- Complexité (4)
- Forme (4)
- Harmonie (4)
- Végétation : absence (3)

## B. Par ordre décroissant de fréquence (simplifié)

- **Relief (353)**
- **Sensationnalisme (220)**
- **Présence d'eau (215)**
- **Milieu naturel (161)**
- **Vie sauvage (141)**
- **Diversité (140)**
- **Processus naturels (79)**
- **Expérience sensorielle (74)**
- Échelle/taille/étendue (72)
- Comparaison/superlatif (68)
- Concentration/nombre/densité (54)
- Caractère unique/particulier/rare (50)
- **Popularité (41)**
- Intact/préserver (41)
- Réputation/renommée/statut emblématique (36)
- Association/juxtaposition d'éléments naturels (35)
- Richesse/abondance/luxuriance (34)
- Isolé/sauvage (33)
- Panorama (31)
- Décor/arrière-plan/cadre (31)
- Clarté et/ou couleur de l'eau (26)
- Végétation : présence (26)
- Dynamisme/évolution (26)
- Couleur(s) (25)
- Spectacle (20)
- Contraste (19)
- Émotions/impressions/sensations (17)
- Exemplarité/représentativité (17)
- Expérience de nature (16)
- Traces humaines dans le paysage: absence (16)
- Traces humaines dans le paysage: présence (12)
- Pittoresque (11)
- Caractère naturel (9)
- Habitat(s) (9)
- Fusion d'éléments culturels et naturels (8)
- Fragilité (7)
- Point de vue/contribution des communautés locales/autochtones (7)
- Spiritualité/religion/site sacré (7)
- Ancienneté/âge (6)
- Position/situation géographique (6)
- Ciel (5)
- Facilité d'accès (5)
- Sublime/étrange (5)
- Représentation artistique/littéraire (5)
- Complexité (4)
- Forme (4)
- Harmonie (4)
- Végétation : absence (3)

## C. Par catégories et par ordre décroissant de fréquence

### ◇◇ Composantes physiques

- **Relief (353)**
  - Montagne(s) (71)
    - Montagne(s) (général) (57)
    - Volcan/cratère (14)
  - Relief (général) (36)
  - Falaise/parois/escarpement (34)
  - Gorge/canyon/ravin (30)
  - Côte/rivage/littoral (26)
  - Grotte/spéléothèmes (22)
  - Karst/formations calcaires (19)
  - Vallée (19)
  - Relief : autres (18)
  - Plateau (17)
  - Plaine (14)
  - Pics (13)
  - Colline (10)
  - Colonne(s)/piliers (8)
  - Arche(s) (6)
  - Fjord (5)
  - Dôme (3)
  - Cirque (2)
- **Présence d'eau (215)**
  - Ruisseau/rivière/fleuve (42)
  - Lac (36)
  - Mer/océan (24)
  - Chute/cascade (29)
  - Glace/glacier/neige (24)
  - Marais/zones humides (12)
  - Lagune/lagon/atoll/ (12)
  - Bassin (10)
  - Sources chaudes (6)
  - Fjord (5)
  - Présence d'eau (général) (5)
  - Étang/mare (2)
  - Geysers (2)
- **Milieu naturel (161)**
  - Forêt(s) (49)
  - Île(s) (25)
  - Prairies (20)
  - Paysage marin/sous-marin (15)
  - Désert (13)
  - Plage(s) (13)
  - Dunes (9)
  - Savane (7)
  - Milieu aride (6)
  - Milieu humide (4)
- **Vie sauvage (141)**
  - Faune (81)
    - Faune (général) (19)
    - Mammifères (19)
    - Poissons et formes de vie aquatiques (19)
    - Oiseaux (17)
    - Reptiles (5)
    - Insectes (2)
  - Flore/végétation (51)
    - Flore/végétation (général) (25)
    - Arbres (15)
    - Plante(s) (7)
    - Fleurs (4)
  - Vie sauvage (général) (9)
- **Processus naturels (79)**
  - Conditions atmosphériques (31)
    - Brouillard/brume (9)
    - Nuages (7)
    - Vent (6)
    - Soleil (3)
    - Embruns (3)
    - Pluie/neige (2)
    - Arc-en-ciel (1)
  - Érosion (9)
  - Activité volcanique (8)
  - Saisons (7)
  - Processus naturels (général) (6)
  - Processus naturels: autres (6)
  - Vagues/houle (4)
  - Dépôts calcaires (3)
  - Inondations/crués (2)
  - Glissements de terrain (1)
  - Jour/nuit (1)
  - Marées (1)
- Association/juxtaposition d'éléments naturels (35)
- Végétation : présence (26)
- Habitat(s) (9)
- Ciel (5)
- Végétation : absence (3)

## ◇ Propriétés d'exception

- **Diversité (140)**
  - Couleurs (28)
  - Paysage(s) (28)
  - Formes de vie (biodiversité) (23)
  - Formes (19)
  - Géomorphologie/relief (15)
  - Diversité (autres) (13)
  - Écosystèmes (10)
  - Textures (4)
- Échelle/taille/étendue (72)
- Comparaison/superlatif (68)
- Concentration/nombre/densité (54)
- Caractère unique/particulier/rare (5)
- **Popularité (41)**
  - Touristes/visiteurs (16)
  - Artistes (7)
  - Scientifiques (7)
  - Sportifs (6)
  - Historique (5)
- Intact/préservé (41)
- Réputation/renommée/statut emblématique (36)
- Richesse/abondance/luxuriance (34)
- Isolé/sauvage (33)
- Dynamisme/évolution (26)
- Clarté et/ou couleur de l'eau (26)
- Couleur(s) (25)
- Contraste (19)
- Exemplarité/représentativité (17)
- Fusion d'éléments culturels et naturels (8)
- Spiritualité/religion/site sacré (7)
- Fragilité (7)
- Ancienneté/âge (6)
- Position/situation géographique (6)
- Facilité d'accès (5)
- Représentation artistique/littéraire (5)
- Complexité (4)
- Forme (4)
- Point de vue/contribution des communautés locales/autochtones (2)

## ◇ Éléments d'expérience humaine

- **Sensationnalisme (220)**
  - Spectaculaire (77)
  - Impressionnant (30)
  - Saisissant (18)
  - Magnifique (14)
  - Imposant (12)
  - Majestueux (11)
  - Étonnant (6)
  - Grandiose (6)
  - Surnaturel/irréel/féérique/fantastique/fabuleux (6)
  - Vertigineux (6)
  - Frappant (5)
  - À couper le souffle (4)
  - Époustouflant (4)
  - Stupéfiant (4)
  - Éblouissant (2)
  - Enchanteur (2)
  - Formidable (2)
  - Surprenant (2)
  - Admirable (1)
  - Agréable (1)
  - Dramatique (1)
  - Fascinant (1)
  - Indescriptible (1)
  - Mémorable (1)
  - Puissant (1)
  - Sensationnel (1)
  - Somptueux (1)
- **Expérience sensorielle (74)**
  - Vue (61)
  - Ouïe (9)
  - Expérience multisensorielle (2)
  - Odorat (2)
  - Panorama (31)
  - Décor/arrière-plan/cadre (31)
  - Spectacle (20)
  - Émotions/impressions/sensations (17)
  - Expérience de nature (16)
  - Pittoresque (11)
  - Caractère naturel (9)
  - Sublime/étrange (5)
  - Harmonie (4)



## **Annexe 2 - Courte biographie des personnes interrogées**

### **Tim Badman**

Tim Badman est le directeur actuel du Programme du patrimoine mondial de l'UICN. À ce titre, il est le porte-parole de l'organisation aux réunions du Comité du patrimoine mondial depuis 2007. Il est également responsable de l'initiative Nature-Culture de l'UICN qui vise à développer des liens entre les secteurs de la nature et de la culture.

### **Susan Denyer**

Susan Denyer est consultante en patrimoine mondial pour l'ICOMOS depuis 2003. Elle est également secrétaire d'ICOMOS-UK. Elle a effectué des missions d'évaluation et de suivi de l'état de conservation du patrimoine mondial en Europe, en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient.

### **Hal Eidsvik**

Hal Eidsvik a été responsable des évaluations de l'UICN pour les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de 1977 à 1980. Il a été président de la Commission mondiale des aires protégées de 1983 à 1990, puis a travaillé pour le Centre du patrimoine mondial jusqu'en 1996.

### **Jeff McNeely**

Jeff McNeely a travaillé pour l'UICN de 1980 à 2012. Il a supervisé les activités de l'UICN pour le patrimoine mondial entre 1981 et 1983. Il a aussi organisé les Congrès mondiaux des parcs de Bali (1982) et de Caracas (1992), où ont eu lieu d'importantes discussions sur le patrimoine mondial.

### **Adrian Phillips**

Adrian Phillips est membre de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN depuis 1981. Il en est devenu le président en 1994 avant d'assumer, dès 2000, la fonction de Vice-président pour le patrimoine mondial. Il a publié de nombreux articles sur les paysages culturels et les paysages protégés de catégorie V.

### **Mechtild Rössler**

Mechtild Rössler a été Directrice du Centre du patrimoine mondial de 2015 à 2021. Géographe de formation, elle a occupé différents postes depuis son arrivée à l'UNESCO en 1991, dont celui de spécialiste du programme pour le patrimoine naturel et les paysages culturels de 1993 à 2001.

### **David Sheppard**

David Sheppard a travaillé pour l'UICN de 1993 à 2009. Durant cette période, il a présidé le programme des aires protégées, avant de succéder à Jim Thorsell comme responsable du patrimoine mondial en 1998. Il travaille aujourd'hui comme consultant en patrimoine mondial.

### **Bernd Von Droste**

Bernd Von Droste a travaillé pour la Division des sciences écologiques de l'UNESCO dès 1973. Il a eu la charge du secrétariat de la Convention du patrimoine mondial dès 1976, avant de devenir le premier directeur du Centre du patrimoine mondial en 1992.